



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

CANADA

Le présent rapport, préparé pour le dixième examen de la politique commerciale du Canada, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Canada des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Angelo Silvy (tél.: 022/739 5249), Denby Probst (tél.: 022/739 5847), et Nelnan Koumtingue (tél.: 022/739 6252).

La déclaration de politique générale présentée par le Canada est reproduite dans le document WT/TPR/G/314.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Canada. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	9
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	13
1.1 Secteur réel et réforme structurelle.....	13
1.2 Politique budgétaire	18
1.3 Politique monétaire et politique de change	20
1.4 Balance des paiements.....	21
1.5 Évolution du commerce	23
1.5.1 Commerce des marchandises	23
1.5.1.1 Composition des échanges	23
1.5.1.2 Répartition géographique du commerce.....	25
1.5.2 Commerce des services	27
1.6 Investissements étrangers directs.....	30
1.7 Perspectives	32
2 RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT.....	33
2.1 Cadre général	33
2.1.1 Évolutions à signaler	34
2.2 Objectifs de politique commerciale.....	35
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	38
2.3.1 Participation à l'OMC	38
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	38
2.3.2.1 Accords commerciaux réciproques	39
2.3.2.2 Régimes de préférences unilatérales	42
2.3.3 Autres accords et arrangements.....	42
2.3.3.1 Commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.....	42
2.3.3.2 Accord commercial relatif à la contrefaçon	42
2.4 Régime d'investissement	43
2.4.1 Cadre et accords concernant l'investissement	43
2.4.2 Loi sur Investissement Canada	43
2.4.3 Autres restrictions à l'investissement.....	45
2.4.4 Promotion des investissements	46
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	48
3.1 Mesures visant directement les importations	48
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières	48
3.1.2 Évaluation en douane	51
3.1.3 Règles d'origine.....	52
3.1.4 Droits de douane	53
3.1.4.1 Taux NPF appliqué	53
3.1.4.2 Consolidations dans le cadre de l'OMC.....	57

3.1.4.3 Régimes préférentiels	58
3.1.4.4 Remise de droits	59
3.1.5 Autres impositions visant les importations	60
3.1.5.1 Taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) et taxes de vente provinciales.....	60
3.1.5.2 Taxes et droits d'accise	62
3.1.5.3 Autres taxes provinciales	63
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	64
3.1.7 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde.....	66
3.1.7.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires.....	66
3.1.7.2 Mesures de sauvegarde	70
3.1.8 Normes et autres prescriptions techniques	71
3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	74
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	76
3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation	76
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	77
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	78
3.2.4 Soutien et promotion des exportations.....	79
3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations.....	81
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	83
3.3.1 Cadre de l'activité commerciale et mesures d'incitation	83
3.3.1.1 Cadre de l'activité commerciale.....	83
3.3.2 Mesures d'incitation et subventions	84
3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix	86
3.3.3.1 Principaux cadres réglementaires et institutionnels	86
3.3.3.2 Coopération internationale	88
3.3.3.3 Contrôle des prix	90
3.3.4 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	90
3.3.4.1 Entreprises commerciales d'État.....	90
3.3.4.2 Sociétés d'État fédérales	91
3.3.4.3 Autres entités fonctionnant avec une participation du gouvernement fédéral.....	96
3.3.4.4 Sociétés d'État provinciales et entreprises publiques	96
3.3.5 Marchés publics	97
3.3.5.1 Aperçu général	97
3.3.5.2 Faits nouveaux	98
3.3.5.3 Cadre et processus juridiques	99
3.3.5.4 AMP de l'OMC et autres accords	101
3.3.6 Droits de propriété intellectuelle.....	101
3.3.6.1 Aperçu général	101
3.3.6.2 Contexte de politique économique	102
3.3.6.3 Utilisation du régime de propriété intellectuelle.....	104

3.3.6.4	Participation à des initiatives internationales et aux travaux de l'OMC	106
3.3.6.5	Le régime des brevets	109
3.3.6.6	Droit d'auteur.....	110
3.3.6.7	Le régime des marques de commerce	112
3.3.6.8	Indications géographiques.....	113
3.3.6.9	Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle	113
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	115
4.1	Agriculture et pêche.....	115
4.1.1	Aperçu général	115
4.1.2	Mesures à la frontière.....	116
4.1.3	Programmes nationaux.....	118
4.1.3.1	Programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE)	119
4.1.3.2	Autres programmes.....	122
4.1.4	Mesures à l'exportation.....	123
4.1.5	Évolution du soutien et de la protection	123
4.1.6	Évolution dans certains secteurs	125
4.1.6.1	Blé et orge.....	125
4.1.6.2	Lait et produits laitiers.....	127
4.1.6.3	Secteur de la viande rouge et du bétail	129
4.1.7	Pêche.....	130
4.2	Industries extractives et énergie.....	133
4.2.1	Évolution de la politique.....	134
4.2.2	Énergie	136
4.2.2.1	Pétrole brut.....	136
4.2.2.2	Gaz naturel	138
4.2.2.3	Électricité	139
4.2.3	Minéraux et industries extractives	139
4.2.3.1	Aperçu général	139
4.2.3.2	Commerce extérieur.....	140
4.2.3.3	Politique	141
4.2.3.4	Sous-secteurs	142
4.3	Services.....	144
4.3.1	Services financiers.....	144
4.3.1.1	Aperçu général	144
4.3.1.2	Cadre réglementaire.....	145
4.3.1.3	Services bancaires	147
4.3.1.3.1	Banques commerciales.....	147
4.3.1.3.2	Institutions financières coopératives.....	150
4.3.1.4	Services d'assurance	150
4.3.1.5	Valeurs mobilières.....	153

4.3.2 Services postaux et services de courrier.....	155
4.3.3 Tourisme	156
4.3.3.1 Aperçu général et éléments nouveaux.....	156
4.3.3.2 Cadre juridique et réglementaire	158
4.3.3.3 Intervention des pouvoirs publics	160
4.3.3.4 Engagements pris dans le cadre de l'AGCS et d'accords de libre-échange	161
4.3.4 Services concernant l'environnement.....	161
4.3.4.1 Aspects réglementaires.....	162
4.3.4.2 Structure du secteur.....	163
4.3.4.3 Technologies durables	165
BIBLIOGRAPHIE.....	168
5 APPENDICE – TABLEAUX	172

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Contribution à la croissance du PIB réel, 2009-2014.....	14
Graphique 1.2 Taux de change et indice de taux de change effectif du dollar canadien (TCEC), 2009-2014.....	21
Graphique 1.3 Compte courant et flux financiers nets du Canada, 2007-2014	22
Graphique 1.4 Commerce des marchandises, répartition par principales sections du SH, 2011 et 2014	25
Graphique 1.5 Commerce des marchandises, répartition géographique par principales provenances et destinations, 2011 et 2014.....	27
Graphique 2.1 Importations par type de régime, 2013	39
Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2014.....	55
Graphique 3.2 Remise des droits et taxes, 2004-2013.....	60
Graphique 3.3 Taux de la TPS/TVH et des taxes de vente provinciales, décembre 2014.....	61
Graphique 3.4 Enquêtes antidumping ouvertes, par régions, 2011-2014	67
Graphique 3.5 Enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes, par régions, 2011-2014.....	67
Graphique 3.6 Commerce des services à forte intensité technologique, 2009-2013	103
Graphique 3.7 Frais pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, 2005-2013	104
Graphique 4.1 Contribution du système agricole et agroalimentaire au PIB et à l'emploi, 2009 et 2012	115
Graphique 4.2 Commerce du poisson et des produits de la pêche, 2011-2014.....	131
Graphique 4.3 Production et commerce du pétrole, 2010-2014	137
Graphique 4.4 Production et commerce du gaz naturel, 2010-2014	138
Graphique 4.5 Production minière du Canada, par valeur, 2014	140

TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2010-2014.....	14
Tableau 1.2 Balance des paiements du Canada, 2011-2014	22
Tableau 1.3 Transactions internationales canadiennes de services, répartition par secteurs, 2011-2014.....	28
Tableau 1.4 Transactions internationales canadiennes de services, répartition par partenaires principaux, 2010-2013	29
Tableau 1.5 État des investissements internationaux par pays, 2009-2013	30
Tableau 1.6 État des investissements internationaux par secteurs (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)), 2009-2013	31
Tableau 2.1 Répartition des compétences au Canada	33
Tableau 2.2 Aperçu des ALE signés par le Canada, janvier 2015	40
Tableau 2.3 Aperçu des nouveaux ALE, 2011-2015	40
Tableau 2.4 Loi sur Investissement Canada, 2011-2014	44
Tableau 2.5 Loi sur Investissement Canada – Statistiques, 2011-2014	45
Tableau 2.6 Restrictions à l'investissement étranger, 2014.....	45
Tableau 3.1 Délais de présentation des informations avant arrivée, selon le mode de transport	48
Tableau 3.2 Programme de l'ASFC pour la facilitation du commerce et la sécurité des frontières.....	50
Tableau 3.3 Aperçu des critères relatifs aux règles d'origine préférentielles, 2014	52
Tableau 3.4 Structure du tarif NPF pour différentes années	53
Tableau 3.5 Analyse récapitulative du droit NPF, 2014.....	56
Tableau 3.6 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, 2014.....	57
Tableau 3.7 Régimes préférentiels, 2007 et 2014	58
Tableau 3.8 Taux des droits d'accise, décembre 2014	62
Tableau 3.9 Aperçu de certaines taxes et majorations provinciales, décembre 2014.....	63
Tableau 3.10 Principales restrictions à l'importation et prescriptions en matière de licences, 2014.....	64
Tableau 3.11 Principales prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation, 2014.....	79
Tableau 3.12 Principaux programmes de financement du SDC et montant déboursé, 2010-2014.....	80
Tableau 3.13 Programmes de financement, d'assurance et de garantie d'EDC (au 30 septembre 2014).....	81
Tableau 3.14 Aperçu général des sociétés au Canada, selon le type de contrôle, 2009-2012	83
Tableau 3.15 Programmes de financement gouvernementaux recensés par le Réseau Entreprises Canada, décembre 2014.....	84
Tableau 3.16 Activités de la Banque de développement du Canada, résultat net, 2011-2014.....	85
Tableau 3.17 Aperçu des subventions notifiées à l'OMC, 2013	85
Tableau 3.18 Aperçu des dispositions de la Loi sur la concurrence	87

Tableau 3.19 Statistiques relatives à la concurrence, 2010-2014	88
Tableau 3.20 Accords et arrangements internationaux, décembre 2014	88
Tableau 3.21 Entreprises commerciales d'État, 2014	91
Tableau 3.22 Sociétés d'État, 2014.....	92
Tableau 3.23 Dix principales sociétés d'État provinciales, rapport de 2012.....	97
Tableau 3.24 Entreprises publiques fédérales et provinciales, 2009-2012	97
Tableau 3.25 Vue d'ensemble des marchés publics, par catégories, 2010-2013	98
Tableau 3.26 Modifications et avis concernant le dispositif de passation des marchés, 2011-2014.....	99
Tableau 3.27 Marchés publics, par types de procédures, ensemble des marchés supérieurs à 25 000 dollars canadiens, 2010-2013.....	101
Tableau 3.28 Législation nationale et accords internationaux en matière de propriété intellectuelle, décembre 2014	107
Tableau 4.1 Volumes et taux d'utilisation des contingents tarifaires, 2008 et 2012	116
Tableau 4.2 Subventions à l'exportation: niveaux d'engagements et dépenses annuelles, 2009-2013.....	123
Tableau 4.3 Soutien interne du Canada, 2009-2011	124
Tableau 4.4 Évolution du soutien et de la protection, 2008-2013	124
Tableau 4.5 Indicateurs correspondants aux principaux produits agricoles, 2000-2014.....	126
Tableau 4.6 Indicateurs concernant le secteur laitier du Canada, 2008-2013	127
Tableau 4.7 Aperçu du secteur du pétrole brut du Canada, 2013.....	136
Tableau 4.8 Aperçu du secteur du gaz naturel du Canada, 2013	138
Tableau 4.9 Aperçu du secteur de l'électricité du Canada, 2013	139
Tableau 4.10 Commerce de minéraux et de produits minéraux, par pays, 2011-2014	141
Tableau 4.11 Institutions financières exerçant des activités au Canada, 2010 et 2014.....	144
Tableau 4.12 Principaux organismes réglementaires du secteur bancaire	146
Tableau 4.13 Prescriptions en matière de constitution en société ou d'établissement d'une succursale ou d'un bureau de représentation	147
Tableau 4.14 Taxes provinciales sur les primes d'assurance, 2014	153
Tableau 4.15 Organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières.....	154
Tableau 4.16 Indicateurs du tourisme, 2011-2013	157
Tableau 4.17 Quelques lois relatives au tourisme des provinces et des territoires	158
Tableau 4.18 Structure du marché des services concernant l'environnement, 2014.....	162
Tableau 4.19 Aperçu des sous-secteurs des technologies durables	165

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Secteurs commerciaux prioritaires	36
---	----

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements du Canada, 2011-2014.....	172
Tableau A1. 2 Exportations et réexportations de marchandises, par sections du SH, 2011-2014.....	173
Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par sections du SH, 2011-2014	174
Tableau A1. 4 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaires commerciaux, 2011-2014	175
Tableau A1. 5 Importations de marchandises, par partenaires commerciaux, 2011-2014.....	176
Tableau A2. 1 Participation du Canada dans des affaires de règlement des différends, 1 ^{er} janvier 2011-1 ^{er} janvier 2015.....	177
Tableau A2. 2 Notifications à l'OMC, 1 ^{er} janvier 2011-1 ^{er} janvier 2015	179
Tableau A2. 3 Liste des pays bénéficiaires des programmes de préférences unilatérales du Canada, communiquée par le Canada	182
Tableau A3. 1 Participation du Canada à des accords sur l'évaluation de la conformité, 2014.....	185
Tableau A4. 1 Principaux programmes agricoles fédéraux	187
Tableau A4. 2 Accords de partage de l'information conclus par l'OSFI avec les organismes de surveillance étrangers (en janvier 2015)	190

RÉSUMÉ

1. Le Canada s'est bien remis de la crise financière et la croissance du PIB a atteint 2,4% par an pendant la période à l'examen, entre 2011 et 2014. Le taux de croissance a été de 3% en 2011, avant de ralentir, à 2% et moins, en 2012-2014, principalement en raison d'un fléchissement de la croissance des exportations et de l'investissement. Même si la croissance pendant la période n'a pas été comparable aux niveaux antérieurs à la crise et est toujours en deçà de son taux potentiel, l'économie canadienne a globalement fait preuve de résilience face aux chocs extérieurs. La croissance de l'emploi a été moins rapide que la progression du PIB et le taux de chômage reste plus élevé qu'avant la crise, à environ 6,9%. Cela atteste aussi d'une amélioration de la productivité du travail qui, par le passé, était à la traîne. Riche en ressources naturelles, l'économie canadienne est cependant diversifiée, les services et le secteur manufacturier jouant aussi un rôle important. Les secteurs de l'extraction minière et de l'énergie sont ceux qui ont diminué le plus au cours de la période d'après la crise, mais ils se sont progressivement redressés et ont enregistré une forte hausse, en particulier depuis 2013.
2. Depuis 2009, le Canada met en œuvre des Plans d'action économique, qui recensent les mesures politiques à prendre pour compenser d'éventuelles insuffisances, et ont pour but de contribuer à stimuler l'économie et la création d'emplois et de promouvoir la prospérité. Le Plan d'action économique de 2014 avait les objectifs suivants: équilibrer le budget, soutenir l'emploi et la croissance, mettre en valeur les ressources de manière responsable et appuyer les familles et les collectivités.
3. Grâce à une politique budgétaire prudente, le Canada avait enregistré des excédents opérationnels fédéraux jusqu'à la crise financière mondiale. Pendant la crise, il a mis en œuvre un plan de relance temporaire pour favoriser la croissance. Quand ces mesures n'ont plus été nécessaires, des efforts ont été faits pour rééquilibrer le budget et éliminer le déficit à l'horizon 2015/16. Les points principaux de cette stratégie de rééquilibrage sont les suivants: surveiller les dépenses de programmes, introduire des mesures visant à améliorer l'équité des régimes fiscaux et créer des conditions propices pour la croissance économique. Le résultat opérationnel brut affichait en 2013 un déficit moins important, équivalant à environ 0,2% du PIB.
4. Le Canada enregistre traditionnellement un excédent du compte courant de la balance des paiements. Toutefois, depuis la crise financière, l'excédent s'est transformé en un déficit, qui s'est maintenu à environ 3% du PIB au cours de la période à l'examen. La contribution des exportations nettes de biens et de services à la croissance a été négative en 2011 et 2012, car les importations ont progressé plus rapidement que les exportations. Cependant, cette tendance s'est inversée en 2013 et 2014 quand la croissance des importations a faibli, d'où une réduction du déficit en 2014.
5. Durant la période considérée, les résultats commerciaux du Canada ont été caractérisés par une augmentation régulière des importations et des exportations de marchandises et de services; grâce à une hausse notable des exportations de marchandises en 2014, le solde de la balance du commerce des marchandises est redevenu positif, alors qu'il était négatif les deux années précédentes. Pour le Canada, le commerce des marchandises représente environ cinq fois le commerce des services, qu'il s'agisse des importations ou des exportations. Le pays a certains points faibles en ce qui concerne le commerce car il est fortement tributaire des États-Unis, son principal débouché, et offre une gamme assez étroite de produits d'exportation, principalement dans les secteurs de l'énergie et des produits minéraux, du transport et des véhicules. En dépit de tentatives de diversification des exportations vers d'autres marchés que celui des États-Unis, la part des exportations vers cette destination a augmenté au cours de la période, passant de 74% à 77% des exportations totales de marchandises; la part des États-Unis dans les importations totales a aussi augmenté, passant de 50% à 54%.
6. Le Canada s'est longtemps appuyé sur ses ressources naturelles et ses richesses minières. Les secteurs des industries extractives et de l'énergie sont importants pour l'économie du pays non seulement en termes de PIB et d'emploi, mais aussi parce qu'ils contribuent fortement aux exportations et ont un impact positif sur la balance des paiements. Au cours de la période à l'examen, le secteur des ressources naturelles a eu d'importantes répercussions sur le commerce et l'économie, principalement du fait des variations des prix de l'énergie. Globalement, la production et l'exportation de produits énergétiques ont régulièrement augmenté durant la période, ce qui a compensé partiellement la baisse des prix, mais le volume des exportations de gaz naturel a diminué légèrement en raison de la situation du marché des États-Unis, seul pays

destinataire. Afin de diversifier les exportations de gaz, le Canada a fait plusieurs propositions, qui sont en cours d'examen réglementaire, en vue de développer les exportations de GNL. Les évolutions à signaler dans le secteur pendant cette période sont notamment une collaboration intergouvernementale accrue, l'amélioration du processus de consultation avec les peuples autochtones et l'adoption d'une nouvelle législation sur la transparence et les prescriptions en matière de présentation de rapports.

7. S'appuyant sur le succès de la Stratégie commerciale mondiale de 2007, le Canada a lancé en 2013 son Plan d'action sur les marchés mondiaux, un plan stratégique visant à établir des marchés prioritaires et à soutenir les entreprises et les investisseurs canadiens dans la poursuite de leurs objectifs commerciaux. En particulier, le Plan d'action établit des priorités et des objectifs pour des initiatives commerciales et des activités de promotion du commerce et contient une stratégie axée sur le commerce et l'investissement. Il recense en outre 22 secteurs prioritaires dans lesquels le pays a un fort avantage concurrentiel et prévoit d'élaborer des stratégies pour favoriser leur expansion.

8. Le Canada a axé sa politique commerciale sur l'expansion des débouchés pour ses entreprises principalement par la négociation d'accords de libre-échange réciproques, y compris en donnant la priorité aux ALE qui ont des répercussions économiques majeures et en modernisant les ALE existants. Durant la période considérée, cinq nouveaux ALE sont entrés en vigueur, avec la République de Corée, la Colombie, le Honduras, la Jordanie et le Panama. Un autre accord, avec l'UE, a été conclu au milieu de l'année 2014 mais n'est pas encore entré en vigueur. La plupart des échanges du Canada s'effectuent dans le cadre d'un schéma de préférences: environ 61% des importations annuelles du pays bénéficient d'un traitement préférentiel au titre d'un accord de libre-échange. Les partenaires dans le cadre de l'ALENA représentent la grande majorité des importations dans le cadre d'ALE, les dix autres accords représentant ensemble moins de 2% de ces importations.

9. Le cadre de réglementation de l'investissement étranger direct est resté globalement inchangé durant la période considérée et la Loi de 1985 sur Investissement Canada est toujours le principal texte législatif applicable. La Loi exige que les investissements étrangers soient notifiés ou examinés en vue de déterminer s'ils sont susceptibles d'avoir des retombées positives pour le Canada ou s'ils risquent de porter atteinte à la sécurité nationale. Les modifications apportées pendant la période considérée concernaient principalement les dispositions relatives aux sociétés d'État, avec en particulier une définition de ces sociétés et des lignes directrices sur la façon dont elles sont évaluées en vertu de la Loi. Certaines restrictions à l'investissement sont maintenues dans certains secteurs, y compris la pêche, le secteur minier, les sables bitumineux, le transport aérien, l'édition, la radiodiffusion, la distribution cinématographique et les télécommunications. Pendant la période à l'examen, certaines de ces restrictions ont été assouplies. Par exemple, les modifications apportées à la Loi sur les télécommunications ont partiellement libéralisé les restrictions à l'investissement étranger pour les sociétés de télécommunication dont la part de marché est de 10% ou moins. Dans le cadre du Plan d'action sur les marchés mondiaux, le Canada a mis l'accent sur la conclusion d'autres accords de promotion et de protection de l'investissement étranger, dans les cas où il existe un potentiel de croissance économique et un intérêt pour les investisseurs canadiens. En dépit des efforts déployés pour améliorer le cadre de réglementation afin d'encourager davantage d'investissement direct, les flux entrants d'IED ont augmenté mais sont restés modestes, les flux sortants ayant augmenté plus rapidement pendant la période à l'examen.

10. En ce qui concerne les procédures douanières, ni la législation ni le système existant pour le dédouanement des marchandises n'ont subi de modification notable depuis 2011, sauf en ce qui a trait à certaines dispositions sur la saisie de marchandises et le développement du programme d'Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC). Le Canada a toutefois pris des mesures pour faciliter davantage les échanges dans le cadre du programme Privilège de la mainlevée avant le paiement, pour une mise en libre circulation plus rapide des marchandises, ainsi que d'autres programmes qui permettent aux importateurs remplissant les conditions requises de bénéficier de procédures plus efficaces à la frontière, comme les programmes Partenaires en protection (PEP), Autocotisation des douanes (PAD) et Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES).

11. Le régime tarifaire canadien applicable aux importations est resté pratiquement inchangé depuis le dernier examen, puisque la moyenne des tarifs appliqués aux produits agricoles est

demeurée à 22,5% pendant la période, tandis que la moyenne des droits pour les produits non agricoles diminuait légèrement, passant de 2,5% à 2,4%. Plus des deux tiers des lignes tarifaires du Canada font l'objet de droits nuls; l'application de taux non nuls est concentrée sur quelques secteurs, y compris l'agriculture, en particulier les produits laitiers, ainsi que les vêtements et les chaussures. Au cours de la période considérée, le Canada a mené un processus de simplification des droits de douane, harmonisant un grand nombre de droits en les ramenant à trois catégories, avec notamment l'élimination des droits de nuisance de moins de 5%. En outre, un certain nombre d'initiatives de libéralisation autonomes ont été entreprises dans certains secteurs tels que les machines et équipements, les vêtements pour bébé, les articles de sport et les unités de forage en mer.

12. Le Canada a continué de recourir à des mesures antidumping et compensatoires de façon croissante pendant la période à l'examen: 43 enquêtes antidumping ont été ouvertes, avec un pic de 17 enquêtes en 2013, et 21 enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes, avec un pic de 12 en 2014. La plupart des enquêtes concernaient des pays asiatiques. Il n'y a pas eu pendant la période considérée de modifications majeures de la législation canadienne concernant les enquêtes en matière de droits antidumping ou de mesures contingentes. Le Canada dispose d'une législation en matière de sauvegardes, mais il n'y a pas eu de modification du cadre juridique en la matière, ni d'enquête ouverte pendant la période à l'examen.

13. Plusieurs changements importants sont intervenus dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris des modifications de la *Loi sur les aliments et drogues* et l'adoption de la nouvelle *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*. Les modifications apportées à la Loi sur les aliments et drogues permettent d'autoriser l'usage de substances spécifiques (comme les additifs alimentaires) dans les produits alimentaires et, dans certaines conditions, la revendication de propriétés nutritionnelles ou favorables à la santé; elles étendent aussi la faculté d'incorporer par renvoi des normes, méthodes, lignes directrices ou tout autre document, de nature technique ou non, dans les autorisations de mise sur le marché ou directement dans le règlement sur les aliments et drogues. La *Loi de 2012 sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC) vise à renforcer les règles de sécurité sanitaire dans le domaine alimentaire, à améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections et à renforcer les sanctions en cas de non-respect. Elle codifie et remplace la législation existante sur les produits alimentaires, à l'exception de la Loi sur les aliments et drogues; elle entrera pleinement en vigueur après publication d'un règlement d'application.

14. Les marchés publics canadiens sont passés au niveau fédéral et au niveau provincial, la part des provinces étant légèrement plus importante, à environ 20 milliards de dollars canadiens par an, contre 15 milliards de dollars canadiens par an pour le gouvernement fédéral. Quelques modifications ont été apportées pendant la période considérée s'agissant des marchés publics fédéraux, y compris la fixation de nouvelles limites de passation de marchés pour certains organismes fédéraux, l'établissement de nouvelles mesures en matière de rapports, et la mise à jour des seuils au titre des différents ALE. En avril 2014, l'AMP révisé est entré en vigueur pour le Canada. Au niveau fédéral, aucun changement majeur n'a été apporté à la Liste d'engagements du pays, mais des changements importants sont intervenus à l'échelon infrafédéral, car l'ensemble des provinces et territoires et dix sociétés d'État fédérales sont maintenant inclus.

15. Le Canada possède un régime de propriété intellectuelle bien développé. Pendant la période à l'examen, un certain nombre de changements sont intervenus dans son activité législative au niveau national comme dans sa politique commerciale internationale. Depuis 2011, le Canada a ratifié deux grands traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et a amorcé le processus d'adhésion à cinq autres traités; de plus, il a adopté ou instauré un certain nombre de modifications législatives touchant son régime de propriété intellectuelle, en particulier la Loi de 2012 sur la modernisation du droit d'auteur. En outre, plusieurs affaires relatives au droit d'auteur ont été portées devant les tribunaux, et la Cour suprême du Canada a rendu un certain nombre d'arrêts en la matière. L'utilisation du régime canadien de propriété intellectuelle par les nationaux et les étrangers est demeurée stable pour l'essentiel durant la période considérée.

16. L'économie canadienne est globalement ouverte, mais un soutien est accordé sous forme de subventions et d'incitations aux niveaux fédéral, provincial et local. On recense quelque 755 programmes de soutien qui apportent une assistance aux entreprises sous la forme de subventions, de garanties de prêts, de remboursements et de crédits d'impôt, et de subventions salariales. Des programmes de financement spéciaux sont proposés par la Banque de

développement du Canada et par Industrie Canada pour certains secteurs, y compris l'aérospatiale et la défense et les petites entreprises. Le pays a notifié 58 programmes de subventions dans sa notification la plus récente à l'OMC. Les pouvoirs publics interviennent aussi dans le cadre de "sociétés d'État", qui sont détenues par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux; les activités de ces entités sont importantes, les sociétés d'État fédérales représentant environ 0,7% du PIB et les sociétés d'État provinciales 2,7% du PIB. Le Canada compte en outre 3 entreprises commerciales d'État fédérales et 13 provinciales.

17. Le Canada applique des droits à l'exportation de bois d'œuvre résineux et des produits du tabac non estampillés de fabrication nationale, ainsi que des contrôles à l'exportation ou des licences visant une liste spécifique de produits contrôlés, essentiellement militaires et stratégiques. De plus, certains produits exportés vers certains marchés peuvent être soumis à des restrictions ou à des licences – par exemple des produits forestiers non transformés – pour favoriser l'industrie de transformation au Canada.

18. Le secteur agricole et agroalimentaire reste un secteur clé de l'économie, et représentait 6,2% du PIB en 2012. La production agricole conséquente du Canada dépasse la demande intérieure; c'est pourquoi le commerce extérieur est d'une importance capitale pour ce secteur et le Canada compte parmi les grands acteurs du commerce international de produits agricoles, en particulier les cultures de plein champ comme le blé, l'orge et les graines oléagineuses. Le Canada continue d'utiliser des contingents tarifaires pour 22 groupes de produits, principalement dans les sous-secteurs des produits laitiers, des céréales et de la viande. L'utilisation et l'administration des contingents tarifaires ont été relativement constantes pendant la période considérée. La politique intérieure et les programmes menés se fondent actuellement sur l'*Accord-cadre Cultivons l'avenir 2* qui couvre la période 2013-2018 et prévoit des investissements de 3 milliards de dollars canadiens par les gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial, l'accent étant mis sur l'innovation, la compétitivité et l'évolution du marché. Les engagements de réduction des subventions à l'exportation pris par le Canada dans le cadre de l'OMC s'appliquent à onze groupes de produits et, pour la campagne de commercialisation comprise entre août 2011 et juillet 2012, ces subventions ont diminué de 2,3% et se sont chiffrées à 88,3 millions de dollars canadiens, soit environ 0,14% des exportations de produits agricoles.

19. Le secteur financier reste solide et on considère qu'il a aidé le Canada à surmonter rapidement la crise économique mondiale. Le secteur bancaire reste assez concentré dans la mesure où les six plus grandes banques représentent 90% environ de l'actif total des établissements de dépôts canadiens de droit fédéral. Les fournisseurs de services financiers étrangers doivent établir une présence commerciale au Canada pour pouvoir y exercer des activités. Les *lignes directrices sur les normes de fonds propres* ont été révisées en 2012 en vue de l'application du cadre Bâle III, et dès le début de 2014 le pays avait entièrement appliqué les règles en matière de fonds propres suivant la procédure accélérée et avait mis en œuvre le ratio de levier, avec plusieurs années d'avance sur les calendriers internationaux. Par ailleurs, les banques canadiennes restent au-dessus des objectifs fixés pour les ratios de fonds propres à des fins de surveillance.

20. Les services en général demeurent l'épine dorsale de l'économie canadienne; ils ont représentés 70% du PIB pendant la période 2011-2014. L'industrie touristique est un important secteur de services qui représente 2% environ du PIB et 1,4% de l'investissement total au Canada; c'est aussi une source importante d'emplois, surtout pour les petites et moyennes entreprises. Les recettes générées par les visiteurs étrangers se sont montées à 16,4 milliards de dollars canadiens en 2013, faisant du tourisme le premier secteur de services canadien à l'exportation. En 2011, le Canada a défini une Stratégie fédérale en matière de tourisme visant à doter le secteur d'une approche gouvernementale globale pour assurer sa croissance et sa compétitivité à long terme. Les services environnementaux constituent également un secteur important; en 2012, les ventes de ces services s'élevaient à 2,3 milliards de dollars canadiens, la majorité de ce montant provenant de services de conseils en matière d'environnement. Le Canada reconnaît l'importance du secteur des technologies environnementales et durables, qui est un secteur prioritaire du Plan d'action sur les marchés mondiaux, et il entend poursuivre la libéralisation dans ce domaine dans le cadre des négociations sur les biens environnementaux.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Secteur réel et réforme structurelle

1.1. Le Canada s'est rapidement remis de la crise économique mondiale, en partie grâce à des politiques macroéconomiques opportunes, y compris des mesures de relance sur les plans monétaire et budgétaire, et à un secteur bancaire solide.¹ Depuis sa sortie de la crise, l'économie canadienne a relativement bien évolué, enregistrant une croissance économique positive et une hausse des importations et des exportations. En 2013, le Canada était la onzième économie mondiale.² En 2014, son PIB nominal a atteint 1 980 milliards de dollars canadiens et le taux de croissance du PIB a été, en moyenne, de 2,4% au cours de la période à l'examen (2011-2014). La croissance n'était pas comparable à ce qu'elle était avant la crise mais les résultats du Canada ont dépassé ceux enregistrés par de nombreux autres pays développés après la crise et l'économie a bien résisté aux chocs extérieurs. Le Canada se classe au 13^{ème} rang des exportateurs de marchandises et au 11^{ème} rang des importateurs. Les échanges ont augmenté après la crise, mais ils restent modérés, en partie à cause de la faiblesse des principaux marchés d'exportation canadiens.

1.2. Riche en ressources naturelles, l'économie canadienne est diversifiée et se compose principalement des services, du secteur manufacturier et des industries extractives.³ En ce qui concerne le commerce, les exportations canadiennes, en termes de destinataires et de produits, se concentrent dans l'ensemble sur un marché, les États-Unis, et sur quelques produits, principalement le pétrole, le gaz, les produits de l'industrie automobile et les produits agricoles.

1.3. Au cours de chacune des années de la période 2011-2014, la croissance de l'économie canadienne a été positive, oscillant entre 1,9% et 3%, sous l'effet des résultats variables des principaux secteurs d'activité contribuant au PIB (graphique 1.1 et tableau 1.1). Certains de ces secteurs ont connu une croissance irrégulière, en particulier les exportations et les investissements des entreprises. Durant la première partie de la période considérée (2011-2012), les investissements des entreprises ont enregistré une forte hausse, progressant de plus de 7% chaque année; en revanche, à partir de 2013, ils ont fléchi pour s'établir à des niveaux de croissance inférieurs à 1%. La croissance de la consommation privée a été plus faible que celle du PIB en 2011 et 2012, mais elle s'est accélérée en 2013 et 2014, années pendant lesquelles la consommation privée a été le principal moteur de croissance; ce phénomène a toutefois entraîné une augmentation de la dette des ménages. La contribution des exportations nettes de biens et de services à la croissance a été négative en 2011 et 2012, car les importations ont progressé plus rapidement que les exportations. Cependant, cette tendance s'est inversée en 2013 et 2014 quand la croissance des importations a faibli, en particulier parce que les importations de services ont diminué.

1.4. En ce qui concerne les taux de croissance enregistrés par les différents secteurs de l'économie, la part du PIB que représentent ces secteurs est restée relativement stable au cours de la période, les principales exceptions étant le secteur manufacturier et les industries extractives. Entre 2011 et 2013, le secteur manufacturier a vu sa part du PIB diminuer avant d'augmenter à nouveau légèrement en 2014. Les secteurs de l'extraction minière, du pétrole et du gaz sont ceux qui ont fléchi le plus au cours de la période d'après la crise, mais ils se sont progressivement redressés et ont enregistré une forte hausse, en particulier depuis 2013 (tableau 1.1).

1.5. La croissance de l'emploi a été moins rapide que la progression du PIB, et le taux de chômage reste plus élevé qu'avant la crise, à environ 6,9% (tableau 1.1). Toutefois, ce taux est inférieur de 1,1 point de pourcentage à celui de 2010. Cela atteste aussi d'une amélioration de la productivité du travail qui, par le passé, était à la traîne par rapport à celle d'autres économies avancées, principalement à cause d'un approfondissement du capital insuffisant et à des dépenses proportionnellement plus faibles dans la recherche et le développement. L'économie canadienne a enregistré la création d'environ 1,2 million d'emplois depuis la crise financière et le taux de croissance annuel moyen de l'emploi s'est établi à environ 1,2% en 2011-2013 avant de faiblir en

¹ OCDE (2012).

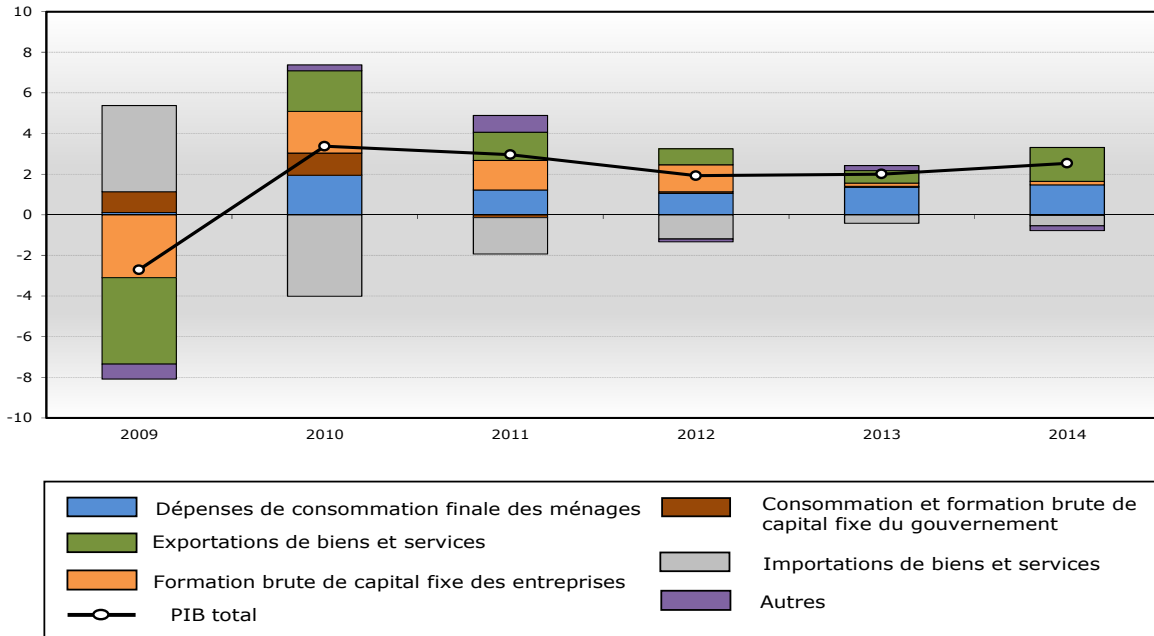
² Banque mondiale, classement en termes de produit intérieur brut, 2013. Adresse consultée: <http://databank.worldbank.org/data/download/GDP.pdf>.

³ Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz.

2014, en particulier pour la population active d'âge moyen.⁴ Au cours de la période 2011-2014, la hausse de l'emploi a principalement concerné le secteur privé et les emplois à plein temps.

Graphique 1.1 Contribution à la croissance du PIB réel, 2009-2014

(Points de pourcentage)



Source: Secrétariat de l'OMC, Statistique Canada, tableau CANSIM 380-0100.

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2010-2014

	2010	2011	2012	2013	2014
PIB au prix du marché (milliards de \$Can, prix courants) ^a	1 663	1 770	1 831	1 894	1 976
PIB par habitant (\$Can, prix courants du marché)	48 912	51 603	52 615	53 807	55 662
PIB réel (milliards de \$Can de 2007 enchaînés, désaisonnalisé)	1 593	1 641	1 672	1 706	1 749
PIB réel (variation annuelle en %)	3,4	3,0	1,9	2,0	2,5
Emploi (milliers, moyenne annuelle)	16 970	17 224	17 444	17 686	17 796
Taux de chômage (part de la population active, moyenne annuelle)	8,0	7,5	7,3	7,1	6,9
Productivité du travail des entreprises ^b	101,4	102,9	102,9	104,0	106,7
Population (millions) ^c	34,0	34,3	34,8	35,2	35,5
Répartition sectorielle du PIB^d (%)					
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1,6	1,6	1,6	1,8	1,6
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	7,9	8,1	8,0	8,1	8,4
Dont: extraction de pétrole et de gaz	5,7	5,7	5,8	5,9	6,1
Services publics	2,5	2,5	2,4	2,5	2,4
Construction	7,0	7,0	7,3	7,3	7,2
Fabrication	10,8	10,8	10,8	10,5	10,6
Services	70,3	70,0	69,9	69,8	69,8
Commerce de gros et de détail	10,7	10,9	10,8	10,9	11,0
Transport et entreposage	4,2	4,2	4,1	4,1	4,2
Finance et assurances	6,6	6,6	6,6	6,7	6,8
Services immobiliers et services de location et de location à bail, et gestion de sociétés	12,3	12,4	12,4	12,5	12,6

⁴ Plan d'action économique de 2013. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf> et Statistique Canada.

	2010	2011	2012	2013	2014
Soins de santé et assistance sociale	6,9	6,9	6,8	6,8	6,8
Administrations publiques	7,2	7,1	7,0	6,8	6,7
Autres services	22,4	21,9	22,2	22,0	21,7
Opérations du gouvernement fédéral (millions de \$Can)					
Résultat opérationnel brut	-30 752	-22 352	-8 124	-3 203	-708 ^e
Recettes	231 913	244 185	253 912	263 206	202 881 ^e
Impôts	196 396	207 122	214 701	221 683	169 628 ^e
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	150 684	160 165	166 388	171 601	130 299 ^e
Impôts sur les biens et les services	42 285	43 274	44 425	46 016	36 003 ^e
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	3 427	3 683	3 888	4 066	3 326 ^e
Cotisations sociales	17 366	18 619	20 142	21 674	19 234 ^e
Dons, recettes	1 069	1 210	1 279	1 300	956 ^e
Autres recettes	17 082	17 234	17 790	18 549	13 063 ^e
Dépenses	270 961	275 323	271 303	275 886	210 824 ^e
Rémunération des salariés	37 705	39 618	39 064	40 429	29 557 ^e
Utilisation des biens et services	21 789	21 853	21 431	21 278	16 206 ^e
Dépenses au titre des intérêts	27 572	28 225	26 547	25 601	18 213 ^e
Subventions	5 563	5 621	5 100	4 750	3 234 ^e
Dons, dépenses	84 088	84 709	81 186	84 328	66 772 ^e
Prestations sociales	71 012	71 924	74 204	75 625	58 174 ^e
Autres dépenses	14 936	14 587	14 504	14 398	11 433 ^e
PIB par type de dépenses (variation en %)					
Dépenses de consommation finale	3,2	1,9	1,7	1,9	2,0
Dépenses de consommation finale des ménages	3,5	2,2	1,9	2,5	2,8
Biens	3,1	1,5	1,4	2,8	3,4
Services	3,7	2,8	2,3	2,3	2,2
Dépenses de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages	-0,8	6,5	2,3	1,6	1,3
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	2,7	0,8	1,2	0,4	0,3
Formation brute de capital fixe	11,5	4,8	4,8	0,4	0,4
Formation brute de capital fixe des entreprises	11,7	7,9	7,0	0,8	0,9
Formation brute de capital fixe des institutions sans but lucratif au service des ménages	6,9	0,2	4,8	0,4	0,2
Formation brute de capital fixe des administrations publiques	10,5	-7,1	-4,8	-1,6	-2,3
Investissements en stocks	91,1	2 513,9	-31,8	66,3	-39,9
Dont: investissements des entreprises en stocks	91,1	2 513,9	-31,8	66,4	-39,9
Exportations de biens et services	6,9	4,6	2,6	2,0	5,4
Exportations de biens	8,4	5,0	2,3	2,1	6,0
Exportations de services	-0,3	2,8	4,6	1,7	2,3
Moins: importations de biens et services	13,6	5,7	3,7	1,3	1,7
Importations de biens	14,0	5,9	3,1	1,9	2,4
Importations de services	12,1	4,7	6,2	-1,3	-1,3
Divergence statistique	120,5	-58,4	93,7	-131,4	-117,3
Produit intérieur brut aux prix du marché	3,4	3,0	1,9	2,0	2,5
Agrégats monétaires^f (variation moyenne en %)					
M1+	11,2	7,7	9,7	8,1	7,5
M1++	13,3	8,7	9,7	8,4	7,4
Prix et taux d'intérêt					
IPC (variation moyenne en %)	1,8	2,9	1,5	0,9	1,9
IPC de référence (variation moyenne en %) ^g	1,7	1,7	1,7	1,2	1,8
Taux de financement à un jour (instrument de la politique) (%)	0,6	1,0	1,0	1,0	1,0
Effet de commerce à 90 jours (%)	0,8	1,2	1,2	1,2	1,2

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de taux de change effectif du dollar canadien (TCEC) ^h	116,9	120,3	120,0	117,2	109,8
Taux de change effectif réel (prix à la consommation, 2010 = 100)	100,0	102,0	101,7	98,4	92,1
Taux de change effectif réel (coût unitaire de la main-d'œuvre, 2010 = 100)	100,0	102,5	101,3	98,5	92,8
\$Can/\$EU (moyenne de la période)	1,0299	0,9891	0,9996	1,0299	1,097 ^a
Balance des opérations courantes (% du PIB)	-3,5	-2,7	-3,3	-3,0	-2,2
Commerce des marchandises et des services (% du PIB)	60,0	62,3	62,3	62,0	64,0

- a Désaisonnalisés en fonction des taux annualisés.
b La productivité du travail est une mesure du produit intérieur brut (PIB) réel par heure travaillée.
c Estimation de la population pour toute l'année 2014.
d Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), 2002, les parts sont fondées sur le PIB désaisonnalisé aux prix de base en \$ de 2007 enchaînés.
e Janvier-septembre 2014.
f M1+: monnaie hors banques, plus les comptes de chèques des particuliers, les comptes courants et certaines corrections apportées à M1. M1++: M1+ plus les dépôts à préavis non transférables par chèque dans les banques, les sociétés de fiducie ou de prêt hypothécaire, les caisses populaires et les crédits unions, moins les dépôts interbancaires à préavis non transférables par chèque, auxquels s'ajoutent les corrections effectuées pour assurer la continuité des données.
g À l'exclusion des 8 éléments les plus volatils et des impôts indirects.
h L'indice de taux de change effectif du \$Can (TCEC) est une moyenne pondérée des taux de change bilatéraux du dollar canadien par rapport au dollar EU, à l'euro de l'Union européenne, au yen japonais, à la livre sterling, au yuan chinois et au peso mexicain.

Source: Statistique Canada, tableaux CANSIM 380-0064, 282-0087, 383-0008, 051-0001, 379-0031, 385-0032; FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2010; Banque du Canada, Statistiques bancaires et financières, décembre 2010, et autres renseignements disponibles en ligne. Adresses consultées: <http://www.banqueducanada.ca/fr/graphs/a1-table-fr.html> et "<http://www.bank-banque-canada.ca/pdf/wfs.pdf>". Ministère des finances (2006), tableaux de référence financiers. Adresse consultée: <http://www.fin.gc.ca/frt-trf/2010/frt-trf-10-fra.asp>.

1.6. Depuis la récession mondiale de 2009, le Canada met en œuvre des Plans d'action économique. Les pouvoirs publics considèrent que l'application de ces plans, qui recensent les mesures politiques à prendre pour compenser d'éventuelles insuffisances, a permis au Canada d'enregistrer de solides résultats en matière de création d'emplois, une forte hausse des revenus et de bonnes performances économiques.⁵ Au cours de la période à l'examen, le Canada a adopté des nouveaux Plans d'action économique afin de soutenir la relance économique, de créer des emplois et de promouvoir la prospérité. En 2012, le Plan portait sur le renforcement du système d'immigration afin de combler les lacunes du marché du travail et de développer les compétences nécessaires. Le Plan d'action économique de 2013 visait à établir un nouveau plan d'infrastructure, à investir dans la recherche et l'innovation, à aider les manufacturiers et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale et à jumeler les Canadiens et les emplois disponibles. Parmi les composantes spécifiques qui comportent des aspects commerciaux et économiques importants, il faut relever les allègements et les réductions d'impôts, la suppression permanente des droits de douane sur les machines et le matériel ainsi que sur les intrants de fabrication⁶, le soutien au secteur forestier, l'amélioration des politiques et programmes apparentés aux zones franches, la modernisation du régime du Tarif de préférence général du Canada⁷ et le développement du rôle du Canada en matière d'exportation sur le marché du crédit.

⁵ Plan d'action économique du Canada, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://plandaction.gc.ca/fr/blogue/plan-daction-economique-2014>.

⁶ La plupart de ces droits de douane ont été supprimés en 2010 et ceux qui subsistent doivent être progressivement éliminés d'ici à 2015. Le gouvernement a continué de collaborer avec la population canadienne pour recenser d'autres machines, matériel et intrants de fabrication de ce type, et un total de 70 droits de douane supplémentaires a été supprimé en 2011, et plusieurs autres en 2012 et 2014. Chambres des communes (2009 et 2010). Renseignements en ligne de la Gazette du Canada. Adresses consultées: <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2011/2011-12-07/html/sor-dors260-fra.html>, 2011-3 et <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2013/2013-03-27/html/sor-dors43-fra.html>; et <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-07-02/html/sor-dors156-fra.php>.

⁷ Les modifications du Tarif de préférence général annoncées dans le Plan d'action économique de 2013 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

1.7. Le Plan d'action économique de 2014 visait à: i) équilibrer le budget (voir ci-après); ii) soutenir l'emploi et la croissance; iii) mettre en valeur les ressources de manière responsable, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et le transport en soutenant les secteurs minier, forestier et agricole, en investissant dans les parcs nationaux et des projets de conservation, en élargissant l'aide fiscale pour la production d'énergie propre et en investissant de façon stratégique dans l'infrastructure publique et les services de transport; et iv) appuyer les familles et les collectivités. En ce qui concerne l'objectif consistant à promouvoir l'emploi, le Plan propose plusieurs politiques pour y parvenir, notamment jumeler les Canadiens et les emplois disponibles et les aider à acquérir les compétences qui leur permettront de se tailler une place sur le marché du travail ou d'obtenir un meilleur emploi; veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail⁸; mettre en place des ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées⁹; favoriser l'innovation, la création d'emplois et les échanges commerciaux et accroître la productivité¹⁰; prendre des mesures pour renforcer la compétitivité y compris en dispensant des formations et en assurant le suivi d'entreprises.¹¹ Pour ce qui est de l'objectif consistant à mettre en valeur les ressources de manière responsable et à investir dans l'infrastructure et le transport en soutenant les secteurs minier, forestier et agricole, le gouvernement s'est engagé: à octroyer 28 millions de dollars canadiens sur deux ans à l'Office national de l'énergie aux fins de la tenue d'examen approfondis de demandes de projets, de même que pour le soutien du Programme d'aide financière aux participants; à éliminer les droits de douane s'appliquant aux unités mobiles de forage en mer utilisées dans les activités d'exploration et de mise en valeur pétrolière et gazière au large des côtes; à verser 66,1 millions de dollars canadiens sur deux ans pour le renouvellement de l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique; à appuyer l'exploration minière par les petites sociétés en prolongeant de un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15% pour les détenteurs d'actions accréditatives; à octroyer 90,4 millions de dollars canadiens sur quatre ans pour continuer de soutenir le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière; à verser 18 millions de dollars canadiens sur quatre ans pour des mesures d'intervention précoce visant à prévenir la propagation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le Canada atlantique et au Québec; et à élargir la liste des animaux d'élevage donnant droit à un report d'impôt dans le cas de ventes effectuées par des agriculteurs devant composer avec des conditions météorologiques extrêmes.¹²

1.8. S'agissant de l'objectif concernant l'investissement dans l'infrastructure et le transport, le Plan d'action de 2014 prévoyait d'octroyer: 165 millions de dollars canadiens sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour la construction d'un nouveau pont pour le Saint-Laurent; 378 millions de dollars canadiens sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour les travaux de réparation et d'entretien visant les ponts fédéraux dans la région métropolitaine de Montréal;

⁸ À cette fin, il avait été décidé de lancer la Subvention canadienne pour l'emploi, qui serait appliquée conjointement par les autorités fédérales et celles des provinces et des territoires. Le gouvernement avait aussi décidé de renégocier les ententes sur le développement du marché du travail d'une valeur annuelle de 1,95 milliard de dollars canadiens, afin de réorienter la formation en fonction de la demande sur le marché du travail. Voir: Plan d'action économique de 2014, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://plandaction.gc.ca/fr/blogue/plan-daction-economique-2014>.

⁹ Comme annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement investira 222 millions de dollars canadiens par année, à compter de 2014, et les provinces et les territoires verseront un montant équivalent au cours des quatre années suivantes, par le biais d'une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées. Ces nouvelles ententes compteront sur la participation des employeurs et des organismes communautaires intervenant dans ce domaine pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et à ceux des employeurs.

¹⁰ À cette fin, le gouvernement a annoncé et a mis en œuvre un certain nombre de mesures ciblées pour appuyer la recherche de pointe et l'innovation, réduire la paperasserie administrative et aider les entreprises canadiennes à devenir plus concurrentielles. Ces mesures comprennent: la création du nouveau fonds "Apogée Canada" pour l'excellence en recherche, financé à hauteur de 1,5 milliard de dollars canadiens au cours de la prochaine décennie, pour aider les établissements postsecondaires canadiens à exceller à l'échelle mondiale dans des domaines de recherche qui génèrent des avantages économiques à long terme pour le Canada; l'affectation de 500 millions de dollars canadiens additionnels sur deux ans au Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile, afin d'appuyer de nouveaux projets stratégiques importants de recherche et développement et des investissements à long terme dans ce secteur au Canada; et la poursuite de l'allègement du fardeau de l'observation des règles fiscales et des réglementations pour les petites et moyennes entreprises et les autres déclarants.

¹¹ Renseignements en ligne sur le budget du Canada. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/brief-bref-fra.html>.

¹² Renseignements en ligne sur le budget du Canada. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/brief-bref-fra.html>.

58 millions de dollars canadiens sur deux ans pour appuyer l'exploitation continue des services de traversier entre Digby, en Nouvelle-Écosse, et Saint John, au Nouveau-Brunswick; entre Woods Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse; et entre les Îles-de-la-Madeleine, au Québec, et Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard; 40 millions de dollars canadiens sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour accélérer les travaux de réparation et d'entretien de ports pour petits bateaux dans l'ensemble du Canada; et 33 millions de dollars canadiens sur deux ans pour appuyer la cession de ports régionaux.¹³

1.9. Quant à l'objectif relatif à l'appui aux familles et aux collectivités, les mesures envisagées dans le Plan d'action économique de 2014 consistent notamment à soutenir et à protéger les consommateurs canadiens en réduisant les impôts et les droits de douane, en assurant l'équité du marché, en favorisant la concurrence dans nombre d'industries (y compris celles des services financiers, des télécommunications et des services aériens), et en améliorant la sécurité des produits et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Pour ce qui est des mesures visant à accroître la concurrence sur le marché des télécommunications, le Plan propose d'appliquer un plafond aux tarifs d'itinérance de gros sur le marché intérieur; de donner aux organismes de réglementation des télécommunications le pouvoir d'appliquer des sanctions pécuniaires administratives aux sociétés qui enfreignent les règles, comme le Code sur les services sans fil; d'améliorer l'accès aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord; d'investir 305 millions de dollars canadiens sur cinq ans pour étendre et améliorer le service Internet à large bande dans les collectivités rurales et du Nord; et d'adopter des mesures législatives contre la discrimination transfrontalière par les prix non justifiée. En ce qui concerne l'objectif portant sur le renforcement de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, le Plan d'action économique de 2014 prévoit d'y consacrer 390 millions de dollars canadiens. Quant aux produits et aux services financiers, le Plan fait état de l'engagement des pouvoirs publics à protéger les consommateurs: en contribuant à l'élaboration d'un code exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers qui protège mieux les consommateurs; en veillant à ce que les banques offrent des services bancaires de base à faibles coûts et correspondant aux besoins des consommateurs; en contribuant à faire diminuer les coûts assumés par les commerçants lors de l'acceptation des cartes de crédit, tout en encourageant des commerçants à offrir de meilleurs prix aux consommateurs.

1.10. En outre, le Plan d'action économique de 2014 prévoit l'élimination définitive des droits de douane s'appliquant aux unités mobiles de forage au large.¹⁴ En 2009, le gouvernement avait prorogé de cinq ans un Décret sur les droits de douane appliqués aux unités mobiles de forage au large importées temporairement.

1.11. En 2014, le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le Guichet emplois national ont subi d'importantes réformes, à l'appui des efforts déployés par le gouvernement pour jumeler les Canadiens et les emplois disponibles et renforcer le marché du travail.

1.2 Politique budgétaire

1.12. Grâce à une politique budgétaire prudente, le Canada avait enregistré des excédents opérationnels fédéraux jusqu'à la crise financière mondiale. Depuis le début de la crise économique et financière mondiale, le Canada a mis en œuvre un plan de relance temporaire, avec un plan à moyen terme visant à éliminer le déficit fédéral, parallèlement à la reprise de l'économie, à l'horizon 2015/16.¹⁵ Le résultat opérationnel brut affichait un déficit équivalant à 1,8% du PIB en 2010; ce déficit a diminué, en part du PIB, chacune des années qui ont suivi, pour s'établir à 0,17% en 2013. La stratégie à moyen terme consiste à surveiller les dépenses gouvernementales, y compris les coûts salariaux des fonctionnaires fédéraux et à ne pas augmenter les impôts. À compter de 2014, le gouvernement était sur la bonne voie pour atteindre son objectif d'équilibre budgétaire et, par conséquent, aucune modification de la politique budgétaire n'était envisagée.¹⁶

¹³ Renseignements en ligne sur le budget du Canada. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/brief-bref-fra.html>.

¹⁴ Chambre des communes (2014a); et Chambre des communes (2014b).

¹⁵ FMI (2011).

¹⁶ FMI (2013) et Plan d'action économique de 2013. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf> et Statistique Canada.

1.13. Les points principaux de cette stratégie étaient les suivants: surveiller les dépenses de programmes; introduire des mesures visant à améliorer l'équité des régimes fiscaux; et créer des conditions propices pour la croissance. Depuis l'entrée en vigueur du Plan d'action économique de 2010, le gouvernement exerce un contrôle sur les dépenses de programmes directes au moyen de mesures d'économie ciblées et d'examen de portée générale en vue de réduire ces dépenses sans toutefois compromettre la prestation des services prioritaires aux Canadiens. Compte tenu des nouvelles mesures prévues dans le Plan de 2014, les dépenses de programmes directes devraient rester dans l'ensemble à leur niveau de 2010/11 jusqu'en 2018/19. Les pouvoirs publics relèvent que, dans les faits, ces dépenses ont diminué pour la troisième année consécutive, une tendance qui n'avait pas été observée depuis des décennies.¹⁷ Seules exceptions à cette tendance, les transferts fédéraux aux particuliers qui apportent un soutien au revenu et les transferts aux autres administrations, notamment ceux au titre des programmes sociaux et des soins de santé, qui devraient continuer d'augmenter jusqu'en 2018/19.

1.14. Le gouvernement canadien s'attend à retrouver l'équilibre budgétaire en 2015/16, date à laquelle il prévoit d'enregistrer un excédent de 6,4 milliards de dollars canadiens, après l'application de l'ajustement annuel en fonction du risque qui est de 3,0 milliards. Le Plan d'action économique de 2014 comprend un certain nombre de mesures visant à réduire encore les dépenses et à apporter des modifications au recouvrement de l'impôt. Il prévoit notamment: d'effectuer la transition vers un partage égal des coûts (le gouvernement assume actuellement 75% du coût des prestations) du régime pour les fonctionnaires retraités qui choisissent de participer au Régime de soins de santé de la fonction publique, ainsi que d'augmenter le nombre minimal d'années de service requis pour être admissible à ce régime; et de lancer des négociations avec les agents négociateurs afin de réformer le système de gestion des congés d'invalidité et de maladie. Il était attendu que ces mesures d'économie, combinées au report des fonds affectés aux grandes acquisitions d'immobilisations du Ministère de la défense nationale, maintiendraient les dépenses de programmes directes du Plan d'action économique de 2014 à peu près à leur niveau enregistré en 2010/11, et ce jusqu'en 2018/19. En revanche, les transferts fédéraux aux particuliers qui apportent un important soutien au revenu et les principaux transferts aux autres administrations au titre des programmes sociaux et des soins de santé continueront d'augmenter au cours de la période de projection. Ces mesures d'économie s'ajoutent aux mesures antérieures de rétablissement de l'équilibre budgétaire. Les pouvoirs publics ont signalé qu'au total, depuis le budget de 2010, le gouvernement avait annoncé des économies qui réduiront le déficit de plus de 19 milliards de dollars canadiens en 2015/16 et au cours des années suivantes, ce qui portera les économies à plus de 117 milliards pour la période allant de 2010/11 à 2018/19.¹⁸

1.15. Le gouvernement a aussi adopté un certain nombre de mesures visant à améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal. À cet égard, depuis 2006, en incluant les mesures proposées par le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement a adopté plus de 85 mesures pour accroître l'intégrité du régime fiscal. Les mesures prises dans le cadre du Plan de 2014 pour remédier à l'évitement fiscal international agressif, accroître l'intégrité du régime fiscal, améliorer l'observation des règles fiscales et rehausser l'équité du régime fiscal généreront, selon les estimations, des économies annuelles à hauteur de 454 millions de dollars canadiens en 2018/19, pour un total de 1,8 milliard au cours de la période allant de 2013/14 à 2018/19.¹⁹

1.16. Le gouvernement a réalisé plusieurs études et a examiné dans quelle mesure les droits de douane avaient un effet sur les consommateurs et, à compter du 1^{er} avril 2013, a supprimé définitivement les droits NPF appliqués aux vêtements pour bébés et à certains équipements sportifs et athlétiques, au moyen d'une loi relative au budget.²⁰ Cette suppression représentait 79 millions de dollars canadiens d'allègement tarifaire annuel et il était attendu que ces économies profitent aux consommateurs grâce à des prix de vente au détail plus bas. Une loi similaire de 2011 portant sur le budget a ajouté de nouveaux numéros tarifaires pour faciliter le traitement des importations non commerciales de faible valeur expédiées par la poste ou par messenger et a

¹⁷ Renseignements en ligne sur le budget du Canada. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/pdf/brief-bref-fra.pdf>.

¹⁸ Renseignements en ligne sur le budget du Canada. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/pdf/brief-bref-fra.pdf>.

¹⁹ Renseignements en ligne sur le budget du Canada. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/pdf/brief-bref-fra.pdf>.

²⁰ Chambre des communes (2013c).

simplifié et regroupé le tarif douanier de sorte à réduire le fardeau relatif à la procédure douanière pour les importateurs.²¹

1.17. Le ratio de la dette fédérale au PIB a augmenté au cours de la crise financière mondiale, passant de 28,2% du PIB en 2008/09 à 33,2% en 2011/12 avant de repartir à la baisse. Pour 2014/15, il est estimé à environ 32% du PIB. Ce ratio devrait continuer à baisser au cours des prochaines années pour atteindre 27,0% en 2017/18, soit moins que son faible niveau d'avant la récession, de telle sorte que le gouvernement sera en bonne voie pour atteindre le taux cible de 25% du PIB d'ici à 2021.

1.18. Les pouvoirs publics considèrent que le fait d'équilibrer le budget et de réduire la dette n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen de rehausser le potentiel économique du pays, d'améliorer les débouchés d'emploi et de relever le niveau de vie des Canadiens. Ils estiment que le plan gouvernemental visant à rétablir l'équilibre budgétaire permet de garantir que les recettes fiscales seront utilisées pour soutenir les services sociaux importants plutôt que pour payer des frais d'intérêt, de maintenir les impôts à un faible niveau au Canada et d'accorder d'autres allègements fiscaux afin de favoriser la croissance et la création d'emplois. Le plan gouvernemental contribue aussi au maintien des faibles taux d'intérêt et améliore la capacité du pays à relever les défis à long terme, comme le vieillissement de la population et les chocs économiques mondiaux.²²

1.19. En mars 2015, le budget de cette même année n'avait pas encore été approuvé. Son approbation avait été repoussée à début avril, au plus tôt. Le gouvernement semble déterminé à parvenir à un budget équilibré, malgré la récente baisse des prix du pétrole brut. Toutefois, certaines projections faites dans le Plan d'action économique de 2014, sur la base de prix du pétrole plus élevés, devront peut-être être révisées.

1.3 Politique monétaire et politique de change

1.20. La politique monétaire du Canada vise à maintenir un taux d'inflation bas et stable. À cette fin, et pour accroître leur obligation redditionnelle à l'égard du public, le gouvernement fédéral et la Banque du Canada ont annoncé ensemble une cible de maîtrise de l'inflation. L'objectif d'inflation est de 2%, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation, à l'intérieur d'une fourchette de 1% à 3%. La stratégie de ciblage sur un taux d'inflation est en place depuis 1991. La Banque estime qu'en se concentrant sur l'inflation, il est possible de maintenir au plus bas niveau possible l'écart entre la production potentielle et la production réelle de l'économie. La Banque du Canada met en œuvre la politique monétaire en influant sur les taux d'intérêt à court terme. Pour ce faire, elle relève ou abaisse le taux cible du financement à un jour, communément appelé taux directeur.²³

1.21. Depuis le début de la crise, et conformément à son mandat, la Banque du Canada applique une politique d'accompagnement monétaire. À cette fin, elle a maintenu le taux directeur à un niveau stable de 1% pendant la période 2011-2014. En janvier 2015, elle a abaissé le taux cible à un jour à 0,75%.

1.22. Au cours de cette période, l'inflation est restée faible, dans les limites de la cible de 1% à 3% fixée par la Banque du Canada. Même si l'inflation suscitait des craintes, elle est restée dans le bas de la fourchette visée pendant la plus grande partie de la période, en raison d'une offre excédentaire et de pressions concurrentielles dans le commerce de détail.²⁴

²¹ Chambre des communes (2011).

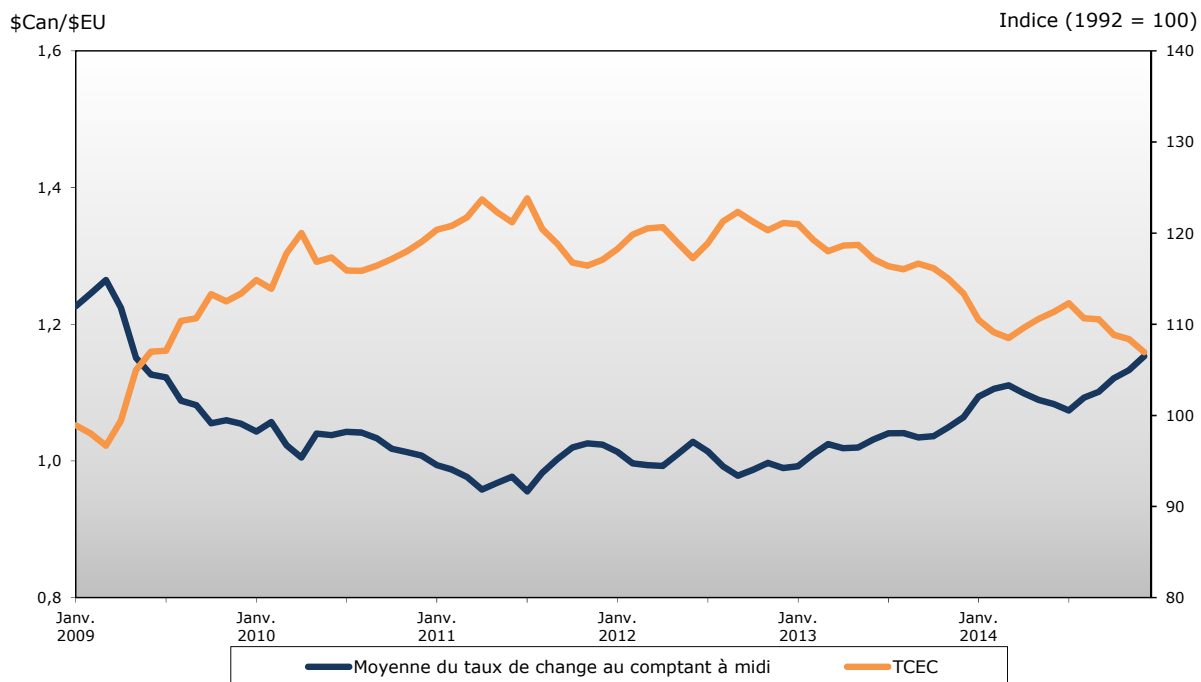
²² Ministère des Finances (2014), Sur la voie de l'équilibre: créer des emplois et des opportunités, Plan d'action économique de 2014, le budget en bref, 11 février 2014. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/bb/pdf/brief-bref-fra.pdf>.

²³ Le taux du financement à un jour est le taux d'intérêt auquel les principales institutions financières se prêtent des fonds pour une durée de un jour; la Banque fixe une valeur cible pour ce taux. Cette cible est communément appelée le *taux directeur* de la Banque. Les variations du taux cible du financement à un jour influent sur les autres taux d'intérêt, par exemple les taux des prêts à la consommation et des prêts hypothécaires. Elles peuvent également avoir une incidence sur le taux de change du dollar canadien. Renseignements en ligne de la Banque du Canada. Adresse consultée: <http://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/politique-monetaire/taux-directeur/>.

²⁴ Banque du Canada, Rapport annuel 2013.

1.23. Le Canada applique un système de libre fluctuation du taux de change, sans restriction relative à la conversion de monnaies ou aux transferts pour les transactions internationales courantes. Au cours de la période à l'examen, le dollar canadien a commencé par s'apprécier entre 2010 et 2012 en raison de la forte demande de produits de base, en particulier de produits énergétiques, puis, à partir de 2013, il a perdu progressivement de sa valeur du fait du ralentissement de cette demande et de la détente, voire même de la baisse des prix (tableau A1. 1 et graphique 1.2). Selon les pouvoirs publics, le dollar canadien devrait s'apprécier légèrement à moyen terme.

Graphique 1.2 Taux de change et indice de taux de change effectif du dollar canadien (TCEC), 2009-2014



Source : Secrétariat de l'OMC, d'après le tableau CANSIM 176-0064 établi par Statistique Canada.

1.4 Balance des paiements

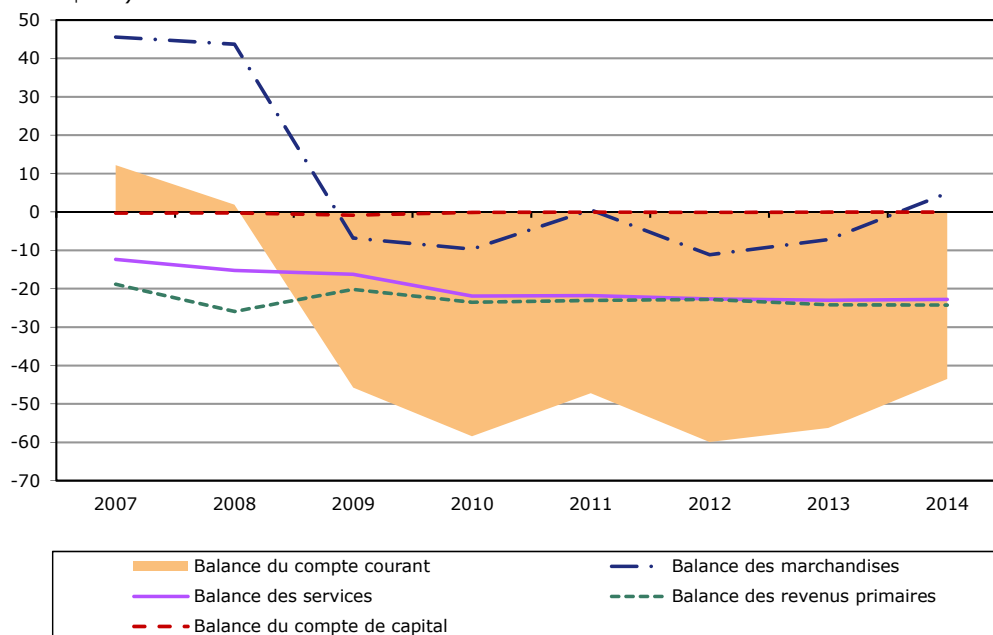
1.24. Le Canada affiche traditionnellement un excédent du compte courant de la balance des paiements. Toutefois, depuis la crise financière, l'excédent s'est transformé en déficit, qui s'est maintenu à environ 3% du PIB au cours de la période à l'examen. Si les exportations et les importations ont progressé, la hausse des importations a légèrement dépassé celle des exportations, contribuant au solde négatif. Le compte de capital et la balance commerciale sont restés dans l'ensemble stables ou inchangés. En revanche, l'accroissement du déficit de la balance commerciale, en particulier s'agissant des biens de consommation, ainsi que la légère augmentation du déficit du commerce des services ont contribué à la dégradation du compte courant au cours de la première partie de la période; ce compte a ensuite connu une amélioration à la fin de la période lorsque, en 2014, le solde du commerce des marchandises est devenu positif (graphique 1.3 et tableau 1.2).

1.25. En 2014, la balance courante du Canada est restée déficitaire, malgré l'amélioration de la balance du commerce des marchandises. Les exportations de produits non énergétiques ont contribué fortement au redressement, bénéficiant de la reprise des États-Unis et de la faiblesse du dollar canadien.²⁵

²⁵ FMI (2014a).

Graphique 1.3 Compte courant et flux financiers nets du Canada, 2007-2014

(Milliards de \$Can)



Source: Secrétariat de l'OMC, d'après Statistique Canada.

Tableau 1.2 Balance des paiements du Canada, 2011-2014

(Milliards de \$Can)

Compte courant et compte de capital	2011	2012	2013	2014
Balance des opérations courantes	-47,2	-59,9	-56,3	-43,5
Soldes des biens et services	-21,2	-33,8	-30,2	-17,9
Exportations de biens	456,6	463,1	479,3	528,6
Exportations de services	84,4	90,0	92,5	95,2
Voyages	16,6	17,4	18,2	19,3
Transports	13,6	14,0	14,2	14,7
Autres services ^a	54,1	58,6	60,1	61,2
Importations de biens	456,0	474,3	486,5	523,7
Importations de services	106,2	112,7	115,5	117,9
Voyages	33,0	35,0	36,2	37,2
Transports	23,7	23,7	24,0	24,7
Autres services ^a	49,5	53,9	55,3	56,0
Soldes des revenus primaires	-23,1	-22,8	-24,2	-24,2
Crédit des revenus primaires	69,3	73,6	75,2	81,4
Rémunération des salariés	1,2	1,2	1,2	1,3
Revenus de placements	68,2	72,4	74,0	80,1
Débit des revenus primaires	92,4	96,4	99,4	105,7
Rémunération des salariés	3,1	3,2	3,3	3,4
Revenus de placements	89,3	93,2	96,1	102,3
Soldes des revenus secondaires	-2,9	-3,3	-1,9	-1,4
Crédits	9,8	9,7	11,5	11,9
Transferts privés ^b	3,3	2,8	3,6	4,2
Transferts des gouvernements	6,5	6,8	7,9	7,7
Débts	12,7	13,0	13,4	13,3
Transferts privés ^b	7,2	7,5	7,7	8,1
Transferts des gouvernements	5,5	5,4	5,7	5,3
Balance du compte de capital	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Crédits	0,3	0,3	0,3	0,3

Compte courant et compte de capital	2011	2012	2013	2014
Débits	0,3	0,4	0,4	0,3
Prêt net/emprunt net, des comptes courant et capital	-47,2	-60,1	-56,3	-43,5
Balance du compte financier^c	54,0	59,2	55,7	36,6
Acquisition nette d'actifs financiers	109,2	122,1	76,8	135,6
Investissement direct canadien à l'étranger	51,6	53,9	52,0	58,2
Investissement de portefeuille canadien	18,3	35,1	29,3	56,4
Réserves officielles internationales	8,1	1,7	4,9	5,9
Autre investissement canadien	31,2	31,3	-9,4	15,1
Accroissement net des passifs	163,2	181,2	132,5	172,2
Investissement étranger direct au Canada	39,3	39,2	72,7	59,6
Investissement de portefeuille étranger	100,5	83,5	43,1	59,8
Autre investissement étranger	23,4	58,5	16,8	52,8
Prêt net/emprunt net du compte financier ^d	-54,0	-59,2	-55,7	-36,6
Erreurs et omissions (nettes)	-6,8	0,9	0,6	6,9

a Les autres services comprennent les services commerciaux et les services gouvernementaux.

b Les transferts privés et les autres transferts privés incluent la contrepartie des ajustements faits dans les services d'assurance pour la volatilité des réclamations d'assurances.

c Dans le compte financier, un signe positif indique une augmentation de l'investissement et un signe négatif indique une diminution de l'investissement.

d Un prêt net est représenté par un signe positif alors qu'un emprunt net est représenté par un signe négatif.

Source: Statistique Canada, tableaux CANSIM 376-0101 et 376-0102.

1.5 Évolution du commerce

1.26. Le Canada a longtemps été tributaire de ses exportations, qui étaient un des moteurs de son économie. Concrètement, un emploi sur cinq dépendrait directement ou indirectement des exportations.²⁶ Dans ce domaine, le Canada est aussi fortement dépendant d'un seul grand marché et d'une gamme de produits limitée. Parmi les autres vulnérabilités, on peut citer les variations des prix mondiaux des produits de base, en particulier dans le secteur de l'énergie, où les prix bas du pétrole brut ont eu une incidence importante sur l'économie canadienne.²⁷

1.27. Selon le FMI, le Canada a pris conscience de la nécessité de diversifier ses exportations et de se tourner vers d'autres marchés que celui des États-Unis. À cet égard, le Canada a été invité à conclure de nouveaux accords de libre-échange en vue de créer de nouvelles perspectives d'accès aux marchés et de diversifier ses exportations.²⁸

1.5.1 Commerce des marchandises

1.5.1.1 Composition des échanges

1.28. Au cours de la période 2011-2014, les exportations canadiennes ont progressé en moyenne de 7% par année, enregistrant un pic de 12% en 2011 et une forte croissance de 11% en 2014. En 2012 et 2013, cette croissance a été relativement modérée en raison de la faiblesse du commerce mondial et des prix de l'énergie; de fait, en 2012, la valeur des exportations d'énergie a légèrement baissé. Les produits les plus exportés sont les produits minéraux (principalement l'énergie), représentant 29% des exportations en 2014, suivis par les véhicules et le matériel de transport (principalement les automobiles) avec 15%, l'agriculture 11%, les machines et appareils mécaniques 10% (graphique 1.4 et tableau A1.1). Au cours de la période à l'examen, les exportations de produits minéraux, de véhicules et de matériel de transport, et de produits agricoles ont progressivement augmenté tandis que les exportations de machines et d'appareils mécaniques ont légèrement diminué. En ce qui concerne les produits agricoles, les produits alimentaires de base issus du règne végétal arrivent en tête, en particulier le blé ainsi que les

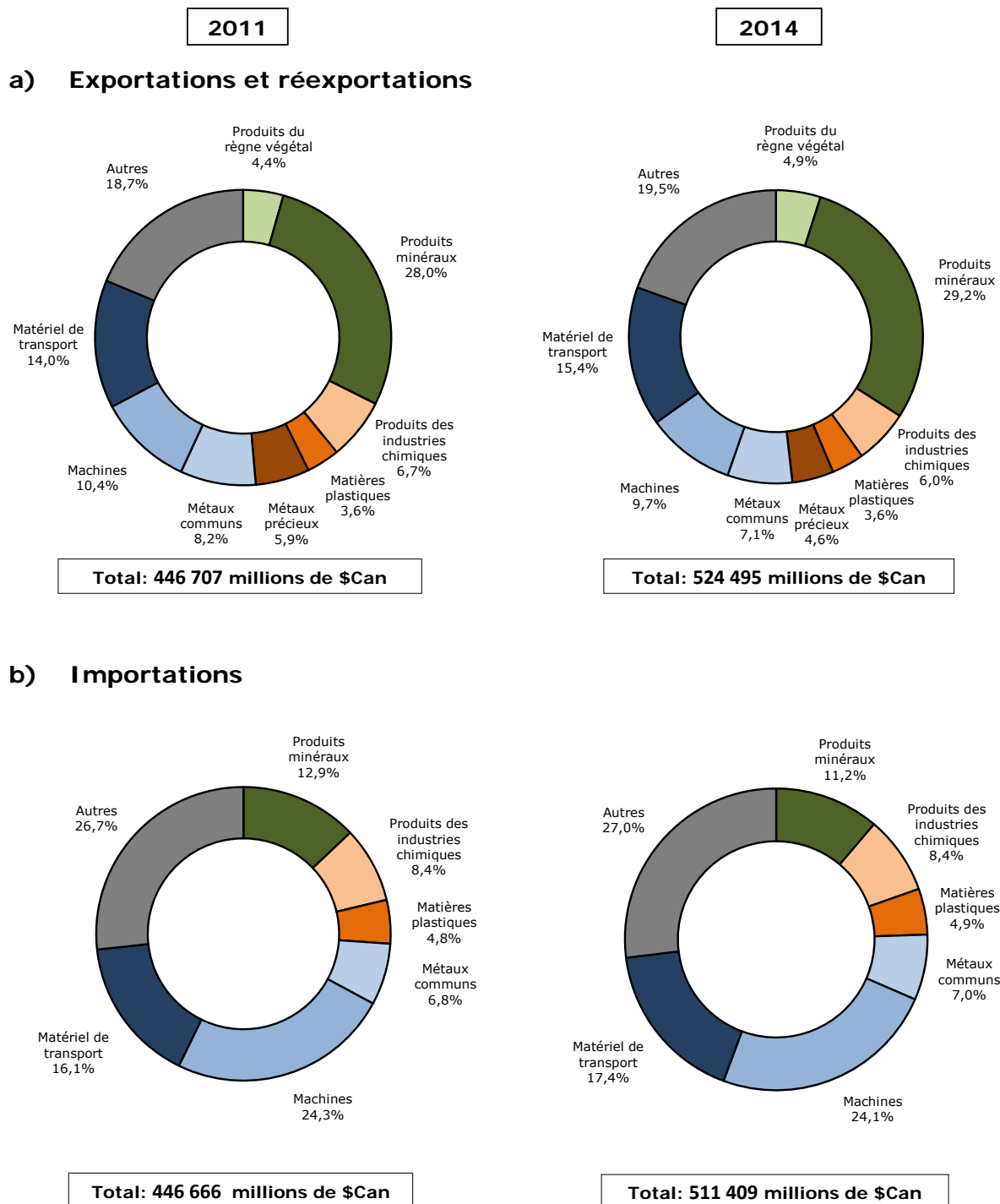
²⁶ Plan d'action sur les marchés mondiaux. Adresse consultée: "<http://www.international.gc.ca/global-markets-marches-mondiaux/index.aspx?lang=fra>".

²⁷ Plan d'action économique de 2013. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf> et Statistique Canada.

²⁸ FMI (2013).

graines et l'huile de navette, suivis par les produits du règne animal et les produits des industries alimentaires. La majorité de ces catégories ont enregistré de légères hausses au cours de la période 2011-2014, parallèlement à la croissance générale des exportations.

1.29. Les résultats des importations canadiennes, avec une croissance globale de 15% pendant la période 2011-2014, sont légèrement en deçà de ceux des exportations et ont, par conséquent, contribué à réduire légèrement le déficit commercial, en particulier grâce à l'évolution du commerce en 2014. Au cours de la première partie de la période à l'examen, la croissance des importations dépassait celle des exportations, puis cette tendance s'est inversée en 2014. Les importations sont, dans l'ensemble, plus concentrées que les exportations et portent sur quatre grandes catégories du SH, en particulier sur les machines et appareils mécaniques, et sur les véhicules et le matériel de transport (respectivement 24% et 17%) suivies par les produits minéraux (principalement l'énergie) (11%) et les produits des industries chimiques (8%). Bien qu'il soit un gros exportateur de pétrole et de gaz, le Canada, en raison de sa géographie, en est également un grand importateur. La production a lieu principalement dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, situées à l'ouest, et est presque intégralement exportée vers les États-Unis. Quant à la côte est, la demande nationale est satisfaite dans l'ensemble par les importations. Les transactions relatives aux véhicules et au matériel de transport portent essentiellement sur le commerce de produits de l'industrie automobile. Les importations de produits agricoles sont également importantes et elles ont dépassé 8% en 2014 (graphique 1.4 et tableau A1. 2).

Graphique 1.4 Commerce des marchandises, répartition par principales sections du SH, 2011 et 2014

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, d'après des données de Statistique Canada.

1.5.1.2 Répartition géographique du commerce

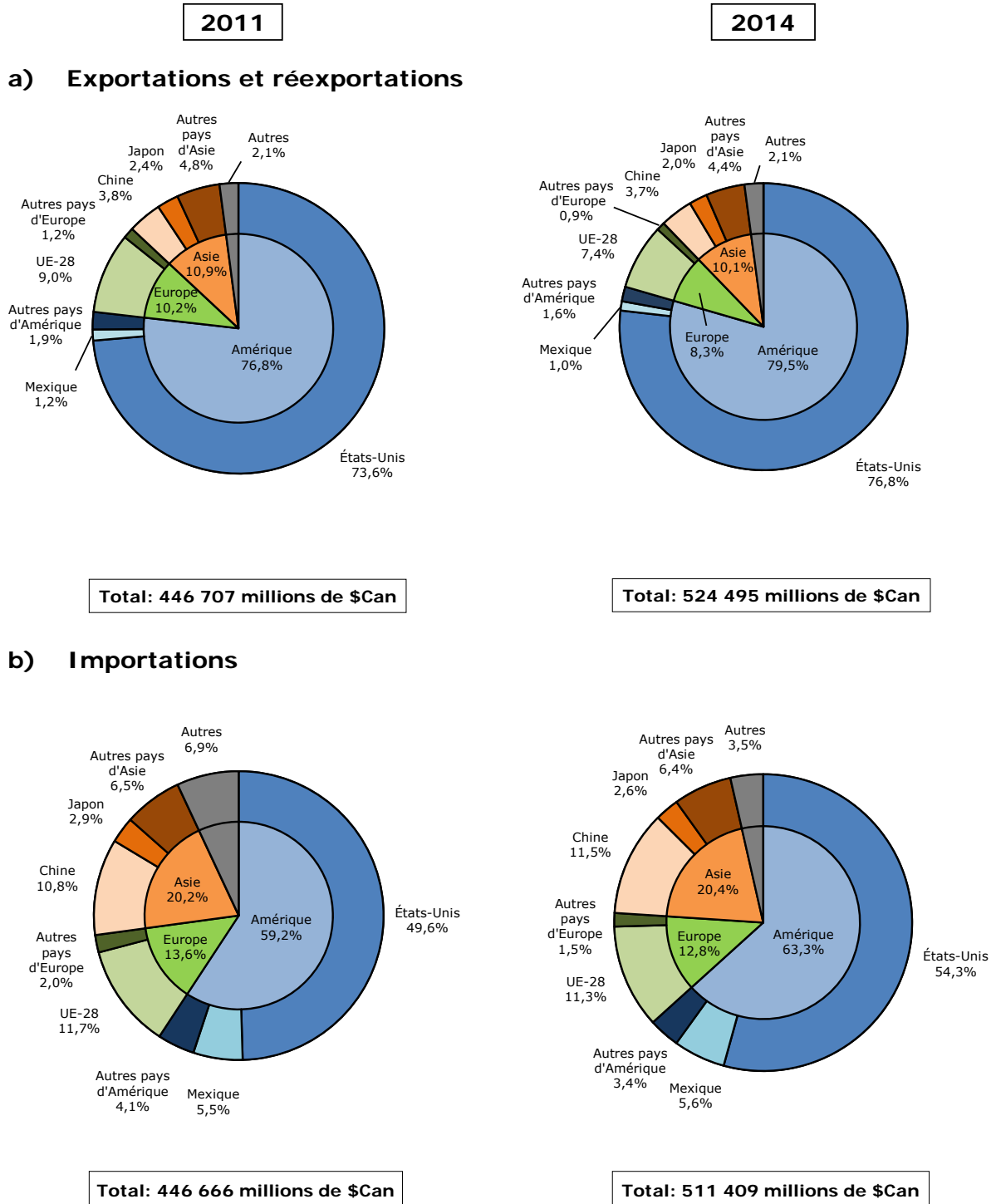
1.30. En dépit de tentatives de diversification des exportations vers d'autres marchés que celui des États-Unis, qui est le marché principal du Canada, la part des exportations vers cette destination a toutefois augmenté au cours de la période, passant de 74% à 77% des exportations totales de marchandises (graphique 1.5 et tableau A1. 3). Les autres marchés d'exportation importants sont la Chine (4%), le Royaume-Uni (3%) et le Japon (2%). Depuis 2011, les

exportations à destination de pays développés, notamment en Europe, ont diminué, alors que celles à destinations de pays non membres de l'OCDE ont progressé.²⁹

1.31. Comme c'est le cas pour les exportations, le commerce d'importation du Canada est dominé par les États-Unis, dont la part dans les importations totales a augmenté, passant de 50% en 2011 à 54% en 2014 (graphique 1.5 et tableau A1. 4). La Chine (12%), le Mexique (6%) et l'Allemagne (3%) sont d'autres pays fournisseurs ayant un poids important. Les importations en provenance de la plupart des régions ont diminué légèrement (Europe, CEI, Afrique, Moyen-Orient); seules les régions Amérique, grâce aux États-Unis, et Asie ont connu une petite progression (graphique 1.5 et tableau A1. 4).

²⁹ OCDE (2012).

Graphique 1.5 Commerce des marchandises, répartition géographique par principales provenances et destinations, 2011 et 2014



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, d'après des données de Statistique Canada.

1.5.2 Commerce des services

1.32. Le secteur des services est celui qui contribue le plus à l'économie canadienne, représentant 70% du PIB au cours de la période 2011-2014. Toutefois, le commerce des services est relativement peu développé puisqu'il représente environ un cinquième du volume du commerce des marchandises. Le Canada reste un importateur net de services et le déficit du commerce des

services a légèrement augmenté au cours de la période à l'examen, passant de 22 à 23 milliards de dollars canadiens.

1.33. Pour les importations, les voyages, les transports et les frais pour l'utilisation de la propriété intellectuelle sont les secteurs principaux, alors que pour les exportations, les voyages, les transports ainsi que les services professionnels et de conseil en gestion arrivent en tête (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Transactions internationales canadiennes de services, répartition par secteurs, 2011-2014

(Milliards de \$Can)

	2011	2012	2013	2014
Exportations de services	84,4	90,0	92,5	95,2
Voyages	16,6	17,4	18,2	19,3
Voyages d'affaires	2,9	2,9	3,0	3,1
Voyages à titre personnel	13,8	14,5	15,2	16,2
Transports	13,6	14,0	14,2	14,7
Transports maritimes	2,7	3,0	2,9	3,1
Transports aériens ^a	6,3	6,3	6,5	6,6
Transports terrestres et autres transports ^b	4,6	4,7	4,8	5,0
Services d'entretien et de réparation	1,4	1,5	1,4	1,7
Services de construction	0,5	0,7	0,6	0,5
Services d'assurance	2,2	1,9	1,9	1,8
Services financiers	7,0	7,5	7,9	8,3
Services de télécommunication, informatiques et d'information ^c	9,9	10,4	10,4	10,2
Frais pour l'utilisation de la propriété intellectuelle	3,3	4,0	4,2	4,5
Services professionnels et de conseil en gestion ^d	11,4	12,0	12,6	13,2
Services de recherche et développement	4,3	4,3	4,5	4,7
Services techniques, services liés au commerce et autres services aux entreprises ^e	10,2	12,0	12,2	12,2
Services audiovisuels	2,1	2,4	2,5	..
Autres services personnels, culturels et de loisirs ^f	0,3	0,5	0,5	..
Services gouvernementaux	1,6	1,5	1,5	1,5
Importations de services	106,2	112,7	115,5	117,9
Voyages	33,0	35,0	36,2	37,2
Voyages d'affaires	4,1	4,3	4,4	4,5
Voyages à titre personnel	28,9	30,8	31,8	32,7
Transports	23,7	23,7	24,0	24,7
Transports maritimes	10,1	10,2	10,4	11,2
Transports aériens ^a	10,2	10,3	10,4	10,2
Transports terrestres et autres ^b	3,4	3,3	3,3	3,3
Services d'entretien et de réparation	0,3	0,6	0,7	0,9
Services de construction	0,4	0,3	0,3	0,3
Services d'assurance	4,7	5,7	5,5	5,1
Services financiers	5,3	5,0	5,0	5,2
Services de télécommunication, informatiques et d'information ^c	5,4	5,9	6,0	6,5
Frais pour l'utilisation de la propriété intellectuelle	10,3	10,9	11,2	11,3
Services professionnels et de conseil en gestion ^d	10,1	10,6	11,0	10,9
Services de recherche et développement	1,1	1,4	1,5	1,5
Services techniques, services liés au commerce et autres services aux entreprises ^e	8,3	9,7	10,2	10,4
Services audio-visuels	2,1	2,3	2,4	..
Autres services personnels, culturels et de loisirs ^f	0,2	0,3	0,3	..
Services gouvernementaux	1,3	1,3	1,2	1,2

.. Non disponible.

a Les tarifs des voyageurs internationaux par mer sont compris dans les transports aériens.

- b À partir de 2004, les services postaux et de messagers sont inclus dans les transports terrestres et autres transports.
- c Comprend les services de télécommunication ainsi que les services informatiques et d'information.
- d Comprend les services de gestion ainsi que les services de publicité et les services connexes.
- e Comprend les services d'architecture, de génie et autres services techniques, les commissions non financières et la location de matériel.
- f La portée de cette catégorie se limite aux données sur l'activité internationale des syndicats.

Source: Secrétariat de l'OMC, Statistique Canada, tableaux CANSIM 376-0108 et 376-0033.

1.34. Comme pour le commerce des marchandises, les échanges de services sont largement axés sur le marché des États-Unis, duquel provenaient 57% des importations et auquel étaient destinés 56% des exportations en 2013. Les autres pays fournisseurs ayant un poids important sont le Royaume-Uni (5%) et Hong Kong, Chine (3%) et pour les exportations le Royaume-Uni (5%) et la Chine (3%). Le Canada échange des services principalement avec l'Amérique du Nord, l'Europe ainsi qu'avec l'Asie centrale et orientale (plus de 85% du commerce des services du pays) (tableau 1.4).

Tableau 1.4 Transactions internationales canadiennes de services, répartition par partenaires principaux, 2010-2013

(Milliards de \$Can)

	2010	2011	2012	2013 ^a
Exportations de services	79,2	84,4	90,0	92,5
États-Unis	43,1	46,0	50,5	51,5
Royaume-Uni	4,6	5,0	4,7	4,7
Chine	1,5	1,7	2,1	2,3
France	2,3	2,4	2,2	2,3
Allemagne	2,0	2,0	2,0	2,0
Suisse	1,4	1,7	1,6	1,7
Hong Kong, Chine	1,2	1,2	1,6	1,7
Bermudes	1,9	1,5	1,5	1,6
Australie	1,2	1,3	1,5	1,5
Japon	1,2	1,3	1,4	1,4
Mexique	0,8	0,8	1,0	1,0
Pays-Bas	1,0	1,2	1,0	1,0
Singapour	0,6	0,7	0,8	0,9
Irlande	0,6	0,7	0,9	0,8
République de Corée	0,8	0,7	0,8	0,8
Importations de services	101,1	106,2	112,7	115,5
États-Unis	57,8	60,9	64,2	66,4
Royaume-Uni	5,5	5,5	5,8	5,6
Hong Kong, Chine	3,1	3,2	3,3	3,4
France	2,3	2,6	2,7	2,8
Mexique	2,1	2,1	2,3	2,4
Allemagne	2,1	2,3	2,1	2,2
Chine	1,8	2,0	2,1	2,1
Japon	1,6	1,5	1,8	1,7
Pays-Bas	1,3	1,3	1,6	1,7
Singapour	1,6	1,6	1,7	1,7
Suisse	2,1	1,6	1,6	1,6
Barbade	1,1	1,1	1,6	1,5
Bermudes	1,2	1,0	1,4	1,4
Irlande	0,9	1,1	1,3	1,3
Australie	0,7	0,8	1,0	1,0

a Données provisoires.

Source: Statistique Canada, tableau CANSIM 376-0036.

1.35. Le gouvernement canadien a continué de promouvoir activement le commerce des services dans le cadre de l'OMC et au moyen d'un certain nombre d'instruments de politique commerciale comme des accords de libre-échange, y compris la négociation d'un Accord sur le commerce des services et des accords portant sur la promotion et la protection des investissements étrangers, sur les questions de double imposition et sur le transport aérien. Par ailleurs, le secteur des services est une composante importante du Plan d'action du Canada sur les marchés mondiaux, pour laquelle des stratégies complètes sont en cours d'élaboration afin de renforcer le commerce et les investissements du Canada sur les marchés prioritaires. Il est notamment question du lancement d'une stratégie internationale en matière d'éducation visant à attirer au Canada des étudiants du monde entier, ainsi que de l'élaboration d'une stratégie applicable au secteur des industries extractives.

1.6 Investissements étrangers directs

1.36. Outre l'application de politiques commerciales relativement ouvertes, le Canada encourage également l'investissement étranger, car il est conscient de l'importance de l'IED pour soutenir la croissance et l'efficacité de son économie.³⁰ S'agissant des flux d'IED entrants, selon la CNUCED le Canada occupait la septième place mondiale en 2014; une progression de trois rangs par rapport à 2012.³¹

1.37. Au cours de la période à l'examen, les taux de croissance de l'IED entrant au Canada ont été modestes, reflétant la tendance mondiale marquée par une diminution des flux d'IED à destination de pays développés et par une augmentation des flux à destination des économies émergentes. Cependant, si la croissance de l'IED entrant était lente au début de la période, elle s'est accélérée en 2013, en partie grâce à une forte augmentation des prêts intragroupe accordés à des filiales de sociétés étrangères établies au Canada.³² D'après la CNUCED, l'IED entrant a baissé en 2014 en raison d'une diminution notable des prêts intragroupe.³³

1.38. Si l'investissement étranger direct au Canada a augmenté au cours de la période, passant de 604 milliards de dollars canadiens en 2011 à 686 milliards en 2013, l'investissement direct canadien à l'étranger a progressé davantage, passant de 675 milliards de dollars canadiens à 779 milliards. Comme pour le commerce, les États-Unis arrivent en tête des pays interagissant avec le Canada en matière d'investissement, comptant pour près de la moitié de tout l'investissement entrant et sortant; à la fin de l'année, l'investissement aux États-Unis avait augmenté de 28 milliards de dollars canadiens pour atteindre 318 milliards. Par ailleurs, l'Europe est aussi une source importante d'IED au Canada puisqu'elle était à l'origine de 32% des entrées en 2013 (tableau 1.5), le Royaume-Uni en fournissant la plus grande partie, car le Canada reste la deuxième destination de ses investissements après les États-Unis.

Tableau 1.5 État des investissements internationaux par pays, 2009-2013

(Milliards de \$Can)

	2009	2010	2011	2012	2013
Investissement direct canadien à l'étranger					
Total	630,8	637,3	675,0	712,6	779,3
Amérique du Nord	368,9	362,4	403,8	431,6	464,9
Amérique du Sud et Amérique centrale	34,6	36,2	34,0	41,8	44,6
Europe	178,1	176,3	174,9	178,3	208,0
Afrique	3,2	4,2	4,3	1,3	2,2
Asie/Océanie	46,1	58,1	57,9	59,5	59,6
Investissement étranger direct au Canada					
Total	573,9	592,4	603,5	626,8	686,3
Amérique du Nord	304,5	323,4	313,9	324,4	356,5
Amérique du Sud et Amérique centrale	13,3	17,4	17,6	16,8	18,4

³⁰ Plan d'action économique de 2013. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf> et Statistique Canada.

³¹ CNUCED (2015 et 2014).

³² CNUCED (2014).

³³ CNUCED (2015).

	2009	2010	2011	2012	2013
Europe	186,1	181,5	197,2	205,8	219,0
Afrique	2,4	2,9	2,2	2,4	2,3
Asie/Océanie	67,6	67,2	72,5	77,5	90,0

Source: Statistique Canada, tableau CANSIM 376-0051.

1.39. Le stock de l'investissement canadien direct à l'étranger a progressé de 9,4% en 2013, traduisant une augmentation de l'investissement ainsi que les effets de l'évolution à la hausse d'un dollar canadien plus faible. Outre l'investissement, la faiblesse du dollar canadien par rapport à la plupart des devises étrangères a également soutenu la croissance des actifs d'investissement direct canadiens au cours de l'année. Cette évolution a donné lieu à une réévaluation à la hausse de ces actifs libellés en devises étrangères.

1.40. Au Canada, l'IED porte principalement sur le secteur manufacturier, sur l'extraction minière et l'extraction de pétrole et de gaz, ainsi que sur la gestion de sociétés et d'entreprises. Au total, ces secteurs ont représenté plus de deux tiers de l'IED canadien en 2013 (tableau 1.6). Après plusieurs années de croissance faible ou nulle, l'investissement direct canadien à l'étranger dans le secteur manufacturier s'est redressé en 2013, progressant de 18% par rapport à 2011 pour atteindre 72,8 milliards. La part de l'investissement canadien à l'étranger destinée au secteur manufacturier a chuté, tombant d'un niveau record de 31,9% en 2000 à 9,3% en 2013. Environ 44% de l'augmentation de l'investissement direct à l'étranger étaient allés au secteur des finances et des assurances, qui a progressé de 48,3 milliards de dollars canadiens entre 2011 et 2013 pour atteindre 312,9 milliards. Ce secteur est resté en tête des bénéficiaires de l'investissement avec 40% de tout l'investissement direct canadien à l'étranger.

Tableau 1.6 État des investissements internationaux par secteurs (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)), 2009-2013

(Milliards de \$Can)

	2009	2010	2011	2012	2013
Investissement direct canadien à l'étranger					
Total, tous les secteurs	630,8	637,3	675,0	712,6	779,3
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	3,8	6,0	4,1	3,6	3,5
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	107,0	122,0	129,7	139,4	138,5
Services publics	15,8	16,1	13,5	16,7	18,8
Construction	1,9	1,8	0,6	0,5	0,6
Fabrication	96,2	64,6	67,0	61,9	72,8
Commerce de gros	7,0	9,1	10,6	9,3	11,1
Commerce de détail	6,1	7,2	6,8	5,3	7,8
Transport et entreposage	22,2	20,8	25,9	22,2	27,6
Industrie de l'information et industrie culturelle	23,0	27,7	28,9	34,1	37,2
Finance et assurances	231,7	236,4	264,6	283,5	312,9
Services immobiliers, et services de location et de location à bail	8,5	13,2	20,3	23,0	25,2
Services professionnels, scientifiques et techniques	7,1	7,7	7,5	8,6	10,2
Gestion de sociétés et d'entreprises	92,5	96,7	87,5	93,1	101,5
Hébergement et services de restauration	2,6	2,7	2,8	2,0	1,9
Tous les autres secteurs	5,2	5,4	5,4	9,4	9,9
Investissement étranger direct au Canada					
Total, tous les secteurs	573,9	592,4	603,5	626,8	686,3
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1,4	1,3	n.d.	0,3	0,3
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	93,6	112,0	118,2	121,3	139,4
Services publics	5,1	5,4	n.d.	5,1	5,7
Construction	4,1	3,4	5,0	2,3	2,4
Fabrication	185,5	176,8	173,0	186,2	209,3
Commerce de gros	45,9	39,6	42,8	49,1	49,9
Commerce de détail	15,5	18,7	29,3	29,2	31,7
Transport et entreposage	4,0	3,5	7,2	6,2	7,7

	2009	2010	2011	2012	2013
Industrie de l'information et industrie culturelle	9,7	8,7	1,7	3,1	4,1
Finance et assurances	82,6	78,1	79,3	88,6	94,5
Services immobiliers, et services de location et de location à bail	5,7	5,0	4,7	4,6	4,6
Services professionnels, scientifiques et techniques	9,4	11,0	8,7	8,7	9,3
Gestion de sociétés et d'entreprises	99,3	117,9	117,3	111,4	116,1
Hébergement et services de restauration	4,5	4,2	4,3	3,9	4,1
Tous les autres secteurs	7,4	6,9	6,9	6,8	7,1

Source: Statistique Canada, tableau CANSIM 376-0052.

1.7 Perspectives

1.41. Dans son évaluation de l'économie canadienne au titre de l'article IV réalisée en 2014, le FMI a noté que la croissance devrait rester vigoureuse, tout en devenant plus équilibrée, même si des déséquilibres subsistent. Plus particulièrement, le rééquilibrage de la croissance reste incomplet en raison d'un faible investissement commercial autre que pour le logement, qui, après une forte reprise à l'issue de la crise, a ralenti au cours des dernières années; le rééquilibrage axé sur les exportations et l'investissement reste également incomplet. On s'attend à ce que la croissance soit soutenue par une augmentation des exportations et de l'investissement des entreprises, à la faveur de la reprise américaine. La hausse des taux d'intérêt à long terme et la détérioration des termes de l'échange due principalement à la baisse des cours de l'énergie devraient modérer la consommation privée et l'investissement résidentiel. Les principaux risques concernent un éventuel durcissement plus rapide que prévu des conditions financières mondiales, une vulnérabilité des bilans des ménages et une nouvelle baisse des cours mondiaux de l'énergie, même si la croissance soutenue aux États-Unis et la dépréciation du dollar canadien devraient atténuer l'impact négatif de ces chocs.³⁴ Selon le FMI, la croissance du PIB en termes réels devrait s'accélérer pour atteindre 2,3% en 2015, puis ralentir et retomber à 2,1% en 2016 tandis que l'inflation devrait rester proche du taux cible de la Banque du Canada, fixé à 2%.³⁵

³⁴ FMI (2014b).

³⁵ FMI (2015).

2 RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Comme cela est indiqué dans le rapport précédent¹, le cadre de la politique canadienne en matière de commerce et d'investissement repose sur un partage de compétences entre l'administration fédérale et les provinces, conformément à la Partie VI de la Loi constitutionnelle de 1867, telle que modifiée (tableau 2.1). Les autorités fédérales sont compétentes dans le domaine commercial, mais certains domaines comme l'agriculture, la pêche, le travail, les travaux publics et l'environnement relèvent de compétences partagées avec les provinces. Dans le cadre de la Stratégie pour le Nord du Canada², la dévolution de compétences de type provincial aux Territoires du Nord a joué un rôle clé pour le développement politique et économique. Des responsabilités concernant les terres territoriales et les ressources ont été dévolues au gouvernement du Yukon le 1^{er} avril 2003 et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest le 1^{er} avril 2014; un accord semblable est actuellement négocié avec le gouvernement du Nunavut.

Tableau 2.1 Répartition des compétences au Canada

Compétences fédérales	Compétences provinciales	Compétences partagées
Commerce et relations internationales	Terres publiques et forêts	Agriculture
Taxes	Système de santé	Sociétés et développement économique
Postes	Institutions municipales	Prisons et justice
Défense	Propriété et droits civils	Pêche
Politique budgétaire et monétaire	Éducation	Travaux publics (santé et sécurité)
Affaires autochtones	Licences commerciales	Transports et communications
Droit criminel	Propriété et gestion des ressources	Immigration
Compétences non attribuées		Gestion de l'énergie, des industries extractives et des ressources forestières
Droit de désaveu sur les provinces		
Science et technologie		

Source: Constitution du Canada et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

2.2. L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord commercial intergouvernemental qui vise à réduire ou éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada. Il énonce six règles générales, parmi lesquelles figurent la non-discrimination et la transparence, et est axé sur la réduction des obstacles au commerce dans onze secteurs spécifiques. Au cours de la période considérée, l'ACI a été modifié à deux reprises, y compris pour réviser les sections relatives aux marchés publics, à la mobilité de la main-d'œuvre et au règlement des différends.³

2.3. Au niveau fédéral, c'est le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement (MAECD) qui est responsable des politiques en matière de commerce international et d'investissement. Dans le cadre de son mandat consistant à favoriser les échanges internationaux du Canada, il doit en particulier renforcer les arrangements commerciaux fondés sur des règles et obtenir un accès aux marchés équitable aux échelons bilatéral, régional et mondial.⁴

2.4. Pour ce qui est des processus de consultation public-privé, le MAECD dispose de plusieurs organes consultatifs qui travaillent avec le secteur privé pour contribuer à la politique publique et en particulier aux activités du Service des délégués commerciaux, l'organisme fédéral de promotion du commerce international. Le Conseil consultatif des petites et moyennes entreprises regroupe 18 dirigeants de PME du secteur privé; il se réunit deux fois par an. Le MAECD compte aussi quelques organes de consultation sectoriels qui réunissent une fois par an les pouvoirs publics et les représentants des entreprises. Ces différents organes fournissent collectivement au Ministre du commerce international des conseils sur les possibilités à saisir, les difficultés et les

¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/246/Rev.1 du 26 juillet 2011.

² Adresse consultée: <http://www.northernstrategy.gc.ca/index-fra.asp>.

³ Pour plus de renseignements: http://www.ait-aci.ca/index_fr/intro.htm.

⁴ Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement. Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/departement-ministere/index.aspx?lang=fra>.

risques auxquels sont confrontées les entreprises, ainsi que sur les marchés internationaux; ils l'aident aussi à formuler des recommandations concernant les priorités, politiques et programmes du Ministère en matière commerciale. Par ailleurs, le MAECD préside les comités consultatifs sur les contingents tarifaires, qui traitent spécifiquement du régime canadien de réglementation du commerce.

2.5. À l'occasion du lancement du Plan d'action sur les marchés mondiaux, en novembre 2013, a été annoncée la création d'un autre mécanisme de consultation du secteur privé en matière commerciale, appelé Conseil consultatif. Composé de chefs de file du monde des affaires et de l'industrie, d'experts en commerce international et de représentants clés des PME, il doit permettre de donner la parole à toutes les entreprises, petites ou grandes, et offrir des indications stratégiques, des conseils et des perspectives concrètes. En janvier 2015, le Conseil consultatif était en cours d'établissement.

2.6. Dans le contexte des négociations d'ALE menées par le Canada, le gouvernement s'est engagé à organiser de larges consultations auprès du secteur privé, de la société civile et des Canadiens, afin d'éclairer les objectifs et les priorités de négociation du pays. Entre autres mécanismes utilisés pour permettre aux Canadiens de contribuer à définir le programme commercial, les autorités publient un avis dans la Gazette du Canada pour demander à recevoir des observations avant de prendre part à des négociations. Ensuite, tout au long du processus, le gouvernement du Canada mène des consultations ciblées auprès de différentes parties prenantes, y compris dans le cadre de réunions, de visioconférences, de séances d'information (y compris de webinaires) et d'autres manifestations. Des renseignements sont en outre communiqués sur le site Web du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement, et les Canadiens intéressés sont invités à envoyer leurs vues à des boîtes aux lettres spécifiques.

2.1.1 Évolutions à signaler

2.7. En 2011, les États-Unis et le Canada ont lancé conjointement le Plan d'action Par-delà la frontière pour améliorer et accélérer le commerce et la circulation légitimes entre les deux pays. Le Plan d'action comporte plusieurs phases et prévoit notamment ce qui suit: amélioration des infrastructures à la frontière, mise en place d'un guichet unique, développement des avantages associés aux programmes à l'intention des négociants et voyageurs dignes de confiance⁵, amélioration de la sécurité des cargaisons, échange de renseignements concernant l'immigration et soutien aux activités d'application transfrontières de la loi.

2.8. Trois ans après le lancement du Plan d'action Par-delà la frontière, des résultats importants ont été obtenus dans tous les domaines. Le Canada et les États-Unis mettent progressivement en place une approche commune pour le contrôle des voyageurs, y compris un dispositif automatisé pour l'échange de renseignements biographiques et de données biométriques concernant les ressortissants des pays tiers en matière de visa, d'immigration et d'asile, et les deux premières phases d'un système coordonné d'entrée et de sortie pour tous les ressortissants étrangers. Au Canada, des progrès ont été faits en ce qui concerne un système de contrôle avant le départ pour les voyageurs qui n'ont pas besoin de visa et qui souhaitent se rendre au Canada par avion. Par ailleurs, des investissements ont été engagés dans les infrastructures à la frontière, de nouveaux avantages ont été inclus dans le Programme NEXUS de voyageurs dignes de confiance, et les programmes concernant les négociants dignes de confiance ont été encore harmonisés et améliorés. Les participants sont déterminés à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action et réfléchissent d'ores et déjà aux moyens de tirer parti du succès de cette initiative, y compris en demandant aux parties prenantes de communiquer leurs priorités.

2.9. En 2011, le Canada a adopté la Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus, qui permet de geler les avoirs placés au Canada d'anciens dirigeants étrangers afin de lutter contre la corruption et le détournement de fonds. Cette loi concerne principalement les avoirs et services financiers; elle permet au Canada de saisir et de rapatrier des fonds.

2.10. En novembre 2014, le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement a annoncé la nouvelle Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour le secteur

⁵ Ces programmes concernent la circulation des marchandises et des personnes.

canadien de l'extraction à l'étranger.⁶ En tant qu'acteur majeur dans les industries extractives au niveau mondial, le Canada souhaite que ses entreprises représentent ses valeurs et mènent leurs activités à l'étranger dans le respect de normes éthiques d'un niveau élevé. Par ailleurs, le pays continue de promouvoir la RSE en incorporant des dispositions en la matière dans tous ses accords de promotion et de protection de l'investissement étranger et ses accords de libre-échange depuis 2010.⁷ La Stratégie de RSE fait partie de la Stratégie du secteur de l'extraction, qui a également été dévoilée en novembre 2014 et qui propose un cadre favorable à une plus grande cohérence et à une mise en œuvre plus efficace des initiatives visant à promouvoir les intérêts et les débouchés pour le secteur canadien à l'étranger. Les quatre piliers de la Stratégie sont les suivants: permettre aux entreprises canadiennes d'avoir accès aux marchés internationaux et préserver cet accès; transformer les occasions d'affaires en succès commerciaux; appuyer le milieu des affaires et les collectivités locales; et générer des retombées économiques au profit des Canadiens.

2.2 Objectifs de politique commerciale

2.11. S'appuyant sur le succès de la Stratégie commerciale mondiale de 2007, le Canada a lancé en 2013 son Plan d'action sur les marchés mondiaux, un plan stratégique visant à établir des marchés prioritaires et à soutenir les entreprises et les investisseurs canadiens dans la poursuite de leurs objectifs commerciaux. En particulier, le Plan d'action établit des priorités et des objectifs pour des initiatives commerciales et des activités de promotion du commerce. Le programme commercial du Canada est actuellement axé sur la signature de nouveaux accords de libre-échange.

2.12. Le Plan d'action sur les marchés mondiaux contient une stratégie axée sur le commerce et l'investissement, avec des objectifs ambitieux en matière d'accroissement des échanges commerciaux, de création d'emplois et de croissance économique. Il prévoit le recours à de multiples canaux, y compris l'OMC, les ALE, l'investissement et d'autres accords. Les objectifs spécifiques suivants ont été fixés:

- promouvoir et signer des ALE ayant des répercussions économiques majeures;
- mettre à jour les ALE en vigueur afin d'optimiser les avantages pour les travailleurs, les exportateurs, les entreprises et les investisseurs canadiens;
- améliorer la "connectivité internationale" pour les Canadiens (c'est-à-dire la capacité de se déplacer vers des destinations internationales à partir de divers points de départ au Canada) et l'accès aux marchés pour les services de voyageurs et de fret, grâce à la recherche d'accords sur le transport aérien ciblés et de meilleure qualité;
- négocier des accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE) avec les pays où les investisseurs canadiens ont des intérêts économiques, qui présentent un fort potentiel de croissance économique et avec lesquels il y a des chances de conclure un accord ambitieux;
- renforcer le système multilatéral par la négociation de divers accords de nouvelle génération (à l'OMC et en dehors), y compris l'Accord sur le commerce des services, et moderniser et élargir la gamme de produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information;
- s'attaquer aux obstacles aux échanges commerciaux et à l'investissement grâce à des mesures ciblées de défense des intérêts canadiens et de règlement des problèmes et des différends, en particulier sur les marchés établis et sur les marchés émergents prioritaires;
- établir des liens entre les entreprises canadiennes et les vastes réseaux internationaux en place dans les ambassades et les bureaux à l'étranger du Canada, pour faciliter le règlement des questions et des préoccupations sur l'accès aux marchés; et

⁶ La Stratégie est d'application volontaire mais elle fait référence à deux instruments contraignants, à savoir la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers et la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur de l'extraction, et la fourniture d'un soutien au titre de la diplomatie économique est liée à la participation.

⁷ Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement. Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domain>.

- miser sur le programme de développement pour favoriser les intérêts commerciaux du Canada.⁸

2.13. Outre l'identification de certains marchés prioritaires en fonction des intérêts et des avantages du Canada, le Plan d'action sur les marchés mondiaux recense certains secteurs prioritaires dans lesquels le pays a un fort avantage concurrentiel et prévoit d'élaborer des stratégies pour favoriser leur expansion (encadré 2.1).

Encadré 2.1 Secteurs commerciaux prioritaires

Aérospatiale
 Agriculture et aliments transformés
 Automobile
 Défense et sécurité
 Éducation
 Foresterie et produits du bois
 Infrastructure
 Machinerie industrielle
 Mines
 Pétrole et gaz
 Poissons et fruits de mer
 Produits chimiques
 Produits de consommation
 Sciences de la vie
 Services financiers
 Services professionnels
 Technologies de l'information et des communications
 Technologies durables
 Technologies océaniques
 Tourisme
 Transport
 Vin, bière et spiritueux

Source: Plan d'action sur les marchés mondiaux.

2.14. Le Plan d'action sur les marchés mondiaux vise à favoriser la promotion des échanges commerciaux et les services d'appui, à valoriser l'avantage du Canada lié aux zones franches et à soutenir son avantage en matière d'innovation; il fixe des objectifs de croissance pour les exportations des PME.

2.15. En janvier 2015, les priorités et réalisations suivantes du Plan d'action étaient à signaler:

- Missions commerciales organisées dans plusieurs pays, y compris le Burkina Faso, Madagascar, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, l'Ukraine, l'Australie, les Philippines, la Colombie, le Pérou, la RDP lao, le Myanmar, le Royaume-Uni, l'Inde et la Chine.
- Ateliers "Le monde à votre portée" organisés pour les entreprises canadiennes dans plusieurs villes, y compris Richmond (Colombie-Britannique), Montréal (Québec), Mississauga (Ontario) et Halifax (Nouvelle-Écosse).
- Lancement de la Stratégie en matière d'éducation internationale, de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense et de la stratégie d'exportation associée, ainsi que de la Stratégie du secteur de l'extraction.
 - La Stratégie en matière d'éducation internationale est un vaste plan qui fixe des objectifs pour attirer un plus grand nombre de chercheurs et d'étudiants étrangers au Canada, renforcer les liens dans le domaine de la recherche entre les établissements d'enseignement canadiens et étrangers et établir un partenariat pancanadien avec les provinces et les territoires ainsi que tous les principaux acteurs du secteur de l'éducation, y compris le secteur privé.
 - La Stratégie d'approvisionnement en matière de défense a trois objectifs: procurer rapidement l'équipement requis aux Forces armées canadiennes et à la Garde côtière canadienne; tirer parti des achats d'équipements militaires pour favoriser la création

⁸ Plan d'action sur les marchés mondiaux. Adresse consultée:
<http://www.international.gc.ca/global-markets-marches-mondiaux/index.aspx?lang=fra>.

d'emplois et stimuler la croissance économique au Canada; et simplifier les processus d'approvisionnement en matière de défense.

- La Stratégie du secteur de l'extraction s'inscrit dans le prolongement du Plan pour le développement responsable des ressources; elle vise à faire en sorte que les industries extractives et l'énergie continuent à stimuler la croissance économique et la prospérité pour les Canadiens.⁹
- Lancement du projet pilote d'Accélérateur technologique canadien en Inde, pour faciliter le commerce entre de jeunes entreprises technologiques à fort potentiel canadiennes et indiennes.
- Établissement de plus d'une vingtaine de partenariats entre le Service des délégués commerciaux et des associations du secteur privé en vue de désigner un délégué commercial auprès de chaque association, pour accroître la coopération et les avantages mutuels dans l'intérêt des entreprises canadiennes.
- Annonce de l'ouverture de quatre nouveaux bureaux commerciaux en Chine.
- Annonce des résultats de la présélection des organisations bénéficiaires du Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs (PCAI), conçu pour aider des PME canadiennes qui se démarquent par des résultats exceptionnels à se développer, à prospérer et à créer des emplois.
- Ouverture du processus de candidature pour le Programme de marketing pour les zones franches, dont le but est de promouvoir l'avantage du Canada lié aux zones franches et d'attirer des investissements étrangers directs.
- Lancement de l'initiative écoÉNERGIE sur l'innovation, qui prévoit des investissements dans de nouvelles technologies propres susceptibles de créer des emplois et des débouchés et de contribuer à protéger l'environnement, y compris un investissement de 268 millions de dollars canadiens sur cinq ans en faveur de la recherche, du développement et de la démonstration de technologies propres innovantes.
- Annonce de l'objectif suivant pour les exportations des PME: "Faire passer de 29% à 50% en 2018 la présence des PME canadiennes sur les marchés étrangers. Cela ferait passer la présence des PME du Canada sur les marchés émergents de 11 000 à 21 000 entreprises. Cette augmentation se traduirait par la création nette de 40 000 nouveaux emplois."

2.16. Le Ministère du commerce, sous l'égide du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement, définit également des priorités pour ses travaux. Pour 2014-2015, les priorités sont les suivantes:

- contribuer à la prospérité économique en mettant l'accent sur l'élargissement et la diversification des relations commerciales avec des marchés émergents et à forte croissance;
- accroître l'engagement du Canada sur le continent et renforcer les relations Canada-États-Unis;
- accroître la présence du Canada en Asie sur le plan économique et politique;
- promouvoir la démocratie et le respect des droits de la personne, et contribuer à la sécurité internationale et à une gouvernance mondiale efficace; et
- orienter les efforts internationaux du Canada pour réduire la pauvreté dans le monde et apporter une aide humanitaire.¹⁰

2.17. Le Canada met aussi l'accent sur les aspects du commerce liés au développement. Le commerce et l'investissement sont considérés comme des déterminants essentiels de la création d'emplois et de la prospérité au Canada et ils jouent un rôle clé pour favoriser la croissance économique et lutter contre la pauvreté dans les pays en développement partenaires. Le Canada reconnaît que beaucoup de pays en développement ne peuvent pas participer de manière effective

⁹ La Stratégie du secteur de l'extraction soutient à la fois les exportations d'équipements et de services dans ce secteur.

¹⁰ Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement. Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/departement-ministere/priorities-priorites.aspx?lang=fra>.

aux échanges commerciaux, souvent parce qu'ils ne disposent pas de capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles suffisantes pour mener les réformes juridiques, réglementaires et structurelles nécessaires pour faciliter le commerce.

2.18. Pour aider ses partenaires en développement à bénéficier des avantages économiques qui contribuent à la croissance, au développement durable et à la création d'emplois, le Canada a axé son programme multilatéral et bilatéral pour le développement sur la résolution de ces difficultés. Cette approche témoigne de l'attachement du Canada au Programme de Doha pour le développement et correspond pleinement à la stratégie énoncée dans le Plan d'action sur les marchés mondiaux, qui consiste à miser sur le programme de développement pour favoriser les intérêts commerciaux du Canada, dans le respect des principes d'efficacité du développement et en fonction des priorités du Canada en matière d'aide.

2.19. Au niveau bilatéral, le Canada travaille avec les gouvernements des pays en développement pour les aider à établir un environnement intérieur favorable au commerce et à l'investissement. Le Mécanisme canadien pour le commerce et le développement est un exemple d'outil pour l'assistance liée au commerce conçu pour aider des pays en développement ou des groupes de pays en développement avec lesquels le Canada négocie ou négociera des accords de libre-échange ou des accords de promotion et de protection de l'investissement étranger. Il aide les partenaires à négocier et à mettre en œuvre efficacement les accords conclus, puis à s'y adapter et à en tirer parti. Le MAECD continue d'ajouter des moyens innovants pour déployer des ressources et proposer de nouveaux programmes à l'appui de ses priorités en matière d'aide internationale et de commerce.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 Participation à l'OMC

2.20. Le Canada est un Membre très actif de l'OMC. Pour ce qui est des travaux réguliers de l'Organisation, il participe notamment aux travaux des comités, aux exercices de suivi, aux processus d'accession, au règlement des différends et à des initiatives plurilatérales. Dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends commerciaux, le Canada a participé à un certain nombre de procédures au cours de la période à l'examen; il était défendeur dans 2 affaires et tierce partie dans 12 affaires et il a participé à une procédure de mise en conformité (tableau A2. 1).

2.21. Dans le cadre du Cycle de Doha, le Canada a présenté durant la période considérée cinq propositions concernant les règles, la facilitation des échanges et la propriété intellectuelle.

2.22. Le Canada a aussi pris part à plusieurs initiatives plurilatérales sous les auspices de l'OMC et en dehors, y compris pour l'élargissement de la portée de l'ATI et pour la conclusion d'un accord sur les biens environnementaux et d'un accord sur le commerce des services (ACS).

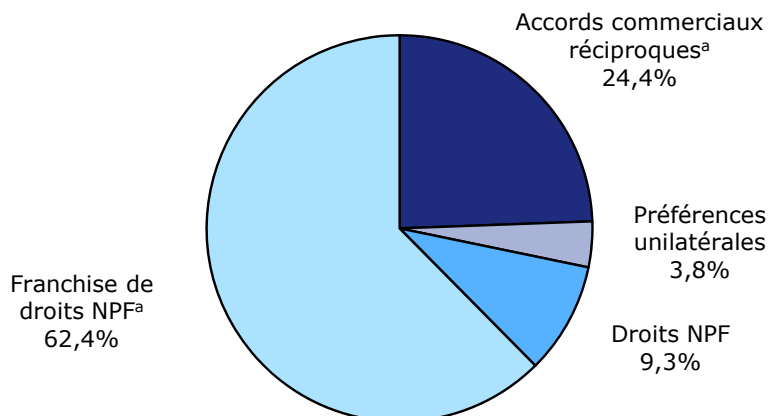
2.23. Le Canada a de bons antécédents pour ce qui est de la présentation de notifications à l'OMC. Pendant la période à l'examen, il en a présenté de nombreuses couvrant un large éventail d'instruments de l'OMC et du GATT (tableau A2. 2). Cependant, certaines notifications sont manquantes, par exemple dans le domaine des accords régionaux, l'ALE Canada-Honduras n'ayant pas été notifié en janvier 2015.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.24. Les importations dans le cadre d'accords de libre-échange et de préférences unilatérales représentent une grande part des importations du Canada, dans une large mesure, en raison des échanges effectués au titre de l'ALENA. En réalité, ces importations représentent une proportion encore plus importante, mais une grande part des importations totales (62,4%) bénéficient d'un accès NPF en franchise de droits, même si les lignes tarifaires correspondantes sont couvertes par un ALE ou un programme préférentiel (graphique 2.1). À mesure que le Canada continue de négocier et de chercher à conclure d'autres accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux toujours plus nombreux, la part des échanges préférentiels réciproques devrait continuer d'augmenter. En revanche, le commerce relevant de préférences unilatérales devrait diminuer, car beaucoup de pays à revenu élevé sont sortis en 2015 du principal programme de

préférences du Canada. En 2013, les préférences unilatérales représentaient 3,8% des importations. Par conséquent, la majorité (90,7%) des importations totales bénéficiaient de taux de droits nuls ou préférentiels, 9,3% seulement étant soumises à des taux de droits NPF.

Graphique 2.1 Importations par type de régime, 2013



Note: Le commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vertu d'accords sur le commerce ou sur le commerce et la coopération économique n'est pas représenté sur ce graphique, car il est statistiquement équivalent à zéro, même s'il s'élevait en 2013 à 42 millions de \$Can pour l'Australie et à 29 millions de \$Can pour la Nouvelle-Zélande.

a "Accords commerciaux réciproques": échanges bénéficiant d'un ACR; "Franchise de droits NPF": ensemble des échanges bénéficiant d'un accès NPF en franchise de droits (il se peut qu'un ACR prévoit des concessions à des taux de droits nuls alors qu'il y a déjà franchise de droits au titre du traitement NPF).

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

2.3.2.1 Accords commerciaux réciproques

2.25. Afin d'améliorer ses possibilités d'accès aux marchés, le Canada a fait en sorte de conclure des accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux. C'est un volet important de sa politique commerciale et le nombre d'ALE a progressivement augmenté au cours des dernières années. En janvier 2015, on comptait 11 accords en vigueur concernant le commerce avec 15 pays (tableau 2.2). Les échanges commerciaux dans le cadre de ces ALE ont beaucoup de poids, puisqu'ils représentaient en 2013 environ 61% des importations du Canada.¹¹ Ces partenariats sont aussi importants pour les exportations qui, en 2013, concernaient pour 78% des pays auxquels le Canada est lié par un ALE.¹² La balance commerciale du Canada est négative avec sept de ses onze partenaires dans le cadre d'ALE (tableau 2.2), mais elle est globalement positive avec l'ensemble de ses partenaires en raison de l'excédent commercial important que le pays enregistre dans le cadre de l'ALENA.

2.26. Depuis le dernier examen, cinq nouveaux ALE sont entrés en vigueur, avec la République de Corée, la Colombie, le Honduras, la Jordanie et le Panama (tableau 2.3). Les accords avec la Colombie, le Honduras, le Panama et la République de Corée couvrent les marchandises et les services, tandis que l'accord avec la Jordanie couvre uniquement les marchandises. À l'exception de la République de Corée, le commerce de marchandises entre le Canada et ces nouveaux partenaires est modeste: ces pays se situaient en 2013, respectivement, aux 45^{ème}, 75^{ème}, 103^{ème} et 89^{ème} rangs des partenaires du Canada pour les importations.¹³ Le Canada continue de chercher

¹¹ Cette estimation est quelque peu excessive car elle prend en compte les importations totales en provenance des partenaires avec lesquels le Canada a conclu un ALE, étant donné qu'il n'est pas possible d'isoler les échanges commerciaux bénéficiant exclusivement de l'ALE. Le commerce avec la République de Corée et le Honduras n'est pas inclus car les accords correspondants n'étaient pas en vigueur en 2013.

¹² Ce pourcentage ne tient pas compte du commerce avec la République de Corée et le Honduras car les accords correspondants n'étaient pas en vigueur en 2013.

¹³ Adresse consultée:

"http://www.international.gc.ca/economist-economiste/assets/pdfs/Data/facts-fiches/PFACT_Annual_Merchandise_Trade_by_Country-FRA.pdf".

à conclure des ALE bilatéraux dans le cadre de sa politique commerciale; il a conclu un accord qui n'est pas encore entré en vigueur avec l'UE et il est en train d'en négocier dix autres.

Tableau 2.2 Aperçu des ALE signés par le Canada, janvier 2015

(Millions de \$Can)

Partenaire ALE	Entrée en vigueur	Importations ALE 2013	Importations totales 2013	Importations ALE (%)	Exportations totales 2013	Balance commerciale
République de Corée	1 ^{er} janvier 2015	s.o.	7 337,7	s.o.	3 500,6	-3 837,1
Honduras	1 ^{er} octobre 2014	s.o.	234,9	s.o.	43,7	-191,2
Panama	1 ^{er} avril 2013	0,099	73,6	0,1	94,7	21,1
Jordanie	1 ^{er} octobre 2012	23,7	46,1	51,4	65,8	19,6
Colombie	15 août 2011	107,5	691,4	15,5	711,5	20,1
Pérou	1 ^{er} août 2009	70,9	3 075,8	2,3	606,1	-2 469,7
AELE	1 ^{er} juillet 2009	546,3	7 802,5	7,0	3 861,2	-3 941,3
Costa Rica	1 ^{er} novembre 2002	18,8	590,8	3,2	114,6	-476,2
Chili	5 juillet 1997	193,3	1 752,7	11,0	799,8	-952,9
Israël	1 ^{er} janvier 1997	254,2	1 058,9	24,0	379,8	-679,1
ALENA	1 ^{er} janvier 1994	114 766,0	274 527,3	41,8	363 452,9	88 925,6

s.o. Sans objet car l'accord n'était pas en vigueur en 2013.

Source: Statistique Canada, base de données sur le commerce international canadien de marchandises, et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

Tableau 2.3 Aperçu des nouveaux ALE, 2011-2015

Accords commerciaux	Renseignements
République de Corée Date de signature/entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits/secteurs exclus de la libéralisation: Commerce de marchandises 2013: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Commerce des services commerciaux: Exportations Importations Série de document OMC	22 septembre 2013/1 ^{er} janvier 2015 Élimination progressive des droits de douane par la République de Corée d'ici à 2032, avec un nombre limité de produits soumis à des contingents tarifaires permanents. Élimination progressive des droits de douane par le Canada d'ici à 2025. Protection tarifaire maintenue pour certains produits agricoles (Canada et République de Corée); 40 réserves concernant les services pour le Canada et 84 pour la République de Corée. 3,5 milliards de \$Can 7,3 milliards de \$Can (pas entré en vigueur en 2013) 4,0 milliards de \$Can 797,0 millions de \$Can 353,0 millions de \$Can WT/REG362
Colombie Date de signature/entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits/secteurs exclus de la libéralisation: Autres mesures: Commerce de marchandises 2013: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Commerce des services commerciaux: Exportations Importations Série de document OMC	21 novembre 2008/15 août 2011 Élimination progressive des droits de douane par le Canada d'ici à 2027 et par la Colombie d'ici à 2032; contingents tarifaires d'ici à 2023. Protection tarifaire maintenue pour certains produits agricoles (Canada et Colombie); 26 réserves concernant les services pour le Canada et 21 pour la Colombie. Reconnaissance mutuelle des services, travail 711,5 millions de \$Can 691,4 millions de \$Can 107,5 millions de \$Can 538,2 millions de \$Can 196 millions de \$Can 98 millions de \$Can WT/REG301

Accords commerciaux	Renseignements
Jordanie Date de signature/entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits/secteurs exclus de la libéralisation: Commerce de marchandises 2013: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Série de document OMC	28 juin 2009/1 ^{er} octobre 2012 Élimination progressive des droits de douane par la Jordanie d'ici à 2016. Protection tarifaire maintenue pour certains produits agricoles (Canada et Jordanie). 65,8 millions de \$Can 46,1 millions de \$Can 23,7 millions de \$Can 2,8 millions de \$Can WT/REG335
Panama Date de signature/entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits/secteurs exclus de la libéralisation: Autres mesures: Commerce de marchandises 2013: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Commerce des services commerciaux: Exportations Importations Série de document OMC	14 mai 2010/1 ^{er} avril 2013 Élimination progressive des droits de douane par le Canada d'ici à 2027 et par le Panama d'ici à 2031; contingents tarifaires d'ici à 2031. Protection tarifaire maintenue pour certains produits agricoles (Canada et Panama); 44 réserves concernant les services pour le Canada et 47 pour le Panama. Concurrence, travail 94,7 millions de \$Can 73,6 millions de \$Can 99 200 \$Can 72,2 millions de \$Can WT/REG334
Honduras Date de signature/entrée en vigueur: Transition vers la mise en œuvre complète: Principaux produits/secteurs exclus de la libéralisation: Autres mesures: Commerce de marchandises 2013: Exportations Importations Dont commerce préférentiel: Dont franchise de droits NPF: Commerce des services commerciaux: Exportations Importations Série de document OMC	5 novembre 2013/1 ^{er} octobre 2014 Élimination progressive des droits de douane et des contingents tarifaires d'ici à 2028. Protection tarifaire maintenue pour certains produits agricoles (Canada et Honduras); 41 réserves concernant les services pour le Canada et 62 pour le Honduras. Concurrence, travail 43,7 millions de \$Can 234,9 millions de \$Can (pas entré en vigueur en 2013) .. 23 millions de \$Can 11 millions de \$Can Pas de notification reçue à ce jour

.. Renseignements non disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après Statistique Canada, base de données sur le commerce international canadien de marchandises, et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

2.27. Le 1^{er} janvier 2015, l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) est entré en vigueur. La République de Corée est le septième partenaire commercial du Canada et le troisième en Asie. Au total, l'Accord devrait rapporter 1,7 milliard de dollars canadiens à l'économie canadienne et augmenter de 32% les exportations du Canada à destination de la République de Corée. L'ALECC est un accord ambitieux et complet, qui couvre le commerce des marchandises et des services, l'investissement, les marchés publics, les obstacles non tarifaires, l'environnement et la coopération dans le domaine du travail, ainsi que d'autres domaines d'activité économique.

2.28. Le Canada et l'Union européenne (UE) ont annoncé le 5 août 2014 qu'ils avaient achevé les négociations concernant l'Accord économique et commercial global Canada-UE (AECG); le 26 septembre 2014, les Parties ont officialisé la fin du processus en publiant le texte final

négocié.¹⁴ D'après une étude conjointe Canada-UE ayant étayé le lancement des négociations, l'Accord devrait accroître le commerce bilatéral de 20%, augmentant le PIB du Canada de 12 milliards de dollars canadiens et le PIB collectif de l'UE de 11,6 milliards d'euros par an. Le temps qu'il soit procédé à l'examen juridique et à la traduction, l'Accord devrait être finalement ratifié dans environ deux ans.

2.3.2.2 Régimes de préférences unilatérales

2.29. Le Canada a trois régimes de préférences unilatérales, dans le cadre desquels de nombreux produits provenant de pays en développement ou de pays moins avancés bénéficient d'un accès en franchise de droits ou d'un traitement préférentiel. Il s'agit du Tarif de préférence général (TPG), établi sur le modèle du Système généralisé de préférences de la CNUCED, du Tarif des pays les moins développés et du Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth. Les critères d'admissibilité varient d'un régime à l'autre, de sorte que certains pays peuvent bénéficier de plusieurs programmes (tableau A2. 3).

2.30. Dans le cadre de son Plan d'action économique pour 2013, le Canada s'est engagé à moderniser le régime TPG pour les pays en développement. Après avoir mené un examen détaillé et des consultations en 2012 et 2013, le pays a lancé le processus de modernisation; 72 pays à revenu élevé qui ont une capacité commerciale concurrentielle ne sont plus bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2015, et le programme a été reconduit pour 10 ans. Par ailleurs, les bénéficiaires feront désormais l'objet d'un examen tous les deux ans suivant des critères objectifs permettant de déterminer s'ils sont toujours admissibles.¹⁵

2.31. Dans le cadre de l'examen du TPG au titre du Plan d'action économique de 2013, deux pays ayant une capacité commerciale concurrentielle – la Guinée équatoriale et les Maldives – ont aussi cessé de bénéficier au 1^{er} janvier 2015 du Tarif des pays les moins développés.¹⁶ Le Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth fait partie du Tarif douanier et n'a pas été modifié au cours de la période considérée.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.3.3.1 Commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande

2.32. Le Canada entretient des relations commerciales particulières avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en vertu d'accords sur le commerce ou le commerce et la coopération économique conclus de longue date. L'accord avec l'Australie prévoit un traitement tarifaire préférentiel pour une liste de produits annexée en ce qui concerne les deux pays, tandis que l'accord avec la Nouvelle-Zélande contient des dispositions relatives aux mesures tarifaires et non tarifaires. S'agissant de la Nouvelle-Zélande, des droits de douane spéciaux ont été accordés au moyen d'échanges de lettres et le statut de fournisseur privilégié a été établi entre les Parties pour les produits agricoles et horticoles et pour les produits de la pêche. Le Canada applique ces droits de douane préférentiels dans le cadre du Tarif douanier. Ces accords ne sont visés par aucune dérogation ni aucun autre instrument dans le cadre de l'OMC.

2.3.3.2 Accord commercial relatif à la contrefaçon

2.33. Le Canada est signataire de l'Accord commercial relatif à la contrefaçon (ACRC), un accord plurilatéral négocié par onze partenaires commerciaux.¹⁷ L'ACRC vise à lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en particulier le piratage et la contrefaçon. Il prévoit une coopération internationale accrue, la promotion de bonnes pratiques pour faire respecter les droits et l'établissement d'un cadre juridique. Finalisé en 2011, il n'est pas encore entré en vigueur.

¹⁴ Adresse consultée:

<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/index.aspx?lang=fra>.

¹⁵ Plan d'action économique 2013. Adresse consultée:

<http://actionplan.gc.ca/en/page/economic-action-plan-2013>.

¹⁶ Renseignements en ligne de l'Agence des services frontaliers du Canada. Adresse consultée:

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn14-020-fra.html>.

¹⁷ Parmi les signataires figurent l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et Singapour. Participent également aux négociations le Mexique, la Suisse et l'Union européenne.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Cadre et accords concernant l'investissement

2.34. Le Canada dispose d'un certain nombre d'instruments pour organiser son régime d'investissement. Outre la principale législation en la matière, la Loi sur Investissement Canada, le pays a conclu des accords bilatéraux d'investissement et des ALE qui comprennent des chapitres ou des dispositions visant à faciliter et à promouvoir l'investissement. À cet effet, il défend les principes de transparence, de traitement national et NPF, ainsi que de traitement juste et équitable des investissements.

2.35. Le Canada compte 28 accords bilatéraux d'investissement, appelés accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE), qui comportent des droits et des obligations juridiquement contraignants. Au cours de la période à l'examen, le Canada a négocié activement de nouveaux APIE, et huit nouveaux APIE sont entrés en vigueur. Ces accords sont négociés suivant un modèle qui intègre des principes clés, parmi lesquels une définition large des investissements visés, des obligations en matière de traitement national et de traitement NPF pour les phases de pré-établissement et de post-établissement, la protection contre l'expropriation, le libre transfert des fonds, des disciplines interdisant les prescriptions de résultats et un accès à des mécanismes d'arbitrage ou de règlement des différends. En outre, la quasi-totalité des onze ALE conclus par le Canada incluent des dispositions en matière d'investissement, établies sur le modèle du chapitre sur l'investissement de l'ALENA.

2.36. La Loi sur le règlement des différends internationaux relatifs aux investissements, adoptée en 2008, est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013; le Canada est ainsi devenu partie à la Convention des Nations Unies pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Les investisseurs canadiens et les investisseurs étrangers au Canada bénéficient désormais, en vertu de la Convention, d'avantages ainsi que de possibilités de règlement des différends.

2.4.2 Loi sur Investissement Canada

2.37. La Loi de 1985 sur Investissement Canada constitue le principal cadre juridique pour l'examen des investissements étrangers au Canada. Le but d'un tel examen est principalement de déterminer si un investissement est susceptible: 1) d'avoir des retombées positives pour le Canada et 2) de porter atteinte à la sécurité nationale. Tous les investissements étrangers visant la constitution d'une nouvelle entreprise canadienne ou l'acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne doivent être notifiés, à moins qu'ils ne soient sujets à examen (voir ci-après), conformément à la Loi sur Investissement Canada (article 11). La Loi prévoit l'examen des investissements étrangers visant à acquérir une entreprise canadienne si la valeur des actifs de cette entreprise dépasse un certain seuil (voir le tableau 2.4), auquel cas une demande d'examen doit être déposée. En dessous de ce seuil, une notification doit être présentée.¹⁸ Les acquisitions indirectes par des investisseurs de Membres de l'OMC ne sont pas sujettes à examen mais doivent être notifiées. Des seuils inférieurs sont applicables pour les acquisitions d'entreprises culturelles: 5 millions de dollars canadiens pour les acquisitions directes et 50 millions de dollars canadiens pour les acquisitions indirectes, sur la base de la valeur totale des actifs. Un certain nombre de modifications législatives et autres ont été apportées en ce qui concerne la Loi sur Investissement Canada au cours de la période considérée (tableau 2.4).

2.38. De nouvelles dispositions ont été introduites dans la Loi sur Investissement Canada en 2009 afin de prévoir l'examen des investissements pour des motifs de sécurité nationale. Le règlement d'application, appelé *Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale*, fixe des échéances et désigne les organes chargés des examens. Le Gouverneur en Conseil peut ordonner un examen portant sur la sécurité nationale en ce qui concerne les nouvelles entreprises, les investissements d'un montant inférieur au seuil relatif à l'avantage net et les investissements minoritaires. Le Ministre de l'industrie formule une recommandation après consultation du Ministre de la sécurité publique, qui consulte de son côté la collectivité nationale de la sécurité et du renseignement. La décision d'autoriser, de bloquer, ou d'autoriser sous condition

¹⁸ Loi sur Investissement Canada (S.R.C. 1985, c. 28 (1^{er} suppl.)), version actuelle du 11 novembre 2014. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/I-21.8.pdf>.

appartient au Gouverneur en Conseil. Les investissements sont examinés au cas par cas. En 2013, pour la première fois un investissement étranger a été rejeté au titre de la sécurité nationale.¹⁹

Tableau 2.4 Loi sur Investissement Canada, 2011-2014

Principaux changements
<p>Seuils 354 millions de \$Can pour 2014, 344 millions de \$Can pour 2013, 330 millions de \$Can pour 2012 et 312 millions de \$Can pour 2011, pour les investisseurs de Membres de l'OMC.</p>
<p>Modifications de la législation 2012: <i>Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable</i> Modifications qui donnent au Ministre une capacité accrue de communiquer publiquement certains renseignements sur le processus d'examen, tout en préservant la confidentialité des renseignements commerciaux; l'autorisent à accepter les garanties de paiement offertes par un investisseur à l'égard de toute pénalité imposée par une cour dans le cas d'une violation de la Loi, afin d'inciter les investisseurs à respecter leurs engagements; lui permettent de divulguer publiquement l'envoi d'un avis à un investisseur pour lui signifier qu'il n'est pas convaincu que l'investissement proposé serait vraisemblablement à l'avantage net du Canada; et l'autorisent à divulguer les motifs de l'envoi d'un tel avis, pourvu que cette divulgation ne soit pas préjudiciable à l'investisseur ou à l'entreprise canadienne. 2013: <i>Loi n° 1 sur le plan d'action économique</i> Ajouter la définition de "société d'État" (SE); établir un seuil distinct relatif à l'avantage net pour les investisseurs du secteur privé de pays Membres de l'OMC, selon la valeur d'affaire, tout en maintenant le seuil fondé sur la valeur des actifs pour les investisseurs de SE; permettre de prolonger les délais pour les examens portant sur la sécurité nationale; permettre au Ministre de l'industrie de décider ou de déclarer qu'une entité est contrôlée de fait par une SE. 2014: <i>Loi d'exécution du budget</i> La Loi exige des investisseurs étrangers qu'ils déposent un avis lorsqu'ils font l'acquisition d'une entreprise canadienne dans le cadre de la réalisation d'une garantie accordée à l'égard d'un prêt ou d'un autre mode d'assistance financière, sauf si la transaction est visée par une obligation d'approbation aux termes d'une autre loi. 2014: <i>Loi d'exécution du budget</i> La Loi permet au Ministre de communiquer certains renseignements liés aux avis envoyés aux parties à chaque étape du processus d'examen en matière de sécurité nationale, y compris un avis relatif à une ordonnance d'un Gouverneur en Conseil autorisant ou rejetant l'investissement.</p>
<p>Modifications de la réglementation 2012: Relever le seuil d'examen relatif à l'avantage net à 1 milliard de \$Can sur 4 ans; établir la méthodologie de calcul de la valeur d'affaire d'une entreprise canadienne; supprimer les références aux secteurs du transport, des services financiers et de la production d'uranium, parce que les seuils inférieurs d'examen pour ces secteurs ont été éliminés; officialiser le processus de collecte des renseignements additionnels visant les mécanismes liés à l'examen de l'avantage net et des questions de sécurité nationale.</p>
<p>Modifications du processus d'examen 2012: Le gouvernement a annoncé une révision des lignes directrices sur les sociétés d'État étrangères (SEE); des clarifications sur la façon dont les investissements proposés par les SEE sont examinés en vertu de la Loi; son intention d'aller de l'avant avec un projet de modifications législatives visant à faire en sorte que la hausse à 1 milliard de \$Can du seuil d'examen de l'avantage net de la valeur d'entreprise ne s'applique pas aux investisseurs des SEE, et à donner au Ministre la latitude nécessaire pour prolonger au besoin les délais des examens en matière de sécurité nationale.</p>
<p>Modifications des lignes directrices 2012: Une nouvelle ligne directrice a été publiée pour intégrer à la Loi des procédures officielles de médiation. En offrant une solution de rechange aux actions en justice onéreuses en frais et en temps qui peuvent être intentées en vertu de la Loi, la ligne directrice prévoit un mécanisme de résolution d'un litige sur une base volontaire lorsque le Ministre estime qu'un investisseur n'a pas respecté ses engagements.</p>

Source: Adresse consultée: <http://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/accueil>, et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

2.39. Les investissements relevant de la Loi sont fortement concentrés et proviennent principalement des grands pays développés, les États-Unis représentant en moyenne 52% du total des investissements pour la période 2011-2013, suivis de l'UE avec 29%. Les principaux secteurs bénéficiaires, d'après la valeur des actifs, sont celui des ressources naturelles, puis le secteur manufacturier et le commerce de gros et de détail. Les acquisitions directes sont la principale source d'investissements; viennent ensuite les nouvelles entreprises (tableau 2.5).

¹⁹ Adresse consultée:

"<http://www.mondaq.com/canada/x/270072/Inward+Foreign+Investment/Canadas+first+rejection+of+an+investment+on+national+security+grounds+See+more+at+httpwwwmcmillancaCanadasfirst+rejectionofaninvestmentonnationalsecuritygroundsssthashE62R7bz8dpuf>".

Tableau 2.5 Loi sur Investissement Canada – Statistiques, 2011-2014

	2011		2012		2013		2014	
	Nombre	Montant (milliers de \$Can)	Nombre	Montant (milliers de \$Can)	Nombre	Montant (milliers de \$Can)	Nombre	Montant (milliers de \$Can)
Acquisitions	470	30 350	525	55 998	471	49 776	554	45 371
Directes	390	24 434	460	50 945	406	27 353	467	38 257
Indirectes	80	5 916	65	5 053	65	22 423	87	7 115
Nouvelles entreprises	179	1 536	195	351	178	1 666	186	2 032
Total	649	31 886	720	56 349	649	51 441	740	47 403

Source: Adresse consultée: http://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/h_lk00015.html.

2.4.3 Autres restrictions à l'investissement

2.40. L'objectif du Canada est d'attirer de l'IED afin de promouvoir la croissance économique et la concurrence. Cependant, des dispositions de la Loi sur Investissement Canada et d'autres textes législatifs restreignent ou interdisent l'investissement dans certains secteurs (tableau 2.6). Par ailleurs, il peut y avoir dans la législation provinciale et territoriale des dispositions qui restreignent ou interdisent l'investissement dans certains secteurs.

Tableau 2.6 Restrictions à l'investissement étranger, 2014

Secteur	Dispositions	Référence
Pêche	Seuls des Canadiens ou des sociétés sous contrôle canadien sont autorisés à obtenir des licences de pêche. Cependant, il est précisé dans la réglementation que le Ministre peut délivrer une licence à un navire de pêche étranger à certaines fins.	Loi sur la protection des pêches côtières
Secteur minier	La propriété étrangère d'une mine d'uranium est limitée à 49%, avec possibilité d'exemption.	Politique en matière de participation étrangère dans l'industrie minière de l'uranium
Transport aérien	La propriété étrangère d'une compagnie aérienne est limitée à 25%. Malgré la limite fixée à 25% pour la participation étrangère avec droit de vote dans les entreprises canadiennes de transport aérien, beaucoup de compagnies ont adopté des actions à droit de vote variable. Cela permet d'avoir une participation étrangère au capital de l'entreprise au-delà de la limite de 25%, tout en garantissant que le droit de vote est contrôlé à au moins 75% par des Canadiens. Cela a permis à ces compagnies d'élargir le cercle des investisseurs potentiels.	"Meilleure pratique" adoptée par les transporteurs canadiens dans la mesure où cela n'enfreint pas la Loi sur les transports au Canada, ni aucune autre législation.
Sables bitumineux	Le Ministre de l'industrie ne sera d'avis que l'acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne de sables bitumineux par une société d'État étrangère représente un avantage net pour le Canada qu'à titre exceptionnel.	Loi sur Investissement Canada
Édition et distribution de livres	L'investissement étranger dans les nouvelles entreprises est limité aux coentreprises sous contrôle canadien. L'acquisition étrangère d'entreprises existantes est autorisée sous certaines conditions.	Loi sur Investissement Canada
Publication de périodiques	L'acquisition étrangère de maisons d'édition de périodiques appartenant à des Canadiens et contrôlées par des Canadiens n'est pas autorisée. Les investissements étrangers dans le secteur de l'édition de périodiques sont autorisés sous certaines conditions.	Loi sur Investissement Canada
Radiodiffusion	La propriété étrangère des entreprises de radiodiffusion, de programmation et de distribution est limitée à 20% des actions avec droit de vote.	Loi sur la radiodiffusion
Distribution cinématographique	L'acquisition étrangère d'un distributeur sous contrôle canadien n'est pas autorisée. L'investissement étranger dans les nouvelles entreprises de distribution est autorisé sous certaines conditions.	Loi sur Investissement Canada
Télécommunications	La propriété étrangère d'exploitants canadiens de réseaux de télécommunication est limitée à 20% des actions.	Loi sur les télécommunications

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après des renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

2.41. En 2013, en vertu de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, des modifications ont été apportées à la Loi sur les télécommunications afin de libéraliser l'investissement étranger dans ce secteur. En particulier, les restrictions à l'investissement étranger ont été levées en juin 2012 pour les sociétés de télécommunications dont la part de marché, calculée suivant les revenus, est inférieure ou égale à 10%.²⁰ Les entreprises qui augmentent leur part de marché au-delà de 10% autrement que par voie de fusion ou acquisition restent exemptées des restrictions. La Loi sur les télécommunications exige que les exploitants dont la part de marché est supérieure à 10% soient détenus et contrôlés par des Canadiens. En vertu de l'article 16 de la Loi, pour les exploitants canadiens dont la part de marché est supérieure à 10%, il faut qu'au moins 80% des actions avec droit de vote soient détenues par des Canadiens et qu'au moins 80% des membres du conseil d'administration soient canadiens. En outre, l'exploitant ne doit pas être autrement contrôlé par des personnes qui ne sont pas canadiennes. Enfin, le Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes dispose que les investisseurs ou les sociétés détenant des exploitants canadiens seront traités comme canadiens si au moins 66,66% de leurs actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens. Les revendeurs ne sont pas soumis aux prescriptions en matière de propriété et de contrôle, qui ne s'appliquent pas non plus aux satellites, aux stations terriennes ou aux câbles sous-marins internationaux.

2.4.4 Promotion des investissements

2.42. Le Service des délégués commerciaux, qui relève du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement, est chargé des activités de promotion de l'investissement étranger direct pour le compte du gouvernement. À ce titre, il défend les avantages concurrentiels du Canada sur les marchés étrangers et auprès d'entreprises plus susceptibles d'investir dans des secteurs à forte valeur ajoutée, pour lesquels le Canada présente des avantages évidents. Les délégués commerciaux font la promotion des intérêts du Canada dans le pays et à l'étranger et ils conseillent les investisseurs potentiels en ce qui concerne, par exemple, la constitution d'une entreprise au Canada, les points forts et les atouts des différents secteurs, ainsi que les conditions de l'activité des entreprises (taux d'imposition des sociétés, coût de l'activité commerciale, solidité budgétaire, etc.). Les délégués commerciaux facilitent aussi les contacts avec les agences provinciales et municipales de promotion de l'investissement et orientent les investisseurs vers différents mécanismes disponibles à tous les niveaux de gouvernement pour faciliter les investissements. Le MAECD gère deux principaux programmes de gouvernement destinés à aider les collectivités canadiennes à attirer des investissements étrangers. Le programme Investissement Canada-Initiatives des communautés (ICIC) apporte un soutien financier aux collectivités qui cherchent à améliorer leur capacité d'attirer, de maintenir et d'accroître l'IED dans le but de créer des emplois et de stimuler la croissance au niveau local. Le programme ICIC distribue plus de 3 millions de dollars canadiens en faveur de 85 à 90 communautés. Le Programme de marketing pour les zones franches (PM-ZF) est un programme pilote sur cinq ans, doté d'un budget annuel de 1 million de dollars canadiens, qui doit permettre d'offrir un financement à des organisations régionales ou communautaires en vue de promouvoir l'investissement dans les zones franches canadiennes. Aucun décaissement n'avait eu lieu en janvier 2015.

2.43. Il existe cinq principaux programmes de financement concernant tous les secteurs d'activité économique; ces programmes comportent des mesures d'incitation telles que des crédits d'impôts, des abattements fiscaux, des financements directs et des aides financières.²¹ Ils fonctionnent de la façon suivante:

- Le programme Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) accorde des avantages sous forme de crédit d'impôt à l'investissement remboursable, de réduction d'impôt, ou des deux pour les dépenses de R&D admissibles engagées au Canada.
- Le Fonds de fabrication de pointe (FFP) appuie le développement de technologies de pointe et d'activités à grande échelle qui amélioreront les procédés, accroîtront la productivité et profiteront aux grappes technologiques ou aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le FFP favorise aussi la croissance continue du secteur de fabrication de pointe de l'Ontario en encourageant les collaborations entre le secteur privé, les établissements postsecondaires

²⁰ Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, Projet de loi C-38, partie 4, section 41, et document de l'OMC S/C/N/679 du 26 février 2013.

²¹ Renseignements en ligne du Service des délégués commerciaux. Adresse consultée: <http://www.deleguescommerciaux.gc.ca/fra/financement/accueil.jsp>.

et de recherche. Lancé en décembre 2013, il est doté d'un budget de 200 millions de dollars canadiens géré par l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario sur cinq ans, à compter de 2014-2015.

- Le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) aide les entreprises à mettre au point, à adopter et à adapter des technologies, et à les intégrer à des produits et services concurrentiels destinés au marché mondial. Le PARI fournit des services consultatifs et du financement aux PME pour les aider à entreprendre des projets d'innovation. Lancé en 2013, ce programme dispose d'un budget de 20 millions de dollars canadiens géré sur trois ans par le Conseil national de recherche.
- Exportation et développement Canada (EDC) offre des programmes de financement souples pour les investissements étrangers directs entrants. L'organisme finance des programmes de soutien aux investissements directs en installations nouvelles et friches industrielles au Canada. En plus de fournir un appui au financement pour l'investissement initial au Canada, EDC offre également un soutien très souple aux investisseurs directs étrangers une fois qu'ils sont en activité et exportent à partir du Canada, grâce à des prêts, des garanties et des lignes de crédit.
- La Banque de développement du Canada (BDC) offre des solutions de financement pour les investissements étrangers directs conçus spécifiquement pour protéger les liquidités et promouvoir la croissance. La BDC fournit des conditions de financement pendant des périodes allant de 4 à 30 ans pour soutenir les investissements dans les terrains et les bâtiments, l'équipement ou le fonds de roulement. La BDC est également un chef de file en financement subordonné pour aider à financer des sociétés à croissance rapide.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Les services douaniers et autres services à la frontière (contrôle des frontières, services d'immigration et services de sécurité des produits alimentaires) relèvent de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).¹ La Loi sur les douanes² et ses règlements d'application sont l'instrument principal régissant les procédures et les prescriptions douanières au Canada. Aucun changement important n'y a été apporté depuis 2011, à l'exception de la modification en 2014 de certaines dispositions concernant, entre autres, la saisie de marchandises ou de moyens de transport et d'autres dispositions juridiques d'appui au développement du programme d'Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC), ces dernières devant être mises en application en 2015.

3.2. Le programme IPEC a pour objectif la communication d'informations aux agents de l'ASFC par voie électronique, avant l'arrivée des marchandises, afin de leur permettre de procéder aux évaluations des risques avant l'entrée au Canada des importations commerciales. Pendant la période considérée, l'ASFC a poursuivi la mise en œuvre du programme IPEC avec le déploiement, en 2011, de la troisième et dernière phase, le *Manifeste électronique*. Dans les deux premières phases, les transporteurs aériens et maritimes devaient envoyer les informations sur les marchandises et le mode de transport par voie électronique avant l'arrivée des marchandises. Le programme "*Manifeste électronique*" étend cette obligation aux transporteurs pour toutes les marchandises expédiées par route et par chemin de fer. De plus, les transitaires et les importateurs sont tenus de transmettre à l'avance les informations secondaires. Le déploiement des systèmes électroniques a été achevé en 2011 pour les transporteurs routiers et en mai 2012 pour les transporteurs ferroviaires. Le *Manifeste électronique* devrait être pleinement opérationnel en 2016. Les délais de transmission des informations avant l'arrivée sont indiqués dans le tableau 3.1.

Tableau 3.1 Délais de présentation des informations avant arrivée, selon le mode de transport

Client/nature des informations	Voie maritime	Voie aérienne	Voie ferrée	Route
Transporteurs: informations électroniques sur les marchandises, le transport et l'équipage/les passagers	Marchandises: 24 heures avant le chargement ou l'arrivée, selon la nature et l'origine des marchandises. Équipage/transport: 24 ou 96 heures avant l'arrivée	4 heures avant l'arrivée ou au moment du départ	2 heures avant l'arrivée	1 heure avant l'arrivée
Transitaires: informations secondaires	24 heures avant le chargement ou l'arrivée, selon la nature et l'origine des marchandises	4 heures avant l'arrivée ou à l'heure du départ si le vol dure moins de 4 heures	2 heures avant l'arrivée	1 heure avant l'arrivée (pas encore obligatoire)
Importateurs/courtiers: envoi à l'avance des informations commerciales par voie électronique	24 heures avant le chargement ou l'arrivée, selon la nature et l'origine des marchandises	4 heures avant l'arrivée ou à l'heure du départ si le vol dure moins de 4 heures	2 heures avant l'arrivée	Non requis

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base d'informations communiquées par les autorités canadiennes.

3.3. La méthode de gestion des risques de l'ASFC est confiée au Centre national de ciblage (NTC) et à ses unités régionales de ciblage. Le plus tôt possible dans le processus d'importation, le NTC repère les personnes, marchandises et moyens de transport suspectés d'être à haut risque, afin d'alerter les agents compétents de l'ASFC sur une suspicion de risque imminent ou une menace

¹ Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada, modifiée en dernier lieu le 10 février 2007. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-1.4/>.

² Loi sur les douanes. Modifiée en dernier lieu le 1^{er} janvier 2015. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-52.6/>.

pour la sûreté nationale et/ou pour les priorités en matière de sécurité publique. L'ASFC analyse les données IPEC avec un instrument automatisé d'évaluation des risques utilisant les règles applicables aux marchandises commerciales. Les marchandises repérées comme étant à haut risque font alors l'objet de diverses vérifications de la part des agents du NTC, notamment à l'aide des bases de données des services de répression, pour confirmer ou infirmer le risque. Les marchandises contrôlées plus systématiquement sont les produits alimentaires, les produits végétaux et les produits animaux; les marchandises pouvant être introduites en contrebande; et les marchandises susceptibles de non-conformité avec les règles commerciales. Selon les autorités, entre 0,75% et 2% des cargaisons font l'objet d'un contrôle matériel.

3.4. Tout importateur de marchandises commerciales est tenu d'obtenir un numéro d'entreprise en créant un compte des importations-exportations auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le numéro d'entreprise est généralement attribué en quelques minutes. Les documents d'importation à fournir sont *grosso modo* les mêmes que lors du précédent examen. Il s'agit de copies du document homologué de contrôle des marchandises, de la facture, de la formule de codage des douanes (formulaire B3)³, et de tout autre document pertinent (permis, certificat sanitaire, certificat d'origine ou, le cas échéant, déclaration d'origine). Les documents peuvent être présentés sur papier ou, pour les utilisateurs autorisés, transmis à l'aide de l'application du G7 pour l'échange de données informatisées (EDI). Il n'existe pas de loi ou de règlement régissant l'inspection avant expédition au Canada.⁴

3.5. Les importateurs peuvent faire appel à un agent agréé (y compris un courtier en douane) pour leurs démarches auprès de l'ASFC, mais ils restent responsables de veiller à ce que leur dossier soit exact et complet. En vertu de la Loi sur les douanes, seul le propriétaire d'une cargaison (ou un courtier en douane agréé) peut établir la déclaration en détail des marchandises et payer les droits. En particulier, les divisions d'une société enregistrées séparément ne peuvent effectuer des opérations l'une pour le compte de l'autre. Les courtiers en douane sont agréés par l'ASFC.⁵ La plupart des importateurs et des courtiers en douane ont souscrit au Privilège de la mainlevée avant le paiement et peuvent donc obtenir la mise en libre circulation de leurs marchandises avant d'avoir acquitté les droits et taxes. Pour obtenir ce privilège, ils doivent déposer une garantie dont le montant est calculé d'après la moyenne mensuelle des droits et taxes dus (incluant la taxe sur les produits et services dans le cas des courtiers et des importateurs non résidents) et plafonné à 10 millions de dollars canadiens.⁶ Environ 72% des marchandises commerciales sont dédouanées dans le cadre de ce système.

3.6. L'ASFC propose plusieurs programmes, en plus du Privilège, visant à faciliter le commerce et à accroître la sécurité aux frontières (tableau 3.2). La Stratégie pour les importateurs de confiance permet aux sociétés qui remplissent les conditions requises de bénéficier de procédures simplifiées et plus efficaces à la frontière. Cette stratégie comprend les programmes Partenaires en protection (PEP), Autocotisation des douanes (PAD) et Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES).

3.7. L'ASFC réalise, par ailleurs, plusieurs programmes bilatéraux avec les grands partenaires commerciaux du Canada, principalement les États-Unis. En 2011, les autorités des deux pays ont lancé une initiative commune, le Plan d'action Par-delà la frontière⁷, prenant des engagements dans plusieurs domaines afin de rendre le processus de dédouanement plus efficace et plus prévisible. Le Plan comprend 32 mesures portant sur des aspects tels que: le développement des programmes relatifs aux importateurs et voyageurs de confiance; la coordination des investissements dans l'infrastructure et la technologie; la simplification des prescriptions en matière de déclaration des opérations; le renforcement des contrôles automatiques des voyageurs et des marchandises; un échange de renseignements amélioré; et l'élimination des doubles inspections. Ces mesures doivent être appliquées d'ici à 2016.

³ Le formulaire B3 doit être fourni en double exemplaire si les documents sont présentés à un bureau non informatisé de l'ASFC.

⁴ Document de l'OMC G/PSI/N/1/Rev.2 du 9 octobre 2014.

⁵ Le site de l'ASFC donne la liste des courtiers en douane agréés. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/cb-cd/cb-cd-fra.html>.

⁶ Agence des services frontaliers du Canada, Privilège de la mainlevée avant le paiement, Mémoire D17-1-8 du 11 juillet 2014. Adresse consultée:

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d17/d17-1-8-fra.pdf>.

⁷ Gouvernement canadien (2011).

Tableau 3.2 Programme de l'ASFC pour la facilitation du commerce et la sécurité des frontières

Programme	Description/avantages	Conditions	Adhérents (au 1 ^{er} avril 2014)
Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC)	Passage accéléré de la frontière et participation élargie à d'autres programmes.	Être citoyen ou résident permanent du Canada ou des États-Unis	..
Privilège de la mainlevée avant le paiement	Mainlevée des marchandises avant le paiement des droits et taxes.	Ouvert à tous les importateurs et courtiers en douane. Toutes les marchandises peuvent en bénéficier (y compris les marchandises contrôlées et réglementées).	..
Autocotisation des douanes (PAD)	Dédouanement accéléré et procédure simplifiée de déclaration détaillée et de paiement pour les marchandises commerciales importées des États-Unis et du Mexique. Programme ouvert aux importateurs et transporteurs et aux chauffeurs inscrits approuvés au préalable. Les marchandises doivent arriver directement des États-Unis ou du Mexique.	Les importateurs et les transporteurs doivent se soumettre à une évaluation des risques et mettre leurs systèmes au niveau requis par le programme. Seuls les chauffeurs inscrits sont admis. Sont exclues les importations interdites, contrôlées ou réglementées.	96 importateurs et 901 transporteurs
PAD-Platine (anciennement Partenaires en matière d'observation)	Plus de certitude pour les entreprises et moins d'intrusion de l'État par le biais des contrôles de l'ASFC: les participants ne sont pas systématiquement soumis à des vérifications cycliques, de routine, après la mise en libre circulation. Moins de risque de sanctions commerciales. En cas de non-respect des exigences commerciales du programme, l'ASFC pourra ne pas recourir, dans un premier temps, aux sanctions administratives pécuniaires.	Importateurs agréés et en règle du PAD. Une fois agréés, les participants bénéficient d'avantages plus étendus que les adhérents du PAD.	7 importateurs
Partenaires en protection (PEP)	Procédures à la frontière simplifiées pour les entreprises préapprouvées à faible risque (importateurs et exportateurs, transporteurs, exploitants d'entrepôts et transitaires). L'ASFC a signé des accords de reconnaissance mutuelle avec les États-Unis, le Japon, la République de Corée et Singapour.	Avoir un bon dossier de conformité auprès de l'ASFC; les équipements doivent participer directement au mouvement transfrontalier des marchandises commerciales.	1 532 (dont 711 adhérents au PAD)
Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) (programme conjoint du Canada et des autorités frontalières des États-Unis)	Permet le dédouanement accéléré des importations effectuées par des sociétés agréées avec des transporteurs agréés employant des chauffeurs inscrits. Les importations prohibées, contrôlées ou réglementées en sont exclues. Les marchandises doivent être expédiées directement de la zone continentale des États-Unis ou du Mexique.	Les importateurs et les transporteurs doivent être adhérents des programmes PAD et PEP. Les chauffeurs doivent être inscrits dans le programme PICSC ou le programme EXPRES (inscription des chauffeurs).	

Programme	Description/avantages	Conditions	Adhérents (au 1 ^{er} avril 2014)
Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC)	Les transporteurs sont tenus de communiquer les informations avant l'arrivée pour que les autorités puissent repérer effectivement les menaces pour la santé, la sécurité et la sûreté avant l'arrivée des marchandises.	Obligatoire pour tous les transporteurs, transitaires et importateurs (seulement pour les transports par voie aérienne et maritime). ^a	

.. Non disponible.

a Au moment de la rédaction du présent rapport, cette prescription n'est obligatoire que dans les transports aérien et maritime. Elle le deviendra pour les transitaires (mais pas pour les importateurs) dans les transports routier et ferroviaire au début de 2015, lorsque la version actualisée du Règlement sur la déclaration des marchandises importées entrera en vigueur.

Source: Renseignements en ligne de l'ASFC. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html>.

3.8. Les autorités ont indiqué que des progrès avaient été accomplis, par exemple dans la mise en œuvre d'une approche commune du contrôle des voyageurs par l'échange automatique continu de renseignements biographiques sur les visas et l'immigration et de données biométriques en matière d'asile concernant les ressortissants de pays tiers, et elles s'emploient à élaborer un système de contrôle avant le départ pour les passagers de vols qui ne sont pas tenus d'avoir un visa pour se rendre au Canada (système largement calqué sur les systèmes existant aux États-Unis). Des investissements dans des infrastructures frontalières sont en cours, de nouveaux avantages ont été ajoutés au programme NEXUS pour les voyageurs de confiance, et les programmes pour les importateurs de confiance ont été harmonisés plus étroitement et développés. L'ASFC devrait lancer son guichet unique en 2015 avec sept des neuf ministères participants, guichet qui sera pleinement intégré d'ici à la mi-2016.

3.9. En vertu du Système de sanctions administratives pécuniaires (SAP), l'ASFC est chargée d'imposer des sanctions pécuniaires aux clients commerciaux qui ne respectent pas la législation douanière et les règlements y afférents. Les sanctions sont généralement progressives, les plus fortes étant infligées pour la répétition des mêmes infractions. Pour une première contravention, elles ne peuvent cependant pas dépasser 25 000 dollars canadiens. Avant d'imposer une sanction, l'ASFC prend en considération des facteurs comme la nature, la fréquence et la gravité de l'infraction, et les antécédents du client. À réception de l'avis de sanction, celui-ci peut demander la correction ou la révision (appel) de la décision dans un délai de 90 jours. Dans ce cas, le paiement de la sanction est différé jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Un programme de recours est en place pour permettre aux clients d'obtenir un examen juste et impartial des décisions et des mesures prises par l'ASFC. En janvier 2011, un Mécanisme amélioré des plaintes (MAP) a été ajouté au programme pour assurer le suivi des plaintes, compliments, observations et suggestions des clients et en rendre compte. Les clients insatisfaits de la décision peuvent faire appel devant la Cour fédérale. Aucune modification importante n'a été apportée au système de SAP depuis 2011.

3.1.2 Évaluation en douane

3.10. Les principaux actes législatifs régissant l'évaluation en douane sont la Loi sur les douanes (troisième partie), le Règlement sur la détermination de la valeur en douane⁸, et les mémorandums de la série D-13.⁹

3.11. Pour toute importation de marchandises, l'importateur est tenu de déclarer une valeur en monnaie locale en appliquant le taux de change de la Banque du Canada en vigueur à la date d'expédition directe des marchandises.¹⁰ Les droits de douane sont établis sur une base f.a.b., généralement à partir de la valeur de transaction. Lorsque cette méthode ne peut être utilisée,

⁸ Règlement sur la détermination de la valeur en douane, DORS/86-792.

⁹ La série de mémorandums D-13 contient les règlements, les politiques et les procédures utilisés par l'Agence des services frontaliers pour l'évaluation des marchandises. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d13/d13-1-3-fra.html>.

¹⁰ Taux de change à appliquer aux fins du calcul de la valeur en douane en vertu de la Loi sur les douanes. Mémorandum D13-2-3.

d'autres méthodes sont employées dans l'ordre défini par l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Les agents d'évaluation de l'ASFC examinent la valeur déclarée, généralement en procédant à une vérification après importation en fonction du risque et en tenant compte du dossier du client. L'ASFC peut être amenée à réviser ou à réexaminer l'origine, le classement tarifaire et/ou la valeur en douane de sa propre initiative ou à la suite d'un auto-ajustement. La révision (ou le réexamen ultérieur) doit intervenir dans un délai de quatre ans à compter de la date de la détermination initiale.¹¹ Les agents des douanes doivent notifier leurs décisions motivées aux importateurs. Dans la plupart des cas, les importateurs peuvent demander la révision ou le réexamen (qui constitue un recours administratif) de la valeur en douane dans un délai de 90 jours à compter de la notification de la décision de l'ASFC.

3.12. Les importateurs peuvent former un recours contre les décisions de l'ASFC devant le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) dans un délai de 90 jours. Les décisions du tribunal sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel fédérale, et, en dernier ressort, devant la Cour suprême du Canada. Les motifs les plus fréquents de saisine des tribunaux pour des questions d'évaluation en douane sont: les paiements après importation, les taxes de distribution, les ventes pour l'exportation et l'application de l'article 5 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Entre 2011 et 2014, le TCCE a été saisi de neuf recours portant sur des problèmes d'évaluation en douane. Deux des décisions rendues dans ces affaires ont ensuite été portées devant la Cour d'appel fédérale. Tous les recours sauf trois concernaient l'application de la méthode de la valeur transactionnelle. La Cour suprême du Canada n'a été saisie d'aucun appel concernant l'évaluation en douane.

3.1.3 Règles d'origine

3.13. Les règles d'origine non préférentielles sont destinées, entre autres choses, à distinguer les importations NPF de celles qui relèvent du Tarif général. Aucun changement n'est intervenu depuis le dernier examen dans les règles d'origine NPF. Les marchandises sont admises à bénéficier du tarif NPF si au moins 50% du coût de production est supporté par la branche de production d'au moins un pays bénéficiaire du tarif NPF (Canada inclus). En outre, la finition doit être effectuée dans un pays bénéficiant du tarif NPF et les marchandises importées au Canada dans cet état fini.¹² Les règles d'origine préférentielles varient en fonction des accords préférentiels (tableau 3.3). Les règles d'origine des accords de libre-échange reposent en grande partie sur des changements de classement tarifaire. Dans certains cas, elles sont assorties de prescriptions relatives au procédé, à la valeur, au poids ou au volume.

Tableau 3.3 Aperçu des critères relatifs aux règles d'origine préférentielles, 2014

Programme ou partenaire préférentiel	Présentation sommaire
Tarif de préférence général (TPG)	La valeur des matières non originaires ne doit pas dépasser 40% du prix sortie usine (DORS/2013-165).
Tarif des pays les moins développés (TPMD)	La valeur des matières non originaires ne doit pas dépasser 60% du prix sortie usine (ou 75% pour certains vêtements et ouvrages en tissu) (DORS/2013-165).
Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth (TPAC)	La valeur des matières non originaires ne doit pas dépasser 40% du prix sortie usine (DORS/98-36).
Tarif de l'Australie (TAU) et tarif de la Nouvelle-Zélande (TNZ)	Au moins 50% du coût de production des marchandises doit être supporté par les entreprises de la branche de production nationale (DORS/98-35).
ALENA	Règles d'origine spécifiques par produit, reposant sur le changement de classement tarifaire assorti, dans certains cas, de prescriptions relatives au procédé, à la valeur, au poids ou au volume.
Chili	
Colombie	
Costa Rica	
Panama	
Pérou	
Israël	

¹¹ Agence des services frontaliers du Canada, Mémoire D11-6-6 du 12 avril 2013. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d11/d11-6-6-fra.pdf>.

¹² La version officielle du Règlement sur les règles d'origine (tarif de la nation la plus favorisée) est sur le site Web du Ministère de la justice. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-33/page-1.html>.

Programme ou partenaire préférentiel	Présentation sommaire
AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)	
Jordanie	
Honduras	
République de Corée	

Source: Tableau établi d'après des renseignements en ligne du MAECI. Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/apec/tariffs-tarifs.aspx?lang=fra>.

3.14. Pour les marchandises relevant du traitement NPF, du tarif de l'Australie ou du tarif de la Nouvelle-Zélande, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat d'origine. L'importation de ces marchandises n'est pas soumise à des prescriptions particulières autres que l'indication du pays bénéficiaire sur la facture ou sur tout document présenté pour le dédouanement. Les importations relevant d'autres accords doivent être accompagnées du certificat d'origine. Ces certificats sont propres à chaque accord et doivent être présentés par l'importateur dans le cas des accords de libre-échange. Une déclaration d'origine émise par l'exportateur ou le producteur peut être acceptée pour les expéditions de faible valeur. Selon la plupart des ALE, les expéditions sont considérées comme de faible valeur si leur valeur n'excède pas 1 600 dollars canadiens. Les seuils pour l'ALENA et la République de Corée sont, respectivement, de 2 500 dollars canadiens et 1 000 dollars EU (ou l'équivalent en monnaie locale). Pour les importations bénéficiant d'autres tarifs (TPG, TPAC et TPMD), le certificat (ou la déclaration) d'origine doit être établi par l'exportateur. Il n'est pas nécessaire de faire viser le certificat par une autorité du pays d'origine.

3.1.4 Droits de douane

3.15. Les droits de douane à l'importation représentent moins de 2% des recettes fiscales totales du Canada.¹³ Le Canada transmet régulièrement ses données tarifaires et commerciales à l'OMC via la base de données intégrée.¹⁴

3.16. Le Tarif des douanes comprend le tarif général, le tarif NPF et plusieurs traitements tarifaires préférentiels accordés dans le cadre d'accords bilatéraux ou plurilatéraux, ou encore de régimes de concessions unilatérales. Le tarif général comporte un taux forfaitaire de 35% (auquel se substitue le taux NPF s'il est supérieur) et s'applique, en principe, aux États non Membres de l'OMC. Dans la pratique, le Canada accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux sauf à la République démocratique de Corée, qui serait ainsi le seul pays soumis au tarif général.

3.1.4.1 Taux NPF appliqué

3.17. Le tarif douanier 2014 du Canada est établi sur la base de l'édition 2012 de la nomenclature du Système harmonisé (SH2012). Au niveau des codes à 8 chiffres, le tarif compte 7 251 lignes, soit 941 de moins que le tarif en vigueur lors de l'examen précédent, qui était établi sur la base du SH2007 (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Structure du tarif NPF pour différentes années^a

(%)

		2006	2010	2014
1.	Nombre total de lignes tarifaires	8 455	8 192	7 251
2.	Droits non <i>ad valorem</i> (% du nombre total de lignes tarifaires)	3,8	3,4	3,9
3.	Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% du nombre total de lignes tarifaires)	0,5	2,1	0,9
4.	Lignes comportant des contingents tarifaires (% du nombre total de lignes tarifaires)	2,1	2,2	2,6
5.	Lignes tarifaires bénéficiant de l'admission en franchise de droits (% du nombre total de lignes tarifaires)	52,7	68,6	67,0
6.	Taux moyen des lignes soumises à des droits (%)	13,7	17,5	18,3
7.	Moyenne simple des droits (%)	6,5	5,4	6,0
8.	Produits agricoles (définition OMC)	22,4	22,5	22,5

¹³ Ministère des finances (2014).

¹⁴ Document de l'OMC G/MA/IDB/2/Rev.40 du 16 octobre 2014.

		2006	2010	2014
9.	Produits non agricoles (définition OMC) (produits pétroliers inclus)	3,8	2,5	2,4
10.	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	7,4	7,1	7,9
11.	Industries extractives (CITI 2)	0,7	0,2	0,2
12.	Activités de fabrication (CITI 3)	6,5	5,4	6,0
13.	Premier stade de transformation	4,8	4,5	5,4
14.	Produits semi-finis	3,2	1,2	0,8
15.	Produits finis	8,7	8,3	9,0
16.	"Crêtes" tarifaires intérieures (% du nombre total de lignes tarifaires) ^b	1,8	5,7	2,2
17.	"Crêtes" tarifaires internationales (% du nombre total de lignes tarifaires) ^c	6,5	6,4	7,1
18.	Écart type global	25,3	25,7	28,6
19.	Taux de nuisance (% du nombre total de lignes tarifaires) ^d	1,0	0,6	4,0
20.	Lignes tarifaires consolidées (% du nombre total de lignes tarifaires)	99,7	99,5	99,7

- a Le tarif est établi au niveau des codes à huit chiffres. Les moyennes excluent les lignes soumises à contingents et les taux qui s'y appliquent. Pour les droits non *ad valorem*, les calculs utilisent des équivalents *ad valorem* (EAV) lorsqu'il a été possible de les estimer.
- b Les crêtes tarifaires intérieures correspondent aux taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.
- c Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux taux supérieurs à 15%.
- d Les taux de nuisance sont supérieurs à 0 mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les autorités canadiennes.

3.18. La diminution du nombre de lignes tarifaires du SH2012 correspond à une simplification du tarif douanier opérée par le Canada en 2012 dans le but de rationaliser les procédures d'importation canadiennes, et coïncide avec l'ajout de nouveaux postes tarifaires pour les importations non commerciales d'une valeur ne dépassant pas 500 dollars canadiens expédiées par poste ou par service de messagerie, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012. Le regroupement des produits dans ces nouvelles catégories tarifaires (codes 9825.10, 9825.20 et 9825.30) a pour objectif de faciliter le calcul des droits et les démarches administratives pour l'importation, par des consommateurs situés au Canada, de marchandises achetées à des entreprises de vente par correspondance ou de commerce électronique à l'étranger. Les règles d'application sont détaillées au chapitre 98 du Tarif des douanes 2012. L'utilisation de ces codes est facultative.¹⁵ Des milliers de codes du SH ont été simplifiés avec ces trois positions tarifaires génériques et les droits inférieurs ou égaux à 5% ont été éliminés.

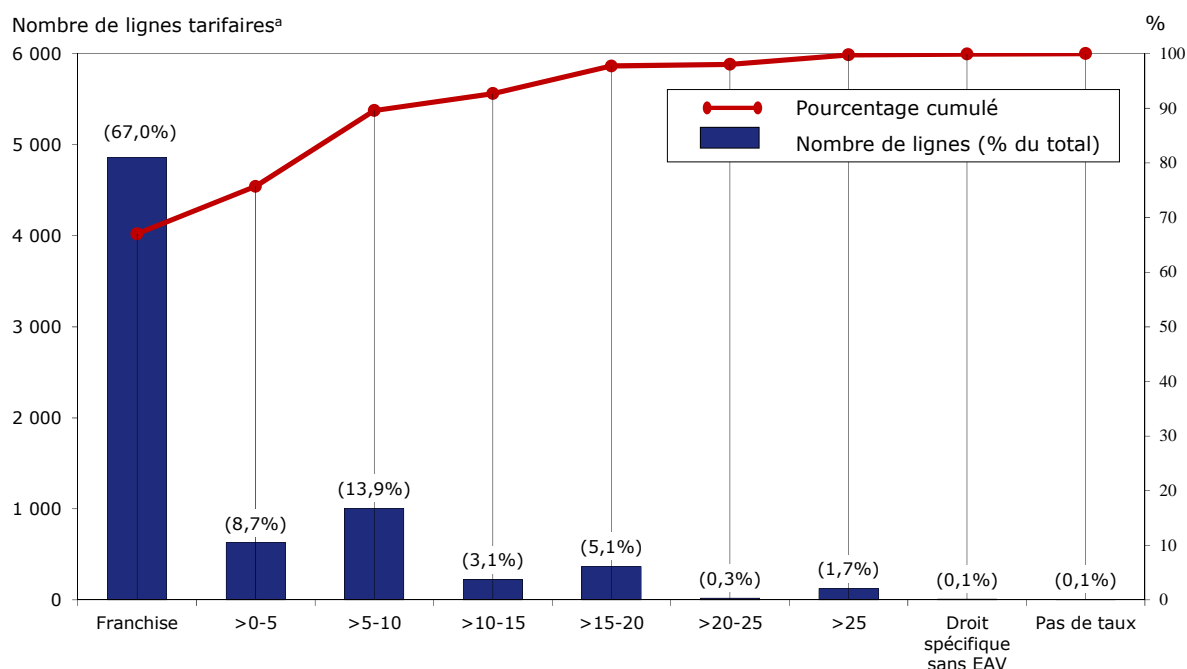
- a. Les marchandises des chapitres 1 à 97 passibles d'un droit de douane inférieur au taux NPF et s'écartant de moins de 5 points de pourcentage en plus ou en moins du taux de 20% sont désormais soumises au taux NPF générique de 20%. Les marchandises de cette catégorie incluent la literie, les vêtements et les chaussures.
- b. Les marchandises des chapitres 1 à 97 passibles d'un droit de douane inférieur au taux NPF et s'écartant de moins de 5 points de pourcentage en plus ou en moins du taux de 8% sont désormais soumises au taux NPF générique de 8%. Les marchandises de cette catégorie incluent les pièces automobiles, les produits cosmétiques, les produits alimentaires, la bijouterie, les instruments de musique, l'équipement de sport et la vaisselle.
- c. Les marchandises des chapitres 1 à 97 passibles d'un droit de douane inférieur au taux NPF et s'écartant de moins de 5 points de pourcentage en plus ou en moins du taux de 5% sont désormais soumises au taux NPF générique de 0%. Les marchandises de cette catégorie incluent les pièces détachées de moteurs pour automobiles et les pièces détachées de bicyclettes.

¹⁵ Le chapitre 98 du Tarif des douanes est une disposition de classification spéciale qui n'est utilisée que pour les marchandises non commerciales; c'est une disposition d'exonération, qui est facultative.

3.19. En général, le taux du droit de douane appliqué en vertu de cette disposition tarifaire ne peut s'écarter en plus ou en moins du taux prévu par les dispositions des chapitres 1 à 97 du Tarif des douanes de plus de 5 points de pourcentage, mais des exceptions sont autorisées lorsque la règle ne peut être appliquée (c'est-à-dire un taux de droit de 14% tombant à 8%). Ces classements génériques vont de pair avec les classements génériques du chapitre 98.26 utilisés pour les marchandises importées par les voyageurs. Les boissons alcoolisées, les tabacs et autres marchandises soumises à des droits de douane et taxes additionnels ne peuvent bénéficier de la nouvelle disposition tarifaire, ni les marchandises dont l'importation est soumise à des restrictions, contrôlée ou réglementée.

3.20. La simplification tarifaire s'inscrit dans le prolongement des mesures antérieures de libéralisation unilatérale. Dans le budget de 2009 et ses dispositions d'application, les taux des droits NPF ont été ramenés à 0 pour 214 lignes tarifaires concernant les machines et l'équipement. Dans le budget de 2010, le gouvernement fédéral a annoncé que les droits frappant 1 541 autres lignes tarifaires concernant les intrants de fabrication, les machines et l'équipement seraient réduits à zéro: 1 160 de ces lignes ont été ramenées à zéro en mars 2010 et les 381 restantes entièrement libéralisées en janvier 2015.

Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2014



a Le nombre total de lignes est de 7 251 dont 6 968 *ad valorem*, 283 non *ad valorem*, et 6 lignes vides s'appliquant aux contingents préférentiels concernant exclusivement le Pérou.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC d'après des données communiquées par les autorités canadiennes.

3.21. Le droit NPF appliqué en 2014 (EAV inclus) comporte des taux compris entre 0 et 532,2%¹⁶, la moyenne arithmétique du taux de droit étant estimée à 6% (tableau 3.5).¹⁷ Le taux moyen appliqué aux produits agricoles (selon la définition de l'OMC) est de 22,5%.

¹⁶ Le taux de 532,2%, qui est le plus élevé, est l'EAV du taux de droit au-dessus de l'engagement d'accès de 6,12 \$Can/kg, applicable à l'ovalbumine déshydratée (3202.11.20). Le taux du droit dans les limites de l'engagement d'accès est de 8,5% (*ad valorem*).

¹⁷ Les équivalents *ad valorem* (EAV) de droits non *ad valorem* ont été estimés en utilisant les prix d'importation de 2013 lorsqu'ils étaient connus. Il n'a cependant pas été possible d'estimer les équivalents *ad valorem* de 64 lignes tarifaires en raison de l'absence d'importations.

Tableau 3.5 Analyse récapitulative du droit NPF, 2014

Désignation	Droit NPF ^a				Taux consolidé final
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Moyenne (%)
Total	7 251	6,0	0-532,2	4,8	8,1
SH 01-24	1 482	19,3	0-391,6	3,0	22,3
SH 25-97	5 769	2,6	0-532,2	3,6	5,6
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	1 302	22,5	0-532,2	2,9	23,7
- Animaux et produits du règne animal	178	47,0	0-391,6	1,9	52,9
- Produits laitiers	38	238,7	0,8-313,5	0,3	237,4
- Fruits, légumes et plantes	368	4,3	0-19	1,2	4,7
- Café et thé	31	18,5	0-265	3,5	19,6
- Céréales et préparations à base de céréales	223	28,2	0-388,3	2,3	31,4
- Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	102	6,0	0-218	3,8	7,4
- Sucre et sucreries	48	4,1	0-12,5	0,9	5,4
- Boissons, spiritueux et tabac	140	5,1	0-256	4,3	7,7
- Coton	5	0,0	0-0	s.o.	1,3
- Autres produits agricoles n.s.a.	169	9,8	0-532,2	5,3	8,2
Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole inclus)	5 949	2,4	0-25	2,0	5,4
- Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole exclu)	5 936	2,4	0-25	2,0	5,4
- - Poissons et produits à base de poisson	256	1,2	0-11	1,9	1,5
- - Minéraux et métaux	1 040	1,2	0-15,5	2,2	2,8
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	965	1,0	0-15,5	2,3	4,7
- - Bois, pâte, papier et meubles	291	1,2	0-15,5	2,3	1,9
- - Textiles	1 028	2,4	0-18	2,1	10,7
- - Vêtements	260	15,9	0-18	0,3	16,8
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyages	255	4,6	0-20	1,5	7,3
- - Machines non électriques	644	0,6	0-9	3,2	3,6
- - Machines électriques	403	1,3	0-9	2,0	4,7
- - Matériel de transport	222	5,6	0-25	1,2	5,8
- - Articles non agricoles n.s.a.	572	2,9	0-18	1,4	4,4
- Pétrole	13	1,2	0-5	1,8	6,8
Par secteur de la CITI^b					
Agriculture et pêche	498	7,9	0-292,5	4,3	7,2
Industries extractives	98	0,2	0-12,5	6,5	1,6
Industries manufacturières	6 654	6,0	0-532,2	4,8	8,3
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	408	39,8	0-391,6	2,2	55,0
02 Produits du règne végétal	467	5,8	0-388,3	3,7	6,0
03 Graisses et huiles	68	8,9	0-218	3,0	10,4
04 Préparations alimentaires, etc.	539	16,6	0-281,1	3,1	19,6
05 Minéraux	158	0,4	0-12,5	4,8	2,2
06 Produits chimiques	876	2,1	0-532,2	10,0	4,9
07 Matières plastiques et caoutchouc	302	1,6	0-15,5	1,9	6,1
08 Cuirs et peaux	98	3,1	0-15,5	1,5	5,5
09 Bois et ouvrages en bois	133	2,2	0-11	1,4	4,0
10 Pâte, papier, etc.	141	0,0	0-0	,,	0,0
11 Textiles et vêtements	1 246	5,0	0-18	1,5	11,9
12 Chaussures, coiffures	100	9,7	0-20	0,8	12,1
13 Ouvrages en pierre	168	2,1	0-15,5	1,5	4,3
14 Pierres fines, etc.	60	1,7	0-8,5	1,8	3,2

Désignation	Droit NPF ^a				Taux consolidé final
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Moyenne (%)
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	669	1,3	0-11	2,1	2,9
16 Machines	1 056	0,8	0-9	2,6	4,0
17 Matériel de transport	238	5,4	0-25	1,2	5,6
18 Matériel de précision	289	1,7	0-14	1,8	3,2
19 Armes et munitions	29	3,8	0-7,5	0,7	4,9
20 Produits divers	197	4,4	0-18	1,1	6,6
21 Objets d'art, etc.	9	1,4	0-7	1,9	1,6
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	883	5,4	0-292,5	5,5	5,3
Produits semi-finis	2 221	0,8	0-270	8,7	5,4
Produits finis	4 147	9,0	0-532,2	3,9	10,2

s.o. Sans objet.

- a Les taux consolidés s'appliquent à la classification du SH07 et les taux appliqués à celle du SH2012; il peut donc y avoir une différence dans le nombre de lignes incluses dans ce calcul.
- b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les autorités canadiennes.

3.1.4.2 Consolidations dans le cadre de l'OMC

3.22. À la suite du Cycle d'Uruguay, le Canada a consolidé toutes les lignes tarifaires sauf 24 des chapitres 1 à 97 du SH.¹⁸ Transposé dans le tarif douanier de 2014, le taux moyen consolidé est de 8,1% (tableau 3.5). Dans le cas d'une ligne tarifaire à laquelle s'applique un taux consolidé spécifique, le taux NPF appliqué paraît supérieur au taux consolidé une fois calculé l'EAV du taux consolidé (tableau 3.6).¹⁹ Pour cinq autres lignes tarifaires, les taux appliqués sont marginalement plus élevés que les taux consolidés en raison de l'arrondi.

Tableau 3.6 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, 2014

Code du SH	Désignation NPF	Droit NPF	EAV	Contingent NPF	Droit consolidé	EAV
A. Taux apparemment supérieur au taux consolidé (calcul de l'EAV)						
16023991	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang. – de volailles du n° 01.05: – Autres – Autres: – De canards, oies ou pintades en conserve ou en pots de verre	9,5			8% mais pas moins de 7,05 ¢/kg ni plus de 14,11 ¢/kg	3,8
B. Différence apparemment due à l'arrondi						
02071422	(Volaille de réforme) Foies: au-dessus de l'engagement d'accès	238% mais pas moins de 6,45 \$Can/kg	391,6	0	238,3% mais pas moins de 644,7 ¢/kg	391,4
02071493	(Volaille de réforme) Autres: au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249% mais pas moins de 6,74 \$Can/kg	346,9	0	249,0% mais pas moins de 673,5 ¢/kg	346,7
04081920	(D'incubation pour grilloirs) Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 \$Can/kg	53,7	0	151,7 ¢/kg	53,6

¹⁸ Les lignes n'ayant pas fait l'objet de consolidations concernent les huiles minérales et les carburants et l'énergie électrique (12 lignes); les paquebots, les bateaux-citernes, les remorqueurs et les navires de forage et bateaux plates-formes (11 lignes); et les timbres-poste.

¹⁹ Lors du précédent examen, les taux NPF étaient supérieurs aux taux consolidés pour les produits suivants: (codes du SH07 entre parenthèses): dindes et dindons de conserverie (0207.2512); jaunes d'œufs, autres (0408.1920); œufs, autres (0408.9920); préparations alimentaires, autres (1602.3214); jus de pomme reconstitué (2009.7110); et ovalbumine, autre (3502.1920). Source: OMC (2011).

Code du SH	Désignation NPF	Droit NPF	EAV	Contingent NPF	Droit consolidé	EAV
04089920	(D'incubation pour grilloirs) Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 \$Can/kg	47,7	0	151,7 ¢/kg	47,6
35021920	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 \$Can/kg	168,9	0	151,7 ¢/kg	168,6

0 Hors contingent.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après des données communiquées par les autorités canadiennes.

3.1.4.3 Régimes préférentiels

3.23. Les deux tiers environ des lignes tarifaires du Canada bénéficient de la franchise de droits. À quelques exceptions près, les ALE signés par le Canada ont entraîné une libéralisation importante de son régime tarifaire, puisque la franchise de droits s'applique, dans la plupart des accords, à plus de 90% des lignes tarifaires (tableau 3.7). Font exception les accords signés avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui prévoient l'admission en franchise pour environ 68,7% des lignes tarifaires. La moyenne simple des taux de droits accordés aux partenaires préférentiels va de 3,1% (États-Unis) à 5,7% (Australie et Nouvelle-Zélande). Si le droit préférentiel moyen reste relativement élevé dans l'agriculture (définition de l'OMC), il est proche de zéro pour les produits non agricoles, sauf dans les accords commerciaux passés avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Tableau 3.7 Régimes préférentiels, 2007 et 2014

Régime préférentiel	Lignes tarifaires en franchise (% du nombre total)	Droit moyen (%)					
		Total		Agriculture (OMC)		Produits non agricoles (OMC)	
Année	2014	2007	2014	2007	2014	2007	2014
ALENA							
- États-Unis	98,5	2,6	3,1	17,7	17,6	0,0	0,0
- Mexique	97,9	2,6	3,2	17,9	17,7	0,0	0,0
Autres traitements réciproques							
- Chili	98,5	2,6	3,1	17,5	17,4	0,0	0,0
- Israël	91,6	3,2	3,9	21,3	21,5	0,0	0,0
- Costa Rica	96,4	2,9	3,3	18,0	17,7	0,3	0,2
- Australie	68,7	5,2	5,7	22,3	22,3	2,2	2,1
- Nouvelle-Zélande	68,8	5,2	5,7	22,2	22,3	2,2	2,1
- Islande	95,3	3,0	3,7	20,1	20,4	0,0	0,0
- Norvège	92,3	3,2	3,9	21,7	21,7	0,0	0,0
- Suisse et Liechtenstein	92,1	3,2	3,9	21,8	21,8	0,0	0,0
- Pérou	97,9	2,7	3,2	17,9	17,8	0,1	0,0
- Colombie	97,3	s.o.	3,3	s.o.	17,9	s.o.	0,1
- Jordanie	98,5	s.o.	3,2	s.o.	17,7	s.o.	0,0
- Panama	97,7	s.o.	3,2	s.o.	18,1	s.o.	0,0
Traitement non réciproque							
- TPG	73,7	4,8	5,3	21,7	21,7	1,8	1,7
- TPMD	98,6	2,6	3,1	17,7	17,6	0,0	0,0
- TPAC	89,1	4,0	4,4	19,0	19,3	1,3	1,2
Moyenne NPF (pour mémoire)	67,0	5,4	6,0	22,5	22,5	2,5	2,4

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après des données communiquées par les autorités canadiennes.

3.24. Entre 2011 et 2014, des accords de libre-échange sont entrés en vigueur avec la Colombie, la Jordanie et le Panama. À l'entrée en vigueur de l'accord avec la Colombie en avril 2011, le Canada a accordé à ce pays l'admission en franchise pour 28,8% de lignes tarifaires supplémentaires.²⁰ Associé à la libéralisation du régime NPF, qui prévoit la franchise de droits pour 67% des lignes tarifaires, ce traitement porte à 97,3% la part des importations admises en franchise de droits en 2011. La plupart des droits restants doivent être éliminés d'ici à 2017. Lorsque l'accord sera pleinement appliqué par le Canada, en 2027, on peut prévoir que 117 lignes

²⁰ Document de l'OMC WT/REG301/1 du 26 juin 2012.

tarifaires seulement (principalement des produits dont l'offre est régulée) resteront soumises à des droits.

3.25. Aux termes de l'Accord de libre-échange Canada-Jordanie, le Canada accorde à son partenaire l'admission en franchise de toutes les importations en provenance de Jordanie, à l'exception des produits soumis à des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC.²¹ En 2014, 98,5% des lignes tarifaires bénéficiaient de ce traitement. De même, l'ALE conclu avec le Panama consent à ce pays l'admission en franchise de 97,7% des lignes tarifaires.

3.26. Des préférences tarifaires non réciproques sont consenties par le Canada dans le cadre du Tarif de préférence général (TPG), du Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth et du Tarif des pays les moins développés (TPMD). Le Canada a achevé, en 2013, un examen de son TPG²² aux termes duquel il a retiré le bénéfice de ce régime à 72 de ses partenaires commerciaux considérés comme pays à revenu élevé et concurrentiels sur le plan commercial.²³ La Guinée équatoriale et les Maldives, respectivement classées par la Banque mondiale comme pays à haut revenu et pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, se sont vu retirer le bénéfice du TPMD du fait qu'elles ne faisaient plus partie des PMA.²⁴ À partir de 2015, 104 pays sont admis à bénéficier du TPG et 48 du TPMD.

3.1.4.4 Remise de droits

3.27. Deux actes législatifs régissent les remises de droits de douane: la Loi sur le tarif douanier et la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP). Des remises peuvent aussi être consenties pour des raisons administratives, par exemple en cas d'informations erronées données par un agent de l'ASFC. Les remises de droits sont généralement proposées dans des situations où les autres moyens d'accorder une exonération, tels que des modifications législatives des droits ou d'autres mesures prises par décret, ne sont pas appropriés.

3.28. Les demandes de remise de droits sont généralement traitées individuellement. Toutefois, une approche sectorielle vient d'être adoptée pour l'importation de certains navires de charge, bateaux-citernes et transbordeurs.²⁵ Lorsque les circonstances à l'origine de la demande sont d'ordre administratif, la demande est traitée par la Division de la politique tarifaire de l'ASFC, mais les demandes relevant des dispositions du Tarif des douanes ou de la Loi sur la gestion des finances publiques doivent être adressées au Ministère des finances. Pour l'exercice budgétaire 2012/13, la valeur totale des remises de droits accordées aux termes de cette loi a augmenté de 72,8% pour atteindre 681 millions de dollars canadiens (graphique 3.2). Cette brusque augmentation correspond à l'octroi de remises de droits pour la réparation à l'étranger d'avions, de moteurs d'avion et de simulateurs de vol.²⁶ Les remises de droits consenties en vertu du Tarif des douanes ont diminué pendant deux années consécutives pour s'établir à 58 millions de dollars canadiens en 2012/13.

3.29. Dans le cadre du programme de report des droits, l'ASFC propose plusieurs sous-ensembles de mesures visant à exonérer les entreprises du paiement de la plupart des droits et taxes sur les marchandises destinées à être exportées. Cet ensemble inclut: le Programme d'exonération des droits, le Programme de drawback et le Programme des entrepôts de stockage des douanes. Le

²¹ Document de l'OMC WT/REG335/1/Rev.1 du 22 avril 2014.

²² Décret de retrait du bénéfice du tarif de préférence général (examen du TPG de 2013) DORS/2013-161. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2013-161/>.

²³ Pour déterminer le bénéfice du TPG, sont considérés comme pays à revenu élevé ceux qui ont été classés pendant deux années consécutives comme pays à revenu élevé ou à revenu intermédiaire de la tranche supérieure selon le dernier classement de la Banque mondiale. Les pays concurrentiels sur le plan commercial sont ceux dont les exportations représentent 1% ou plus des exportations mondiales pendant deux années consécutives, d'après les dernières statistiques de l'OMC.

²⁴ Décret de retrait du bénéfice du tarif des pays les moins développés (examen du TPG de 2013) DORS/2013-162. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2013-162.pdf>.

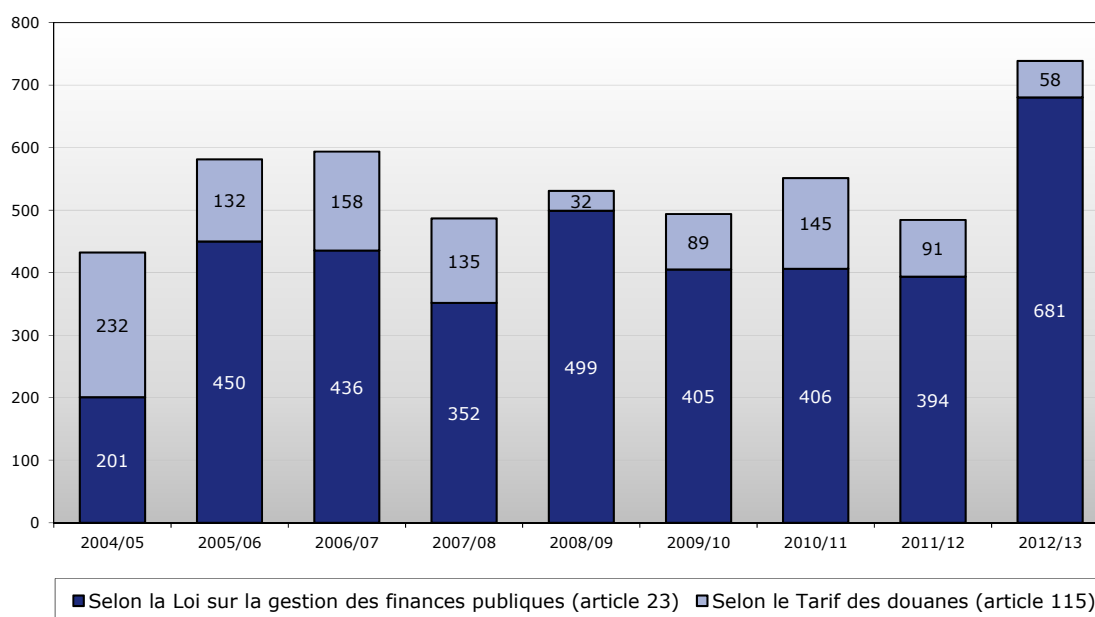
²⁵ Avant 2010, les demandes de remise de droits pour les navires importés étaient traitées au cas par cas. En 2010, le gouvernement fédéral a publié le Décret de remise visant certains transbordeurs, bateaux-citernes et navires de charge accordant systématiquement la remise des droits de 25% frappant l'importation de tous les navires de charge et bateaux-citernes et les transbordeurs d'une longueur de 129 mètres ou plus.

²⁶ Décret de remise sur les aéronefs civils canadiens, les moteurs d'aéronefs canadiens et les simulateurs de vol canadiens réparés à l'étranger. TR/82-131. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-82-131/TexteCompleet.html>.

Programme d'exonération des droits vise une large gamme d'activités de transformation jusqu'à la fabrication complète. Le Programme de drawback (ristourne de droits) s'applique seulement aux produits réexportés, soit dans le même état, soit après une transformation limitée. Le Programme des entrepôts de stockage des douanes permet aux importateurs qui remplissent certaines conditions de surseoir complètement au paiement des droits de douane, droits antidumping et droits compensateurs ainsi que des droits et taxes d'accise, y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée. Pendant que les marchandises sont en entrepôt, elles peuvent faire l'objet de certaines manipulations mineures telles que marquage, étiquetage, essai, inspection, emballage, démonstration, dilution, service et entretien normal, calibrage, classement, taille, coupe et emballage.²⁷ Les non-résidents peuvent demander à exploiter un entrepôt sous douane au Canada. Dans le cadre de ces programmes, l'exportation doit intervenir dans les quatre ans suivant la date d'entrée des marchandises au Canada.

Graphique 3.2 Remise des droits et taxes, 2004-2013

(Millions de \$Can)



Source: Renseignements en ligne de Comptes publics du Canada. Adresse consultée: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html>.

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.1.5.1 Taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) et taxes de vente provinciales

3.30. La taxe sur les produits et services (TPS) est l'impôt indirect produisant le plus de recettes. Celles-ci ont atteint presque 31 milliards de dollars canadiens pour l'exercice budgétaire 2013/14, soit environ les deux tiers des recettes des impôts indirects et 14,1% des recettes fiscales totales.²⁸ La TPS est une taxe sur la valeur ajoutée prélevée sur la plupart des biens et des services au taux de 5%.²⁹ Pour les marchandises importées, la taxe, calculée sur la même base que les droits de douane, est généralement perçue au moment de l'importation. Certaines marchandises importées en sont exonérées comme les médicaments sur ordonnance, les appareils

²⁷ Renseignements en ligne de l'ASFC. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/ddr-red/tab8-fra.html>.

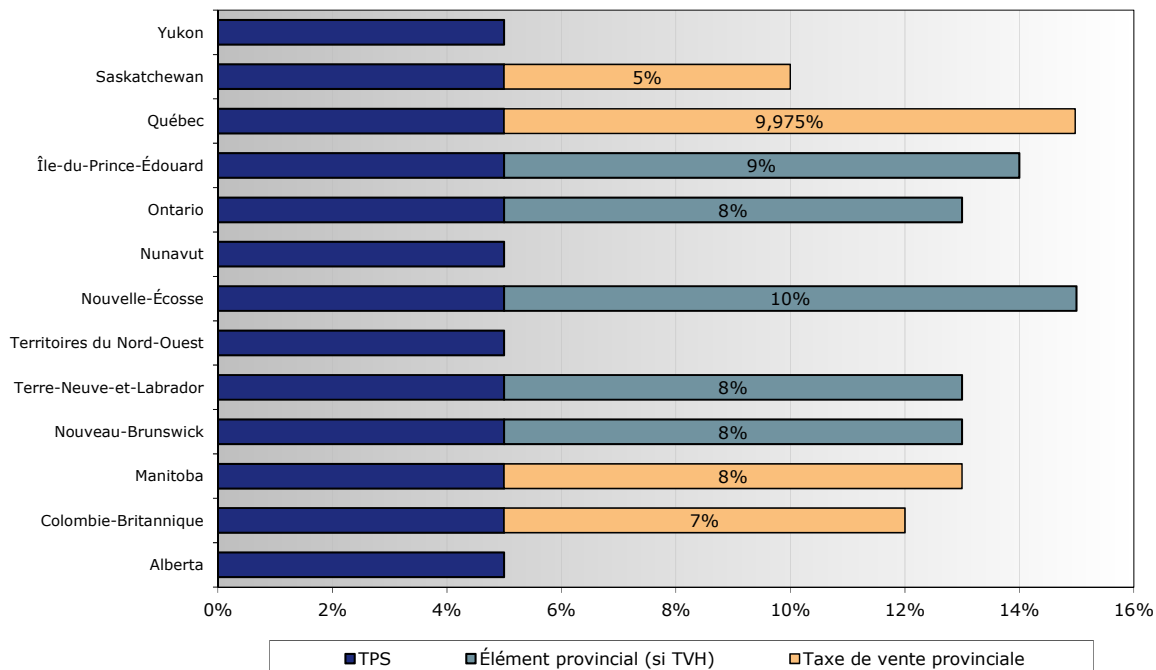
²⁸ Ministère des finances (2014), Tableaux de référence financiers, octobre. Adresse consultée: <http://www.fin.gc.ca/frt-trf/2014/frt-trf-14-fra.asp>

²⁹ La TPS s'applique aussi aux cessions de biens immobiliers et de biens incorporels tels que marques, droits d'utiliser un brevet ou téléchargement sur Internet.

médicaux et fonctionnels, les produits alimentaires de base, les produits agricoles et les produits de la pêche.³⁰

3.31. Quelques provinces et territoires prélèvent une taxe de vente qui s'ajoute à la TPS, à des taux variant entre 5% et 10% (graphique 3.3). Certaines provinces ont fusionné leur taxe de vente avec la TPS pour former la taxe de vente harmonisée (TVH), qui a généralement la même assiette que la TPS.³¹ La TVH comprend la TPS au taux de 5% et un élément provincial. La plupart des marchandises commerciales importées sont exonérées de l'élément provincial de la TVH. Chaque régime provincial de taxe de vente prévoit ses propres exonérations. Il n'y a pas de taxe de vente provinciale en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ni dans le Yukon.

Graphique 3.3 Taux de la TPS/TVH et des taxes de vente provinciales, décembre 2014



Source : Renseignements en ligne de l'Agence du revenu du Canada. Adresse consultée : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rts-fra.html>.

3.32. Certaines provinces ont relevé leurs taxes de vente au cours des trois dernières années. Au Québec, elle a été portée à 9,5% en 2012, après augmentation de 1 point de pourcentage, puis à 9,975% à partir de janvier 2013. Le Manitoba a aussi augmenté de 1 point de pourcentage sa taxe de vente, fixée à 8% au 1^{er} juillet 2013.

3.33. Certaines entreprises peuvent être exonérées de TPS/TVH au titre de divers programmes tels que le Programme des centres de distribution des exportations (CDE) ou le Programme des exportateurs de services de traitement (EST), qui relèvent de la *Loi sur la taxe d'accise* et sont administrés par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

3.34. Le programme CDE permet aux entreprises autorisées d'utiliser leur numéro d'autorisation pour obtenir une exonération de la TPS/TVH sur leurs achats de marchandises à l'importation ou au Canada (d'une valeur de 1 000 dollars canadiens ou plus), à condition de traiter ces marchandises en leur ajoutant une "valeur limitée" avant de les exporter. Ces opérations ne devraient pas sensiblement modifier les marchandises; les opérations autorisées comprennent la distribution, le démontage, le remontage, la démonstration, l'inspection, l'étiquetage, l'emballage, le stockage, l'essai, le nettoyage, la dilution, l'entretien et le service, la conservation, le tri, le

³⁰ La liste détaillée des marchandises exonérées se trouve dans les annexes VI et VII de la *Loi sur la taxe d'accise*.

³¹ Il s'agit des provinces suivantes: Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, et Île-du-Prince-Édouard (depuis avril 2013). La Colombie-Britannique a adopté la TVH en 2010, mais est revenue à la TPS en 2013.

calibrage, le rognage, le limage, le découpage ou le coupage. La valeur ajoutée par ces services ne devrait généralement pas dépasser 20% de la valeur finale des marchandises. Ce programme est réservé aux entreprises dont les activités sont essentiellement commerciales et dont au moins 90% des revenus proviennent de la vente à l'exportation.

3.35. Le programme EST permet aux entreprises autorisées d'utiliser leur numéro d'autorisation pour obtenir une exonération de la TPS/TVH sur les marchandises de non-résidents importées dans le but de fournir divers services à un client étranger. Les services admissibles comprennent le stockage, la distribution, la transformation, la fabrication ou la production. Les marchandises doivent rester la propriété d'un non-résident et être exportées dans un délai de quatre ans après leur entrée au Canada. Contrairement au programme CDE, le programme EST n'impose aucune condition de vente à l'exportation ou de valeur ajoutée. Les demandes pour bénéficier de ces deux programmes sont examinées par l'ARC. Les autorisations doivent être renouvelées tous les trois ans.

3.1.5.2 Taxes et droits d'accise

3.36. La Loi de 2001 sur l'accise prévoit l'imposition d'un droit d'accise sur les spiritueux, le vin, la bière et les produits du tabac importés ou canadiens (tableau 3.8). Des taux réduits (ou des exonérations) peuvent être appliqués à la bière produite par des brasseurs nationaux et au vin entièrement composé de produits agricoles cultivés au Canada. La troisième partie de la Loi sur la taxe d'accise impose une taxe d'accise sur d'autres produits comme les climatiseurs pour automobiles (100 dollars canadiens par unité); les véhicules de transport de passagers peu économes en carburant (de 1 000 à 4 000 dollars canadiens selon la consommation); et les produits pétroliers (de 0,04 à 0,11 dollar canadien par litre).³²

Tableau 3.8 Taux des droits d'accise, décembre 2014

Produit	Unité	Taux (\$Can)	Mise en application
Spiritueux			
- contenant plus de 7% en volume d'alcool éthylique absolu	Par litre d'alcool éthylique absolu	11,696	01-07-2006
- ne contenant pas plus de 7% en volume d'alcool éthylique absolu	Par litre de spiritueux	0,295	01-07-2006
- importés par un utilisateur agréé	Par litre d'alcool éthylique absolu	0,12 ^a	
Bière^b			
- plus de 0,5% mais pas plus de 1,2%	Par hectolitre	2,591	01-01-1991
- plus de 1,2% mais pas plus de 2,5%	Par hectolitre	15,61	01-07-2006
- plus de 2,5%	Par hectolitre	31,22	01-07-2006
Vin^{b,c}			
- pas plus de 1,2%	Par litre	0,0205	01-01-1991
- plus de 1,2% mais pas plus de 7%	Par litre	0,295	01-07-2006
- plus de 7%	Par litre	0,62	01-07-2006
Tabac^d			
- cigarettes	Par 5	0,52575	12-02-2014

a Taux de droit spécial.

b Des taux réduits s'appliquent éventuellement aux produits canadiens.

c Exonération du droit d'accise pour le vin canadien issu intégralement de produits agricoles canadiens.

d Les cigares fabriqués au Canada ou importés sont soumis à un droit additionnel de 82% du prix de vente (cigares canadiens) ou de la valeur incluant les droits acquittés (importations).³³

Source: Mémoire sur les droits d'accise: Taux des droits d'accise, septembre 2014. Adresse consultée: <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edm1-5-1/edm1-5-1-f.pdf>.

3.37. Depuis avril 2011, un nouveau régime d'estampillage du tabac remplace les rubans d'ouverture ou les estampilles. Le tabac non estampillé (comme le tabac importé vendu dans les boutiques de détaxe, tabac pour les voyageurs) est soumis à un droit spécial de 0,10515 dollar

³² Renseignements en ligne de l'Agence du revenu du Canada. Adresse consultée: <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/currate/currate-f.pdf>.

³³ Le droit par cigare est de 0,08226 dollar canadien ou de 82% du prix de vente ou de la valeur droits acquittés, le montant le plus élevé étant retenu. D'après les autorités, le taux de 82% est susceptible d'être le plus élevé dans la pratique.

canadien par cigarette ou bâtonnet de tabac, ou de 131,4376 dollar canadien par kilogramme pour les autres tabacs. Des droits spéciaux s'appliquent également à l'importation de spiritueux destinés à des utilisateurs agréés au taux de 0,12 dollar canadien par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans ces boissons.

3.1.5.3 Autres taxes provinciales

3.38. Certaines provinces perçoivent des taxes additionnelles sur les produits comme les tabacs, les carburants et les boissons alcoolisées (tableau 3.9). Tous ces droits constituent des taxes à la consommation et s'appliquent généralement de la même façon aux produits canadiens et aux produits importés, mais certaines provinces appliquent des taux réduits à certains produits canadiens. En ce qui concerne l'application des taxes sur les carburants, divers opérateurs commerciaux comprenant des fabricants, des exploitants de mines, des agriculteurs, des pêcheurs et des exploitants forestiers bénéficient d'exonérations ou de réductions de ces taxes.

Tableau 3.9 Aperçu de certaines taxes et majorations provinciales, décembre 2014

(\$Can)

	Cigarette (\$Can/ unité)	Cigares (taux)	Autres tabacs (\$Can/ gramme)	Taxe sur les carburants	Taxe sur le carbone	Spiritueux	Vin	Vin mousseux	Bière
Alberta	0,20	103%	0,20-0,30	0,09	0,09	15 ¢/once	10 ¢/once	15 ¢/once	1 ¢/once
Colombie-Britannique	0,24 (↑)	90,5% (↑)	0,24 (↑)	0,21	0,23	150% de la base de la TPS; majoration: de 13,19 \$/l à 40,00 \$/l	85% de la base de la TPS; majoration: de 2,44 \$/l à 17 \$/l	85% de la base de la TPS; majoration: de 2,44 \$/l à 17 \$/l	55% de la base de la TPS, majoration minimum 1,13 \$/l
Manitoba	0,29 (↑)	75%	0,28 (↑)	0,14 (↑)	0,14 (↑)	124% de la base de la TPS et 1,12 \$/l	66% de la base de la TPS et 1,12 \$/l	72% de la base de la TPS et 1,12 \$/l	50 ¢/l
Nouveau-Brunswick	0,19 (↑)	75% (↑)	0,19 (↑)	0,14 (↑)	0,19 (↑)	137% de la base de la TVH	70% de la base de la TVH	70% de la base de la TVH	82% de la base de la TVH
Terre-Neuve	0,24 (↑)	125%	0,38 (↑)	0,17	0,17	15 ¢/once	10 ¢/once	15 ¢/once	1 ¢/once
Nouvelle-Écosse	0,24 (↑)	56%	0,15-0,22 (↑)	0,16	0,15	15 ¢/once	10 ¢/once	15 ¢/once	1 ¢/once
Ontario	0,14 (↑)	56,6%	0,14 (↑)	0,15-0,18	0,14	59,9% de la base de la TVH	39,6% de la base de la TVH	39,6% de la base de la TVH	67,6 ¢/l
Île-du-Prince-Édouard	0,23 (↑)	71,6%	0,18 (↑)	0,13	0,20	15 ¢/once	10 ¢/once	15 ¢/once	1 ¢/once
Québec	0,15 (↑)	80%	0,15-0,23 (↑)	0,19 ^a (↑)	0,20 ^a (↑)	124% de la base de la TPS et 1,40 \$/l	66% de la base de la TPS et 1,40 \$/l	72% de la base de la TPS et 1,40 \$/l	63 ¢/l

Note: Les montants sont arrondis au cent le plus proche. Les taxes sur les spiritueux s'appliquent au-delà du contingent provincial d'admission en franchise de droits. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, toute importation d'alcool dépassant la quantité autorisée en franchise de droits doit passer par les autorités territoriales.

.. Non disponible.

a Taux ordinaires. Le taux réel dépend du type de carburant et de la région.

↑ Indique une augmentation du taux entre 2011 et 2014.

Source: Divers sites Web canadiens.

3.39. Les provinces du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard prélèvent, en plus, un droit spécifique sur les pneus neufs. Au Québec, le taux de la taxe reste inchangé à 3 dollars canadiens par pneu depuis le dernier examen. La taxe environnementale perçue par l'Île-du-Prince-Édouard est de 4 dollars canadiens par pneu neuf. Toutefois, depuis avril 2012, le taux de la taxe sur les pneus pour jantes de plus de 43,18 centimètres (17 pouces) a été porté à 11,25 dollars canadiens par pneu.³⁴

³⁴ Déclaration de la taxe environnementale, révisée en avril 2012. Adresse consultée: http://www.gov.pe.ca/photos/original/pt_etn101.pdf.

3.40. Diverses majorations et prélèvements *ad valorem* ou forfaitaires sont appliqués dans les provinces aux importations non commerciales de tabacs et d'alcools.³⁵

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.41. Le Canada interdit l'importation des marchandises suivantes: matériel pornographique; matériel d'incitation à la haine, à la trahison ou à la sédition³⁶; fausse monnaie; marchandises issues du travail carcéral; certaines œuvres protégées par le droit d'auteur; certains véhicules à moteurs ou aéronefs usagés ou d'occasion; certains matelas usagés ou d'occasion; les allumettes au phosphore blanc; et certaines espèces menacées ou pouvant être une menace pour l'environnement. Les Memoranda D9 de l'ASFC donnent des précisions sur ces mesures.³⁷ Ce système n'a pratiquement pas été modifié depuis le dernier examen.

3.42. Le Canada notifie régulièrement à l'OMC son régime de licences d'importation. Ce régime a été mis en place pour diverses raisons: administration des contingents tarifaires (section 4.1.2), mesures correctives commerciales ou engagements internationaux du Canada (tableau 3.10). Les licences d'importation sont aussi utilisées pour des raisons d'intérêt général ou à des fins de contrôle. Le régime est resté pratiquement inchangé depuis 2011. Plusieurs instruments législatifs prescrivent d'effectuer des contrôles à l'importation de divers produits. La *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* prévoit l'établissement, par voie de règlement, d'une liste des marchandises qui doivent être contrôlées à l'importation (*Liste des marchandises d'importation contrôlée*).

Tableau 3.10 Principales restrictions à l'importation et prescriptions en matière de licences, 2014

Produit	Principale base juridique/Justification
Produits alimentaires d'origine animale ou végétale	Loi sur les aliments et drogues/S'assurer que les aliments importés respectent les normes canadiennes de sécurité sanitaire, de qualité et d'étiquetage
Animaux, produits et sous-produits animaux et matériel génétique soumis à réglementation	Loi sur la santé des animaux/Se prémunir contre l'introduction et la propagation de maladies au Canada
Parasites des végétaux, végétaux et produits végétaux	Loi sur la protection des végétaux/Se prémunir contre l'introduction et la propagation de parasites nuisibles aux végétaux du Canada
Fromage	Loi sur les produits agricoles au Canada/Veiller à ce que les fromages importés respectent les normes de sécurité sanitaire, de qualité, de composition, d'emballage et d'étiquetage
Fruits et légumes frais	Loi sur les produits agricoles au Canada/S'assurer que les aliments importés satisfont aux normes canadiennes de sécurité sanitaire, de qualité, d'emballage et d'étiquetage
Poisson et produits à base de poisson (destinés à la consommation humaine)	Loi sur l'inspection du poisson/Garantir dans une mesure raisonnable que les produits importés respectent les normes canadiennes de sécurité sanitaire, de qualité, de composition, d'emballage et d'étiquetage.
Produits antiparasitaires non homologués destinés à la fabrication, à un usage privé ou à la recherche	Loi sur les produits antiparasitaires/S'assurer que l'importation des produits antiparasitaires est bien destinée à l'usage spécifique revendiqué et que ces produits ne présentent pas un risque inacceptable pour l'environnement
Substances réglementées, chanvre industriel et produits chimiques précurseurs (annexes I à VI de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances)	Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Conventions des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue)
Explosifs	Loi sur les explosifs

³⁵ Mémorandum D2-3-6: Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales.

³⁶ Cela inclut les livres, imprimés, dessins, peintures, reproductions, photographies ou représentations de toute nature constituant une incitation à la haine, à la trahison ou à la sédition au sens du code pénal du Canada.

³⁷ Memoranda D9 de l'ASFC, Importations prohibées. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d9-fra.html>.

Produit	Principale base juridique/Justification
Produits chimiques relevant de la Convention sur les armes chimiques, matériel de guerre (armes, munitions et autre matériel)	Loi sur les licences d'exportation et d'importation/Restreindre les importations de ces produits et/ou se conformer à un accord ou engagement intergouvernemental
Matériel et documentation nucléaires, dispositifs et substances radioactifs	Loi sur la sécurité et la réglementation nucléaires/S'assurer que les produits soumis au contrôle réglementaire sont destinés aux personnes ou organisations autorisées et que leur utilisation ne présente pas de risques excessifs pour la santé, la sécurité et l'environnement (application des obligations internationales)
Produits en acier au carbone ou en aciers spéciaux	Loi sur les licences d'exportation et d'importation/Contrôler les quantités et l'origine des produits en acier au carbone et en aciers spéciaux
Espèces réglementées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (WAPPRIITA)/Autoriser l'importation de certaines espèces et de leurs sous-produits dans des conditions convenues à l'échelon international. Dans le cas des espèces figurant à l'annexe II, s'assurer qu'il existe des mesures de sauvegarde et de sécurité suffisantes pour empêcher les échappées dans la nature.
Produits de santé naturels	Loi sur les aliments et les drogues/S'assurer que les produits de santé naturels importés répondent aux prescriptions canadiennes de sécurité, d'efficacité et de qualité
Diamants bruts	Loi sur l'exportation et l'importation de diamants bruts
Textiles et vêtements	Loi sur les licences d'exportation et d'importation/Mise en application des niveaux de préférence tarifaire prévus par les ALE avec les États-Unis, le Mexique, le Chili, le Costa Rica et le Honduras.
Gaz naturel	Loi sur l'Office national de l'énergie
Armes à feu, armes et engins interdits	Loi sur les douanes, Loi sur les armes à feu et Loi sur les licences d'exportation et d'importation
Déchets dangereux et matières dangereuses recyclables	Loi canadienne sur la protection de l'environnement/Mise en œuvre d'obligations internationales et bilatérales
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Loi canadienne sur la protection de l'environnement/Mise en œuvre d'obligations internationales et bilatérales

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/CAN/12 du 4 avril 2014.

3.43. Le Canada soumet à des prescriptions en matière de licences les textiles et vêtements pouvant bénéficier d'un régime de préférences tarifaires. Il s'agit de produits importés dans le cadre de l'ALENA et des ALE signés avec le Costa Rica, le Chili et le Honduras. La licence n'est pas requise lorsque l'importateur ne cherche pas à bénéficier de ces préférences. Les licences sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes.

3.44. Les redevances perçues pour les licences d'importation dépendent de la nature des marchandises et augmentent avec leur valeur. Le MAECD délivre les licences en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Les redevances sont fixées par l'Arrêté fixant le prix à payer par les bénéficiaires pour la délivrance d'une licence ou d'un certificat.³⁸ Pour les explosifs, les licences d'importation sont délivrées par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada. La redevance s'élève à 160 dollars canadiens pour une utilisation unique de la licence ou pour une licence annuelle. Les titulaires d'une licence annuelle doivent en plus payer 20 dollars canadiens par tonne d'explosif importée, en quantité nette, avec un plafond de 1 300 dollars canadiens. Pour les médicaments et les substances réglementées, la demande de licence d'importation ou d'exportation ne donne pas lieu à redevance, mais les distributeurs agréés paient un droit annuel pour obtenir une licence de Santé Canada.

³⁸ Arrêté fixant le prix à payer par les bénéficiaires pour la délivrance d'une licence ou d'un certificat en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (DORS/95-245). Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-245/page-1.html>.

3.1.7 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.1.7.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

3.45. La Loi et le Règlement sur les mesures spéciales d'importation³⁹ énoncent les règles et procédures régissant l'imposition de mesures correctives commerciales au Canada. Il n'y a pas eu de changements importants dans cette législation pendant la période considérée.⁴⁰

3.46. Bien que l'ASFC soit habilitée à ouvrir des enquêtes en matière de dumping et de mesures compensatoires de sa propre initiative, elle le fait généralement à la suite d'une plainte de la branche de production nationale. La procédure est double, conduite par l'ASFC et par le TCCE. Lorsqu'une plainte est déposée, l'ASFC détermine s'il existe suffisamment d'éléments de preuve d'un dommage pour engager la procédure. Le TCCE ouvre une enquête préliminaire de dommage après celle de l'ASFC. Son enquête vise à déterminer si le dumping et/ou la subvention causent ou menacent de causer un dommage important à la branche de production nationale ou retardent sensiblement la création d'une production nationale. Dans la phase de l'enquête préliminaire, le TCCE détermine si les éléments de preuve indiquent, d'une façon raisonnable, qu'un dommage, une menace de dommage ou un retard a été causé. Il rend une décision provisoire de dommage dans les 60 jours suivant l'ouverture de l'enquête préliminaire. S'il estime qu'il n'y a pas d'indication raisonnable, il publie une décision motivée dans ce sens, mettant ainsi un terme à la procédure, y compris à l'enquête de l'ASFC. Si le TCCE estime qu'il existe une indication raisonnable qu'un dommage, une menace de dommage ou un retard a été causé, il publie aussi une décision motivée dans ce sens. L'ASFC détermine alors la marge de dumping ou le montant de la subvention. Le TCCE ouvre l'enquête définitive de dommage le jour suivant la décision provisoire de dumping ou de subventionnement de l'ASFC. Dans un délai de 90 jours après le commencement de l'enquête définitive de dommage du TCCE, l'ASFC doit terminer son enquête en matière de dumping ou de subvention et rendre sa détermination définitive. Si elle conclut à l'absence d'un dumping ou d'une subvention, la procédure est terminée, et le TCCE clôt son enquête. Dans le cas contraire, celui-ci poursuit son enquête définitive de dommage. Des droits provisoires peuvent être instaurés entre-temps et jusqu'à ce que le TCCE rende une décision définitive de dommage. Ces droits sont remboursés si le TCCE détermine qu'il n'y a pas eu de dommage (ni de menace) pour la branche de production nationale.

3.47. Le TCCE doit rendre sa détermination définitive dans un délai de 120 jours à compter de l'ouverture de l'enquête définitive de dommage. Un droit antidumping ou un droit compensateur définitif n'est imposé qu'après qu'il a rendu ses conclusions établissant l'existence d'un dommage ou d'une menace de dommage. Aux termes de la LMSI, les conclusions de dommage ou de menace de dommage ou une ordonnance prorogeant des conclusions de dommage ou de menace de dommage et la protection spéciale qui y est associée par des droits antidumping ou des droits compensateurs expirent cinq ans après la date de l'ordonnance ou des conclusions, à moins qu'un réexamen relatif à l'expiration n'ait été entrepris. Dans la pratique, les examens relatifs à l'expiration sont réalisés avant la date d'expiration des conclusions ou du droit instauré par ordonnance.

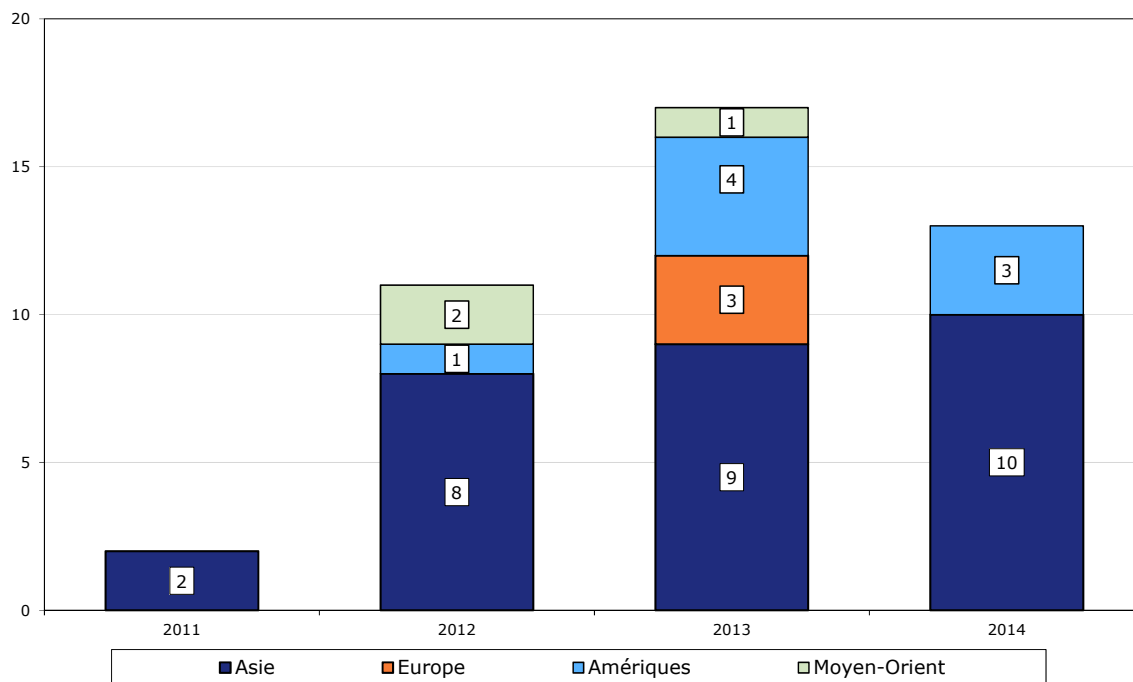
3.48. Entre 2011 et 2014, l'ASFC a ouvert 43 enquêtes antidumping, avec un pic de 17 enquêtes en 2013 (graphique 3.4). En 2014, 13 nouvelles enquêtes ont été ouvertes. En général, le nombre d'enquêtes antidumping a fortement augmenté entre 2012 et 2014 par rapport aux trois années précédentes. Le nombre de mesures adoptées a été de dix en 2012, sept en 2013 et six en 2014. L'ASFC a ouvert 21 enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2011 et 2014 (graphique 3.5).

³⁹ Loi sur les mesures spéciales d'importation (L.R.C. (1985), c. S-15), modifiée en dernier lieu en 2010.

⁴⁰ Le Règlement sur les mesures spéciales d'importation a été modifié en 2013 pour supprimer la date d'expiration du statut de "pays désignés" accordé à la Chine et au Viet Nam.

Graphique 3.4 Enquêtes antidumping ouvertes, par régions, 2011-2014

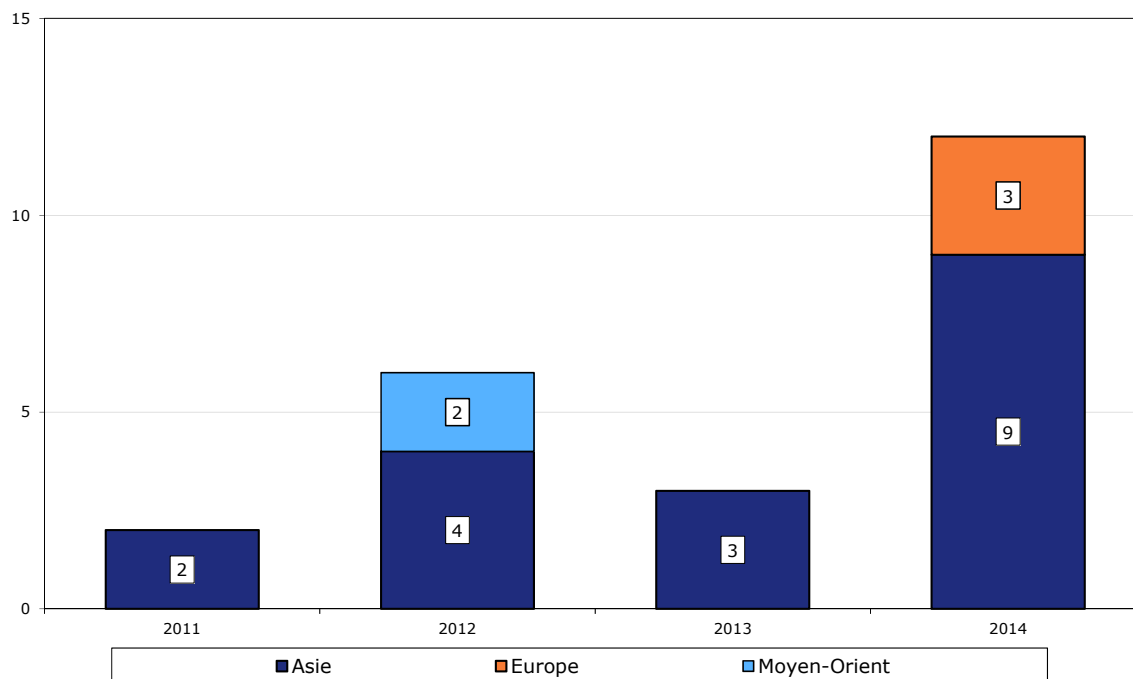
(Nombre d'enquêtes)



Source: Secrétariat de l'OMC d'après des données communiquées par les autorités canadiennes.

Graphique 3.5 Enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes, par régions, 2011-2014

(Nombre d'enquêtes)



Source: Secrétariat de l'OMC d'après des données communiquées par les autorités canadiennes.

3.49. La plupart des enquêtes canadiennes menées pendant la période à l'examen portent sur l'exportation des mêmes produits en provenance de plusieurs pays. Elles sont souvent doublées

d'une enquête en matière de droits compensateurs impliquant les mêmes pays et les mêmes produits. Sur les 43 enquêtes antidumping ouvertes pendant la période de 2011 à 2014, 40 ont abouti à l'imposition de droits provisoires et 24 à l'imposition de droits définitifs. Cinq enquêtes de dumping ont pris fin à des stades divers: Silicates de potassium solides importés du Pakistan (commencée en 2012, close par l'ASFC au stade de la décision provisoire); tubes soudés en acier au carbone en provenance de Turquie (commencée en 2012, terminée par l'ASFC au stade de la détermination définitive); modules muraux unitisés en provenance de Chine (commencée en 2012, close par le TCCE au stade de l'enquête préliminaire de dommage); fils d'acier galvanisés en provenance de Chine, d'Israël et d'Espagne (commencée en 2013, close par le TCCE au stade de l'enquête définitive); et certaines tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud en provenance du Taipei chinois (commencée en 2013, close par l'ASFC au stade de la détermination définitive). Ont aussi été closes certaines enquêtes en matière de droits compensateurs.

3.50. En 2014, des enquêtes en matière de dumping et de droits compensateurs ont été ouvertes sur trois produits: certaines barres d'armature pour béton; certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole; et certains modules et laminés photovoltaïques. La première de ces enquêtes groupées a été ouverte par l'ASFC en juin 2014 pour des produits originaires ou exportés de Chine, de République de Corée et de Turquie.⁴¹ La deuxième enquête groupée a été ouverte en juillet 2014 pour des allégations de dumping dommageable occasionné par certaines fournitures tubulaires pour champs pétrolifères originaires ou exportées du Taipei chinois, d'Inde, d'Indonésie, des Philippines, de République de Corée, de Thaïlande, de Turquie, d'Ukraine et du Viet Nam, et des allégations de subventions dommageables concernant certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportés d'Inde, d'Indonésie, des Philippines, de République de Corée, de Thaïlande, de Turquie, d'Ukraine et du Viet Nam.⁴² La troisième enquête a été ouverte en décembre 2014 pour des allégations de dumping et de subventions dommageables concernant certains modules et laminés photovoltaïques originaires ou exportés de Chine.⁴³ Au 31 décembre 2014, ces trois enquêtes étaient en cours.

3.51. En décembre 2014, 53 mesures antidumping définitives étaient en place. Environ 60% des mesures s'appliquaient à des produits en acier, 20% à des produits en d'autres métaux, 10% environ à des produits agricoles et le reste à divers produits manufacturés.⁴⁴ Les mesures s'appliquaient à 23 Membres de l'OMC: Allemagne (1), Brésil (3), Bulgarie, Chine (16), Danemark (2), Émirats arabes unis, États-Unis (3), Grèce, Inde (2), Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Oman, Pays-Bas (2), République de Corée (6), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Taipei chinois (3), Thaïlande, Turquie et Ukraine (2). La durée moyenne des mesures antidumping en place en décembre 2014 était de sept ans. La mesure la plus ancienne, appliquée aux pommes de terre en provenance des États-Unis, est en place depuis plus de 30 ans (depuis mi-1984).

⁴¹ LMSI – Déterminations définitives concernant certaines barres d'armature pour béton, 10 décembre 2014. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ad1403/ad1403-i14-nf-fra.html>.

⁴² Les produits incriminés sont classés sous les positions tarifaires comprenant les tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier (7304 et 7306). Voir ASFC, Direction des programmes commerciaux et antidumping – Avis d'ouverture d'enquêtes – Certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole, 21 juillet 2014. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ad1404/ad1404-i14-ni-fra.html>.

⁴³ Les produits incriminés sont classés au SH sous le code 8541.40.00.22. Voir ASFC, Direction des programmes commerciaux et antidumping – Avis d'ouverture d'enquêtes – Certains modules et laminés photovoltaïques, 5 décembre 2014. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ad1405/ad1405-i14-ni-fra.html>.

⁴⁴ Les produits ayant été soumis à des droits antidumping sont: certaines tôles d'acier laminées à chaud (5); certains tubes en cuivre (5); certaines tôles d'acier (7); certaines tôles d'acier laminées à chaud (4); certains éléments de fixation en acier (2); certains raccords de tuyauterie en cuivre (3); certains caissons en acier sans soudure; certains tubes soudés en acier au carbone (7); certains refroidisseurs et réchauffeurs thermoélectriques; certaines extrusions en aluminium; certaines fournitures tubulaires pour champs pétrolifères; certains caillebotis en acier; certains joints de tubes courts; certains éviers en acier inoxydable; certains tubes en acier pour pilotis; certains modules muraux unitisés; certains produits en silicium-métal; sucre raffiné (5); profilés creux pour la construction (2); certains transformateurs à liquide diélectrique; poivrons de serre; pommes de terre entières. Document de l'OMC G/ADP/N/259/CAN du 22 août 2014, et renseignements en ligne de l'ASFC. Adresse consultée: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/menu-fra.html>.

3.52. Toujours en décembre 2014, 17 mesures compensatoires étaient en place, dont 14 s'appliquant à des produits en acier et autres métaux en provenance de Chine, 1 à des importations de sucre raffiné en provenance de l'UE et 2 à des produits en acier en provenance d'Inde.⁴⁵ La mesure compensatoire la plus ancienne, mise en place en 1995, s'applique au sucre raffiné en provenance de l'UE. La durée moyenne des mesures compensatoires à la fin de 2014 était de cinq ans et huit mois.

3.53. Le TCCE est tenu, en vertu de la loi, de publier un avis d'expiration des conclusions ou de l'ordonnance au moins dix mois avant leur date d'expiration. Il reçoit les communications et décide si un réexamen relatif à l'expiration est justifié. S'il juge que ce n'est pas justifié, il rend une décision à cet effet en donnant les raisons de sa décision, et les conclusions ou l'ordonnance expirent cinq ans après la date à laquelle elles ont été rendues. Si le TCCE juge qu'un réexamen relatif à l'expiration est justifié, il publie un avis à cet effet. À réception de l'avis, l'ASFC ouvre une enquête pour déterminer si l'expiration des conclusions ou de l'ordonnance est susceptible d'entraîner la poursuite ou la reprise du dumping et/ou de la subvention. Dans ce cas, le TCCE détermine si l'expiration des conclusions ou de l'ordonnance est susceptible d'entraîner un dommage pour la branche de production nationale ou de retarder sa création. Le réexamen, normalement réalisé dans un délai de 250 jours, se déroule en deux phases distinctes: l'enquête de l'ASFC menée dans un délai de 120 jours, puis le réexamen réalisé par le TCCE dans la seconde phase de 130 jours. Cette seconde phase est liée aux conclusions de l'ASFC qui doit établir que le retrait de la mesure est susceptible d'entraîner la poursuite ou la reprise du dumping ou de la subvention.

3.54. Pendant la période de 2011 à 2014, 12 réexamens relatifs à l'expiration (ou réexamens à l'extinction) ont été effectués: 1 en 2011, 4, respectivement, en 2012 et en 2013 et 3 en 2014. En 2014, le TCCE a ouvert des enquêtes pour le réexamen relatif à l'expiration concernant les éléments de fixation (dumping de la Chine et du Taipei chinois et subventions de la Chine), les tôles (dumping de l'Ukraine) et les fournitures tubulaires pour champs pétrolifères (dumping et subventions de la Chine). Dans les deux premiers mois de 2015, trois enquêtes à l'extinction ont été ouvertes concernant:

- a. le sucre raffiné: dumping (États-Unis, Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) et mesures compensatoires (Union européenne);
- b. les poivrons de serre: dumping (Pays-Bas); et
- c. les pommes de terre entières: dumping (États-Unis).

3.55. À la fin de 2014, dix de ces réexamens étaient terminés et tous se sont conclus par le maintien des droits antidumping, mais dans certains cas les mesures ont été annulées à l'égard des pays pour lesquels le TCCE n'avait pas conclu à la probabilité d'un dommage, ni l'ASFC à la poursuite probable du dumping ou de la subvention. Six des réexamens concernaient aussi des droits compensateurs; dans tous ces cas, les droits ont été maintenus. Dans les deux réexamens commencés en 2014 sur lesquels le TCCE ne s'est pas encore prononcé, l'ASFC a conclu que le retrait de la mesure était susceptible d'entraîner la poursuite ou la reprise du dumping.⁴⁶ Entre 2011 et 2014, deux mesures antidumping ont expiré sans qu'un réexamen ait été effectué.

3.56. Pendant cette même période de 2011 à 2014, dix demandes de réexamen intermédiaire ont été présentées en vue d'une modification des résultats de l'enquête. Dans tous les cas sauf un (si l'on exclut celui commencé en 2014, qui était encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport), les conclusions ont été maintenues ou les demandes rejetées, le réexamen n'étant pas jugé utile.⁴⁷ Dans un cas, le TCCE a annulé son ordonnance.

3.57. Les importateurs peuvent contester les décisions d'imposer des droits rendues par l'ASFC et demander une révision. La loi LMSI ménage à l'importateur un délai de 90 jours à compter de la

⁴⁵ Document de l'OMC G/SCM/N/274/CAN du 29 août 2014.

⁴⁶ Renseignements en ligne de l'ASFC. Adresse consultée:
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/menu-fra.html>.

⁴⁷ Renseignements en ligne du TCCE. Adresse consultée:
"<http://www.citt.gc.ca/fr/dumping-et-subventionnement/reexamens-intermediaires-article-7601/ordonnances-et-motifs-definitifs>".

décision de l'agent de l'ASFC ou de l'agent désigné pour demander une révision. La demande ne peut être faite que si tous les droits grevant les marchandises ont été acquittés. La demande de révision d'un droit antidumping peut porter sur: a) la valeur normale des marchandises importées; b) le prix d'exportation des marchandises importées; c) le point de savoir si les marchandises importées relèvent de la même description que celles auxquelles s'appliquent l'ordonnance ou les conclusions. Le Mémoire D14-1-3 indique en détail les procédures à suivre pour les demandes de révision. Si, à l'issue de la révision, un droit supplémentaire est exigible, l'importateur au Canada doit en payer le montant dans les 30 jours suivant la date de la révision. À défaut de paiement du droit supplémentaire dans ce délai, s'ajoutera au montant exigible un intérêt, courant à partir du premier jour suivant la date à laquelle le montant du droit est devenu exigible jusqu'au jour où il a été acquitté en totalité. Si, en revanche, la révision donne lieu à un remboursement, l'ASFC rembourse l'excédent de droit versé. Au remboursement du montant excédentaire s'ajoute le versement d'un intérêt au taux prescrit, courant depuis le premier jour suivant celui du paiement jusqu'au jour de la décision.

3.58. L'ALE conclu entre le Canada et le Chili interdit les mesures antidumping.

3.1.7.2 Mesures de sauvegarde

3.59. La législation canadienne sur les sauvegardes n'a pas été modifiée depuis le dernier examen. Conformément à la Loi sur le TCCE, au Règlement sur le TCCE et aux Règles du TCCE, le tribunal procède à des enquêtes concernant les mesures de sauvegarde globales, à des enquêtes sur les mesures d'exclusion, à des réexamens intermédiaires et à des enquêtes de prorogation. Les pouvoirs publics peuvent appliquer des mesures de sauvegarde sous la forme d'une surtaxe à l'importation conformément au Tarif des douanes, ou d'une restriction à l'importation (contingent d'importation ou contingent tarifaire) conformément à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le TCCE ouvre une enquête en matière de sauvegardes à la suite d'une plainte des producteurs nationaux ou à la demande du Gouverneur en Conseil. L'enquête vise à déterminer si l'accroissement des importations de certains produits au Canada cause ou menace de causer un dommage grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents. Le TCCE dispose d'un délai légal de 180 jours pour réaliser une enquête normale, qui peut toutefois être porté à 270 jours dans les affaires complexes présentant un champ d'investigation beaucoup plus étendu que de coutume. À l'issue de ce délai, le TCCE remet au gouvernement un rapport présentant sa décision. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de décider en dernier ressort d'appliquer ou non une mesure de sauvegarde.

3.60. La législation canadienne ne fixe aucune durée légale pour l'application des mesures de sauvegarde. Selon l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC, en revanche, les mesures globales de sauvegarde peuvent être appliquées pour une durée initiale ne dépassant pas quatre ans et doivent être progressivement libéralisées pendant cette période. Les mesures peuvent être reconduites si le TCCE décide qu'elles restent nécessaires pour remédier à un dommage ou à une menace de dommage grave et qu'il existe des éléments de preuve montrant que les producteurs nationaux cherchent à s'adapter à la concurrence des produits importés. Conformément aux règles de l'OMC, leur durée d'application totale est de huit ans au maximum.

3.61. Si, lors d'une enquête concernant des mesures de sauvegarde globales, le TCCE détermine que l'augmentation des importations cause ou menace de causer un dommage grave, il doit aussi déterminer si les importations en provenance d'un partenaire d'un ALE sont substantielles et contribuent à causer le dommage grave. Une mesure de sauvegarde globale ne s'appliquera aux marchandises importées d'un pays partenaire d'un ALE que si les pouvoirs publics ont établi que la quantité de ces marchandises constitue une part substantielle du total des importations de marchandises de même nature⁴⁸ et qu'elle contribue de manière importante à causer un dommage grave (Loi sur le tarif des douanes, article 59). Dans des circonstances exceptionnelles, les importations en provenance des pays de l'ALENA peuvent être examinées collectivement aux fins de déterminer si elles contribuent à causer un dommage grave.⁴⁹

⁴⁸ En général, le partenaire commercial doit faire partie des cinq premiers fournisseurs par la part détenue dans les importations des trois années les plus récentes.

⁴⁹ L'article 802 de l'ALENA (Mesures globales) prévoit que la partie qui prend des mesures globales de sauvegarde en exempte les marchandises d'une partie sauf si les importations en provenance de celle-ci

3.62. La Loi sur le TCCE contient aussi des dispositions relatives aux enquêtes concernant les mesures de sauvegarde bilatérales, c'est-à-dire les enquêtes menées au titre des divers accords bilatéraux de libre-échange auxquels le Canada est partie. Dans les enquêtes de ce type, le TCCE doit déterminer si, en raison des réductions tarifaires prévues par l'ALE, un produit en provenance des pays partenaires est importé en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. Dans une enquête concernant des mesures de sauvegarde bilatérales, les mesures de sauvegarde appliquées le cas échéant se limitent à la suspension des réductions tarifaires ou au rétablissement temporaire des taux de droits NPF. Des mesures peuvent être appliquées pendant trois ans au maximum et sont suivies, dans certains cas, d'une période d'élimination progressive d'un an. Toute personne directement affectée par le rapport du TCCE sur l'enquête concernant les mesures de sauvegarde peut demander un contrôle judiciaire devant la Cour fédérale. Pour les mesures qui doivent rester en vigueur pendant plus de trois ans, le TCCE est tenu de procéder à un réexamen intermédiaire afin de déterminer s'il y a lieu de les maintenir en vigueur, de les abroger ou de les modifier. Le TCCE procède aussi à des enquêtes de prorogation pour les mesures arrivant à expiration.

3.63. Le TCCE n'envisagera pas d'ouvrir une enquête en matière de sauvegardes s'il estime que le dommage subi par la branche de production nationale est causé par le dumping ou des importations subventionnées. En pareil cas, il suspend ses procédures et renvoie l'affaire à l'ASFC.

3.64. Pendant la période considérée, le Canada n'a pas demandé à appliquer une mesure de sauvegarde ni ouvert d'enquête à cet égard. La dernière enquête du Canada en la matière remonte à 2005.

3.1.8 Normes et autres prescriptions techniques

3.65. Le système canadien de normalisation comprend plus de 350 organisations et 15 000 adhérents ayant des activités d'élaboration de normes, de certification de produits et services, d'essais et contrôles et d'enregistrement des systèmes de gestion. Le Conseil canadien des normes (CCN), créé en application de la Loi sur le Conseil canadien des normes, est une société d'État fédérale chargée de promouvoir une normalisation efficiente et efficace au Canada. Son mandat consiste à prescrire les politiques et les procédures à suivre pour l'élaboration des normes nationales facultatives, à coordonner la participation du Canada au système international de normalisation et à accréditer les divers organismes faisant partie du système.⁵⁰ La Division des obstacles techniques et de la réglementation du MAECD est l'autorité responsable des notifications et le point d'information du Canada pour les questions SPS et OTC. Il n'y a pas eu de changement important dans le système de normalisation canadien depuis le dernier examen.

3.66. Les normes sont élaborées par des organismes de normalisation accrédités par le CCN, actuellement au nombre de huit: l'Association canadienne de normalisation (CSA), les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), l'Office des normes générales du Canada, le Bureau de normalisation du Québec, l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération, ASTM International, NSF International et Normes ULC. Bien que ces organismes soient à même d'élaborer des normes dans n'importe quel domaine, ils travaillent généralement dans des domaines de spécialité convenus qui correspondent aux compétences de leurs comités techniques. Lorsqu'un organisme de normalisation prend la décision de créer une norme, il constitue un comité technique comprenant généralement des représentants des consommateurs, des représentants des groupes d'intérêt général, des membres des ministères et des producteurs. Généralement, le nouveau comité passe d'abord en revue les normes (internationales) existantes afin de voir si l'une d'elles peut être adoptée ou adaptée. L'élaboration des normes se fait sur la base d'un processus décisionnel fondé sur le consensus. Lorsqu'un projet de norme est établi, le public est invité à l'examiner et à présenter des observations. Un délai minimum de 60 jours est prescrit pour recueillir les observations des parties intéressées (y compris hors du Canada) avant la publication de la norme.

comptent pour une part substantielle des importations totales et contribuent de manière importante au préjudice grave.

⁵⁰ Pour plus de précisions, voir le site Internet du CCN. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/normes/comites/participez-a-la-normalisation>.

3.67. La norme est ensuite éventuellement soumise au CCN et proposée comme Norme nationale du Canada. Les principaux critères de décision du CCN sont: la composition du comité et le degré de consensus dans l'élaboration de la norme, la compatibilité de la norme avec les normes internationales ou étrangères existantes pertinentes, et la mesure dans laquelle la norme ne constitue pas un obstacle au commerce. Les normes nationales doivent être revues et actualisées tous les cinq ans. Elles peuvent ensuite être proposées pour examen et adoption en tant que normes internationales à des organismes internationaux. Ces quatre dernières années, le nombre de normes actives a diminué, tombant de 3 482 en 2010/11 à 2 901 au milieu de 2014. Au milieu de 2013, 141 normes nationales et 98 normes internationales avaient été adoptées.

3.68. Le CCN est aussi chargé d'accréditer les organismes fournissant des services d'essai, de certification ou d'enregistrement des systèmes de gestion. L'accréditation des organismes de certification donne lieu au versement d'une redevance. En 2014, les organismes accrédités par le CCN comprenaient 37 organismes de certification (incluant des organismes établis aux États-Unis), plus de 350 organismes d'essai et 27 registraires de systèmes de gestion.

3.69. La participation du Canada aux activités normatives internationales est régie par les lois, règlements et directives sur l'ISO/la CEI. Les accords de reconnaissance mutuelle sont généralement négociés par le CCN, qui a signé des accords avec plusieurs organismes de normalisation étrangers tels que l'American National Standards Institute (ANSI), l'Office coréen des normes et de la technologie (KATS), l'Agence mongole de normalisation et de métrologie (MASM), l'Administration chinoise de normalisation (SAC), le Comité européen de normalisation (CEN), et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). Le CCN est aussi signataire de plusieurs accords d'accréditation facultative comme l'International Accreditation Forum (IAF), l'Asia-Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC) et la Coopération interaméricaine en matière d'accréditation (IAAC).

3.70. L'élaboration des règlements techniques est un processus décentralisé. Diverses autorités fédérales et provinciales élaborent des règlements, y compris des règlements techniques. Pour ce faire, les autorités fédérales doivent engager des consultations le plus tôt possible avec les parties intéressées et, en général, le champ des consultations est proportionnel à l'impact du règlement. Les autorités fédérales doivent publier les propositions dans la *partie I* de la *Gazette du Canada* pour ménager au public un délai pour formuler des observations (stade de la prépublication). Dans certains cas, cette prescription est explicitement énoncée dans la législation d'habilitation. Pour tous les autres règlements pour lesquels il n'est pas prévu de délai légal pour les observations du public, le Conseil du Trésor, qui est le comité du Cabinet chargé d'examiner et d'approuver les règlements, peut, à la demande d'une instance fédérale, renoncer à la prescription de prépublication ou raccourcir le délai de présentation d'observations. Toutefois, les autorités indiquent que ce cas est rare et ne se présente que dans les circonstances où la prépublication ne présente qu'un intérêt limité (par exemple lorsqu'il s'agit simplement d'un alignement sur une norme internationale). En fait, dans la plupart des cas d'alignement sur des normes techniques internationales, la prépublication sert à aviser les parties prenantes concernées des délais et des prescriptions relatifs à la mise en application. Le délai pour formuler des observations est normalement de 30 jours. Conformément aux obligations de notification contractées par le Canada dans le cadre de divers accords commerciaux, un délai plus long (d'au moins 75 jours) pour la formulation d'observations est respecté pour les règlements techniques ayant des incidences sur le commerce.

3.71. Les projets de règlements doivent être accompagnés d'un "résumé de l'étude d'impact" décrivant les avantages et les coûts estimés des règlements, les résultats des consultations avec les parties prenantes et les instruments permettant de suivre l'application des règlements proposés et de les faire respecter. Une fois approuvé par le Conseil du Trésor, le règlement est signé par le Gouverneur général et enregistré par le Registraire des textes réglementaires. Il entre en vigueur dès son enregistrement ou à la date expressément stipulée. Il ne peut être appliqué qu'après publication dans la *partie II* de la *Gazette du Canada*. Cette publication doit intervenir dans un délai de 23 jours à compter de l'enregistrement.

3.72. L'élaboration de directives techniques doit suivre, dans toute la mesure possible, la *Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation*, qui s'applique aux entités, ministères et organismes fédéraux sur lesquels le Cabinet a un pouvoir général ou un pouvoir spécifique lié à la

réglementation.⁵¹ Selon cette *directive*, les autorités fédérales sont censées utiliser en tout ou en partie les normes, les lignes directrices et les recommandations internationales pertinentes lorsque celles-ci permettent d'atteindre l'objectif stratégique recherché par le Canada. L'élaboration de règlements techniques (et autres règlements) doit être précédée par l'identification et l'évaluation des questions de politique publique et la détermination de la nécessité de l'intervention de l'État. Une fois ces questions formulées, les ministères et organismes responsables doivent: énoncer des objectifs quantifiables adaptés à la question de politique publique et à ses causes; établir le lien avec la loi d'habilitation ainsi qu'avec les priorités gouvernementales, de manière à assurer la pertinence et la cohérence; élaborer et utiliser des indicateurs de résultats afin de surveiller en permanence les progrès par rapport aux attentes de résultats et d'en faire rapport, en mettant l'accent sur les propositions ayant un fort impact. Les ministères et organismes fédéraux sont aussi chargés d'évaluer les avantages et les coûts des mesures de nature réglementaire et non réglementaire, y compris l'absence d'intervention gouvernementale.

3.73. Afin de garantir le respect des engagements internationaux du Canada, la *Directive* encourage les organes et les ministères qui élaborent les règlements techniques à demander l'avis du MAECD au sujet de la compatibilité des règlements proposés avec les obligations canadiennes dans le domaine commercial. Les ministères et les organismes doivent saisir les possibilités de coopération se présentant au niveau bilatéral ou dans des enceintes multilatérales et, pour cela, examiner et influencer les pratiques exemplaires internationales, mettre les connaissances en commun, adopter des normes et des procédures d'évaluation de la conformité internationales ou participer à leur élaboration et à leur mise à jour, et opter pour des approches compatibles avec leurs homologues internationaux. Ils sont aussi exhortés à adopter des exigences ou des approches réglementaires propres au Canada uniquement dans des circonstances canadiennes particulières qui le justifient et lorsque les exigences ou les approches procurent à la longue de plus grands avantages globaux pour les Canadiens; ils doivent, de même, réduire au minimum les écarts de réglementation avec les principaux partenaires commerciaux (comme les États-Unis), notamment par la concordance de la réglementation, la reconnaissance mutuelle, et l'élaboration d'approches compatibles.

3.74. Le Canada n'a pas de registre des règlements techniques, mais l'*Index codifié des textes réglementaires fédéraux* publié par la *Gazette du Canada* inclut les règlements techniques (qui ne sont pas indiqués comme tels ni repris dans une catégorie particulière).

3.75. Le Canada dispose d'un éventail d'outils pour assurer le respect des règlements techniques, en fonction de divers facteurs, y compris les risques et les caractéristiques particulières du secteur concerné. En règle générale, les procédures d'évaluation de la conformité sont précisées dans les règlements techniques canadiens. Dans les secteurs soumis à une évaluation de la conformité par tierce partie, la plupart des organismes de réglementation canadiens s'appuient sur des organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le CCN. Les critères d'accréditation du CCN sont fondés sur les normes ISO/CEI, auxquelles s'ajoutent des prescriptions visant à satisfaire les besoins des organismes de réglementation canadiens. L'évaluation de la conformité par tierce partie est utilisée pour la sécurité électrique, les appareils médicaux et les matériaux de construction. Le Canada accepte la déclaration de conformité du fournisseur pour les véhicules automobiles, la compatibilité électromagnétique et certains produits des télécommunications. Dans certains secteurs (produits pharmaceutiques et appareils médicaux, par exemple) les organismes de réglementation sont directement chargés de l'évaluation de la conformité.

3.76. Entre 2011 et 2014, le Canada a soulevé 26 préoccupations commerciales spécifiques dans le cadre du Comité OTC.⁵² Les préoccupations canadiennes concernaient les mesures de divers partenaires dont l'Équateur (5 préoccupations), la Chine (3), l'Union européenne (3) et le Viet Nam (3). Les plus fréquentes étaient des problèmes de discrimination et des demandes d'éclaircissements ou de compléments d'information.

⁵¹ Cette directive, entrée en vigueur en décembre 2012, met à jour et remplace la Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation (datée du 1^{er} avril 2007) et la *Politique de réglementation du gouvernement du Canada* (datée de novembre 1999). Renseignements en ligne du secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Adresse consultée: <http://www.tbs-sct.gc.ca/rtrap-parfa/cdrm-dcgr/cdrm-dcgr01-fra.asp>.

⁵² Système de gestion des renseignements OTC de l'OMC. Adresse consultée: <http://tbttims.wto.org/web/pages/search/stc/Search.aspx>.

3.77. Le Canada notifie régulièrement au Comité OTC ses projets de règlements techniques, d'ordonnances et de procédures d'évaluation de la conformité. De 2011 à 2014, il a présenté 115 notifications de nouveaux règlements techniques (sans compter les corrigenda et addenda).⁵³ Le Canada est partie à plusieurs accords d'évaluation de la conformité (tableau A3. 1).

3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.78. La Loi et le règlement sur les aliments et drogues constituent l'acte de législation principal régissant la sécurité sanitaire (la salubrité) des aliments vendus au Canada (y compris ceux qui sont commercialisés exclusivement dans les provinces). Cette législation est complétée par la *Loi sur l'inspection du poisson*, la *Loi sur les produits agricoles au Canada*, la *Loi sur l'inspection des viandes* et les dispositions de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* qui concernent les denrées alimentaires.

3.79. Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sont les principales instances de réglementation en matière de salubrité alimentaire, de santé animale et de santé des végétaux. En octobre 2013, le gouvernement fédéral a annoncé que l'ACIA ne ferait plus rapport au Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire mais au Ministre de la santé, afin que soient ainsi réunies sous une même tutelle les autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments. Le Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire reste responsable des activités agricoles autres que la salubrité des aliments, y compris pour ce qui concerne leurs aspects économiques et commerciaux, et des activités de protection vétérinaire et phytosanitaire.

3.80. Santé Canada est responsable de l'élaboration des normes et de la politique dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité nutritionnelle de toutes les denrées alimentaires en vente au Canada.⁵⁴ Il est aussi chargé d'évaluer les risques dans le domaine alimentaire, d'approuver et de réglementer les produits pesticides et de fixer les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides qui peuvent subsister à l'intérieur ou à l'extérieur des produits alimentaires, ainsi que d'évaluer la sécurité des médicaments vétérinaires utilisés dans l'élevage d'animaux destinés à la production alimentaire et d'établir les LMR correspondantes.

3.81. C'est à l'ACIA qu'il incombe de faire respecter les normes et la politique de sécurité sanitaire dans le domaine alimentaire. L'ACIA est chargée de faire appliquer toutes les prescriptions fédérales en matière d'inspection, de conformité et de quarantaine concernant les produits alimentaires, la santé animale et les végétaux. L'ACIA est aussi l'organisme chef de file de l'évaluation des risques liés à la santé animale et végétale.⁵⁵ Elle administre plusieurs lois et leurs règlements: la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, la Loi sur les produits agricoles au Canada, la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la Loi relative aux aliments du bétail, la Loi sur les engrais, la Loi sur l'inspection du poisson, la Loi sur les aliments et drogues (pour ce qui a trait à l'alimentation), la Loi sur la santé des animaux, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur la protection des obtentions végétales, la Loi sur la protection des plantes, la Loi sur la salubrité des aliments au Canada, et la Loi sur les semences.

3.82. Les prescriptions en matière SPS s'appliquant aux produits importés au Canada relèvent du gouvernement fédéral, qui a compétence constitutionnelle en matière de commerce international. Les gouvernements des provinces et territoires sont compétents à l'intérieur de leurs frontières et ont pouvoir de légiférer sur certaines questions de sécurité sanitaire des aliments, notamment s'agissant des produits alimentaires fabriqués et vendus sur leur territoire.

3.83. En 2012, deux nouveaux outils ont été ajoutés dans la *Loi sur les aliments et drogues*: les *autorisations de mise sur le marché* (AM) et l'*incorporation par renvoi*. Le cadre des autorisations de mise sur le marché habilite le Ministre de la santé à autoriser l'usage de substances spécifiques (comme les additifs alimentaires) dans les produits alimentaires et, dans certaines conditions, l'allégation/la revendication pour certains aliments de propriétés nutritionnelles ou favorables à la santé. Les modifications apportées à cette loi étendent aussi la faculté d'incorporer par renvoi des

⁵³ Documents de l'OMC G/TBT/N/CAN/326 du 7 janvier 2011 à G/TBT/N/CAN/435 du 11 décembre 2014.

⁵⁴ Renseignements en ligne de Santé Canada. Adresse consultée: <http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php>.

⁵⁵ Pour des informations complémentaires sur les activités de l'ACIA, voir l'adresse <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/fra/1299008020759/1299008778654>.

normes, méthodes, lignes directrices ou tout autre document, de nature technique ou non, dans les autorisations de mise sur le marché ou directement dans le règlement sur les aliments et drogues. Ces modifications étaient destinées à permettre au ministre d'agir rapidement sur la base de certaines décisions scientifiques ou relatives à la sécurité sanitaire et d'améliorer l'efficacité du système de réglementation dans le domaine alimentaire, pour qu'il soit en fin de compte plus réactif en cas d'apparition de problèmes de santé et de sécurité.

3.84. Des changements importants sont en cours dans le système de sécurité sanitaire des aliments du Canada. Le 22 novembre 2012, la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC) a obtenu la sanction royale. Cette loi vise à renforcer les règles de sécurité sanitaire dans le domaine alimentaire, à améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections et à renforcer les sanctions en cas de non-respect. Elle codifie et remplacera la législation existante sur les produits alimentaires à l'exception de la Loi sur les aliments et drogues⁵⁶ et renforcera les pouvoirs d'inspection. Elle s'applique à toutes les denrées alimentaires qui font l'objet d'un commerce interprovincial et international, mais ne concerne pas les remèdes naturels. Le nouveau cadre législatif interdit l'altération, les pratiques frauduleuses et la duperie. Les parties qui ne seraient pas satisfaites du mécanisme d'appel pourront saisir la Cour fédérale pour un contrôle judiciaire.

3.85. La LSAC entrera en vigueur par le biais d'un règlement d'application. Des consultations sur la proposition de règlement étaient en cours en février 2015. Le règlement proposé prévoit l'application des normes internationales en matière de contrôles préventifs (comme l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques ou les bonnes pratiques de fabrication) à tous les produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce entre provinces, à l'exportation ou à l'importation. De nouvelles prescriptions en matière de traçabilité permettront le retrait plus rapide de produits alimentaires dangereux de la chaîne d'approvisionnement. Comme les fabricants canadiens de produits alimentaires, les importateurs devront détenir une licence et établir des plans de contrôle préventif démontrant que les produits importés sont conformes aux prescriptions canadiennes. Les autorités indiquent que l'ACIA étudiera avec les petites et moyennes entreprises des approches correspondant à leurs besoins opérationnels et les aidera à se mettre en conformité.

3.86. Pendant la période de transition précédant l'entrée en vigueur de la LSAC, l'ACIA a réalisé des changements en s'appuyant sur les pouvoirs et les directives administratives existants. Dans le souci de renforcer l'efficacité des inspections, par exemple, elle s'est lancée dans la conception d'un modèle amélioré d'inspection des produits alimentaires, afin de moderniser le contrôle qui lui incombe en vertu de la législation actuelle. Une dernière série de consultations sur le Modèle d'inspection intégré de l'Agence s'est terminée en août 2014⁵⁷ et un déploiement sur plusieurs années a été engagé.⁵⁸

3.87. Le modèle d'inspection intégré de l'Agence constitue le socle du cadre réglementaire proposé dans la LSAC et inclut les prescriptions relatives aux licences et aux plans de contrôle préventif. Il fait appel à une approche de l'inspection uniforme et axée sur les risques, qui centre les activités sur les denrées alimentaires et les établissements présentant le plus de risques pour les consommateurs. Des équipes de vérification de l'inspection ont été constituées pour surveiller l'efficacité des inspections de produits alimentaires. Le modèle ne vise pas les établissements situés à l'étranger, mais s'applique à eux par l'intermédiaire des importateurs canadiens. Les prescriptions en matière de licence devraient s'étendre à toutes les entreprises et particuliers participant à l'importation ou à la préparation de produits alimentaires destinés à l'exportation ou au commerce entre provinces. Le modèle propose aussi d'imposer aux entreprises d'élaborer, d'appliquer et de maintenir des plans de contrôle préventif sur la base des principes et normes du Codex Alimentarius, de la CIPV et de l'OIE.

3.88. Les autres changements intervenus dans le domaine SPS incluent l'application intégrale, à partir d'avril 2013, du programme concernant la santé des animaux aquatiques importés, qui

⁵⁶ Il s'agit de la Loi sur l'inspection du poisson, de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi sur l'inspection des viandes, et des dispositions de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation relatives à l'alimentation.

⁵⁷ Les Membres de l'OMC ont été invités à plusieurs reprises à formuler leurs observations à ce sujet. Voir le document de l'OMC G/SPS/N/CAN/613 du 13 juin 2012 et ses versions ultérieures.

⁵⁸ ACIA (2014), Modèle d'inspection intégré de l'Agence. Adresse consultée:

"<http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/modernisation-de-l-inspection/modele-d-inspection-integre-de-l-agence/miia-consultation/fra/1390935174455/1390935603829>".

impose des licences d'importation pour les "espèces vulnérables" de poissons à nageoires, de mollusques et de crustacés.⁵⁹ Les licences d'importation sont assorties de prescriptions spécifiques en fonction des risques de maladies liés à l'espèce, à l'origine et à d'autres critères sanitaires pertinents. Un certificat sanitaire émanant du pays d'origine peut être requis.

3.89. L'ACIA a créé un système d'importation automatisé pour aider les importateurs et les douanes à gérer leurs importations de produits agricoles, de poisson, de remèdes et de produits alimentaires. Ce système se compose de plusieurs modules, du Système automatisé de référence à l'importation (SARI) et d'une base de données sur les prescriptions à l'importation.

3.90. Entre 2011 et 2014, le Canada a présenté (sans compter les addenda et corrigenda) 394 notifications aux termes de l'Accord SPS⁶⁰, comprenant 58 notifications ordinaires de règlements SPS nouveaux ou modifiés et 5 notifications de mesures d'urgence (contre 208 notifications ordinaires et 5 notifications de mesures d'urgence pour la période 2007-2010). Deux préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées à propos de mesures canadiennes. En octobre 2012, l'Argentine a exprimé des préoccupations concernant le retard pris par le Canada pour ouvrir son marché à la viande de volaille et à la viande bovine en provenance d'Argentine, malgré les résultats favorables des évaluations des risques. Le Canada a indiqué que ce retard était dû à des restrictions budgétaires et des réductions de personnel, mais a réaffirmé son intention de réaliser un audit des systèmes argentins d'inspection de ces viandes. En 2013, la Chine a soulevé, lors d'une réunion du Comité OTC, une préoccupation commerciale spécifique concernant le modèle d'inspection des produits alimentaires que le Canada se proposait d'adopter.⁶¹ Le représentant de la Chine a demandé aux autorités canadiennes d'appuyer toute modification de leurs mesures sur les normes internationales pertinentes comme celles du Codex. Le Canada a fait savoir qu'il avait donné aux Membres la possibilité de présenter des observations sur le modèle proposé d'inspection des produits alimentaires à deux reprises.⁶² Par ailleurs, le 2 avril 2013, il avait invité les Membres de l'OMC à de nouvelles consultations sur ce projet.⁶³

3.91. Pendant la même période, le Canada a soulevé une préoccupation commerciale spécifique au sujet des restrictions liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) appliquées par le Mexique à l'égard des exportations canadiennes de viande bovine de vaches en dépit du fait que le Canada a été reconnu par l'OIE comme pays à "risque maîtrisé" à l'égard de l'ESB. Cette préoccupation a été soutenue par l'Union européenne. Le Mexique s'est dit disposé à rechercher avec le Canada une solution à cette question dans un cadre bilatéral.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation

3.92. Les entreprises et les personnes physiques sont tenues d'obtenir un numéro d'entreprise pour un compte d'exportation ou d'importation/exportation auprès de l'Agence du revenu du Canada avant d'exporter des marchandises commerciales. Il n'est pas obligatoire de recourir aux services d'un courtier en douane ou d'un transitaire.

3.93. Conformément à la Loi sur les douanes (section V), les exportateurs, les transporteurs et les prestataires de services douaniers sont généralement tenus de déclarer les marchandises exportées du Canada. Cette déclaration a principalement pour objectif d'établir des statistiques et de contrôler les exportations de marchandises stratégiques et dangereuses, et d'autres marchandises contrôlées et réglementées. Le délai minimum pour effectuer la déclaration d'exportation dépend du moyen de transport et de la nature des marchandises à exporter. En

⁵⁹ La liste des espèces vulnérables d'animaux aquatiques peut être consultée à l'adresse suivante: "<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-aquatiques/maladies/especes-vulnerables/fra/1327162574928/1327162766981>".

⁶⁰ Système de gestion des renseignements SPS de l'OMC (SPS IMS). Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/>.

⁶¹ Document de l'OMC G/TBT/M/59 du 8 mai 2013.

⁶² En juin 2012, le Canada a invité les Membres à formuler leurs observations sur un document intitulé "Le bien-fondé du changement" – présentant les principaux éléments d'un modèle amélioré d'inspection (document de l'OMC G/TBT/N/CAN/365 du 18 juin 2012). La seconde possibilité leur a été donnée en août 2012, lorsque le Canada a invité les Membres à réagir à son projet de modèle amélioré d'inspection des produits alimentaires (document de l'OMC G/TBT/N/CAN/365/Rev.1 du 24 août 2012).

⁶³ Document de l'OMC G/SPS/N/CAN/613/Rev.1/Add.2 du 3 avril 2013.

général, le délai est de 2 heures avant le chargement pour les marchandises exportées par avion, par train ou par la poste, et de 48 heures pour les marchandises devant être chargées sur un navire pour un transport par voie maritime. Les marchandises périssables et celles exportées par la route peuvent être déclarées immédiatement avant l'expédition. L'obligation déclarative comporte diverses exemptions concernant les transactions comme les exportations vers les États-Unis, ou les transactions concernant les marchandises dont la valeur est inférieure à 2 000 dollars canadiens (à condition que ces exportations ne fassent pas l'objet de restrictions). Il existe une exemption générale pour les articles suivants: effets personnels ou articles domestiques; marchandises exportées pour réparation sous garantie ou non; marchandises exportées par les ambassades; marchandises en transit; et marchandises enlevées d'un entrepôt sous douane ou d'un entrepôt d'attente.

3.94. Les exportateurs peuvent effectuer leur déclaration par écrit grâce au formulaire B13A, ou par voie électronique au moyen de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DECA) ou de la Déclaration d'exportation par échange de données informatisées (EDI) du G-7. Il est nécessaire de s'enregistrer avant de pouvoir utiliser l'un de ces systèmes de déclaration électronique. Le système DECA est gratuit. Au cours des trois dernières années, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a pris des mesures pour supprimer le processus de déclaration par écrit et le remplacer par un système de déclaration électronique obligatoire. Grâce au Programme de déclaration sommaire des exportations, les entreprises agréées peuvent être autorisées à déclarer leurs exportations tous les mois, à condition qu'il s'agisse de marchandises en vrac et homogènes.

3.95. Les marchandises déclarées conformément à la Loi sur les douanes peuvent faire l'objet d'une inspection matérielle pour garantir le respect de la loi. Pour les marchandises qui ne sont pas déclarées en vertu de la loi, l'ASFC doit avoir des raisons valables de penser qu'un règlement est transgressé pour cibler ces marchandises dans le cadre d'une inspection matérielle. L'inspection est gratuite, mais l'exportateur est redevable des coûts liés au déchargement et au rechargement de la cargaison facturés par des tierces parties. Dans certaines circonstances, l'exportateur peut être tenu d'apporter une preuve de l'exportation. C'est le cas par exemple pour les marchandises importées temporairement, puis réexportées.⁶⁴ Les sanctions en cas de non-respect sont évaluées dans le cadre du Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) (section 3.1.1).

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.96. La Loi sur les licences d'exportation et d'importation prévoit l'imposition par le Gouverneur en Conseil de droits à l'exportation sur certains minerais et métaux dans certaines circonstances.⁶⁵ Le Gouverneur peut aussi imposer des droits à l'exportation sur certaines billes de bois et certains produits du bois à pulpe (billes et bois à pulpe de pin, de sapin de Douglas, d'épinette, de sapin baumier, de cèdre et de pruche) à destination de partenaires commerciaux qui appliquent des droits de douane à l'importation de bois d'œuvre, de bois débités ou de produits du bois en provenance du Canada. Toutefois, à ce jour, aucune taxe ou imposition ni aucun prélèvement à l'exportation n'est perçu en vertu de la Loi sur les exportations.

3.97. Les droits sur le bois d'œuvre résineux sont perçus conformément à l'*Accord de 2006 sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis*. En 2013, l'Accord a été prolongé de sa durée initiale de sept ans jusqu'en octobre 2015. Les mesures s'appliquent aux exportations provenant des provinces canadiennes suivantes: Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et Colombie-Britannique.⁶⁶ En vertu de l'Accord, ces provinces peuvent opter soit pour un droit à l'exportation sans limitation de volume, soit pour un droit à l'exportation moins élevé assorti d'une limitation du volume exporté.⁶⁷ Actuellement, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont

⁶⁴ Mémoire D20-1-4, décembre 2008. Adresse consultée: <http://www.cbsa.gc.ca/publications/dm-md/d20/d20-1-4-fra.html>.

⁶⁵ Loi sur les exportations, L.R.C., 1985, c. E-18.

⁶⁶ L'intérieur et la côte de la Colombie-Britannique, régions définies dans les règlements des régions forestières et des districts de la Colombie-Britannique.

⁶⁷ Le droit à l'exportation pour l'option A varie selon le prix comme suit: 15% si le prix de référence est égal ou inférieur à 315 dollars EU; 10% si le prix est compris entre 316 dollars EU et 335 dollars EU; 5% si le prix est supérieur à 336 dollars EU mais inférieur à 355 dollars EU. Le droit à l'exportation assorti d'une limitation du volume (en part de la consommation des États-Unis) pour les provinces ayant opté pour l'option B fonctionne comme suit: un droit de 5% et une limitation de la part régionale à 30% de la consommation des États-Unis si le prix de référence est égal ou inférieur à 315 dollars EU; un droit de 3% et une limitation de la

opté pour un droit à l'exportation sans limitation de volume, tandis que les quatre autres provinces ont choisi l'autre solution. Les droits sont prélevés lorsqu'un prix de déclenchement est atteint, c'est-à-dire lorsque le prix de référence du bois est égal ou inférieur à 355 dollars EU par millier de pieds-planche. Les recettes obtenues grâce à la taxe sont redistribuées aux provinces en fonction de l'origine du bois, mais ne doivent pas être reversées à la branche de production. Entre 2011 et 2013, un droit additionnel de 0,1% et 2,6% a été imposé sur les exportations en provenance des provinces de l'Ontario et du Québec respectivement.

3.98. Un droit spécial est appliqué sur les exportations de produits du tabac non estampillés de fabrication nationale dans le but de limiter les incitations à réintroduire ces produits au Canada par la contrebande. Les taux de droits dépendent de la production du fabricant au cours de l'année civile précédente. Pour les exportations dont le volume est inférieur ou égal à 1,5% de la production totale, le droit spécial est prélevé au taux de: 21,03 dollars canadiens par cartouche de 200 cigarettes; 21,03 dollars canadiens pour 200 bâtonnets de tabac; et 26,25 dollars canadiens par 200 grammes pour les autres produits du tabac. Les quantités dépassant le seuil de 1,5% doivent être estampillées et sont donc soumises aux taux intérieurs applicables au tabac estampillé. En outre, elles sont soumises à un droit spécial de 19,1448 dollars canadiens par cartouche de 200 cigarettes ou par 200 bâtonnets de tabac, et de 23,931 dollars canadiens par 200 grammes pour les autres produits du tabac.⁶⁸ Le droit spécial peut être remboursé s'il est démontré que les produits sont entrés sur un marché étranger pour être consommés et que des droits de douane étrangers ont été versés. Le remboursement ne porte que sur la quantité inférieure au seuil de 1,5%.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.99. Les contrôles à l'exportation du Canada sont régis essentiellement par la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.⁶⁹ La Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC)⁷⁰, un règlement adopté en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, définit les marchandises et technologies contrôlées. Cette liste est complétée par le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada* (Guide) qui fournit davantage de détails sur les marchandises et technologies dont l'exportation est contrôlée.⁷¹ Depuis le dernier examen du Canada, la LMEC et le Guide ont été modifiés et actualisés pour tenir compte des contrôles découlant de plusieurs régimes multilatéraux tels que: l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe d'Australie. La plupart des articles de la liste sont des biens ou des technologies militaires et stratégiques, notamment des biens à double usage.⁷² Le Canada délivre aussi des certificats d'admissibilité pour garantir la commercialisation ordonnée de certaines exportations de textiles et vêtements vers les États-Unis dans le cadre de l'ALENA. Ces produits ne figurent pas dans la LMEC car ils relèvent des certificats d'admissibilité et non des licences d'exportation.

3.100. En général, une licence d'exportation est exigée pour l'exportation d'articles figurant dans la LMEC, et ce, quelle que soit la destination, mais il existe quelques exceptions pour des exportations vers les États-Unis.⁷³ La délivrance des licences et des certificats d'exportation relève de la MAECD. Les exportateurs peuvent présenter leur demande par courrier, par fax ou en ligne par le biais du Système des contrôles des exportations en direct (CEED)⁷⁴ ou du Système des

part régionale à 32% si le prix est compris entre 316 dollars EU et 335 dollars EU; et un droit de 2,5% et une limitation de la part régionale à 34% si le prix est compris entre 336 dollars EU et 355 dollars EU.

⁶⁸ Pour plus de détails concernant la législation régissant cette taxe, voir la *Loi sur l'accise*, 2001, articles 50 et 56 et annexe 3.

⁶⁹ Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-19/>.

⁷⁰ Liste des marchandises d'exportation contrôlée. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-202/index.html>.

⁷¹ À compter de janvier 2015, la version actuelle du Guide est le "Guide des contrôles à l'exportation du Canada – décembre 2013". Adresse consultée: http://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a_propos/expor/guide-2013.aspx?lang=fra.

⁷² MAECD (2013).

⁷³ Les licences d'exportation ne sont pas obligatoires pour la plupart des marchandises et technologies contrôlées livrées à un destinataire final situé aux États-Unis. Les articles qui nécessitent une licence d'exportation vers les États-Unis sont définis dans le "Guide des contrôles à l'exportation du Canada" grâce à un énoncé indiquant que le contrôle s'applique à "toutes les destinations".

⁷⁴ Système des contrôles des exportations en direct (CEED). Adresse consultée: https://www.excol-ceed.gc.ca/Main-Principal/Home_Accueil.aspx?lang=eng.

contrôles à l'exportation et à l'importation (SCEI). Le montant des redevances est fixé par l'*Arrêté sur le prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation*.⁷⁵ L'exécution des règles relève de la responsabilité de l'ASFC et de la Gendarmerie royale du Canada. Les principales prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation sont énumérées dans le tableau 3.11.

Tableau 3.11 Principales prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation, 2014

Produits/destinations	Motif
Biens et technologies militaires et stratégiques	Mise en œuvre d'arrangements ou d'engagements intergouvernementaux et/ou sécurité nationale
Produits agricoles et produits alimentaires	
- beurre de cacahuètes	Régime de contingent des États-Unis
- produits contenant du sucre	Régime de contingent des États-Unis
- sucres, sirops et mélasses	Régime de contingent des États-Unis
Produits forestiers	
- billes de bois	Favoriser une transformation ultérieure
- bois à pulpe	Favoriser une transformation ultérieure
- cèdres rouges	Favoriser une transformation ultérieure
- produits de bois d'œuvre résineux	Accord sur le bois d'œuvre résineux
Textiles et vêtements	Mise en œuvre d'arrangements ou d'engagements intergouvernementaux

Source: Loi sur les licences d'exportation et d'importation (article 3 1) a) et d)), et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

3.101. Les prescriptions en matière de licences peuvent aussi dépendre de l'origine ou de la destination des marchandises à exporter. Une licence d'exportation individuelle est exigée pour les marchandises originaires des États-Unis si elles doivent être exportées vers des destinations telles que l'Iran, Cuba, la Syrie ou la République populaire démocratique de Corée. L'exportation de tout article vers des pays figurant dans la Liste des pays visés⁷⁶ nécessite aussi une licence.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.102. Les activités de promotion commerciale du Canada sont menées par un réseau d'organismes et d'organisations, dont le Service des délégués commerciaux (SDC), qui est le plus connu.⁷⁷ Grâce à son vaste réseau de 161 bureaux dans le monde entier (contre 150 lors de l'examen précédent), ses 5 pôles régionaux, et 1 réseau de délégués commerciaux implantés auprès de partenaires des secteurs public et privé dans tout le pays, le SDC propose une large gamme de services visant à aider les entreprises à se préparer pour accéder aux marchés internationaux, à évaluer leur potentiel commercial, à trouver des contacts compétents, et à résoudre les problèmes commerciaux. Depuis le dernier examen, de nouveaux bureaux ont été ouverts dans des pays comme la Chine, l'Inde ou le Brésil.

3.103. Le SDC est sous la responsabilité de la MAECD, qui le finance. Ses services sont gratuits et proposés aux entreprises et organisations considérées comme ayant des liens économiques importants au Canada et une capacité d'internationalisation démontrée, et qui contribuent à la croissance économique du pays.⁷⁸ Au cours de l'exercice budgétaire 2012/13, le montant réel des

⁷⁵ *Arrêté sur le prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation* (DORS/95-245). Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-245/page-1.html>.

⁷⁶ Il s'agit du Bélarus et de la République populaire démocratique de Corée. Le règlement sur la Liste des pays visés relève de l'article 4 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-81-543/TexteCompleet.html>.

⁷⁷ Parmi les autres organismes, on peut citer: le Service d'exportation agroalimentaire, Exportation et développement Canada, les Centres régionaux de services aux entreprises (Industrie Canada), et des organisations professionnelles comme Canada Pork International.

⁷⁸ Le maintien de liens économiques importants comprend, entre autres, les bureaux en place, une filiale, une usine, un centre de recherche et développement ou une coentreprise au Canada. Une entreprise qui a une capacité en matière d'internationalisation a effectué des recherches sur des marchés étrangers, y a affecté des ressources humaines et financières et a élaboré un plan d'activité. La contribution à la croissance économique du Canada se mesure selon les critères suivants: augmentation des exportations de produits ou services canadiens; transfert de technologie; création d'emplois; accroissement des activités de recherche et

dépenses de la MAECD consacrées au secteur d'activité du commerce international était de 160,6 millions de dollars canadiens, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'exercice précédent. L'essentiel de ces ressources (78%) sont déployées sous l'autorité de l'organisme dénommé Développement du commerce international.⁷⁹ On estime que le SDC a aidé des entreprises à conclure environ 950 accords commerciaux et facilité 147 projets d'IED pour des investissements d'un montant de 2,7 milliards de dollars canadiens. Entre 2010 et 2014, le SDC a déboursé environ 53,2 millions de dollars canadiens au titre de ses différents programmes (tableau 3.12).

Tableau 3.12 Principaux programmes de financement du SDC et montant déboursé, 2010-2014

(Millions de \$Can)

Programme	Description du service fourni	Montant déboursé 2010-2014
Opportunités mondiales pour les associations (OMA)	Aide non remboursable versée aux associations qui commencent ou étendent leurs activités de développement du commerce international.	6,8
Visée mondiale en innovation (VMI)	Cofinancement jusqu'à concurrence de 75% des dépenses admissibles encourues dans le cadre d'activités de coopération internationale en R&D, pour un montant minimum de 5 000 \$Can. Le programme est actuellement suspendu.	2,3
Investissement Canada – Initiatives des communautés (ICIC)	Aide non remboursable versée aux communautés souhaitant attirer des IED.	12,6
Programme de marketing pour les zones franches (PM-ZF)	Contributions non remboursables versées à des organisations pour la promotion des zones franches du Canada.	s.o.
Programme de partenariats internationaux en science et technologie (PPIST)	Soutien aux programmes de coopération en R&D avec le Brésil, la Chine, l'Inde et Israël. Le programme est actuellement en cours de renouvellement.	15,0 ^a
Programme de coopération pour l'investissement (PCI)	Soutien aux entreprises ayant réalisé des investissements favorables au développement dans des pays en développement.	16,5 ^b

s.o. Sans objet. Aucune demande n'avait été reçue lors de la rédaction de ce rapport (le programme a été créé en 2013-2014).

a Ce chiffre combine des financements au titre du PPIST 1 (2006-2013) et du PPIST 2 (2010-2015). Contrairement aux financements dans le cadre du PPIST 1, qui pouvaient être accordés à toutes les institutions de R&D, les financements du PPIST 2 sont réservés à l'industrie.

b Montants pour les exercices budgétaires (du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2014).

Source: Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI).

3.104. Le SDC fournit généralement ses services à ses clients en réponse à des demandes spécifiques. Certaines de ses activités (par exemple des rencontres entre entreprises, des missions commerciales, des ateliers, etc.) sont toutefois planifiées activement selon les secteurs et marchés prioritaires identifiés par les autorités. Les clients du SDC sont principalement des PME, puisque celles-ci représentent l'essentiel des entreprises menant des activités d'exportation.⁸⁰ Une étude empirique du soutien apporté par le SDC entre 1999 et 2006 a démontré de façon concluante que l'action du SDC contribuait à stimuler les exportations et aidait les entreprises à se diversifier vers de nouveaux marchés.⁸¹ L'étude a observé que les entreprises ayant bénéficié d'une assistance du SDC exportaient en moyenne 18% plus que des exportateurs comparables n'ayant pas été aidés. En outre, les clients du SDC ont exporté en moyenne vers 36% de marchés supplémentaires par rapport aux autres entreprises. En s'appuyant sur le succès de la Stratégie commerciale mondiale de 2007, le gouvernement fédéral a annoncé en 2013 un nouveau plan commercial: le Plan d'action sur les marchés mondiaux. Dans le cadre de ce Plan d'action, le gouvernement fédéral

de développement; production accrue dans le pays. Renseignements en ligne du SDC. Adresse consultée: <http://www.delegatescommerciaux.gc.ca/fra/comment-sdc-peut-aider.jsp>.

⁷⁹ L'IED au Canada et l'innovation, la science et la technologie internationales, sont les deux autres sous-éléments de ce secteur d'activité, qui ont représenté respectivement 22,5 et 12,8 millions de dollars canadiens.

⁸⁰ Selon le SDC, 95% des entreprises qui exportent des marchandises sont des PME. En 2012, les exportations de marchandises par les PME se sont élevées à 144 milliards de dollars canadiens, soit près d'un tiers des exportations totales de marchandises.

⁸¹ Van Biesebeck, Yu et Chen (2010).

visé à concentrer ses efforts sur les secteurs et marchés considérés comme offrant le plus grand potentiel pour les entreprises canadiennes.⁸² Les marchés étrangers sont classés selon leur potentiel pour les intérêts commerciaux du Canada. Le Plan a identifié 50 marchés prioritaires, répartis en 3 groupes: 20 marchés émergents représentant potentiellement de vastes intérêts commerciaux; 24 marchés émergents offrant des débouchés particuliers; et 6 marchés établis (l'UE et l'AELE étant comptabilisées comme des marchés uniques). Les objectifs spécifiques consistent notamment à faire passer la présence à l'exportation des PME canadiennes sur les marchés émergents de 29% à 50% d'ici à 2018, et à porter leur nombre de 11 000 à 21 000 entreprises.

3.105. Le *Plan d'action économique 2013* a annoncé un ensemble de mesures visant à réduire les lourdeurs administratives et les coûts, à améliorer l'accès aux programmes existants et à renforcer l'avantage du Canada lié aux zones franches. Parmi les mesures, on peut citer: l'élimination du droit d'enregistrement annuel pour le Programme des entrepôts de stockage des douanes (entrée en vigueur le 22 mars 2013); la simplification du processus de traitement des demandes pour accéder aux programmes pour les zones franches; la simplification du processus d'audit pour les programmes d'exonération des droits; et le lancement du Programme de marketing pour les zones franches (PM-ZF), un programme quinquennal de 5 millions de dollars canadiens conçu pour promouvoir le marketing de l'avantage lié aux zones franches et attirer l'investissement étranger. Le PM-ZF est conçu pour soutenir les organisations régionales et les organisations à but non lucratif canadiennes dans la promotion des avantages locaux de type ZF associés à des emplacements stratégiques dans l'ensemble du Canada. Il offre des contributions non remboursables comprises entre 10 000 et 150 000 dollars canadiens pour des activités réalisées sur une période de 12 mois. Le PM-ZF prévoit des cofinancements jusqu'à concurrence de 50% des dépenses admissibles.

3.106. Dans le cadre du Réseau Entreprises Canada, un programme géré par Industrie Canada, les entreprises ont aussi accès à une large gamme de renseignements sur les services, les programmes et les prescriptions réglementaires des administrations publiques.

3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations

3.107. Exportation et développement Canada (EDC) est une société d'État dont le mandat est de soutenir et de développer le commerce extérieur en aidant les entreprises à profiter des débouchés offerts sur le marché international.⁸³ Elle offre des solutions d'assurances et de financement, et des produits de cautionnement aux entreprises menant des activités liées à l'exportation, ainsi qu'à leurs clients étrangers (tableau 3.13). EDC est autonome financièrement. Ses recettes proviennent essentiellement des droits facturés pour ses services et des intérêts perçus sur les prêts qu'elle accorde. La société peut emprunter sur les marchés de capitaux ou, si nécessaire, solliciter un prêt auprès du Ministère des finances.

Tableau 3.13 Programmes de financement, d'assurance et de garantie d'EDC (au 30 septembre 2014)

Produits	Objectif	Entreprises financées en 2014 (milliards de \$Can)
Assurance		55,1
Assurance comptes clients	Couvrir jusqu'à 90% des pertes résultant de la réalisation de risques tels que: insolvabilité, défaillance, refus des marchandises, troubles civils sur le marché, annulation des licences, annulation du contrat.	40,8
Assurance-acheteur unique	Couvrir jusqu'à 90% des pertes résultant de risques tels que: insolvabilité, défaillance, troubles civils sur le marché, annulation des licences.	0,02
Assurance frustration de contrat	Couvrir jusqu'à 90% des pertes résultant de risques tels que: insolvabilité, défaillance, refus des marchandises, troubles civils sur le marché, annulation des licences, rupture de contrat, moratoire sur les créances.	0,04

⁸² Gouvernement du Canada (2014b).

⁸³ Loi sur le développement des exportations, L.R.C., 1985, c. E-20. Dernière modification le 11 mars 2014.

Produits	Objectif	Entreprises financées en 2014 (milliards de \$Can)
Assurance pour cautionnement bancaire	Couvrir jusqu'à 95% des pertes encourues en cas d'appel injustifié d'une garantie pour les contrats d'exportation.	0,08
Assurance risques politiques	Couvrir jusqu'à 90% des pertes résultant de la réalisation de risques politiques tels que: troubles civils sur le marché, annulation des licences, rupture de contrat (entités du secteur public), moratoire sur les créances, expropriation, violences politiques, non-paiement par le gouvernement, dommages causés aux marchandises, saisie, violation du droit de reprise.	2,2
Financement		8,2
Programme de garanties d'exportations	Offre une garantie allant jusqu'à 100% pour les prêts souscrits par les entreprises afin d'accroître leur fonds de roulement, acheter de nouveaux équipements ou soutenir leurs investissements étrangers.	0,5
Financement acheteur étranger	Offre des prêts, des lignes de crédit ou des garanties aux acheteurs étrangers de biens d'équipement et de services auprès de fournisseurs nationaux.	2,5
Financement d'actifs étrangers	Offre des prêts aux entreprises de taille moyenne pour les aider à développer leurs ventes internationales ou à réaliser des investissements dans des entreprises étrangères.	3,6
Financement fournisseur	Achète des billets à ordre émis par des acheteurs étrangers de marchandises et services canadiens.	0,2
Groupe du financement structuré et du financement de projets	Offre des solutions de financement aux entreprises participant à des projets mondiaux de grande envergure.	1,9
Cautionnements et garanties		3,2
Marge pour garanties de cautionnements bancaires	Aide les entreprises à émettre des cautions internationales liées aux transactions en offrant des solutions de nantissement (garantie à 100%), une protection contre les appels injustifiés (jusqu'à 95% des pertes), et des solutions de réassurance (jusqu'à 85% du montant des cautions).	2,6
Garantie de facilité de change	Aide les entreprises à souscrire des contrats de change en remplaçant le nantissement que pourraient exiger les institutions financières.	0,09
Assurance cautionnement	Protège les sociétés de cautionnement des pertes résultant de cautionnements réalisés au nom d'entreprises.	0,3

Source: Renseignements communiqués par les autorités canadiennes et renseignements en ligne d'EDC.
Adresse consultée: <http://www.edc.ca/FR/Our-Solutions/Pages/default.aspx>.

3.108. En 2013, EDC a facilité les exportations, les investissements et le soutien interne pour un total d'environ 95,4 milliards de dollars canadiens. Selon des données préliminaires, au 30 septembre 2014, les entreprises avaient bénéficié d'une aide d'environ 70 milliards de dollars canadiens (tableau 3.13). Environ 60% de ces ressources ont été allouées à des entreprises spécialisées dans les infrastructures et l'équipement, les ressources naturelles, et les industries extractives.

3.109. EDC peut aussi financer des transactions sans rapport avec les exportations, sous réserve d'une approbation ministérielle. Au moment de la crise financière de 2009, la Loi sur le développement des exportations a été modifiée pour inclure dans le mandat d'EDC des solutions de financement, de garantie et d'assurance au niveau national. Cette modification prévoyait également une hausse du montant maximal du capital versé, des engagements non liquidés et du passif éventuel de l'entreprise. Ces mesures ont été prolongées jusqu'en mars 2014. Entre 2009 et mars 2014, EDC s'est servi de ces pouvoirs temporaires pour fournir environ 11 milliards de dollars canadiens dans le cadre du soutien interne, dont 7,8 milliards en crédits directs à l'économie intérieure, et 2,7 milliards pour des assurances-contrats et du cautionnement au niveau national.⁸⁴ En 2014, la Loi sur le développement des exportations a été modifiée, entre autres

⁸⁴ Les autres composants sont: 651 millions de dollars canadiens en assurance et réassurance de crédits intérieurs, et 105 millions de dollars canadiens en garanties de prêts intérieurs.

choses, pour recentrer EDC sur son mandat initial de soutien des exportations. La modification a réintroduit un seuil pour le financement des entreprises par EDC correspondant à 50% des opérations d'exportation et/ou des échanges sur les marchés étrangers, en volume.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Cadre de l'activité commerciale et mesures d'incitation

3.3.1.1 Cadre de l'activité commerciale

3.110. La réglementation des entreprises, y compris les licences et permis, intervient essentiellement au niveau provincial. Toutefois, les niveaux municipal et fédéral y contribuent pour certains secteurs et activités. Selon le type d'entreprise et le secteur d'activité, il est nécessaire d'obtenir plusieurs formulaires et autorisations auprès de l'administration provinciale et/ou municipale. Si l'entreprise est canadienne, elle prendra généralement la forme d'une entreprise individuelle, d'une société en nom collectif ou d'une société par actions. Les entreprises étrangères peuvent aussi exercer des activités au Canada en tant que succursales d'une entité étrangère. La société par actions est la forme de personne morale la plus répandue au Canada.

3.111. La principale loi fédérale régissant le statut de société par actions est la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) de 1985. Les entreprises peuvent aussi choisir de se constituer en société au titre des lois provinciales sur les sociétés, lesquelles sont souvent calquées sur la LCSA, mais présentent aussi des différences. En vertu de la LCSA, 25% des directeurs de la société doivent être des résidents canadiens. Environ 235 000 entreprises sont constituées en société au titre de la LCSA. À la fin de 2014, Industrie Canada a mené des consultations en vue d'examiner la LCSA.⁸⁵

3.112. Conformément à la Loi sur les déclarations des personnes morales, au Canada, les sociétés doivent fournir chaque année des données financières et autres à Statistique Canada. L'objectif de l'obligation déclarative figurant dans cette loi consiste à déterminer le niveau de contrôle étranger dans l'économie canadienne. Certaines provinces ont une obligation déclarative semblable. Selon les dernières données, le pourcentage de sociétés sous contrôle étranger au Canada a légèrement diminué sur la période et représente maintenant environ 18%⁸⁶ de toutes les entreprises (tableau 3.14). La branche de production où le contrôle étranger est le plus important est le secteur manufacturier (50%), tandis que les intérêts canadiens sont plus importants dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche (99%). Pour ce qui est de la participation de pays étrangers, les États-Unis sont le premier investisseur, avec environ la moitié des intérêts étrangers, devant le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Les entreprises publiques gouvernementales représentent environ 8% des sociétés (voir la section 3.3.4.4).⁸⁷

Tableau 3.14 Aperçu général des sociétés au Canada, selon le type de contrôle, 2009-2012

(Millions de \$Can)

	2009	2010	2011	2012
Sous contrôle canadien				
Actifs	5 891 299	6 417 794	7 284 596	7 738 349
Recettes	2 149 253	2 271 519	2 459 788	2 534 509
Bénéfice d'exploitation	186 304	232 608	265 229	277 726
Sous contrôle étranger				
Actifs	1 447 677	1 524 120	1 694 591	1 748 662
Recettes	867 944	933 284	1 003 394	1 053 328
Bénéfice d'exploitation	47 276	66 621	78 875	71 892
Entreprises publiques gouvernementales				
Actifs	541 440	744 670	765 268	807 659
Recettes	112 637	118 307	118 886	120 195
Bénéfice d'exploitation	31 298	40 898	36 760	36 082

Source: Statistique Canada, tableau CANSIM 179-004.

⁸⁵ Renseignements en ligne d'Industrie Canada. Adresse consultée: http://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/fra/h_cl00022.html.

⁸⁶ Ce pourcentage concerne les actifs.

⁸⁷ Ce pourcentage inclut à la fois les données fédérales et les données provinciales.

3.113. En 2012, le gouvernement a lancé son initiative visant à réduire la charge de la réglementation après avoir consulté les entreprises. Les objectifs de son "Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif" consistent à réduire le fardeau administratif qui pèse sur les entreprises, à faciliter les rapports avec les organismes de réglementation et à améliorer le service et la prévisibilité.⁸⁸ L'initiative de réforme de la réglementation est l'une des initiatives les plus ambitieuses; elle simplifiera les processus d'approbation réglementaire, réduira les obligations déclaratives et améliorera le respect et la mise en application des règles.

3.3.2 Mesures d'incitation et subventions

3.114. Il n'existe aucun cadre juridique global régissant les mesures d'incitation et les subventions au Canada. Le gouvernement vise généralement à créer un climat de l'investissement concurrentiel grâce à ses politiques économiques générales (par exemple une politique budgétaire saine, un secteur financier stable, un faible taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés). Plusieurs incitations sont proposées aux entreprises, notamment des subventions et des financements gouvernementaux, des crédits d'impôt et des mesures d'incitation, ainsi que des subventions salariales des gouvernements fédéral ou provinciaux. Selon une étude de l'Institut Fraser, et sur la base de données de Statistique Canada allant de 1981 à 2009 (exercices budgétaires), les subventions fédérales, provinciales et municipales accordées aux entreprises du secteur privé, aux entreprises publiques gouvernementales et aux consommateurs se sont élevées à 1,5% du PIB en 2009, pour un coût de 1 507 dollars canadiens par contribuable ayant effectué une déclaration et payé des impôts. L'Institut Fraser a également étudié un deuxième ensemble de données du Ministère Industrie Canada et noté qu'entre 1961 et 2013 ce dernier avait versé 22,4 milliards de dollars canadiens aux entreprises du secteur privé et que les 10 principaux bénéficiaires (comme Pratt & Whitney Canada, Bombardier, CAE Inc., ou General Motors of Canada) avaient reçu 8,5 milliards de dollars canadiens, ou 38% de l'ensemble des sommes versées.⁸⁹

3.115. Selon le Réseau Entreprises Canada, un service gouvernemental de renseignements pour les entreprises, on recense quelque 755 programmes de soutien qui apportent une assistance aux entreprises sous la forme de subventions, de garanties de prêts, de remboursements et de crédits d'impôt, et de subventions salariales. Beaucoup relèvent du niveau provincial et sont donc limités aux bénéficiaires établis dans la province concernée. D'autres sont sectoriels, comme dans l'agriculture ou la culture. Un aperçu des programmes recensés montre que la plupart ciblent spécifiquement un secteur ou un lieu particulier et que bon nombre des programmes proposés concernent des subventions ou des contributions. Il n'a pas été possible de déterminer le montant total de l'aide fournie au titre de chaque programme ou catégorie (tableau 3.15).⁹⁰

Tableau 3.15 Programmes de financement gouvernementaux recensés par le Réseau Entreprises Canada, décembre 2014

Type de financement	Nombre de programmes
Subventions, contributions et aide financière	238
Prêts et avances de fonds	114
Garanties de prêts	27
Remboursements et crédits d'impôt	71
Subventions salariales	76
Placement sous forme de participation	24
Financement pour l'innovation	159

Source: Adresse consultée: <http://www.entreprisescanada.ca/fra/page/2848/>.

3.116. Industrie Canada propose trois programmes spéciaux de financement: deux pour les secteurs de l'aérospatiale et de la défense, intitulés Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense (ISAD) et Programme de démonstration de technologies (PDT); et un pour les petites entreprises, appelé Programme de financement des petites entreprises du Canada (FPEC). L'ISAD vise à améliorer la compétitivité des secteurs de l'aérospatiale et de la défense en offrant des contributions remboursables pour soutenir des projets de recherche-développement dans les industries aérospatiale et spatiale, ainsi que dans les secteurs de la défense et de la sécurité. Le

⁸⁸ Gouvernement du Canada (2012b).

⁸⁹ Milke (2014).

⁹⁰ Renseignements en ligne du Réseau Entreprises Canada. Adresse consultée: <http://www.entreprisescanada.ca/fra/page/2848/>.

programme couvre 40% des coûts du projet pouvant être pris en compte, et en décembre 2014 il avait soutenu 35 projets pour un montant de 1,5 milliard de dollars canadiens. Le montant total des financements de l'ISAD est fixé à environ 200 millions de dollars canadiens par an. Le Programme de démonstration de technologies (PDT) offre des contributions pour soutenir des projets de démonstration de technologies à grande échelle dans les industries aérospatiale et spatiale, et les secteurs de la défense et de la sécurité. Les projets de démonstration menés par un fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou une entreprise de catégorie 1 nécessitent d'intégrer de nombreuses technologies et de coordonner les activités et ressources des nombreux participants concernés. Le PDT peut accorder une contribution non remboursable pour soutenir un projet de grande envergure par an, d'un montant maximum de 54 millions de dollars canadiens. Le programme couvrira jusqu'à 50% des coûts totaux du projet pouvant être pris en compte pendant la durée de vie du projet, qui peut être de plusieurs années. Le FPEC accorde des prêts aux petites entreprises pour financer des actifs fixes, conjointement avec les institutions financières. Ce programme fonctionne depuis plus de 50 ans et vise à aider les nouvelles entreprises à s'établir et les entreprises établies à se développer. Le montant maximum des prêts est de 500 000 dollars canadiens. Le fonctionnement du FPEC repose sur un financement officiel du Trésor.

3.117. La Banque de développement du Canada, une société d'État fédérale sous l'autorité d'Industrie Canada, fournit des services de financement et d'autres services aux entreprises, en particulier aux PME, pour promouvoir l'investissement dans les entreprises canadiennes et le développement de ces dernières. La Banque de développement du Canada fournit du capital-risque, des financements subordonnés, des prêts commerciaux et des fonds de roulement; elle offre aussi souvent des financements aux entreprises dont les besoins dépassent les financements traditionnels sous la forme de termes de remboursement flexibles. Pendant la période à l'examen, les activités de financement de la Banque se sont progressivement développées et ont représenté la majorité de ses activités, compensant ainsi les pertes enregistrées dans les secteurs du capital-risque et du conseil (tableau 3.16).

Tableau 3.16 Activités de la Banque de développement du Canada, résultat net, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Financement	305,6	504,7	433,1	433,8
Financements subordonnés	20,4	36,2	34,7	23,3
Capital-risque	(20,8)	(42,7)	(8,6)	(12)
Conseil	(8,9)	(11)	(12,4)	(16,9)
Titrisation	70,2	46,2	11,4	5,8
Plan d'action pour le capital de risque	--	--	--	(1,4)

Source: Banque de développement du Canada, rapport annuel 2014.

3.118. D'autres ministères fédéraux disposent de divers programmes de financement ou d'incitation, dont beaucoup sont accessibles aux entreprises privées, mais aussi aux personnes physiques, aux organisations, aux administrations infrafédérales, au secteur à but non lucratif, etc. Bon nombre de ces programmes figurent dans la notification relative aux subventions présentée à l'OMC par le Canada (tableau 3.17).

Tableau 3.17 Aperçu des subventions notifiées à l'OMC, 2013

(Millions de \$Can)

Programme ^a	Nombre de programmes	Exercice 2010/11	Exercice 2011/12
Fédéral			
Industrie	43	2 164,6	1 619,5
Agriculture	3	66,8 ^b	14,6 ^b
Pêche	4	65,1	73,4
Sylviculture	4	39 ^a	39 ^a
Autres	4	124,1	124,6

a Les totaux des programmes provinciaux ne sont pas inclus, mais ils peuvent être consultés dans le document de l'OMC G/SCM/N/253/CAN du 19 juillet 2013.

b Pour un ou plusieurs programmes, il n'a pas été possible de déterminer un montant.

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/253/CAN du 19 juillet 2013.

3.119. Pendant la période considérée, le Canada a présenté deux notifications à l'OMC, en 2011 et en 2013 respectivement, au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Selon ces notifications, le nombre de programmes de subventions est passé de 87 à 112 entre la notification de 2011 et celle de 2013, mais leur montant a diminué. Les programmes sont répartis quasiment également entre les niveaux fédéral et provincial, avec 58 et 54 programmes, respectivement, en 2013. Au niveau fédéral, la plupart, que ce soit en nombre ou en valeur, concernent l'industrie. Le deuxième secteur correspond à la catégorie "autres", dans laquelle l'industrie du livre et de l'édition a été la principale bénéficiaire (tableau 3.17).

3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.3.1 Principaux cadres réglementaires et institutionnels

3.120. Au Canada, le droit de la concurrence est en grande partie régi par la Loi fédérale sur la concurrence, dont l'objet est de maintenir et de favoriser la concurrence au Canada dans le but de stimuler l'adaptabilité et l'efficacité de l'économie canadienne, d'améliorer les chances de participation canadienne aux marchés mondiaux tout en tenant simultanément compte du rôle de la concurrence étrangère au Canada, d'assurer aux petites et moyennes entreprises une chance équitable de participer à l'économie canadienne, de même que d'assurer aux consommateurs des prix compétitifs et un choix dans les produits. La Loi aborde trois types de comportements: les fusions, les affaires criminelles et les pratiques commerciales susceptibles d'examen. En juillet 2014, la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) est entrée en vigueur. La LCAP a modifié la Loi sur la concurrence pour permettre au Bureau de la concurrence de remédier plus efficacement aux indications fausses ou trompeuses ainsi qu'aux pratiques commerciales trompeuses sur le marché électronique. Le Bureau de la concurrence est chargé de faire respecter les dispositions de la LCAP, conjointement avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) et le Commissariat à la protection de la vie privée.

3.121. Le Commissaire du Bureau de la concurrence (le "Commissaire") est chargé de l'administration et de l'exécution de la Loi sur la concurrence et de trois lois administratives sur l'étiquetage. Le Commissaire initie le règlement des affaires qui ne relèvent pas du pénal (c'est-à-dire les "affaires civiles"), comme les fusions ou les abus de position dominante, en déposant une demande auprès du Tribunal de la concurrence, un tribunal fédéral quasi judiciaire, pour obtenir une ordonnance provisoire ou corrective, ou auprès des tribunaux pour les pratiques commerciales trompeuses. Les éléments de preuve dans les enquêtes criminelles, concernant par exemple les ententes ou les indications fausses ou trompeuses, sont renvoyés au Service des poursuites pénales du Canada qui évalue de façon indépendante s'il est dans l'intérêt public d'engager des poursuites devant les tribunaux. Des acteurs privés peuvent aussi demander l'autorisation d'entamer une procédure devant le Tribunal de la concurrence pour certaines pratiques commerciales susceptibles d'examen. La législation accorde au Commissaire, et dans une moindre mesure aux acteurs privés, la possibilité de régler les infractions civiles en enregistrant un consentement auprès du Tribunal de la concurrence. Le Service des poursuites pénales du Canada peut aussi régler les affaires criminelles par le biais d'un plaidoyer de culpabilité et/ou d'une ordonnance d'interdiction soumis à l'approbation du tribunal.

3.122. Dans son Plan annuel 2014-2015, le Bureau de la concurrence a fixé quatre priorités pour cette période: assurer l'application efficace et intégrée et l'administration de la Loi sur la concurrence et des lois administratives sur l'étiquetage; intensifier la promotion de la concurrence pour instaurer une culture de la conformité et revendiquer une concurrence accrue; s'harmoniser avec les priorités du gouvernement du Canada et y donner suite; et accroître les synergies organisationnelles à l'aide des employés, de la planification et des systèmes.

3.123. La Loi sur la concurrence prévoit un éventail de sanctions civiles et pénales selon la disposition concernée; différentes sanctions ou issues sont possibles (tableau 3.18).

Tableau 3.18 Aperçu des dispositions de la Loi sur la concurrence

Disposition	Comportement	Sanction/issue
Fusions	Notification et/ou notification préalable (civil)	Ordonnances d'interdiction, ordonnances de cession, ordonnances de dissolution et autres ordonnances correctives, consentements
Complot	Criminel	Amendes importantes, peines de prison, ordonnances d'interdiction, et octroi de dommages-intérêts au civil
Truquage des offres	Criminel	Amendes importantes, peines de prison, ordonnances d'interdiction, et octroi de dommages-intérêts au civil
Indications fausses ou trompeuses	Criminel	Amendes importantes, peines de prison, ordonnances d'interdiction, et octroi de dommages-intérêts au civil
Accords entre concurrents	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnances d'interdiction, avis correctifs, sanctions administratives pécuniaires, restitution, consentements
Fausse représentation à l'intention du public	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnances d'interdiction, autres ordonnances correctives relatives au consentement, consentements
Abus de position dominante	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnances d'interdiction et autres ordonnances correctives, sanctions administratives pécuniaires, consentements
Maintien des prix	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnance d'interdiction, ordonnance exigeant d'accepter une personne comme client, consentements
Refus de vendre	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnances exigeant d'accepter une personne comme client, consentements
Ventes liées	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnance d'interdiction, ordonnances de dédommagement, et sanctions administratives pécuniaires
Exclusivité	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnance d'interdiction, ordonnances de dédommagement, et sanctions administratives pécuniaires
Limitation verticale du marché (exclusivité, ventes liées et limitation du marché)	Susceptible d'examen (civil)	Ordonnance d'interdiction et autres ordonnances correctives, consentements

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après la Loi sur la concurrence, et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

3.124. La plupart des entreprises et des secteurs de l'économie sont soumis à la Loi sur la concurrence. Celle-ci s'applique également aux sociétés d'État dont les activités commerciales s'exercent en concurrence, réelle ou potentielle, avec d'autres entreprises. En dépit de l'application large de la Loi sur la concurrence, il existe des exemptions résultant de la Loi elle-même et d'autres lois fédérales. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'exemptions pour certaines activités commerciales (par exemple la garantie d'émission de titres, le sport amateur ou les négociations collectives); d'exemptions pour des projets d'opérations de fusions concernant une institution financière réglementée au niveau fédéral lorsque le Ministre des finances a certifié que la fusion était dans l'intérêt public; d'exemptions analogues pour les fusions concernant une entreprise de transport lorsque le Ministre des transports a certifié que la fusion était dans l'intérêt public; d'exemptions visant à répondre à des situations d'urgence temporaires ou à des engagements découlant d'accords internationaux; ainsi que de diverses autres exemptions spécifiques découlant de la Loi sur la concurrence visant à résoudre des questions telles que les relations d'affiliation entre entreprises, l'efficacité, l'application des lois sur la propriété intellectuelle, ainsi que la défense fondée sur une activité réglementée. En outre, les fusions d'entreprises de transport approuvées par le Gouverneur en Conseil sur recommandation du Ministre des transports ne sont pas soumises à certaines dispositions de la Loi sur la concurrence.

3.125. Sur la période 2010-2014, le nombre d'examens des fusions est resté stable, à environ 230 par an, alors que les autres examens ont fluctué, tout en augmentant légèrement sur la période. Les actions concernant les fusions ont donné lieu au plus grand nombre d'examens (tableau 3.19).

Tableau 3.19 Statistiques relatives à la concurrence, 2010-2014

(Nombre de cas)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Examens des fusions				
Examens lancés	236	228	226	230
Examens terminés	228	221	232	233
Présence de motifs de préoccupation au regard de la Loi	5	2	4	8
Devant le Tribunal ou des tribunaux	0	2	1	1
Autres procédures devant le Tribunal ou des tribunaux	0	0	1	n.d.
Autres examens				
Enquêtes lancées	7	11	14	16
Examens en cours	62	31	56	104
Examens lancés	40	18	40	40
Examens terminés	38	17	32	28
Mises en accusation	6	6	3	n.d.
Affaires ayant donné lieu à des ordonnances pénales	0	6	6	n.d.

Source: Bureau de la concurrence, rapports annuels.

3.3.3.2 Coopération internationale

3.126. La Division des affaires internationales du Bureau de la concurrence du Canada œuvre pour favoriser l'application de la loi en mettant en place des relations avec les autres organismes chargés de faire respecter la concurrence. La Division négocie des instruments de coopération en matière de concurrence avec ses homologues des autres pays. Elle pilote également la participation du Canada dans les organisations internationales qui travaillent dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et négocie les clauses relatives à la concurrence dans les accords de libre-échange. Plusieurs accords ou cadres internationaux sont actuellement en place pour fournir une aide sur les questions de concurrence (tableau 3.20). À l'avenir, le Bureau a l'intention de mettre davantage l'accent sur la coopération avec les économies émergentes.⁹¹

Tableau 3.20 Accords et arrangements internationaux, décembre 2014

Partenaire	Instrument	Date
Australie et Nouvelle-Zélande	Entente de coopération entre le Commissaire de la concurrence (Canada), la Commission australienne de la concurrence et de la consommation et la Commission néo-zélandaise du commerce concernant l'application de leurs lois sur la concurrence et la consommation	Octobre 2000
Brésil	Arrangement de coopération entre le Commissaire de la concurrence, Bureau de la concurrence du gouvernement du Canada, et le Conseil économique de défense, le Secrétariat du droit économique du Ministère de la justice et le Secrétariat de la surveillance économique du Ministère des finances du gouvernement de la République fédérative du Brésil relativement à l'application de leurs lois sur la concurrence	25 avril 2008
Chili	Protocole d'entente entre le Commissaire de la concurrence (Canada) et l'Inspecteur général de l'économie (Chili) concernant l'application de leurs lois respectives sur la concurrence	17 décembre 2001
États-Unis	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'exercice des principes de courtoisie active dans l'application de leurs lois sur la concurrence	2004
	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'application de leurs lois sur la concurrence et de leurs lois relatives aux pratiques commerciales déloyales	1 ^{er} août 1995

⁹¹ Bureau de la concurrence (2014).

Partenaire	Instrument	Date
	Entente de coopération entre le Commissaire de la concurrence, Bureau de la concurrence du gouvernement du Canada et le Service de l'inspection postale des États-Unis, concernant l'application de leurs lois sur les pratiques commerciales trompeuses	28 mars 2008
	Groupe de travail Canada – États-Unis sur les pratiques commerciales déloyales transfrontalières	10 septembre 1996
	Groupe de travail canado-américain sur les fusions – Pratiques exemplaires en matière d'examen des fusions	25 mars 2014
Inde	Protocole d'entente entre le Commissaire de la concurrence, Bureau de la concurrence Canada, et la Commission de la concurrence de l'Inde en vue d'assurer la coopération dans l'application des lois sur la concurrence	1 ^{er} décembre 2014
Japon	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Japon concernant la coopération en matière de pratiques anticoncurrentielles	6 septembre 2005
Mexique	Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique concernant l'application de leurs lois sur la concurrence	2001
République de Corée	Entente de coopération entre le Commissaire de la concurrence, Bureau de la concurrence du gouvernement du Canada et la Commission des pratiques commerciales loyales du gouvernement de la République de Corée concernant l'application de leurs lois sur la concurrence et la consommation	4 mai 2006
Royaume-Uni	Entente de coopération entre le Commissaire de la concurrence (Canada) et le Ministre du commerce et de l'industrie de Sa Majesté ainsi que le Bureau des pratiques commerciales loyales au Royaume-Uni concernant la mise en application de leurs lois respectives sur la concurrence et la consommation	14 octobre 2003
Taipei chinois	Protocole d'entente entre le Bureau commercial du Canada à Taipei et le Bureau économique et culturel du Taipei au Canada concernant l'application des lois sur la concurrence	22 juin 2009
Union européenne	Projet d'accord entre le gouvernement du Canada et les Communautés européennes concernant l'application de leur droit de la concurrence	17 juin 1999

Source: Renseignements en ligne du Bureau de la concurrence. Adresse consultée: http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/h_00128.html.

3.127. Le Bureau de la concurrence collabore fréquemment avec ses homologues d'autres pays en vue de remplir son mandat, lequel consiste à appliquer efficacement la *Loi sur la concurrence* et à veiller à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur. Depuis le dernier examen, le Canada et l'Inde ont signé un nouvel instrument de coopération en matière d'application de la politique de la concurrence. Le Protocole d'entente avec l'Inde fixe les paramètres de la coopération, comme le fait de tenir l'autre partie informée des évolutions importantes, de partager l'expérience en matière d'application de la loi et de politique, de collaborer sur des activités de coopération technique, ou de coordonner et notifier les activités d'application de la loi sous réserve de certains paramètres. Il comporte aussi des dispositions relatives à la confidentialité des renseignements. Dans le cadre de la mise en œuvre des instruments de coopération existants avec ses homologues des États-Unis, le Bureau de la concurrence a aussi publié en 2014 une liste de meilleures pratiques concernant la coopération dans les enquêtes relatives aux fusions, et ce, conjointement avec la Commission fédérale du commerce des États-Unis et la Division antitrust du Département de la justice des États-Unis.

3.128. En outre, le Canada aborde les questions relatives à la concurrence dans le cadre de la négociation de ses accords de libre-échange. Sur les cinq accords de libre-échange négociés pendant la période considérée, trois contiennent des chapitres consacrés à la concurrence. Ces chapitres favorisent généralement les principes suivants: adopter et maintenir des mesures prohibant les pratiques anticoncurrentielles; veiller à ce que l'application de la Loi sur la concurrence respecte les principes de la non-discrimination, de la transparence et de l'équité en matière de procédure; assurer la coopération et la coordination entre les autorités chargées de la concurrence; et promouvoir la compréhension et le dialogue. Ces trois accords indiquent que les instruments de coopération seront négociés par les autorités chargées de la concurrence. Outre ces initiatives, le Bureau de la concurrence négocie actuellement des instruments de coopération

avec les trois organismes antitrust de la République populaire de Chine (le Ministère du commerce, l'Administration nationale de l'industrie et du commerce et la Commission nationale pour le développement et la réforme) dans le but de faciliter la communication et la collaboration à venir entre les organismes.

3.3.3.3 Contrôle des prix

3.129. En général et pour la plupart des produits, le Canada n'impose pas de contrôle des prix. Le contrôle des prix des médicaments brevetés délivrés sur ordonnance effectué par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) constitue une exception. Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces influent chacun sur le prix des médicaments. Le gouvernement fédéral régleme le prix des médicaments brevetés grâce à la Loi sur les brevets, tandis que les gouvernements provinciaux influent sur les prix à travers leurs programmes de remboursement des médicaments. Ces rôles découlent de la répartition constitutionnelle des compétences instaurée au Canada. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est un organisme fédéral indépendant qui détient des pouvoirs quasi judiciaires, créé en 1987 et qui protège les intérêts des consommateurs canadiens en s'assurant que les produits médicamenteux brevetés ne sont pas vendus au Canada à des prix excessifs. Il le fait en examinant les prix auxquels les brevetés vendent chaque produit médicamenteux breveté sur les marchés canadiens. Si un prix est jugé excessif, le Conseil peut tenir des audiences publiques et ordonner la réduction des prix et/ou le remboursement des recettes excessives. Le CEPMB régleme le prix "départ-usine" et n'a pas de droit de regard sur les prix auxquels les grossistes et les pharmacies vendent les médicaments, ni sur les honoraires des pharmaciens.

3.130. En 2013, 115 nouveaux médicaments brevetés ont été soumis au CEPMB, dont 93 (81% du total) ont été jugés conformes aux Lignes directrices, 7 (6%) semblaient avoir un prix plus élevé que ne l'autorisent les Lignes directrices sans que cela ne justifie une enquête, et 15 (13%) semblaient avoir un prix plus élevé que ne l'autorisent les Lignes directrices et ont conduit à l'ouverture d'une enquête. Les chiffres de 2013 sont conformes aux tendances passées: environ 82% des médicaments respectent les lignes directrices et les 18% restants donnent lieu à un examen, une enquête ou des engagements de conformité volontaire.⁹²

3.131. Le 9 décembre 2014, le Ministre de l'industrie a présenté la Loi sur la transparence en matière de prix au Parlement du Canada; pourtant, en février 2015, le projet de loi n'avait pas été approuvé.

3.3.4 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.3.4.1 Entreprises commerciales d'État

3.132. En 2012 et 2014, le Canada a notifié à l'OMC 3 entités fédérales et 13 entités provinciales qu'il considère comme étant des entreprises commerciales d'État, conformément aux dispositions de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. L'une des entités fédérales et les 13 entités provinciales bénéficient d'avantages spéciaux pour ce qui est de la vente ou de la commercialisation de certains produits à l'étranger, et les 2 autres entités pour ce qui est des importations. L'impact estimé de ces entreprises commerciales d'État sur le commerce total du Canada semble minime car elles représentent un faible pourcentage de ce total (tableau 3.21).

⁹² Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (2014).

Tableau 3.21 Entreprises commerciales d'État, 2014

Entité	Fonction	Montant des échanges (importations ou exportations, selon le cas) affectés en 2013 (millions de \$EU ou millions de \$Can)	% du commerce total en 2013
Commission canadienne du lait	Les importations de beurre font l'objet d'un contrôle et la Commission bénéficie d'avantages exclusifs ou spéciaux pour les importations de beurre.	23,1 (\$EU)	0%
Commission canadienne du blé (CCB)	La Commission exerçait une autorité spéciale pour la commercialisation et la vente de blé et d'orge cultivés dans certaines provinces. Toutefois, depuis août 2012, la CCB ne dispose plus d'un monopole d'exportation, mais continue de bénéficier d'une garantie gouvernementale des emprunts.
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	L'Office s'occupe de la commercialisation, du commerce interprovincial et des exportations de poisson d'eau douce provenant de certaines provinces.	52,3 (\$Can)	0%
Régies provinciales et territoriales des alcools	Les régies des alcools contrôlent les importations et le commerce interprovincial de boissons alcooliques.	3 488 (\$EU)	0,8%

.. Non disponible. Depuis que le monopole a disparu en août 2012, les ventes de la CCB ont chuté et ne sont plus rendues publiques.

Source: Documents de l'OMC G/STR/N/14/CAN du 6 juillet 2012; et G/STR/N/15/CAN du 8 juillet 2014. Base de données Comtrade de la DSNU et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

3.3.4.2 Sociétés d'État fédérales

3.133. Au Canada, les entreprises publiques sont appelées sociétés d'État et sont entièrement détenues par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux, même si elles sont souvent organisées comme des entreprises privées. Les sociétés d'État sont toujours sous le contrôle du gouvernement, mais elles ont davantage d'autonomie que les ministères. Les activités de ces sociétés au Canada sont importantes, les sociétés d'État fédérales représentant environ 0,7% du PIB et les sociétés d'État provinciales 2,7% du PIB (voir la section 3.3.4.4 pour la présentation des sociétés d'État provinciales).⁹³

3.134. Les sociétés d'État sont soumises au cadre de gouvernance et de responsabilité défini dans la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP), et dans certains cas, dans leurs propres actes constitutifs. Certaines sociétés d'État sont autofinancées, et d'autres reçoivent des crédits publics. La plupart des sociétés d'État sont tenues de faire approuver leur budget chaque année par le Conseil du Trésor (CT). Le Gouverneur en Conseil nomme leur conseil d'administration et, pour certaines d'entre elles, leur Président et leur Directeur général. En 2013, des modifications ont été apportées à la LGFP conformément à la loi budgétaire pour donner au Gouverneur en Conseil l'autorité d'ordonner à une société d'État de demander au CT d'approuver les mandats de négociations collectives dans les sociétés d'État, ainsi que d'obtenir l'approbation du CT avant que la société ne détermine les termes et conditions d'emploi de ses employés non syndiqués et de son personnel d'encadrement.

3.135. En décembre 2014, le Canada comptait 45 sociétés d'État fédérales actives sur 13 segments de marché. Les sociétés d'État opèrent dans plusieurs secteurs, mais bon nombre d'entre elles sont concentrées dans les secteurs des transports, du patrimoine et le secteur financier. Plusieurs d'entre elles ont des mandats liés aux questions commerciales, comme Exportation et développement Canada, la Commission canadienne du tourisme, ou la Banque du

⁹³ Crisan et McKenzie (2013).

Canada. En termes d'actifs, les plus grandes sociétés d'État sont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Banque du Canada (tableau 3.22).

Tableau 3.22 Sociétés d'État, 2014

Société d'État et secteur	Mandat	Actifs (décembre 2012) millions de \$Can
Agriculture		
Commission canadienne du lait	Permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.	117,5
Financement agricole Canada	Mettre en valeur le secteur rural canadien en fournissant des services et des produits financiers et commerciaux spécialisés et personnalisés aux exploitations agricoles, notamment aux fermes familiales et aux entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises qui sont liées à l'agriculture. Les activités de la société visent principalement les exploitations agricoles, notamment les fermes familiales.	25 925,2
Citoyenneté et multiculturalisme		
Fondation canadienne des relations raciales	Faciliter, dans l'ensemble du pays, le développement, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada.	24,6
Emploi et développement social		
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	Le mandat de la SCHL consiste à favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.	292 040,0
Finance		
Banque du Canada	La Banque est instituée pour régler le crédit et la monnaie dans l'intérêt de la vie économique de la nation, contrôler et protéger la valeur de la monnaie nationale sur les marchés internationaux, atténuer, par l'action monétaire dans la mesure du possible, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi, et de façon générale favoriser la prospérité économique et financière du Canada. La Banque remplit les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada. La Banque est seule habilitée à émettre des billets.	77 807,3
Société d'assurance-dépôts du Canada	Fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts, encourager la stabilité du système financier au Canada et y contribuer, et poursuivre ces visées à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et cela de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même.	2 578,1
Corporation de développement des investissements du Canada	Aider à la création ou au développement d'entreprises, de ressources, de biens et d'industries du Canada; augmenter, élargir et développer, pour les Canadiens, les possibilités de participation au développement économique du Canada, en utilisant leurs compétences et leurs capitaux dans les activités entreprises par la Corporation; investir dans les actions ou valeurs de toute corporation qui est propriétaire de biens au Canada ou qui fait des affaires se rattachant aux intérêts économiques du Canada; investir dans des initiatives ou entreprises qui profiteront vraisemblablement au Canada, entre autres choses par l'acquisition de biens; et exercer toutes ses activités au mieux des intérêts du Canada, dans une perspective commerciale.	4 894,6

Société d'État et secteur	Mandat	Actifs (décembre 2012) millions de \$Can
Office d'investissement du régime de pensions du Canada	Aider le Régime de pensions du Canada à s'acquitter de ses obligations envers les cotisants et les bénéficiaires que lui impose le Régime de pensions du Canada; gérer les sommes transférées du Régime de pensions du Canada, ainsi que ses droit, titre ou intérêt dans les titres désignés, dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires de ce régime; et placer son actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du Régime de pensions du Canada ainsi que sur son aptitude à s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.	193 926,0
PPP Canada Inc.	PPP Canada a comme mandat d'améliorer la réalisation de projets d'infrastructure publique en optimisant les ressources, en augmentant la rapidité d'exécution et en renforçant la responsabilité envers les contribuables, au moyen de partenariats public-privé (PPP).	679,7
Monnaie royale canadienne	Frapper des pièces de monnaie en vue de réaliser des bénéfices et exercer des activités connexes.	370,7
Pêches		
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	Acheter tout le poisson légalement pêché et mis en vente afin de créer un marché régulier, de promouvoir les marchés internationaux et d'accroître le commerce du poisson ainsi que les revenus des pêcheurs.	48,3
Affaires étrangères, commerce, développement		
Corporation commerciale canadienne	Aider à l'expansion du commerce extérieur du Canada et fournir une assistance aux personnes intéressées au Canada, soit à obtenir des marchandises et denrées de pays étrangers, soit à trouver des débouchés pour les marchandises et denrées qui peuvent être exportées du Canada.	1 220,9
Exportation et développement Canada	EDC a pour mandat de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada et la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés qu'offrent les marchés internationaux.	36 233,0
Centre de recherches pour le développement international	Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) aide les pays en développement à trouver des solutions à des problèmes. Il encourage, appuie et mène des recherches dans les régions en développement, et au sujet de problèmes qui concernent ces régions et, plus généralement, la planète entière. Le CRDI veille aussi à la mise en application des nouvelles connaissances produites en vue du progrès économique et social de ces régions. Les programmes du CRDI s'emploient à stimuler l'innovation afin d'accroître la sécurité alimentaire, de favoriser la croissance économique, d'assurer l'avenir des enfants et des jeunes, notamment en améliorant la santé, et de promouvoir la démocratie, la stabilité et la sécurité.	134,5
Commission de la capitale nationale	Établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale du Canada et concourir à la réalisation de ces 3 buts afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale.	725,6
Industrie		
Banque de développement du Canada	La Banque a pour mission de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada en offrant des services financiers et de gestion et en émettant des valeurs mobilières ou en réunissant de quelque autre façon des fonds et des capitaux pour appuyer ces services. Dans la poursuite de sa mission, la Banque attache une importance particulière aux besoins des petites et des moyennes entreprises.	17 912,8
Commission canadienne du tourisme	Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie du tourisme au Canada; promouvoir le Canada comme destination touristique de choix; favoriser la collaboration entre le secteur privé et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en ce qui concerne le tourisme au Canada; fournir des renseignements sur le tourisme au Canada au secteur privé et aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.	23,3

Société d'État et secteur	Mandat	Actifs (décembre 2012) millions de \$Can
Conseil canadien des normes	Gérer le système national de normes du Canada en encourageant une normalisation volontaire efficiente et efficace au Canada, lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative. Les travaux de normalisation visent à faire progresser l'économie nationale, à contribuer au développement durable, à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, à aider et protéger les consommateurs, à faciliter le commerce intérieur et extérieur ainsi qu'à développer la coopération internationale en matière de normalisation.	8,4
Infrastructure		
Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.	Assurer aux usagers un passage sécuritaire par la gestion, l'entretien et la réfection des infrastructures en optimisant la fluidité de la circulation et en respectant l'environnement.	
Ressources naturelles		
Énergie atomique du Canada limitée (EAEL)	La proposition de valeur d'EAEL comprend maintenant 3 éléments ayant des répercussions nationales: <ul style="list-style-type: none"> • à titre de conseiller du gouvernement du Canada, et de mandataire de celui-ci, aux fins de politiques publiques; • à titre de facilitateur de l'innovation et du transfert de technologies; • à titre de formateur de personnel hautement qualifié. 	1 151,2
Travaux publics et services gouvernementaux		
Société immobilière du Canada limitée	Par l'entremise de ses filiales, veiller à la cession ordonnée et commerciale de certains biens immobiliers stratégiques fédéraux en vue d'en optimiser la valeur pour les contribuables canadiens, de même que détenir certains biens immobiliers.	490,4
Construction de défense (1951) limitée	Exécuter et maintenir des projets, des services en matière d'infrastructure et d'environnement, de même que fournir le soutien des actifs d'infrastructure et d'environnement tout au long de leur cycle de vie, afin d'assurer la défense du Canada.	62,3
Transports		
Administrations de pilotage: - de l'Atlantique - des Grands Lacs - des Laurentides - du Pacifique	Établir, exploiter, maintenir et administrer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans les eaux désignées par chaque Administration.	14,9 (Atlantique) 7,1 (Grands Lacs) 33,3 (Laurentides) 30,1 (Pacifique)
Administration du pont Blue Water	Exploiter, entretenir et réparer la portion canadienne des 2 ponts enjambant la rivière Sainte-Claire entre Pont Edward/Sarnia (Ontario) et Port Huron (Michigan), leurs approches et leurs ouvrages.	248,7
Société canadienne des postes	Créer et exploiter un service postal comportant le relevage, la transmission et la distribution de messages, renseignements, fonds ou marchandises, dans le régime intérieur et dans le régime international, et veiller à l'autofinancement de son exploitation dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population du Canada et comparables pour des collectivités de même importance.	7 018,0
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est responsable de prendre des mesures en vue de fournir un contrôle efficace et efficient des personnes – ainsi que des biens en leur possession ou sous leur contrôle, ou des effets personnels ou des bagages qu'elles confient à une compagnie aérienne en vue de leur transport – qui ont accès, par des points de contrôle, à un aéronef ou à une zone réglementée.	350,6
La Société des ponts fédéraux limitée	Fournir aux usagers des infrastructures sûres et efficaces à l'emplacement de ses 2 filiales en propriété exclusive, La Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée et La Société du pont de la rivière Ste Marie ainsi qu'aux installations canadiennes du pont international des Mille-Îles.	417,7

Société d'État et secteur	Mandat	Actifs (décembre 2012) millions de \$Can
Marine Atlantique S.C.C.	Fournir un service de traversier sûr, écologique et de qualité entre l'île de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse de manière fiable, courtoise et rentable.	325,7
Ridley Terminals Inc.	À titre de terminal maritime, fournir des services soutenus de qualité et un rendement élevé en matière de déchargement de wagons, d'entreposage de produits et de chargement.	348,5
VIA Rail Canada Inc.	Offrir un service de transport ferroviaire voyageur national sécuritaire, sûr, efficace, fiable et respectueux de l'environnement, et qui répond aux besoins des voyageurs du Canada.	1 316,8
Conseil du Trésor		
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	Gérer, dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires des régimes en cause, les sommes transférées en application de la <i>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</i> , de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> et de la <i>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</i> (les "Lois") et placer l'actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu du financement et des principes et exigences des régimes de pensions établis en vertu des Lois ainsi que de leur aptitude à s'acquitter de leurs obligations financières.	s.o.
Patrimoine canadien		
Conseil des arts du Canada	Favoriser et promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art.	302,7
Société Radio-Canada	Renseigner, éclairer et divertir; contribuer au développement et au partage d'une conscience et d'une identité nationales; traduire la diversité régionale et culturelle du Canada et contribuer au développement de la culture et du talent au Canada.	1 688,4
Musée canadien pour les droits de la personne	Explorer le thème des droits de la personne en mettant un accent particulier sur le Canada en vue d'accroître la compréhension du public à cet égard, de promouvoir le respect des autres et d'encourager la réflexion et le dialogue.	321,7
Musée canadien de l'histoire	Accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.	321,0
Musée canadien de l'immigration du Quai 21	Explorer le thème de l'immigration au Canada en vue d'accroître la compréhension du public à l'égard des expériences vécues par les immigrants au moment de leur arrivée au Canada, du rôle essentiel que l'immigration a joué dans le développement du Canada et de la contribution des immigrants à la culture, à l'économie et au mode de vie canadiens.	23,8
Musée canadien de la nature	Accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada, ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère.	217,3
Société du Centre national des arts	Exploiter et administrer le Centre national des arts, développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et aider le Conseil des arts du Canada à développer ceux-ci ailleurs au Canada.	87,0
Musée des beaux-arts du Canada	Constituer, entretenir et faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général.	117,7

Société d'État et secteur	Mandat	Actifs (décembre 2012) millions de \$Can
Musée des sciences et de la technologie du Canada	Promouvoir la culture scientifique et technique au Canada par la constitution, l'entretien et le développement d'une collection d'objets scientifiques et techniques principalement axée sur le Canada, et par la présentation des procédés et productions de l'activité scientifique et technique, ainsi que de leurs rapports avec la société sur les plans économique, social et culturel.	77,2
Téléfilm Canada	Favoriser et encourager le développement de l'industrie audiovisuelle au Canada.	57,3

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements en ligne du Conseil du Trésor. Adresse consultée: <http://www.tbs-sct.gc.ca/reports-rapports/cc-se/corporate-societe/ccp-pse-fra.asp>; renseignements en ligne du Conseil du Trésor. Adresse consultée: <http://www.tbs-sct.gc.ca/reports-rapports/cc-se/corporate-societe/ccp-pse-fra.asp>; et renseignements en ligne du Conseil du Trésor. Adresse consultée: <https://tbs-sct.gc.ca/reports-rapports/cc-se/crown-etat/efp-esf-fra.asp?fiscalQuarter=2012-12-31>.

3.3.4.3 Autres entités fonctionnant avec une participation du gouvernement fédéral

3.136. Le Canada compte d'autres structures, appelées entreprises d'économie mixte, entreprises en coparticipation et sociétés à régie partagée, grâce auxquelles le gouvernement fédéral conserve un intérêt ou participe à la surveillance. Dans le cas des entreprises d'économie mixte, une partie des actions sont détenues par le gouvernement fédéral et le reste par le secteur privé, tandis que les entreprises en coparticipation sont détenues en partie par le gouvernement fédéral et en partie par un autre ordre de gouvernement. Les sociétés à régie partagée sont des personnes morales pour lesquelles le gouvernement a le droit de nommer des membres de l'organe directeur.

3.137. Actuellement, on recense deux entreprises en coparticipation, la Lower Churchill Development Corporation Limited et la North Portage Development Corporation. On compte 85 sociétés à régie partagée opérant dans la plupart des secteurs de l'économie, mais concentrées principalement dans celui des transports, et collaborant avec les autorités portuaires ou aéroportuaires.⁹⁴ La Commission canadienne du blé et la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur ont aussi des fonctions liées au commerce.

3.3.4.4 Sociétés d'État provinciales et entreprises publiques

3.138. Outre les sociétés d'État fédérales, il existe des sociétés d'État au niveau provincial. Il n'existe pas de liste officielle complète de toutes les sociétés d'État provinciales, mais on estime qu'il y en a environ 200.⁹⁵ Elles sont toutefois importantes puisqu'elles représentent environ 2,7% du PIB, et elles opèrent dans de nombreux secteurs de l'économie, mais plus particulièrement dans le domaine de l'énergie et de la production d'électricité. Les recettes annuelles de bon nombre des sociétés d'État provinciales de grande taille, comme Hydro-Québec, Ontario Power Generation ou B.C. Hydro and Power, dépassent celles de la plupart des sociétés d'État fédérales, et les sociétés d'État provinciales jouent donc un rôle plus important dans l'économie que ces dernières⁹⁶ (tableau 3.23).

⁹⁴ Adresse consultée: <http://www.tbs-sct.gc.ca/reports-rapports/cc-se/corporate-societe/ocip-pasl-fra.asp> pour la liste complète des sociétés à régie partagée.

⁹⁵ Crisan et McKenzie (2013).

⁹⁶ Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/rob-magazine/top-1000/2012-rankings-for-federal-and-provincial-crown-corporations/article4360532/>.

Tableau 3.23 Dix principales sociétés d'État provinciales, rapport de 2012

Société d'État	Secteur	Recettes (millions de \$Can)
Hydro-Québec	Production d'électricité	12 392
Caisse de dépôt et placement	Finance	8 398
Ontario Power Generation	Production d'électricité	8 398
Hydro One	Production d'électricité	5 486
Insurance Corp. of B.C.	Assurance	4 165
B.C. Hydro & Power	Production d'électricité	4 078
Régie de l'hydroélectricité du Manitoba	Production d'électricité	2 037
Saskatchewan Power Corp.	Production d'électricité	1 865
Programme ATB	Finance	1 357
Fonds d'épargne du patrimoine de l'Alberta	Banque	1 152

Source: Globe and Mail, renseignements en ligne sur le rapport de 2012. Adresse consultée: "<http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/rob-magazine/top-1000/2012-rankings-for-federal-and-provincial-crown-corporations/article4360532/>".

3.139. Aux fins de l'établissement de statistiques au Canada, les entreprises dans lesquelles le gouvernement conserve le contrôle, mais qui opèrent sur le marché avec d'autres entreprises privées, sont considérées comme des entreprises publiques gouvernementales. Au niveau provincial, la plupart des sociétés d'État provinciales sont considérées comme des entreprises publiques provinciales. Lorsqu'on compare les entreprises publiques fédérales et provinciales, qui ressemblent respectivement aux sociétés d'État fédérales et provinciales, les recettes des entreprises publiques provinciales dépassent de beaucoup celles des entreprises publiques fédérales, bien que les actifs de ces dernières soient supérieurs à ceux des entreprises provinciales. Les recettes des entreprises publiques provinciales ont augmenté progressivement sur la période 2009-2012, tandis que celles des entreprises fédérales sont restées stables (tableau 3.24).

3.140. Il n'est actuellement prévu de privatiser aucune société d'État fédérale, aucune société d'État provinciale ni aucune entreprise publique.

Tableau 3.24 Entreprises publiques fédérales et provinciales, 2009-2012

(Millions de \$Can)

	2009	2010	2011	2012
Entreprises publiques fédérales				
Recettes	37 826	36 169	38 491	37 556
Dépenses	34 191	32 857	35 019	33 578
Actifs	484 998	491 030	504 207	n.d.
Entreprises publiques provinciales et territoriales				
Recettes	77 372	78 105	79 960	81 319
Dépenses	67 625	69 005	69 620	69 341
Actifs	247 822	255 616	272 342	n.d.

Source: Statistique Canada, tableaux CANSIM 385-0039, 385-0030 et 385-0031.

3.3.5 Marchés publics

3.3.5.1 Aperçu général

3.141. Les marchés publics du Canada au niveau fédéral se chiffrent à environ 15 milliards de dollars canadiens par an pour 350 000 à 400 000 transactions approximativement. Aux niveaux provincial et territorial, la valeur annuelle des marchés publics est estimée à quelque 20 milliards de dollars canadiens.⁹⁷

3.142. La politique fédérale en matière de marchés publics est définie par le Conseil du Trésor du Canada⁹⁸ en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP), et la passation des

⁹⁷ Renseignements en ligne de MARCAN. Adresse consultée: <http://www.marcan.net/fr/statistics.php>.

⁹⁸ Comité du Cabinet créé par voie législative, le Conseil du Trésor est responsable de la fonction publique fédérale et est habilité, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, à définir la politique fédérale en matière de marchés publics. Il est composé de ministres de la Couronne. Le Secrétariat du Conseil du Trésor est le bras administratif du Conseil et l'appuie dans l'accomplissement de sa mission.

marchés est assurée dans les faits par les diverses entités gouvernementales ainsi que par deux organismes de services communs: Travaux publics et services gouvernementaux Canada et Services partagés Canada. Sous l'angle du nombre de transactions, ce sont les ministères qui adjugent la vaste majorité des marchés; en revanche, sous l'angle de la valeur monétaire des marchés, Travaux publics et services gouvernementaux Canada l'emporte largement. Le second organisme de services communs, Services partagés Canada, se spécialise dans les marchés liés aux technologies de l'information. L'objectif des marchés publics est de faire en sorte que les acquisitions de biens et de services et l'exécution des travaux de construction s'effectuent d'une manière qui contribue à accroître l'accès, la concurrence et l'équité qui soit la plus rentable ou, le cas échéant, la plus conforme aux intérêts de l'État et du peuple canadien. De plus, les marchés publics doivent donner la primauté aux éléments fondamentaux du mécanisme d'acquisition, résister à l'épreuve de l'examen public, favoriser le développement industriel et régional à long terme et être conformes aux obligations découlant pour l'État des accords commerciaux nationaux et internationaux.

3.143. La politique des marchés publics du Conseil du Trésor est énoncée dans la Politique sur les marchés. Celle-ci régit la passation des marchés publics pour la majorité des ministères et organismes fédéraux. De plus, elle détermine les circonstances dans lesquelles un ministère peut passer un marché sans demander l'approbation du Conseil, ces circonstances étant liées à la nature et à la valeur du marché, ainsi qu'au mode de sollicitation.

3.144. Les "marchés publics" comprennent les acquisitions de biens et de services et l'exécution des travaux de construction. Généralement les acquisitions de biens et de services de l'administration fédérale ont passablement la même valeur, tandis que les travaux de construction représentent environ un sixième de la valeur de ces marchés publics. Durant la période à l'examen, les marchés publics de biens et de services ont connu des fluctuations qui se sont soldées par un léger recul global; ils sont passés de 16,2 milliards de dollars canadiens en 2010 à 14,6 milliards en 2013 (tableau 3.25).

Tableau 3.25 Vue d'ensemble des marchés publics, par catégories, 2010-2013

(Milliers de \$Can)

	2010	2011	2012	2013
Biens				
Nombre	163 669	258 491	219 477	198 608
Valeur	5 465 732	7 182 258	6 982 484	5 872 511
Services				
Nombre	140 769	171 098	146 452	143 876
Valeur	9 441 613	6 929 622	7 064 684	7 652 770
Construction				
Nombre	16 241	15 208	20 672	20 740
Valeur	1 296 137	1 921 878	1 102 035	1 026 876
Total				
Nombre	320 679	444 797	386 601	363 224
Valeur	16 203 482	16 033 758	15 149 203	14 552 157

Source: Renseignements en ligne du Conseil du Trésor du Canada. Adresses consultées: http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/con_data/par-12-rpa-fra.asp; et http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/con_data/siglist-fra.asp.

3.3.5.2 Faits nouveaux

3.145. Les principaux faits nouveaux concernant les marchés publics et intervenus durant la période à l'étude sont les modifications apportées à la Politique sur les marchés et au règlement connexe et la publication d'Avis concernant la politique sur les marchés (tableau 3.26).

Tableau 3.26 Modifications et avis concernant le dispositif de passation des marchés, 2011-2014

Date	Instrument	Modification
14 novembre 2014	Politique sur les marchés	Fixation d'une nouvelle limite spéciale de passation de marchés pour la Défense nationale.
18 juillet 2014	Politique sur les marchés	Fixation d'une nouvelle limite spéciale de passation de marchés pour Travaux publics et services gouvernementaux Canada et d'une limite spéciale de passation de marchés pour Services partagés Canada; suppression des limites spéciales temporaires ou expirées.
17 avril 2014	Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC	Notification et avis aux parties prenantes pour les informer que l'AMP révisé était entré en vigueur.
20 décembre 2013	Mise à jour des seuils	Mise à jour des seuils au titre des différents accords commerciaux.
9 septembre 2013	Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés	Établissement de nouvelles mesures en matière de rapports.
19 décembre 2011	Mise à jour des seuils	Communication des seuils mis à jour au titre des différents accords commerciaux.
31 octobre 2011	Règlement sur les marchés de l'État (RME)	Modification visant à préserver l'indépendance des agents du Parlement au regard des activités du gouvernement.
4 octobre 2011	Règlement sur les marchés de l'État (RME)	Modifications visant: à interdire le versement d'honoraires conditionnels aux lobbyistes-conseil; à imposer une obligation de déclarer que le soumissionnaire n'a pas été reconnu coupable de certains actes criminels; à obtenir le consentement de l'entrepreneur à divulguer publiquement les principaux éléments d'information concernant un marché d'acquisition; et à exiger que l'entrepreneur retourne d'éventuels paiements anticipés et qu'il consente à l'annulation possible du marché par le gouvernement en cas de non-conformité à une condition réputée.
18 août 2011	ALE Canada-Colombie	Avis aux parties prenantes pour les informer que l'Accord de libre-échange Canada-Colombie était entré en vigueur et pour mettre en lumière certaines obligations cruciales.

Source: Renseignements en ligne du Conseil du Trésor du Canada. Adresses consultées: http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2014/14-05-fra.asp; et http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/con_data/siglist-fra.asp.

3.146. En 2011, un nouvel organisme de services communs a été créé pour la passation des marchés liés aux technologies de l'information. Services partagés Canada (SPC) a pour mission de normaliser et de regrouper certains services administratifs, à savoir les services d'infrastructure des TI pour le courrier électronique, les centres de données et les services de réseau. Par la suite, en 2013, SPC a été investi de compétences exclusives pour les acquisitions de matériels et de logiciels, y compris les logiciels de sécurité pour les "appareils technologiques en milieu de travail" – également dénommés appareils pour utilisateurs finals.

3.147. En outre, la Loi sur le Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux a été modifiée pour permettre à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) d'assurer des acquisitions et des services d'acquisition au profit d'autres ressorts administratifs et d'autres organismes tels que les provinces et territoires sous réserve de l'agrément du Gouverneur en Conseil, qui peut être demandé à titre général ou particulier.⁹⁹

3.3.5.3 Cadre et processus juridiques

3.148. La LGFP est le principal instrument législatif régissant les marchés publics au Canada. Elle autorise le Conseil du Trésor du Canada à définir la politique des marchés publics pour l'ensemble de l'appareil gouvernemental et à promulguer les règlements connexes. Le Règlement sur les marchés de l'État (RME) dispose que tous ces marchés doivent faire l'objet d'un appel d'offres public, sauf dans quelques circonstances restreintes dont les suivantes: il s'agit d'une extrême urgence; l'appel d'offres ne va pas dans l'intérêt public; une seule personne est en mesure

⁹⁹ Renseignements en ligne consultés sur le site Web de la législation (Justice). Loi sur le Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux, article 16. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-5.html>.

d'exécuter le marché en question; ou la valeur du marché est inférieure à 25 000 dollars canadiens. Le Règlement garantit aussi la transparence administrative, la surveillance et la responsabilisation, car certaines dispositions sont censées être expressément énoncées dans les contrats.

3.149. Le processus de marchés publics comporte quatre phases essentielles:

- phase précontractuelle – planification et définition des besoins;
- phase contractuelle – demande de soumissions et adjudication du contrat;
- phase de l'administration du contrat – suivi de l'avancement et paiements; et
- phase postcontractuelle – satisfaction du client, vérification et clôture du dossier.

3.150. Le Canada distingue deux types de processus d'acquisition. Les marchés de moins de 25 000 dollars canadiens sont considérés comme des acquisitions de faible valeur et peuvent donner ou ne pas donner lieu à un appel d'offres. Les fournisseurs sont souvent sélectionnés au moyen du système Données d'inscription des fournisseurs, qui contient des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement. Pour les acquisitions dont la valeur est supérieure à 25 000 dollars canadiens, il existe trois grandes modalités d'appel à la concurrence: l'appel d'offres électronique par voie d'avis public, l'appel d'offres traditionnel et le préavis d'adjudication de contrat (PAC). On peut recourir au processus PAC lorsque l'autorité contractante estime qu'un seul fournisseur est en mesure d'exécuter le marché. Lorsque l'acquisition est assujettie à un accord commercial, de nombreux impératifs de procédure s'appliquent, y compris les restrictions à l'utilisation de l'appel d'offres restreint.

3.151. S'agissant des acquisitions de l'administration fédérale, s'il advient un différend sur une acquisition assujettie à un accord commercial, le soumissionnaire peut contester le processus d'acquisition devant le Tribunal canadien du commerce extérieur. Si le Tribunal statue en faveur du plaignant, plusieurs réparations sont possibles, dont le lancement d'un nouvel appel d'offres, la réévaluation des offres, l'adjudication du marché au plaignant ou le versement au plaignant d'une indemnité compensatoire pour la perte subie. Dans le cas d'un marché qui n'est pas assujetti à un accord commercial, le fournisseur peut soumettre une plainte au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement (ROA)¹⁰⁰ définit les modalités précises encadrant l'exercice des attributions de l'ombudsman. Les provinces et territoires ont établi leurs propres procédures de révision interne pour permettre aux fournisseurs de contester un processus d'acquisition dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

3.152. Depuis 2006, une Politique d'achats écologiques est en vigueur au Canada. Cette politique s'inscrit dans le cadre de l'objectif à long terme consistant à améliorer l'environnement et la qualité de vie des Canadiens; elle vise à réduire les répercussions des activités gouvernementales sur l'environnement en intégrant des considérations de performance environnementale dans le processus de passation des marchés publics. Ainsi, chaque ministère est chargé de mettre en œuvre une approche efficace intégrant les facteurs de performance environnementale.¹⁰¹

3.153. Depuis 1996, le Canada applique une stratégie dénommée Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) qui vise à stimuler le développement de ces entreprises en recourant aux marchés publics fédéraux. Moyennant certaines conditions, un marché de l'administration fédérale est réservé aux entreprises autochtones. D'après les données de 2011, qui sont les plus récentes disponibles, les marchés réservés au titre de la SAEA se sont chiffrés à 85 millions de dollars canadiens, soit environ 0,5% du total des marchés publics fédéraux.¹⁰²

3.154. La plupart des acquisitions d'un montant supérieur à 25 000 dollars canadiens font l'objet d'un appel à la concurrence, la procédure la plus utilisée étant l'appel d'offres électronique; les procédures non concurrentielles constituent moins de 20% du total. Le PAC représente une

¹⁰⁰ Renseignements en ligne sur le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-143/>.

¹⁰¹ Renseignements en ligne de Travaux publics et services gouvernementaux Canada. Adresse consultée: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>.

¹⁰² Renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

fraction relativement modeste des acquisitions par rapport à l'appel d'offres électronique et à l'appel d'offres traditionnel (tableau 3.27).

Tableau 3.27 Marchés publics, par types de procédures, ensemble des marchés supérieurs à 25 000 dollars canadiens, 2010-2013

	2010 Nombre	2010 Valeur	2011 Nombre	2011 Valeur	2012 Nombre	2012 Valeur	2013 Nombre	2013 Valeur
Appel d'offres électronique	7 014	5 804 495	6 944	5 340 530	9 018	4 442 583	8 311	4 207 974
Appel d'offres traditionnel	7 078	1 479 155	20 176	2 398 184	15 249	2 229 283	14 823	2 593 938
PAC	919	415 147	748	252 573	886	367 535	695	403 715
Amendements	..	5 562 147	..	2 542 461	..	4 592 097	..	3 661 055
Total Procédures concurrentielles	15 011	13 260 944	27 868	10 533 748	25 153	11 631 498	23 829	10 866 682
Procédures non concurrentielles	3 851	1 550 977	7 185	3 355 759	4 791	1 403 919	4 910	1 817 063
Amendements	..	258 132	..	449 460	..	778 329	..	610 476
Total Procédures non concurrentielles	3 851	1 809 109	7 185	3 805 219	4 791	2 182 248	4 910	2 427 529
Total	18 862	15 070 053	35 053	14 338 967	29 944	13 813 747	28 739	13 294 211

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Conseil du Trésor. Adresses consultées:
http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/con_data/par-12-rpa-fra.asp; et
http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/con_data/siglist-fra.asp.

3.3.5.4 AMP de l'OMC et autres accords

3.155. Le Canada est partie à l'AMP depuis 1996 et a aussi participé aux négociations visant à réviser cet accord. Le 6 avril 2014, l'AMP révisé est entré en vigueur pour le Canada. Au niveau fédéral, aucun changement majeur n'a été apporté à la Liste d'engagements du pays au titre de l'AMP révisé. Des changements importants sont toutefois intervenus à l'échelon infrafédéral, car l'ensemble des provinces et territoires et dix sociétés d'État fédérales sont maintenant inclus dans la Liste d'engagements.

3.156. Par suite de la crise financière de 2009 et de la mise en œuvre par les États-Unis de la Loi de 2010 sur la relance et le réinvestissement (ARRA), le Canada et les États-Unis ont signé un accord bilatéral destiné à atténuer les répercussions que l'ARRA entraînait pour les marchés publics au niveau infrafédéral. Par cet accord, les États-Unis ont exempté le Canada des dispositions "Buy America" qui s'appliquaient à certains programmes de financement fédéraux pour les projets d'infrastructure autorisés en vertu de l'ARRA. Le Canada et les États-Unis ont également pris des engagements mutuels en rapport avec les marchés publics au niveau infranational. Pour la première fois, le Canada a pris des engagements concernant les marchés de ses 13 provinces et territoires. En contrepartie, les États-Unis ont pris des engagements à l'égard du Canada au nom des 37 États qui sont énumérés dans leur Liste d'engagements au titre de l'AMP. Ces engagements en matière d'accès aux marchés ont maintenant été intégrés à l'AMP révisé de l'OMC ou ont expiré. Les engagements du Canada concernant les acquisitions au niveau infranational ont été étendus à l'ensemble des autres parties à l'AMP, à l'exception de l'Islande et du Lichtenstein.

3.157. Outre l'AMP de l'OMC, le Canada est partie à huit autres accords commerciaux nationaux ou internationaux qui comportent un volet marchés publics. Ce sont: l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ALENA, l'ALE Canada-Chili, l'ALE Canada-Honduras, l'ALE Canada-Corée (le chapitre de l'ALE Canada-Corée consacré aux marchés publics entrera en vigueur seulement lorsque la République de Corée aura ratifié l'AMP révisé de l'OMC), l'ALE Canada-Panama, l'ALE Canada-Pérou et l'ALE Canada-Colombie. À l'exception de l'AMP de l'OMC et de l'ACI, ces accords concernent uniquement les acquisitions au niveau fédéral.

3.3.6 Droits de propriété intellectuelle

3.3.6.1 Aperçu général

3.158. Le Canada possède un régime de propriété intellectuelle bien développé qui correspond à son statut, celui d'une économie de l'OCDE dotée de solides industries de haute technologie comme l'aérospatiale et l'industrie pharmaceutique. Durant la période à l'examen, les

considérations de propriété intellectuelle ont occupé une large place aussi bien dans son activité législative au niveau national que dans sa politique commerciale internationale, la motivation sous-jacente étant d'améliorer davantage sa performance dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation.¹⁰³ Depuis 2011, le Canada a ratifié deux grands traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et a amorcé le processus d'adhésion à cinq autres traités; de plus, il a adopté ou instauré un certain nombre de modifications législatives importantes touchant son régime de propriété intellectuelle. Durant la période à l'examen, les tribunaux canadiens ont été saisis de plusieurs affaires liées à la propriété intellectuelle, et la Cour suprême du Canada a rendu un certain nombre de décisions concernant le droit d'auteur. En outre, une série de décisions judiciaires importantes dans le domaine de la brevetabilité et de la divulgation des inventions pharmaceutiques témoigne du dynamisme d'un marché qui comporte à la fois une "industrie du médicament de marque" et une "industrie du générique".

3.3.6.2 Contexte de politique économique

3.159. Dans le commerce international, la propriété intellectuelle revêt des formes diverses dont l'incorporation dans les biens manufacturés, les droits répertoriés au titre du commerce des services et les téléchargements de contenus effectués par les consommateurs, de sorte qu'il est difficile d'évaluer avec précision le poids total de la propriété intellectuelle dans les échanges internationaux du Canada. Cependant, plusieurs indicateurs permettent d'effectuer une estimation approximative des échanges de propriété intellectuelle du Canada et confirment son statut traditionnel de pays importateur net en la matière.

3.160. Les classements de l'économie canadienne selon les indices mondiaux de l'innovation et de la compétitivité sont demeurés relativement stables durant la période à l'examen, et en 2014 le Canada s'est classé au 12^{ème} rang d'après l'Indice mondial de l'innovation.¹⁰⁴ La position globale du Canada selon le Rapport sur la compétitivité dans le monde s'est légèrement dégradée, passant du 12^{ème} rang en 2011-2012 au 15^{ème} rang dans le rapport 2014-2015, mais son classement quant à la protection de la propriété intellectuelle s'est amélioré sur cette période, progressant de la 18^{ème} à la 12^{ème} place.¹⁰⁵ Les dépenses en recherche-développement des entreprises, l'un des principaux indicateurs de l'activité d'innovation, se situent encore en deçà du niveau record atteint avant la crise (2007), et leur intensité (DIRDE en % du PIB) a diminué de manière constante sur les dix dernières années.¹⁰⁶ Durant la période à l'examen, l'intensité des DIRDE a continué de fléchir légèrement, tombant de 1,07% en 2011 à 0,93% en 2014¹⁰⁷; ces chiffres témoignent du fait que les investissements en R&D des entreprises accusent du retard par rapport à la croissance du PIB.

3.161. En dépit de cette tendance, la balance commerciale du Canada pour les services à forte intensité technologique est demeurée relativement stable et a affiché un léger excédent durant la période à l'examen, les exportations de cette catégorie ayant totalisé 23,19 milliards de dollars EU en 2013 (graphique 3.6). Les catégories "services informatiques et d'information" et "services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques" sont les principales composantes des exportations de services à forte intensité technologique, avec une part globale de 62% en 2013.

¹⁰³ Secrétariat du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation (2013).

¹⁰⁴ Classements pour 2011-2014 d'après l'Indice mondial de l'innovation. Adresse consultée: www.globalinnovationindex.org. Si l'on tient compte des changements intervenus dans la portée des classements, la position relative du Canada est restée stable sur la période à l'examen.

¹⁰⁵ Classements d'après le Rapport sur la compétitivité dans le monde, produit par le Forum économique mondial. Adresse consultée: <http://www.weforum.org/reports>.

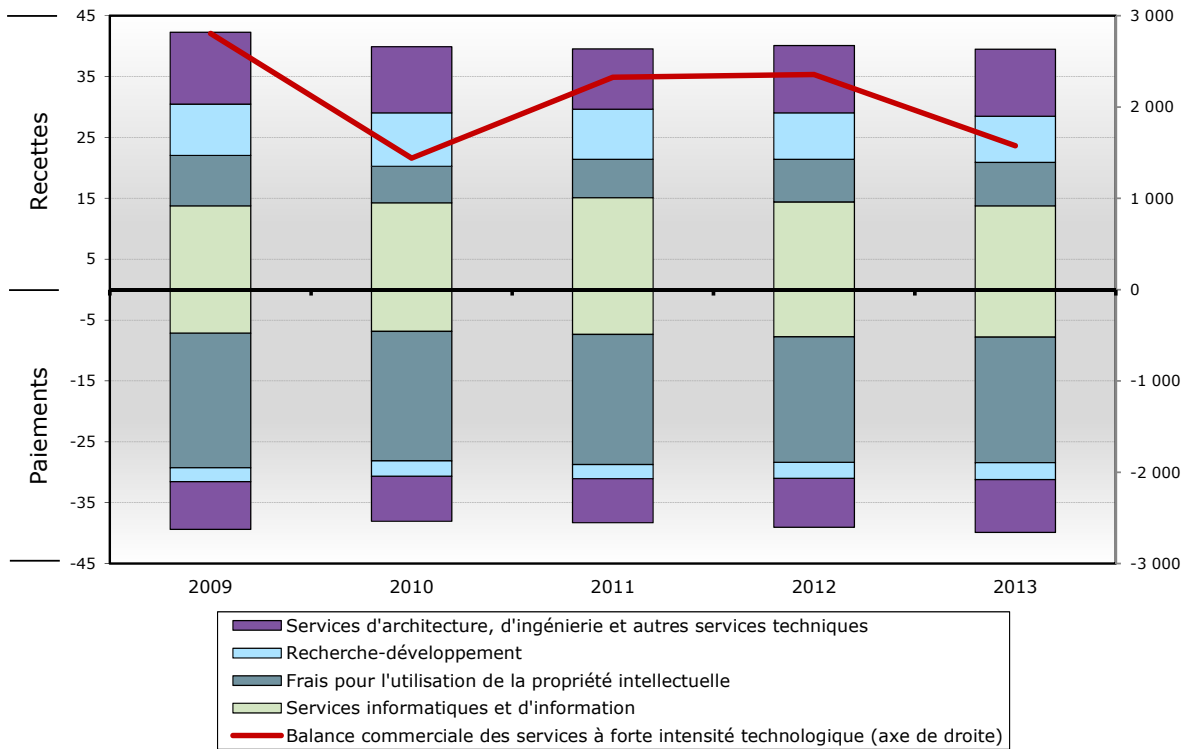
¹⁰⁶ Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation (CSTI) (2013), *L'état des lieux en 2012*, page 43.

¹⁰⁷ Statistique Canada, tableau CANSIM 358-0024 (DIRDE) et tableau CANSIM 379-0031 (PIB aux prix de base selon le SCIAN). Données du PIB pour 2014 à compter de septembre 2014. Adresse consultée: www.statcan.gc.ca (le 8 décembre 2014).

Graphique 3.6 Commerce des services à forte intensité technologique, 2009-2013

(% des recettes et des paiements liés aux services commerciaux)

(Millions de \$Can)

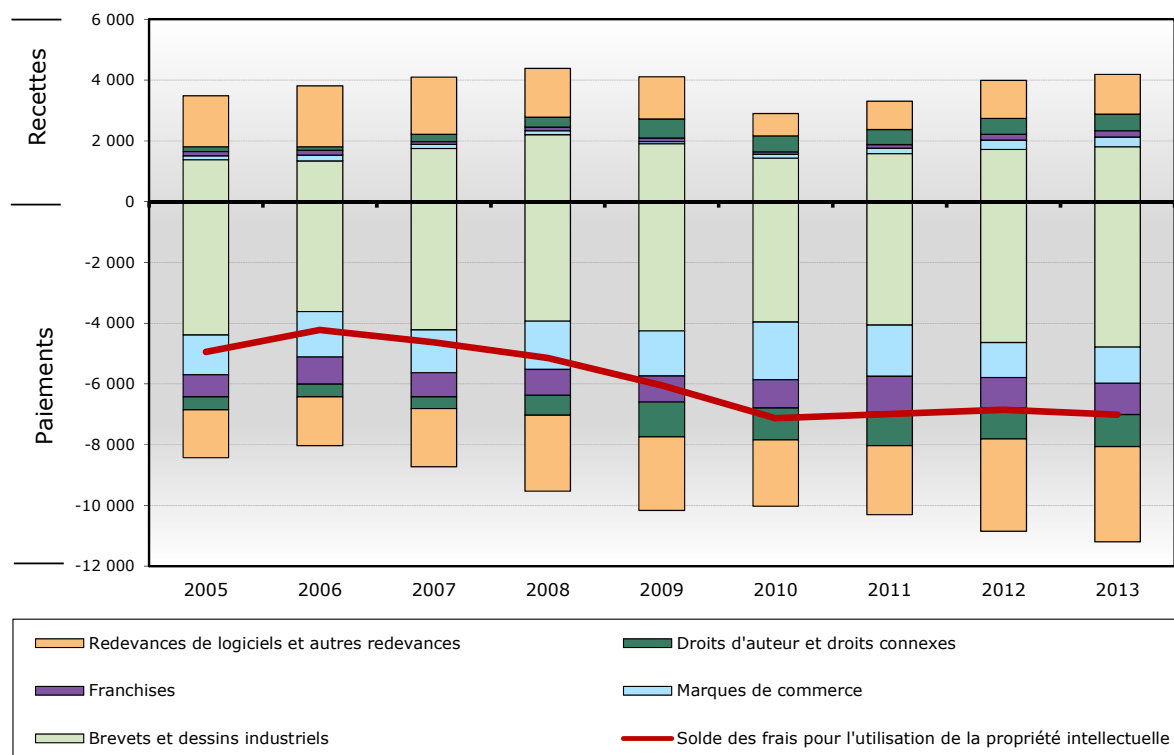


Source: Statistique Canada, tableau CANSIM 376-0033 (Transactions internationales de services, services commerciaux par catégorie).

3.162. À l'opposé, s'agissant des importations de services à forte intensité technologique, la principale catégorie – et la composante accusant un solde historiquement négatif – demeure, de loin, les "frais pour l'utilisation de la propriété intellectuelle"; en 2013, ce poste représentait 51% des importations de services à forte intensité technologique et 20,7% du total des importations de services commerciaux. Au sein de la catégorie "frais pour l'utilisation de la propriété intellectuelle", le déficit le plus prononcé concerne les "brevets et dessins industriels" ainsi que les "redevances de logiciels et autres redevances"; dans ces sous-catégories, les paiements sont plus que deux fois supérieurs aux recettes (graphique 3.7).

Graphique 3.7 Frais pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, 2005-2013

(Millions de \$Can)



Source: Statistique Canada, tableau CANSIM 376-0033 (Transactions internationales de services, services commerciaux par catégorie).

3.163. Cette contradiction apparente – entre, d'une part, des résultats positifs s'agissant des services vecteurs d'innovation et, d'autre part, un solde commercial négatif s'agissant des frais pour l'utilisation de la propriété intellectuelle – donne à penser que les entreprises et les établissements postsecondaires du Canada sont "riches en inventions" mais que la commercialisation de ces inventions est effectuée dans une large mesure par des entreprises étrangères.¹⁰⁸

3.164. Durant la période à l'examen, le gouvernement du Canada a instauré un certain nombre de mesures ciblées en vue d'aider les entreprises canadiennes innovantes qui génèrent de la propriété intellectuelle à surmonter les obstacles à la commercialisation et à devenir compétitives au niveau mondial. Les Plans d'action économique 2012 et 2013, entre autres mesures, ont permis de renforcer le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches, d'instituer un Plan d'action sur le capital de risque – assorti d'une dotation de 400 millions de dollars canadiens, et d'apporter un soutien accru aux incubateurs et aux accélérateurs d'entreprises.¹⁰⁹

3.3.6.3 Utilisation du régime de propriété intellectuelle

3.165. L'utilisation du régime canadien de propriété intellectuelle par les nationaux et les étrangers est demeurée stable pour l'essentiel durant la période considérée, jusqu'en 2013 (année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles). Sur la période 2010-2013, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a reçu, en moyenne annuelle, un peu plus de 35 000 demandes de brevets nationaux dont 13% émanaient de résidents du Canada tandis que la majeure partie (87%) provenait de demandeurs étrangers. S'agissant des marques de commerce, les demandes émanant de résidents du Canada sont restées stables elles aussi (un peu plus de

¹⁰⁸ Chambre des Communes (2013a), page 22.

¹⁰⁹ Chambre des Communes (2013b).

21 000), alors que les demandes provenant de l'étranger sont passées de 24 771 en 2010 à 28 370 en 2013, portant ainsi à 56% leur part du total des demandes d'enregistrement de marques de commerce au Canada en 2013. De même, les demandes de protection de dessins industriels au Canada tant par les résidents que par les demandeurs étrangers ont connu une modeste progression, et la part des demandeurs non résidents dans le total des demandes est restée stable à 84%.¹¹⁰

3.166. Les demandes de protection de la propriété intellectuelle déposées à l'étranger par des résidents canadiens ont augmenté dans tous les domaines de protection durant la période à l'examen. S'agissant des brevets et des marques de commerce, la progression des demandes canadiennes à l'étranger concorde pour l'essentiel avec la tendance mondiale générale allant dans le sens d'une augmentation des demandes à l'étranger – le classement du Canada a évolué d'un rang dans l'une et l'autre catégories, passant du 9^{ème} au 10^{ème} rang pour les brevets et tombant du 18^{ème} au 17^{ème} rang pour les marques de commerce; en revanche, s'agissant de la protection des dessins industriels, l'augmentation des demandes déposées à l'étranger par des résidents du Canada est largement supérieure à la croissance mondiale. Les demandes de protection de dessins industriels déposées par des résidents canadiens dans d'autres ressorts territoriaux sont passées de 6 407 en 2010 à 9 246 en 2013, portant ainsi le Canada du 19^{ème} au 18^{ème} rang mondial dans cette catégorie en 2013.¹¹¹ C'est en raison de cet intérêt accru pour la protection des dessins à l'étranger que le gouvernement du Canada a entrepris en 2014 d'adhérer à l'Arrangement de La Haye¹¹², ce qui permettrait aux propriétaires canadiens de dessins industriels d'en obtenir la protection sur les territoires de multiples parties contractantes au moyen d'une demande internationale unique.

3.167. Durant la période à l'examen, le Canada a entamé ou mené à terme un certain nombre d'activités législatives en rapport avec des traités concernant la propriété intellectuelle. En janvier 2014, le gouvernement a amorcé les procédures d'adhésion aux cinq traités internationaux suivants et de mise en œuvre de ces traités sur son territoire:

- Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Protocole de Madrid");
- Traité de Singapour sur le droit des marques ("Traité de Singapour");
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques ("Arrangement de Nice");
- Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève"); et
- Traité sur le droit des brevets.

3.168. De plus, le 13 mai 2014 le Canada a ratifié les "traités Internet" de l'OMPI, à savoir le Traité sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), qui sont entrés en vigueur sur son territoire le 13 août 2014. La ratification du WPPT par le Canada a été accompagnée d'une déclaration ministérielle visant à faire en sorte que les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs d'enregistrements sonores des pays parties au WPPT reçoivent au Canada le même traitement que les Canadiens reçoivent à l'étranger lorsque leur musique est jouée ou interprétée en public. La déclaration touche les titulaires de droit d'auteur de 13 pays (à savoir les pays parties à la Convention de Rome ou au WPPT qui n'accordent pas un traitement réciproque aux titulaires canadiens de droit d'auteur) en limitant les circonstances ouvrant droit à rémunération équitable pour l'interprétation en public ou la communication au public des enregistrements sonores.¹¹³ Industrie Canada a annoncé que "sans la publication de cette déclaration avant la ratification du WPPT par le Canada, les entreprises canadiennes seront tenues de payer des redevances de droit d'auteur considérablement accrues aux ayants droit étrangers pour certaines utilisations de leurs enregistrements sonores. Toutefois, les titulaires de droit canadiens ne bénéficieraient pas de l'avantage similaire consistant à

¹¹⁰ OMPI, Statistiques de propriété intellectuelle par pays. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CA.

¹¹¹ OMPI, Statistiques de propriété intellectuelle par pays. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CA.

¹¹² Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (Acte de Genève), administré par l'OMPI.

¹¹³ Les limitations s'appliqueront aux pays suivants: Barbade, Cabo Verde, Chine, Congo, Costa Rica, État plurinational de Bolivie, États-Unis, Japon, Lesotho, Liban, Monaco, Singapour et Viet Nam.

percevoir des redevances accrues à l'étranger pour les mêmes utilisations de ces enregistrements sonores".¹¹⁴

3.169. Durant la période à l'examen, divers projets de loi visant à modifier la législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour l'adapter aux prescriptions de ces traités ont été présentés au Parlement, ont été adoptés par ce dernier ou sont entrés en vigueur (voir ci-dessous). Le tableau 3.28 énumère les principaux textes législatifs en matière de propriété intellectuelle qui sont actuellement en vigueur et décrit succinctement la protection qu'ils confèrent.

3.3.6.4 Participation à des initiatives internationales et aux travaux de l'OMC

3.170. Durant la période à l'examen, le Canada s'est employé à promouvoir les intérêts commerciaux liés à la propriété intellectuelle dans le cadre de plusieurs négociations d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Parmi les accords bilatéraux de libre-échange qui ont été conclus, signés ou mis en vigueur depuis 2011 (section 2), les accords avec la République de Corée (ALECC) et l'Union européenne (AECG) se distinguent en établissant des normes et des mécanismes de coopération nouveaux et explicites en matière de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur, les indications géographiques, les brevets et les marchandises contrefaites. L'AECG constitue "de loin l'initiative commerciale la plus ambitieuse du Canada, plus vaste et plus approfondie que l'Accord de libre-échange nord-américain".¹¹⁵

3.171. S'agissant des négociations d'ALE en cours, les normes de propriété intellectuelle figurent dans les discussions avec le Japon, Israël et la CARICOM, ainsi que dans les négociations relatives au Partenariat transpacifique (PTP). En réponse aux préoccupations selon lesquelles le chapitre du PTP consacré à la propriété intellectuelle pourrait entraîner des restrictions aux libertés sur Internet, le Canada a indiqué qu'une protection solide de la propriété intellectuelle contribue à promouvoir l'innovation, à attirer de nouveaux investissements et à stimuler la croissance économique; il reste déterminé à faire en sorte que le chapitre du PTP sur la propriété intellectuelle concilie les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs.¹¹⁶

3.172. En 2011, le Canada a signé de concert avec sept autres Membres de l'OMC l'Accord commercial anticontrefaçon (ACAC), qui vise à renforcer le dispositif juridique international encadrant la lutte contre la contrefaçon et le piratage à une échelle commerciale (section 2).¹¹⁷

3.173. Durant la période à l'examen, le Canada a continué de participer activement aux discussions du Conseil des ADPIC sur les moyens de faire respecter les droits, la propriété intellectuelle et l'innovation et sur le rôle de la propriété intellectuelle dans les sports, en plus de contribuer au débat sur la propriété intellectuelle et les technologies liées au climat. Il a aussi continué de participer de manière constructive aux négociations qui sont menées dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC sur un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et spiritueux.¹¹⁸

3.174. Le Canada a notifié au Conseil des ADPIC la version modifiée de sa Loi sur le droit d'auteur¹¹⁹; il a aussi présenté des notifications désignant le Directeur de la Division de la politique

¹¹⁴ Reportage de Bloomberg BNA intitulé "*Canada to limit Royalties for US Rights Holders Under WIPO Performances Treaty*", 31 juillet 2014; voir aussi la "Déclaration limitant le droit à rémunération équitable pour certains pays parties à la Convention de Rome ou au Traité de l'OIEP" en vertu du paragraphe 20(2) de la Loi sur le droit d'auteur. Adresse consultée: <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-07-30/html/sor-dors181-fra.php>.

¹¹⁵ Voir l'aperçu de l'accord sur le site Web du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement du Canada (MAECD). Adresse consultée: "<http://international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/understanding-comprendre/overview-aperçu.aspx?lang=fra#p4>".

¹¹⁶ Voir "Négociations de libre-échange du Partenariat transpacifique: mythes et réalités". Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-ptp/myths.aspx?lang=fra>.

¹¹⁷ L'ACAC a été signé à Tokyo le 1^{er} octobre 2011 par l'Australie, le Canada, la Corée (Rép. de), les États-Unis, le Japon, le Maroc, la Nouvelle-Zélande et Singapour.

¹¹⁸ Le Canada est coauteur de la proposition conjointe présentée dans le cadre des négociations de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC; voir le document de l'OMC TN/IP/W/10/Rev.4 du 31 mars 2011.

¹¹⁹ Document de l'OMC IP/N/1/CAN/6 du 19 décembre 2012.

commerciale sur la propriété intellectuelle au Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement comme point de contact pour la coopération technique¹²⁰ et pour l'échange de renseignements sur le commerce des marchandises portant atteinte aux droits.¹²¹ Il a présenté au Conseil des rapports sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC¹²² et a fait le point sur l'assistance technique liée aux ADPIC fournie par le pays¹²³, qui comprenait des activités de formation destinées aux spécialistes de la propriété intellectuelle, une aide au développement législatif, un soutien pour la mise en œuvre de politiques et le financement de travaux de recherche par diverses institutions dont l'OPIC, Santé Canada, le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement (MAECD) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

Tableau 3.28 Législation nationale et accords internationaux en matière de propriété intellectuelle, décembre 2014

Loi et durée de protection	Champ d'application et limitations particulières
Loi sur les brevets, 1985 (modifiée) Règles sur les brevets, 1996 (modifiées) Protection: jusqu'à 20 ans après le dépôt ^a	Champ d'application: toute invention ou tout perfectionnement d'une invention existante présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité. On entend par invention toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières. Un brevet ne peut être accordé pour un simple principe ou théorème scientifique. Les formes de vie supérieures ne peuvent pas faire l'objet de brevets. ^b
Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)	Porte sur la mise en application efficace du droit sur les brevets pour les médicaments nouveaux et innovants et sur l'opportunité de la mise sur le marché de produits génériques concurrents.
Dispositions concernant la protection des données dans le Règlement sur les aliments et drogues: protection des données pour une durée de 8 ans, qui peut être prolongée de 6 mois sous réserve du dépôt des résultats d'une étude pédiatrique	Nouveaux produits pharmaceutiques contenant des ingrédients médicinaux qui n'ont pas été approuvés antérieurement au Canada, c'est-à-dire de nouvelles entités chimiques.
Règlement sur la protection des données relatives aux produits antiparasitaires: 10 ans de protection de l'utilisation exclusive (plus une période supplémentaire de 5 ans si des utilisations limitées sont enregistrées)	Protection de l'utilisation exclusive des données appuyant l'homologation d'un nouveau produit contenant un nouveau principe actif; d'autres données appuyant l'homologation bénéficient du statut de protection soumise à des droits d'utilisation durant 12 ans (par exemple lorsqu'une nouvelle utilisation est homologuée à la suite de l'homologation initiale).
Loi sur les marques de commerce, 1985 (modifiée) Règlement sur les marques de commerce, 1996 (modifié) Protection des marques de commerce: durée de 15 ans, renouvelable par périodes de 15 ans contre paiement d'un droit de renouvellement ^c	On entend par marque de commerce, selon le cas: une marque employée par une personne pour distinguer ou de façon à distinguer les marchandises fabriquées, vendues, données à bail ou louées ou les services loués ou exécutés par elle des marchandises fabriquées, vendues, données à bail ou louées ou des services loués ou exécutés par d'autres; une marque de certification; un signe distinctif; ou une marque de commerce projetée. La Loi sur les marques de commerce donne une liste des marques interdites (articles 9 à 11); les critères permettant de savoir si une marque peut être enregistrée figurent aux articles 12 à 15.
Une fois qu'elles ont été enregistrées, les indications géographiques pour les vins et spiritueux bénéficient d'une protection indéfinie.	La Loi sur les marques de commerce interdit l'adoption et l'utilisation, en tant que marque de commerce ou autrement, des indications géographiques protégées pour les vins et les spiritueux dont l'origine ne se trouve pas sur le territoire visé par l'indication géographique. Les exceptions concernent: l'usage de son propre nom; la publicité comparative; l'usage continu avant 1994; la désuétude ou la cessation de la protection dans le pays d'origine; les noms usuels; certains vins et spiritueux; et l'absence de poursuite.

¹²⁰ Document de l'OMC IP/N/7/CAN/1 du 7 novembre 2012.

¹²¹ Document de l'OMC IP/N/3/CAN/1 du 7 novembre 2012.

¹²² Documents de l'OMC IP/C/W/558/Add.4 en 2011, IP/C/W/580/Add.5 en 2012, IP/C/W/594/Add.2 en 2013, IP/C/W/602/Add.3 en 2014.

¹²³ Documents de l'OMC IP/C/W/560/Add.4 en 2011, IP/C/W/582/Add.5 en 2012, IP/C/W/593/Add.2 en 2013 et IP/C/W/601/Add.3 du 17 octobre 2014.

Loi et durée de protection	Champ d'application et limitations particulières
Pour les autres produits, la protection des indications géographiques est la même que pour les marques de commerce.	La Loi prévoit la protection des indications géographiques pour les marchandises autres que les vins et spiritueux par le biais de marques de certification (articles 23 à 25) qui établissent une protection de même portée que pour les marques de commerce, à ceci près que le propriétaire de l'indication ne peut pas se livrer à la fabrication, à la vente, à la location à bail, etc. des marchandises signalées par l'indication géographique (article 23).
Loi sur le droit d'auteur, 1985 (modifiée) Règlement sur le droit d'auteur, 1997 (modifié) Protection: 50 ans à compter du décès du dernier auteur; 50 ans pour certaines photographies et pour les œuvres cinématographiques non dramatiques publiées; 50 ans à compter de la création pour les enregistrements sonores et pour les interprétations ou exécutions	Porte sur les œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, les prestations des artistes interprètes ou exécutants, les signaux de communication et les enregistrements sonores. La protection s'applique aux pays avec lesquels le Canada a signé un traité ou autre accord. Les exceptions aux violations du droit d'auteur sont décrites aux articles 29 à 32.2 de la Loi. Elles concernent notamment les utilisations équitables, le contenu non commercial généré par l'utilisateur, la reproduction à des fins privées, la reproduction pour écoute ou visionnement en différé, les établissements d'enseignement, les bibliothèques, musées ou services d'archives, l'interopérabilité des programmes d'ordinateur, les enregistrements ou reproductions éphémères et les personnes ayant des déficiences perceptuelles. Des redevances sont perçues sur les supports audio vierges vendus au Canada (qu'ils aient été fabriqués au Canada ou importés).
Loi sur les dessins industriels, 1985 (modifiée) Règlement sur les dessins industriels, 1999 (modifié) Protection limitée à 10 ans à compter de la date d'enregistrement	S'applique aux dessins industriels originaux définis comme étant des caractéristiques ou une combinaison de caractéristiques visuelles d'un objet fini en ce qui touche la forme, la configuration, le motif ou les éléments décoratifs. La protection ne porte pas sur les caractéristiques résultant uniquement de la fonction utilitaire de l'objet, ni sur les méthodes ou principes de fabrication ou de construction.
Loi sur les topographies de circuits intégrés, 1990 (modifiée) Règlement sur les topographies de circuits intégrés, 1993 (modifié)	La protection concerne la configuration tridimensionnelle des matériaux qui forment les circuits intégrés, qu'ils soient ou non incorporés dans un circuit intégré. Des topographies qui définissent uniquement une partie de la structure nécessaire pour remplir une fonction électronique peuvent être enregistrées. La protection est accordée aux ressortissants de pays non Membres de l'OMC sur une base de réciprocité.
Protection allant jusqu'à 10 ans à compter soit de la date du dépôt, soit de la date de la première exploitation commerciale, la date intervenant le plus tôt étant retenue. La protection prend fin le 31 décembre de la 10 ^{ème} année.	Les exceptions aux droits exclusifs comprennent l'épuisement des droits applicables sur des circuits intégrés commercialisés légitimement dans toute partie du monde avec l'autorisation du titulaire des droits; la copie non autorisée d'une topographie protégée dans le seul but d'en effectuer une analyse ou une évaluation, ou à des fins de recherche ou d'enseignement en ce qui a trait aux topographies; et l'ingénierie inverse.
Loi sur la protection des obtentions végétales, 1990 (modifiée) Règlement sur la protection des obtentions végétales, 1991 (modifié) La durée de la protection est de 18 ans au maximum à compter de la date de délivrance du certificat d'obtention.	Permet de protéger les obtentions végétales. Ces obtentions doivent être des variétés nouvelles, distinctes, uniformes et stables. Toutes les espèces végétales, mais non les algues, les bactéries et les champignons, peuvent bénéficier de la protection. Le requérant doit être citoyen ou résident du Canada ou d'un pays membre de l'UPOV, ou y posséder son siège. Restrictions aux droits du titulaire: les variétés protégées peuvent être utilisées pour sélectionner et développer de nouvelles variétés végétales, et les agriculteurs peuvent conserver et utiliser les graines d'une variété protégée qu'ils ont récoltées et les replanter sur leurs propres terres sans porter atteinte aux droits du titulaire (privilège des agriculteurs).

- a En vertu des dispositions du paragraphe 45 de la Loi sur les brevets, les brevets dont la demande a été déposée avant le 1^{er} octobre 1989 (dénommés "brevets visés par l'ancienne loi") et qui subsistaient en juillet 2001 bénéficient d'une durée de protection de 20 ans à compter de la date du dépôt ou de 17 ans à compter de la date de délivrance, la durée la plus longue étant retenue.
- b La Cour suprême a statué à ce sujet en décembre 2002.
- c Même si elles n'ont pas été enregistrées, les marques de commerce restent protégées par la *common law* si elles ont été utilisées.

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/246/Rev.1 du 26 juillet 2011 – mis à jour par le Secrétariat de l'OMC.

3.3.6.5 Le régime des brevets

3.175. La législation canadienne en matière de brevets n'a fait l'objet d'aucune modification majeure durant la période à l'examen, mais cette législation et la pratique connexe ont reçu beaucoup d'attention, notamment sous l'angle du respect des brevets pharmaceutiques. L'industrie des "médicaments de marque" et celle des médicaments génériques ayant toutes deux une forte présence dans le pays, il faut trouver un équilibre entre les demandes conflictuelles de ces deux secteurs quant à certains aspects du régime des brevets. Un rapport parlementaire sur le "Régime de propriété intellectuelle au Canada"¹²⁴, publié en mars 2013, a recommandé que le gouvernement:

- "envisage d'élargir la brevetabilité à un nouvel objet seulement lorsqu'il existe une preuve claire et concrète d'un avantage pour les Canadiens et la concurrence"¹²⁵; et
- "veille à ce que le régime de protection de la propriété intellectuelle pharmaceutique établisse un équilibre entre l'incitation à l'investissement dans le développement de nouveaux médicaments innovateurs et l'assurance que les Canadiens ont accès à des médicaments à prix abordable".¹²⁶

3.176. En réponse à ce rapport, le gouvernement du Canada a confirmé qu'il s'efforçait d'établir un équilibre entre la protection des médicaments novateurs et l'entrée sur le marché de médicaments génériques moins coûteux; dans cette optique, il fait jouer l'"exception d'exploitation rapide", qui permet aux producteurs de génériques de demander une autorisation de mise sur le marché avant l'expiration du brevet. En revanche, les dispositions du *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)* portant sur le lien avec le statut du brevet sont telles que les fabricants de génériques ne puissent pas abuser de cette exception en mettant sur le marché des médicaments qui, dans les faits, sont encore protégés par brevet.¹²⁷

3.177. En réponse à l'évolution des demandes visant à améliorer l'infrastructure de la propriété intellectuelle, Industrie Canada a lancé une étude sur les déterminants de la qualité des brevets et modernise ses systèmes technologiques pour améliorer la divulgation des données de brevet.¹²⁸ Pour sa part, l'OPIC a élargi son réseau d'institutions partenaires grâce à un nouveau programme d'envergure mondiale, l'Autoroute du traitement des demandes de traitement de brevet (ATDB), qui permet d'accélérer sensiblement l'examen d'une demande de brevet en se basant sur les résultats de l'examen d'une demande correspondante déposée dans l'un des offices de propriété intellectuelle partenaires de l'ATDB.¹²⁹

3.178. Pour clarifier la pratique fondamentale en matière de brevets et répondre aux décisions de la Cour d'appel fédérale, l'OPIC a aussi publié des directives sur les inventions mises en œuvre par ordinateur¹³⁰ et un énoncé de pratique concernant les utilisations médicales.¹³¹ Ces documents exposent les motifs qui ont poussé l'Office à abandonner la pratique antérieure – évaluer la nature de la "contribution" d'une revendication de brevet – pour passer à une interprétation "téléologique" de la revendication, axée sur les éléments essentiels de la solution proposée pour un problème technique.

3.179. Les litiges en matière de brevets¹³², notamment entre les fabricants de médicaments génériques et de médicaments "de marque", forment un paysage dynamique qui a continué de

¹²⁴ Chambre des Communes (2013a).

¹²⁵ Chambre des Communes (2013a), page 54.

¹²⁶ Chambre des Communes (2013a).

¹²⁷ Chambre des Communes (2013b).

¹²⁸ Chambre des Communes (2013b).

¹²⁹ Dans le cadre du programme pilote d'Autoroute du traitement des demandes de brevet (ATDB), qui a débuté le 6 janvier 2014, le Canada a conclu des accords ATDB avec l'Allemagne, l'Australie, la Chine, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la Hongrie, l'Institut nordique des brevets, l'Islande, Israël, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Russie et la Suède.

¹³⁰ PN2013-02 et PN2013-03 du 8 mars 2013.

¹³¹ PN 2013-04 du 10 juin 2013.

¹³² Parmi les affaires de propriété intellectuelle portées en 2012 devant la Cour fédérale du Canada – instance principale pour les litiges en matière de brevets – 37% concernaient les brevets, 47% concernaient les marques de commerce et 12% concernaient le droit d'auteur. "Régime de propriété intellectuelle au Canada", rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, 41^{ème} législature, mars 2013, page 9.

générer une jurisprudence sur certains aspects de la pratique en la matière. Plus spécialement, dans un certain nombre d'affaires portées devant eux durant la période à l'examen, les tribunaux ont continué à développer la doctrine juridique canadienne selon laquelle la "promesse de brevet"¹³³, c'est-à-dire son utilité alléguée, doit être démontrée ou valablement prédite sur la base des renseignements divulgués dans la demande de brevet à la date du dépôt. Le fait d'exiger que l'utilité de l'invention soit établie au moment du dépôt de la demande vise à garantir la délivrance de brevets de grande qualité en faisant en sorte d'empêcher la délivrance de brevets à caractère spéculatif.

3.180. Un projet de loi visant à modifier la Loi sur les brevets et à la rendre compatible avec les dispositions essentiellement procédurales du Traité sur le droit des brevets (projet de loi C-43)¹³⁴ a reçu la sanction royale le 16 décembre 2014.

3.181. L'AECG énonce de nouveaux engagements en matière de propriété intellectuelle et de brevets pharmaceutiques qui exigeraient des modifications à la législation canadienne existante.

3.3.6.6 Droit d'auteur

3.182. L'adoption en 2012 de la Loi sur la modernisation du droit d'auteur¹³⁵ a eu pour effet d'actualiser le régime canadien du droit d'auteur en instaurant de nouveaux droits et exceptions mieux adaptés à l'environnement en ligne tout en préservant la neutralité technologique de la Loi sur le droit d'auteur. Les modifications visaient aussi à mettre en œuvre les traités Internet de l'OMPI, qui sont entrés en vigueur pour le Canada en août 2014.

3.183. En vertu du nouveau régime, les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs d'enregistrements sonores bénéficient désormais d'un "droit de première distribution" explicite pour une œuvre protégée par droit d'auteur sous une forme tangible, sous réserve d'épuisement international du droit (voir les alinéas 3 (1) j), 15 (1.1) e) et 18 (1.1) b) de la *Loi sur le droit d'auteur*). Des réparations existent pour l'importation parallèle d'œuvres protégées par droit d'auteur, y compris un régime spécial pour l'importation parallèle de livres (voir l'alinéa 27 (2) e) et le paragraphe 27.1 de la *Loi sur le droit d'auteur*). De même, les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs d'enregistrements sonores ont désormais le droit exclusif et explicite de contrôler la distribution en ligne de leurs œuvres protégées par droit d'auteur, c'est-à-dire de mettre ces œuvres à la disposition du public par des moyens de télécommunication, dont l'Internet, de sorte que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement (voir le paragraphe 2.4 (1.1) et les alinéas 15 (1.1) d) et 18 (1.1) a) de la *Loi sur le droit d'auteur*). En outre, les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs d'enregistrements sonores bénéficient désormais d'une protection juridique pour les mesures techniques de protection et pour les renseignements concernant la gestion des droits (voir l'article 41 – paragraphes 41.21 et 41.22, ainsi que le paragraphe 42 (3.1) de la *Loi sur le droit d'auteur*).

3.184. Le régime des exceptions au droit d'auteur a été élargi et complété par de nouvelles dispositions. L'exception générale de l'"utilisation équitable" a été étendue pour inclure de façon expresse trois nouveaux motifs (l'enseignement, la parodie et la satire). De nouvelles exceptions particulières au profit des établissements d'enseignement autorisent certaines utilisations des contenus Internet et des technologies de télécommunication dans un contexte d'apprentissage, sous réserve de mesures de protection. Les dommages-intérêts préétablis pour les violations de droit d'auteur dans un but non commercial ont été ramenés d'une fourchette de 500 à 20 000 dollars canadiens par œuvre contrefaite à une fourchette de 100 à 5 000 dollars canadiens pour l'ensemble des violations incluses dans une même procédure et pour l'ensemble des œuvres

¹³³ Gold et Shortt (2014); et Siebrasse (2012).

¹³⁴ Le projet de loi C-43, "Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget et d'autres mesures" modifie la Loi sur les brevets en réduisant les exigences relatives à l'obtention d'une date de dépôt pour une demande de brevet, en exigeant que le demandeur soit avisé, avant que sa demande ne soit réputée abandonnée, de l'expiration du délai imparti pour satisfaire à une exigence, et en disposant qu'un brevet ne peut être déclaré invalide du fait qu'il a été accordé au titre d'une demande qui ne respectait pas certaines exigences.

¹³⁵ Le projet de loi C-11, Loi sur la modernisation du droit d'auteur, a reçu la sanction royale le 29 juin 2012, et la plupart de ses dispositions sont entrées en vigueur le 7 novembre 2012.

(et non pour chaque œuvre contrefaite). La fourchette antérieure continue de s'appliquer aux violations commises à des fins commerciales.¹³⁶

3.185. De nouvelles exceptions autorisent une personne physique à utiliser une œuvre protégée par droit d'auteur pour produire un contenu non commercial généré par l'utilisateur (par exemple un mixage vidéo), à faire certaines reproductions à des fins privées et à enregistrer des émissions pour visionnement privé en différé ("décalage temporel"), sous réserve de mesures de protection.¹³⁷ De nouvelles exceptions destinées aux entreprises du secteur technologique autorisent l'élaboration de programmes d'ordinateur interopérables, la recherche sur le chiffrement, les tests de sécurité et d'autres processus technologiques. Parmi les nouvelles exceptions destinées aux personnes souffrant d'une incapacité à lire les imprimés¹³⁸ figure une exception qui autorise les organismes sans but lucratif œuvrant dans l'intérêt des personnes ayant une déficience de lecture des imprimés à reproduire une œuvre sous une forme expressément conçue pour ces personnes et à transmettre la reproduction à un organisme analogue situé à l'étranger, sous réserve de mesures de protection.

3.186. Par ailleurs, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur a établi des dispositions d'exonération pour les fournisseurs de services Internet (FSI) et les moteurs de recherche, et ceux qui permettent la violation en ligne du droit d'auteur sont visés par une nouvelle disposition en matière de responsabilité civile. La Loi formalise également le système "avis et retrait", qui est entré en vigueur le 2 janvier 2015. Contrairement au système "avis et retrait" que d'autres ressorts territoriaux appliquent aux FSI, le système canadien n'oblige pas ces derniers à retirer un contenu faisant l'objet d'une allégation de violation du droit d'auteur; il leur impose toutefois de transmettre l'avis reçu du titulaire du droit à l'utilisateur dont l'adresse Internet a été identifiée comme la source d'une violation possible. Les avis peuvent être adressés aux fournisseurs de services de connectivité Internet (qui fournissent un accès Internet et des services de messagerie électronique à des abonnés) et aux services d'hébergement de contenu (qui permettent aux abonnés de téléenregistrer des fichiers sur Internet). Le FSI doit informer le titulaire du droit dès que l'avis a été transmis, et il doit conserver le dossier durant six mois ou davantage (jusqu'à un an) dans les cas où le titulaire du droit décide d'intenter une poursuite. Le FSI peut se voir imposer des dommages-intérêts préétablis de 5 000 à 10 000 dollars canadiens s'il ne se conforme pas à ces dispositions. Il existe une procédure distincte pour l'envoi d'avis aux entités fournissant des services de moteur de recherche.

3.187. Durant la période à l'examen, plusieurs affaires relatives au droit d'auteur ont été portées devant les tribunaux, et la Cour suprême du Canada a rendu un certain nombre d'arrêts en la matière.¹³⁹ Ces arrêts portent sur divers enjeux liés au droit d'auteur, tels que la portée de l'exception concernant l'utilisation équitable, ainsi que le téléchargement et la diffusion en continu de musique. Bon nombre de ces affaires portées devant la Cour suprême ont été jugées avant l'entrée en vigueur des réformes de modernisation et découlent de la révision judiciaire de certaines décisions rendues par la Commission du droit d'auteur du Canada, organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective.

3.188. Dans une affaire mémorable concernant un litige sur le droit d'auteur, la Cour fédérale du Canada a appliqué les dispositions modifiées en matière de dommages-intérêts préétablis (évoquées ci-dessus) et a donc accordé des dommages-intérêts de 10 millions de dollars canadiens à la Twentieth Century Fox Film Corporation pour la violation des droits d'auteur liés à

¹³⁶ Alinéas 38.1 (1) a) et b) de la Loi sur le droit d'auteur.

¹³⁷ Paragraphes 29.21 à 29.24 de la Loi sur le droit d'auteur.

¹³⁸ Article 32 de la Loi sur le droit d'auteur.

¹³⁹ *Re: Sound c. Fédération des associations de propriétaires de cinémas du Canada*, [2012] 2 SCR 376, 2012 SCC 38; *Alberta (Éducation) c. Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright)*, [2012] 2 SCR 345, 2012 SCC 37; *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique c. Bell Canada*, [2012] 2 SCR 326, 2012 SCC 36; *Rogers Communications Inc. c. Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*, [2012] 2 SCR 283, 2012 SCC 35; *Entertainment Software Association c. Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*, [2012] 2 SCR 231, 2012 SCC 34. Voir aussi: *Renvoi relatif à la Loi sur la radiodiffusion*, [2012] 1 SCR 142, 2012 SCC 4; *Renvoi relatif à la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167 et à l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2010-168*, [2012] 3 SCR 489, 2012 SCC 68; et *Cinar Corporation c. Robinson*, [2013] 3 SCR 1168, 2013 SCC 73. Ces arrêts sont disponibles sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII – <https://www.canlii.org/>).

ses séries télévisées "The Simpsons" et "Family Guy"; la Cour a estimé que le téléenregistrement pour visionnement public de plus de 700 épisodes de ces séries avait été effectué à des fins commerciales puisque le défendeur avait tiré un revenu de cette violation par le biais de publicités payables au clic.¹⁴⁰

3.3.6.7 Le régime des marques de commerce

3.189. Les projets de loi C-31 et C-8 prévoient des modifications importantes pour le régime des marques de commerce.¹⁴¹ Ces modifications concernent l'adjonction de plusieurs dispositions procédurales découlant des trois traités internationaux que le gouvernement du Canada se prépare à ratifier: le Protocole de Madrid, le Traité de Singapour et l'Arrangement de Nice.

3.190. Au titre des autres modifications envisagées, la durée de l'enregistrement et du renouvellement serait ramenée de 15 à 10 ans, et l'obligation de fournir une déclaration d'utilisation pour obtenir l'enregistrement d'une marque de commerce ou d'une marque de certification serait éliminée. Cette rupture avec la pratique antérieure signifie que le requérant ne sera plus tenu de préciser les motifs de la demande, par exemple l'emploi au Canada, l'emploi proposé au Canada, ou l'emploi et l'enregistrement à l'étranger. Il pourra plutôt déposer une demande et obtenir un enregistrement pour autant qu'il emploie ou projette d'employer une marque et qu'il soit autorisé à employer cette marque au Canada. Ce changement aura de vastes répercussions. Même si la notion de l'emploi demeure un aspect important du droit des marques au Canada, l'abolition de l'exigence concernant la déclaration d'utilisation a suscité des préoccupations car elle pourrait entraîner des enregistrements de mauvaise foi portant sur des marques inutilisées.

3.191. Les nouvelles dispositions envisagent aussi d'élargir la définition de la marque de commerce pour y inclure des marques "non traditionnelles" telles que les sons et les odeurs. Anticipant ce changement, l'OPIC a commencé à accepter l'enregistrement de sons comme marques de commerce le 28 mars 2012.¹⁴²

3.192. L'une des caractéristiques particulières du droit des marques au Canada est l'existence de "marques officielles" qui permettent à une autorité publique d'empêcher l'adoption comme marque de commerce de tout insigne, écusson, marque ou emblème qu'elle emploie pour des biens ou des services.¹⁴³ D'aucuns ont critiqué le régime des marques officielles en faisant valoir que certaines autorités publiques en avaient parfois abusé – par des moyens qui nuisent à l'innovation et perturbent les marchés – et ont suggéré d'abroger le régime ou d'en restreindre sensiblement la portée.¹⁴⁴

3.193. Santé Canada, l'organisme de réglementation des produits pharmaceutiques, est aussi chargé d'en approuver les marques nominatives dans le cadre du processus d'autorisation de mise sur le marché; il a publié en juillet 2014 une nouvelle ligne directrice sur les marques nominatives soumises à son examen.¹⁴⁵ Ce document d'orientation décrit le processus à suivre par les fabricants et les renseignements qu'ils doivent fournir à Santé Canada relativement au risque qu'une marque nominative proposée induise en erreur ou soit confondue avec celle d'un autre produit dont l'utilisation est autorisée au Canada. L'examen du degré de similitude vise à réduire le risque d'une mauvaise communication entre le patient et le médecin et à prévenir les erreurs de médication.¹⁴⁶

¹⁴⁰ *Twentieth Century Fox Film Corporation c. Nicholas Hernandez et al.*, 2013 FC, (affaire T-1618-13, 3 décembre 2013).

¹⁴¹ Le projet de loi C-31, *Loi n° 1 sur le Plan d'action économique de 2015*, a reçu la sanction royale le 19 juin 2014, tandis que le projet de loi C-8, *Loi visant à combattre la contrefaçon de produits*, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

¹⁴² Office de la propriété intellectuelle du Canada, *Marque de commerce qui consiste en un son*, 28 mars 2012. Adresse consultée: <http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/wr03439.html>.

¹⁴³ Sous-alinéa 9 (1) n) iii) de la Loi sur les marques de commerce.

¹⁴⁴ Chambre des Communes (2013a), page 37.

¹⁴⁵ Ligne directrice à l'intention de l'industrie – Examen des marques nominatives de médicament, 2 juillet 2014. Adresse consultée: http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/pubs/medeff/_guide/2014-review-examen_drug-medicament_names-marques/index-fra.php.

¹⁴⁶ Santé Canada (2014).

3.3.6.8 Indications géographiques

3.194. En application de l'Accord Canada-UE de 2004 sur les vins et spiritueux, décrit dans le rapport du précédent examen de politique commerciale¹⁴⁷, le Canada a rayé les noms de vins "chablis", "champagne", "port", "porto" et "sherry" de sa classification générique à compter du 31 décembre 2013.¹⁴⁸

3.195. Les nouveaux engagements du Canada au titre de l'ALE Canada-Corée (ALECC), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et en vertu de l'AECG (lorsque ce dernier aura été signé, ratifié et mis en vigueur) établiront pour les indications géographiques visées dans ces accords des protections individuelles qui vont au-delà du niveau de protection prescrit par l'Accord sur les ADPIC.

3.196. En vertu de l'article 16 de l'ALECC, le Canada s'engage à protéger quatre indications géographiques coréennes – pour trois types de ginseng et un type de riz¹⁴⁹ – contre toute utilisation pour des marchandises de même nature qui ne sont pas originaires du lieu désigné par l'indication, même dans les cas où la véritable origine du produit est indiquée et dans ceux où l'indication est employée en traduction ou accompagnée d'expressions telles que "genre", "type", "style", "imitation" ou autres. Pour sa part, la République de Corée s'engage à assurer le même niveau de protection au "whisky canadien" et au "rye whisky canadien".

3.197. L'article 7 de l'AECG établit une protection analogue pour une liste d'indications géographiques de produits alimentaires contenue dans une annexe et prévoit des exceptions qui s'appliquent dans certains cas à certaines indications de cette liste. Parmi les exceptions figurent, par exemple, le maintien de droits antérieurs et l'autorisation de conserver une utilisation antérieure à des fins commerciales, des périodes de transition, ainsi que l'utilisation de qualificatifs tels que "genre", "type", "style", "imitation" ou autres en combinaison avec une indication lisible et visible de l'origine géographique du produit en question.¹⁵⁰ Un Comité sur les indications géographiques de l'AECG peut recommander d'amender la liste des indications figurant à l'annexe I "en ajoutant des indications géographiques ou en supprimant des indications géographiques qui ont cessé d'être protégées ou qui sont tombées en désuétude dans leur lieu d'origine."¹⁵¹

3.3.6.9 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle

3.198. D'après un rapport produit par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui agit de concert avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le nombre de cas documentés de produits contrefaits ou piratés a évolué à la hausse entre 2005 et 2012, et les incidents mettant en cause des produits nocifs sont passés de 11,5% (2005) à 30,4% (2012). La valeur au détail des produits contrefaits ou piratés saisis a grimpé de 24,3 millions de dollars canadiens en 2010 à 38,1 millions en 2012. Les vêtements et les chaussures représentent 45% des saisies; viennent ensuite les œuvres protégées par droit d'auteur (20%), l'électronique grand public (9%), les articles de toilette (9%) et les produits pharmaceutiques (6%). Les incidents sont concentrés dans les plus grandes villes, qui sont aussi les principaux points d'entrée sur le marché canadien.¹⁵²

3.199. Le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, qui a entendu des témoins, a recensé plusieurs aspects sur lesquels le gouvernement devrait intervenir pour améliorer la protection des marques de commerce et du droit d'auteur dans le cadre du dispositif assurant le respect des droits de propriété intellectuelle. Dans son rapport intitulé "Régime de propriété intellectuelle au Canada", le Comité a recommandé au gouvernement d'instaurer des mesures législatives pour renforcer les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle aux postes frontaliers, y compris en donnant des pouvoirs *ex officio* aux agents des

¹⁴⁷ Document de l'OMC WT/TPR/S/246/Rev.1 (chapitre III, paragraphe 197) du 26 juillet 2011.

¹⁴⁸ Voir les alinéas 11.18 (3) a) à e) de la Loi sur les marques de commerce, qui ont été abrogés.

¹⁴⁹ Les indications géographiques visées sont "GoryeoHongsam", "GoryeoBaeksam", "GoryeoSusam" et "IcheonSsal", et leurs traductions respectives sont "ginseng rouge de Corée", "ginseng blanc de Corée", "ginseng frais de Corée" et "riz d'Icheon".

¹⁵⁰ Article 7.6 de l'AECG.

¹⁵¹ Article 7.7 de l'AECG. Actuellement, l'annexe I contient une liste d'indications géographiques exclusivement européennes.

¹⁵² Renseignements en ligne de la GRC, "Statistiques de 2012 sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle". Adresse consultée: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fep-pelf/ipr-dpi/report-rapport-2012-fra.htm>.

douanes, en instituant des réparations de nature civile et pénale pour la contrefaçon de marques et en autorisant les agents des douanes à partager des renseignements avec les titulaires de droits en ce qui concerne les marchandises faisant l'objet de soupçons.¹⁵³

3.200. En 2014, le gouvernement du Canada a réagi aux défis évoqués dans le rapport parlementaire en présentant à nouveau au Parlement la Loi visant à combattre la contrefaçon de produits (projet de loi C-8)¹⁵⁴, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cette loi modifie la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques de commerce pour renforcer les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et elle instaure dans cette optique de nouvelles mesures à la frontière. Plus précisément, elle crée de nouvelles infractions criminelles relatives à la contrefaçon de marques de commerce – qui sont analogues aux infractions prévues dans la Loi sur le droit d'auteur, en plus d'instituer de nouvelles dispositions pénales qui interdisent la possession ou l'exportation de marchandises portant des marques contrefaites, d'étiquettes ou d'emballages contrefaits, ainsi que de produits portant atteinte au droit d'auteur. Les nouvelles mesures à la frontière permettent aux agents des douanes de confisquer les marchandises qu'ils soupçonnent de porter atteinte au droit d'auteur ou aux marques et les autorisent à partager les renseignements concernant les biens confisqués avec les titulaires de droits qui ont déposé une demande d'aide, l'objectif étant de donner aux titulaires de droits la possibilité de demander une réparation judiciaire. L'importation et l'exportation de copies et de marchandises par une personne physique, aux fins d'utilisation personnelle, sont exemptées de l'application de ces mesures à la frontière.

3.201. La Loi a fait l'objet de critiques de la part de l'opposition parlementaire¹⁵⁵ et d'autres commentateurs, qui ont reproché au gouvernement de vouloir accorder des pouvoirs excessifs aux agents des douanes et de céder aux pressions visant à appliquer l'ACAC au Canada alors que cet accord a été rejeté en Europe et qu'il est largement impopulaire après des groupes de la société civile dans le monde entier. Toutefois, durant les audiences du Comité, d'autres parties prenantes ont critiqué le projet de loi C-8 au motif qu'il ne va pas assez loin, y compris parce qu'il ne prévoit pas de dommages-intérêts préétablis pour la contrefaçon de marques et qu'il ne demande pas aux titulaires de droits d'assumer le coût des mesures à la frontière.

¹⁵³ Chambre des Communes (2013a), pages 39 à 41.

¹⁵⁴ Le projet de loi originel avait été présenté en 2013 sous le numéro C-56.

¹⁵⁵ Voir les questions posées par les membres du NPD durant la période des questions le 4 mars 2014. Adresse consultée: <http://open.parliament.ca/debates/2013/3/4/christian-paradis-3/>.

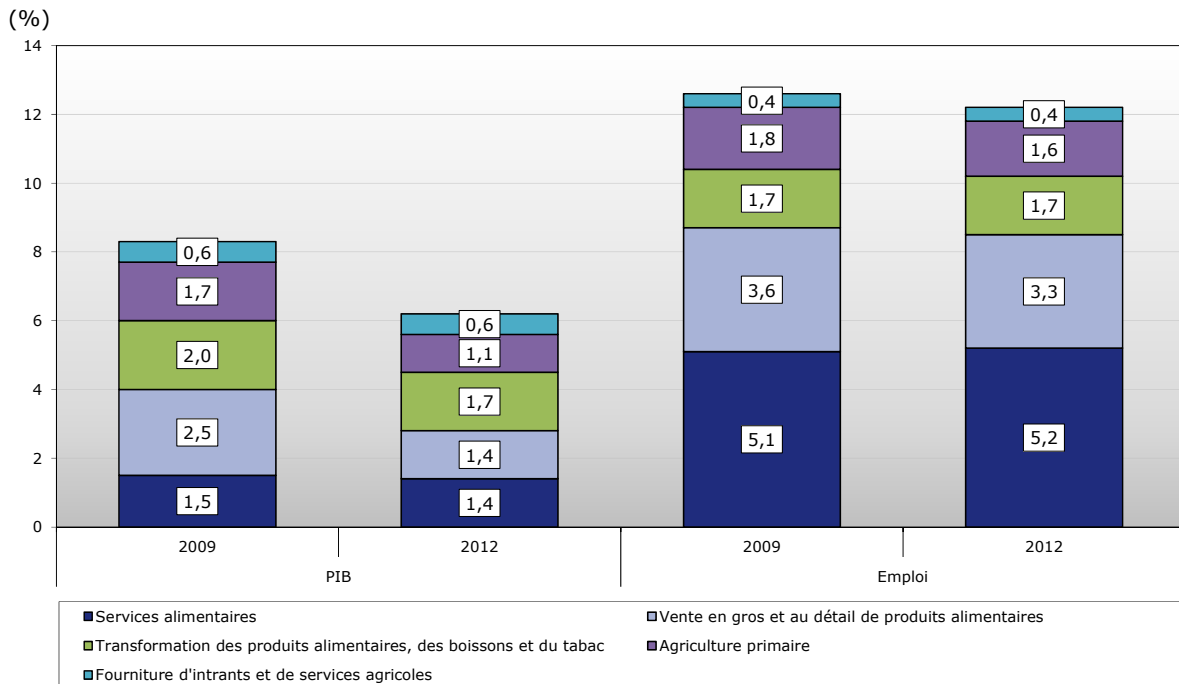
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture et pêche

4.1.1 Aperçu général

4.1. Le secteur canadien de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire compte toujours parmi les secteurs les plus importants de l'économie du pays. En 2012, il a représenté 6,2% du PIB (contre 8,3% en 2009) et 12,2% de l'emploi (graphique 4.1). Le secteur englobe les activités suivantes: l'agriculture primaire; la fourniture d'intrants et de services agricoles; la transformation des produits alimentaires, des boissons et du tabac; la vente en gros, la distribution et la vente au détail de produits alimentaires; et les services alimentaires. Les contributions des différentes provinces au secteur varient de l'une à l'autre, l'Ontario, le Québec et l'Alberta représentant environ les deux tiers de la production agricole. Pourtant, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan sont celles où le secteur agricole contribue le plus à la production de la province: il y représente respectivement 8,9% et 7% du PIB provincial. Les dépenses publiques (aux niveaux fédéral et provincial) en faveur de ce secteur sont estimées à 31,2% du PIB agricole pour l'exercice budgétaire 2013/14.¹

Graphique 4.1 Contribution du système agricole et agroalimentaire au PIB et à l'emploi, 2009 et 2012



Source: Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) (2011, 2014).

4.2. La production des cultures de plein champ du Canada est dominée par le blé, le canola (colza), le maïs et l'orge; les volumes de production des autres céréales, des fèves de soja, des pois, du lin et des lentilles sont plus modestes. La production des cultures de plein champ a augmenté d'environ 25% pendant la campagne agricole 2013/14, atteignant 96,6 millions de tonnes, du fait des conditions météorologiques favorables observées pendant la période de végétation et la récolte. Toutefois, les prix de certaines des principales cultures d'exportation ont chuté. Par exemple, le prix moyen du blé a baissé de 36% entre les campagnes agricoles 2011/12 et 2013/14.

¹ Renseignements en ligne de AAC, "Revenu agricole, situation financière et aide gouvernementale – Recueil de données 2013". Adresse consultée: "<http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/publications/publications-economiques/liste-alphabetique/revenu-agricole-situation-financiere-et-aide-gouvernementale-recueil-de-donnees-2013/?id=1392131614380>".

4.3. La production agricole conséquente du Canada dépasse largement la demande intérieure de ces produits, aussi le commerce extérieur est-il d'une importance capitale pour ce secteur. Le Canada compte parmi les principaux acteurs du commerce international de produits agricoles. En 2012, il était le cinquième plus gros exportateur de produits agricoles et agroalimentaires, comptant pour 3,5% de la valeur totale des exportations mondiales.² De même, le Canada était le sixième plus gros importateur de produits agricoles, représentant 2,7% de la valeur totale des importations mondiales. Les États-Unis sont de loin le principal partenaire commercial du Canada pour ce qui est des produits agricoles: ils sont la source de 61,2% des importations du pays et absorbent 48,4% de ses exportations.

4.4. Le Canada est un acteur majeur en matière d'aide alimentaire internationale et fournit cette aide principalement sous la forme de dons. La plupart de l'aide alimentaire est distribuée soit par le biais du Programme alimentaire mondial (PAM), dont le Canada est l'un des plus grands pays donateurs³, soit par le biais de la Banque canadienne de grains, une organisation caritative qui intervient dans les domaines de l'humanitaire et du développement. En 2011/12, le Canada a fourni une aide alimentaire totale de 306 422 tonnes à 40 PMA et 14 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), pour un montant estimé à 258 millions de dollars canadiens.⁴ Ce chiffre représente une augmentation de 36% en termes de volume par rapport à la période précédente. Près de la moitié de cette aide a été acheminée via le PAM.

4.1.2 Mesures à la frontière

4.5. D'après le tarif douanier NPF de 2014, le niveau moyen de la protection tarifaire appliquée au secteur agricole (définition de l'OMC) n'a presque pas changé par rapport à l'examen précédent et est toujours de 22,5% (tableau 3.4). Ce degré de protection assez élevé s'explique principalement par les taux appliqués aux produits laitiers (taux de droit moyen de 238,7%), aux produits d'origine animale (47%) et, dans une moindre mesure, aux produits céréaliers (28,2%).

4.6. Le Canada applique un régime de contingents tarifaires pour certains produits agricoles (tableau 4.1). Environ 41% des taux de droits contingentaires NPF appliqués aux produits agricoles (152 lignes tarifaires en tout) sont non *ad valorem*. Les équivalents *ad valorem* de ces taux contingentaires vont de 0,3% à 8,6% (pour les produits dont les données relatives aux importations ont permis de calculer l'EAV). Les importations contingentaires dépassent en général les volumes du contingent pour les produits comme le poulet, les œufs et les produits dérivés du blé et de l'orge, du fait des importations préférentielles au titre d'autres engagements bilatéraux. Pour ce qui est des produits laitiers, le contingent a en général été utilisé (taux d'utilisation de 100%). Pour le blé et l'orge, ainsi que pour la margarine, les taux d'utilisation ont été faibles en 2012 (inférieurs à ceux de 2008). D'après les autorités, ces faibles taux d'utilisation sont dans le cas du blé et de l'orge dus aux conditions du marché, comme la compétitivité des prix du marché et les excédents sur le marché. Elles ont également indiqué qu'aucune condition restrictive n'était appliquée à l'octroi de licences d'importation et que ces licences étaient accordées dans l'ordre de présentation des demandes. Pour ce qui est de la margarine, les autorités ont signalé que la principale cause de la sous-utilisation du contingent tarifaire était l'extrême compétitivité de l'industrie nationale. Elles ne considèrent pas que la limite fixée à 500 tonnes par importateur restreigne leur capacité d'importer.

Tableau 4.1 Volumes et taux d'utilisation des contingents tarifaires, 2008 et 2012

Désignation des produits	Volume du contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC	Réserves	Taux d'utilisation de 2008 (%)	Taux d'utilisation de 2012 (%)
Crème ^a	394 t	Limité à la crème stérilisée contenant au moins 24% de matière grasse, en conserve d'un volume n'excédant pas 200 ml	100	100 ^c
Lactosérum en poudre ^a	3 198 t		100	50,7 ^c
Beurre ^a	3 274 t	61% réservé à la Nouvelle-Zélande	99	100 ^c

² AAC (2014b).

³ Renseignements en ligne du MAECI. Adresse consultée: <http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/en/JUD-24133116-PQL>.

⁴ Document de l'OMC G/AG/N/CAN/100 du 22 septembre 2014.

Désignation des produits	Volume du contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC	Réserves	Taux d'utilisation de 2008 (%)	Taux d'utilisation de 2012 (%)
Blé ^a	226 883 t		25	13,8 ^c
Orge ^a	399 000 t		47	10,2 ^c
Produits à base de blé ^a	123 557 t		124	125,3 ^c
Produits à base d'orge ^a	19 131 t		147	109,1 ^c
Œufs d'incubation de poulets à rôtir et poussins	7 949 000 équivalents-douzaines d'œufs		149	147
Poulets, vivants, chair et produits ^b	39 843,7 t (éviscérés)		189	189,5
Dindes, vivantes, chair et produits ^b	5 588 t (éviscérées)		100	99,2
Bœuf et veau ^b	76 409 t	45,8% réservé à l'Australie et 38,7% à la Nouvelle-Zélande; le reste s'applique aux importations en provenance des pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'accord commercial bilatéral visant ces produits	55	61,1
Lait de consommation ^{b,d}	64 500 t	Utilisé par les particuliers qui importent pour leur consommation personnelle	n.a.	n.a.
Lait/crème concentré et condensé ^b	11,7 t	100% réservé à l'Australie	0	92,3
Yogourt ^b	332 t		100	100
Babeurre en poudre ^b	908 t	100% réservé à la Nouvelle-Zélande	100	74,7
Autres produits consistant en composants du lait ^b	4 345 t		91	97,4
Fromages ^b	20 411,866 t	66% réservé à l'UE	100	100
Autres produits laitiers ^b	70 t		0	7,7
Crèmes glacées ^b	484 t		74	89,2
Œufs et ovoproduits ^b	21 370 000 équivalents-douzaines d'œufs		95	89
Margarine ^b	7 558 t		50	22,5
Substances protéiques de lait ^a	10 000 t		n.a.	56,3 ^c

n.a. Non applicable.

a Administré sur la base d'une campagne de commercialisation.

b Administré sur la base d'une année civile.

c Campagne de commercialisation 2011/12.

d On ne dispose pas de données relatives aux importations de lait de consommation car elles sont effectuées par les particuliers (au titre de la LGI (licence générale d'importation) n° 1, tout résident peut importer des produits laitiers pour sa consommation personnelle).

Source: OMC (2011); Liste OMC du Canada concernant les marchandises; et document de l'OMC G/AG/N/CAN/103 du 18 novembre 2014.

4.7. Aucun changement important n'est intervenu dans l'administration du régime de contingents tarifaires depuis le précédent examen de politique commerciale. Aucun nouveau contingent n'a été ouvert. Une licence d'importation du MAECI est requise pour chaque cargaison d'un produit visé par un contingent tarifaire. Sauf pour les contingents tarifaires administrés selon l'ordre de présentation des demandes, un contingent doit d'abord être attribué aux importateurs avant qu'ils puissent demander une licence d'importation pour une cargaison particulière. Les contingents sont attribués selon diverses méthodes, dont les suivantes: selon un partage équitable entre les demandeurs admissibles; selon la part de marché (c'est-à-dire sur la base de la part du demandeur dans les ventes totales, la valeur ajoutée totale, les importations totales ou autres); au prorata de la demande (c'est-à-dire en fonction du volume demandé par les demandeurs ou au prorata de cette valeur); ou selon les antécédents (les importateurs traditionnels reçoivent le

même volume chaque année).⁵ Plusieurs contingents tarifaires sont attribués selon une combinaison et des variantes de ces méthodes.⁶ Des pénalités de sous-utilisation et des politiques de cession et de retour sont appliquées en vue d'optimiser les taux d'utilisation. Certains contingents tarifaires sont administrés sur la base d'une année civile et d'autres sur la base d'une campagne agricole (tableau 4.1).

4.1.3 Programmes nationaux

4.8. La responsabilité de la politique agricole est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux (FPT). Ainsi, l'élaboration des politiques agricoles concerne habituellement les deux niveaux de gouvernement et le coût des programmes est en général réparti entre ces deux échelons. Le cadre législatif du secteur de l'agriculture comprend sept lois et règlements, dont la plupart sont administrés soit par Agriculture et Agroalimentaire Canada⁷ soit par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.⁸ Au titre de la Loi sur la protection du revenu agricole⁹, le gouvernement fédéral peut conclure un accord avec une ou plusieurs provinces (ou territoires) en vue de prévoir la création d'un compte de stabilisation du revenu net, l'assurance du revenu brut, l'assurance du revenu et des programmes d'assurance des récoltes. *La Loi sur les aliments et drogues* est la principale loi régissant la sécurité sanitaire des produits alimentaires (voir la section 3.1.9). Le cadre législatif inclut aussi la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA), qui réglemente plusieurs programmes de commercialisation comme le Programme de paiement anticipé et le Programme de mise en commun des prix.

4.9. Le principal mécanisme instituant une politique FPT est l'accord-cadre de politique agricole, établi en général pour cinq ans. Au cours de la période à l'examen, deux cadres politiques de la sorte ont été institués: l'*Accord-cadre Cultivons l'avenir 1 et 2* (CA1 et CA2), pour les périodes 2008-2013 et 2013-2018. Les accords CA1 et CA2 constituent le socle durable de la coopération FPT en matière de politiques, de programmes et de services concernant l'agriculture.¹⁰

4.10. Le cadre actuel de la politique agricole, l'accord CA2, prévoit des investissements de 3 milliards de dollars canadiens par les gouvernements FPT et constitue le fondement des programmes et des services agricoles publics pour la période 2013-2018. Lancé en avril 2013, le CA2 s'appuie sur les cadres précédents et met l'accent sur trois grandes priorités: l'innovation, la compétitivité et l'évolution du marché. Ce cadre repose sur deux types d'instruments: les initiatives stratégiques et un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) officiels fondés sur la demande. Le CA2 modifie les programmes existants en vue d'encourager les agriculteurs à prendre davantage de responsabilités dans la gestion des risques normaux liés à l'activité commerciale, et renforce le cadre relatif à la GRE grâce à l'adoption de l'initiative *Agri-risques* (voir ci-après).

4.11. Au titre du cadre politique du CA2, jusqu'à 2 milliards de dollars canadiens de financements fédéraux sont alloués sur cinq ans en faveur des initiatives stratégiques. La moitié de ces ressources ont été affectées à trois programmes devant être administrés au niveau fédéral par AAC. Le reste des financements est destiné aux programmes devant être conçus et/ou conduits au niveau des provinces/territoires et financés selon le partage des coûts suivant: 60% pour le gouvernement fédéral et 40% pour les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les

⁵ Les méthodes précises d'attribution des contingents sont disponibles dans divers Avis aux importateurs. Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/controls-controles/index.aspx?lang=fra>.

⁶ Par exemple, le contingent tarifaire visant le poulet est attribué selon une combinaison des méthodes des antécédents, de la part de marché et du partage équitable, et d'une variante de la méthode du prorata du volume demandé.

⁷ Une liste des lois administrées par AAC est disponible à l'adresse suivante: <http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/lois-et-reglements/?id=1180107359564>.

⁸ Une liste des lois administrées et appliquées par l'ACIA est disponible à l'adresse suivante: <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/lois-et-reglements/liste/fra/1419029096537/1419029097256>.

⁹ Loi sur la protection du revenu agricole (L.C., 1991, c. 22), telle que consolidée (modifiée pour la dernière fois le 1^{er} mars 2013).

¹⁰ Renseignements en ligne de AAC. Adresse consultée: "<http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/initiatives-ministerielles-importantes/cultivons-l-avenir-2/?id=1294780620963>".

programmes *Agri-innovation*, *Agri-marketing* et *Agri-compétitivité* sont les trois programmes qui doivent être administrés au niveau fédéral.¹¹

4.12. Le programme *Agri-innovation* se situe dans le prolongement du Programme d'innovation en agriculture et de l'Initiative de grappes agroscientifiques canadiennes, deux programmes ayant pris fin en 2013. Il vise à soutenir la R&D dans le domaine agricole et à encourager la commercialisation et l'adoption d'innovations naissantes. Il bénéficie d'un budget total de 698 millions de dollars canadiens pour une période de cinq ans. Environ les deux tiers de ces financements sont destinés à des projets établis à la demande de la branche de production et le reste est destiné aux activités de R&D et de transmission des connaissances de AAC. Les agriculteurs et les organisations à but non lucratif peuvent présenter leurs projets dans le cadre de l'un des deux volets suivants: le volet activités de R&D dirigées par l'industrie et le volet de facilitation de la commercialisation et de l'adoption. L'aide fournie au titre du premier volet n'est pas remboursable tandis que l'aide fournie au titre du deuxième volet prend la forme de contributions non assorties d'intérêts devant être remboursées dans un délai de dix ans maximum à compter de l'achèvement du projet. En général, le programme *Agri-innovation* peut contribuer jusqu'à hauteur de 50% au coût admissible d'un projet. Toutefois, cette participation peut être portée à 75% du coût pour les projets conduits par une organisation à but non lucratif. Le montant annuel des financements accordés à un même demandeur est plafonné à 10 millions de dollars canadiens.

4.13. Le programme *Agri-marketing* est axé sur l'accès aux marchés. Il alloue 341 millions de dollars canadiens par l'entremise de projets gouvernementaux et de financements sous forme de contributions destinés à soutenir les projets dans les quatre domaines suivants: élaboration et mise en œuvre de stratégies de développement de marchés à long terme; activités de promotion et de développement des marchés à l'étranger; élimination des obstacles au commerce; et renforcement des succès commerciaux. Pour les projets de développement de marchés, les entreprises admissibles peuvent obtenir jusqu'à 50 000 dollars canadiens par an sous la forme de financements, la couverture maximale étant de 50% des coûts admissibles. *Agri-marketing* comprend aussi un volet systèmes d'assurance, destiné à aider le secteur à améliorer sa capacité à adopter des systèmes d'assurance en matière de salubrité des aliments et de traçabilité. Dans le cadre de ce volet, le programme peut contribuer à un projet jusqu'à hauteur de 1 million de dollars canadiens, la contribution minimale du demandeur étant de 25%.

4.14. Le programme *Agri-compétitivité* vise les investissements directs en vue de renforcer la capacité du secteur agricole et agroalimentaire à s'adapter et à être rentable sur le marché national et sur les marchés mondiaux. Il prévoit des investissements de 114,5 millions de dollars canadiens et consiste en une combinaison d'initiatives gouvernementales et de financements sous forme de contributions à des projets dirigés par l'industrie.

4.15. Ce cadre politique donne également la possibilité aux provinces et aux territoires d'élaborer et de conduire des programmes qui répondent à des besoins régionaux prioritaires. Les provinces peuvent aussi fixer le niveau des ressources devant être allouées dans le domaine d'aide du programme global, dans les limites convenues dans l'accord-cadre. Dans le cadre du CA2, le gouvernement fédéral s'engage à allouer jusqu'à 1 milliard de dollars canadiens aux programmes provinciaux. L'allocation des financements est fonction de divers facteurs comme le nombre de producteurs dans chaque province ou territoire et le montant des recettes agricoles.

4.1.3.1 Programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE)

4.16. La série de programmes GRE est un ensemble d'instruments destinés à appuyer les résultats stratégiques de Cultivons l'avenir en permettant aux producteurs de gérer les risques liés à l'instabilité marquée des marchés, aux pertes de production et aux catastrophes naturelles, les aidant ainsi à réduire les pertes de revenu. La Loi sur la protection du revenu agricole de 1991 constitue le fondement juridique de ces programmes. Le coût des programmes GRE est en général partagé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux, selon le ratio 60/40. Dans la mesure où ces programmes sont fondés sur la demande, les dépenses varient

¹¹ Conformément au précédent cadre politique quinquennal (CA1), plusieurs politiques et programmes, qui ont expiré, ont joué un rôle similaire pour aider le secteur à s'adapter aux nouvelles technologies et à les adopter. Il s'agissait du *Fonds Agri-flexibilité*, de l'*Initiative Agri-transformation* et du *Programme canadien d'adaptation agricole* (PCAA).

d'une année à l'autre. De 2007 à 2012, des aides de plus de 12 milliards de dollars canadiens ont été versées aux producteurs par le biais de ces programmes GRE. Les quatre programmes GRE à frais partagés sont les suivants:

- a. *Agri-investissement*, un compte d'épargne producteur-gouvernement pour faire face à de petites pertes de revenu ou réaliser des investissements dans des activités agricoles. Les agriculteurs peuvent faire des dépôts annuels sur leur compte *Agri-investissement* ouvert auprès d'une institution financière participante. Les dépôts représentent un pourcentage des ventes nettes admissibles des agriculteurs et sont complétés par des contributions de contrepartie des gouvernements FPT. Depuis 2013, les agriculteurs peuvent déposer la totalité de leurs ventes nettes admissibles et recevoir une contribution de contrepartie du gouvernement jusqu'à concurrence de 1% de ce montant. La limite des contributions de contrepartie du gouvernement est fixée à 15 000 dollars canadiens par année. Pour l'exercice budgétaire 2013/14, les contributions de contrepartie versées par les gouvernements FPT se sont élevées à près de 211 millions de dollars canadiens, ce qui représente une diminution conséquente par rapport aux précédents exercices budgétaires (voir le tableau A4. 1);
- b. *Agri-stabilité*, un programme axé sur les marges qui vise l'ensemble des activités d'une exploitation et fournit un soutien durant les années où le revenu diminue nettement. Le programme *Agri-stabilité* est axé sur les marges. Une marge du programme est définie, laquelle correspond au revenu admissible de l'agriculteur moins ses dépenses admissibles dans une année donnée, avec des rajustements pour la variation des débiteurs, des créditeurs et des stocks; la marge de référence correspond à la moyenne olympique des marges du programme sur les cinq dernières années (le calcul ne prend en compte ni la marge la plus faible, ni celle la plus élevée), et ne peut être supérieure à la moyenne des dépenses admissibles pour les années entrant dans le calcul de la marge de référence. Le programme *Agri-stabilité* offre un soutien lorsque la marge du programme d'un agriculteur chute en dessous de 70% de sa marge de référence. Ce programme est exécuté par le gouvernement fédéral au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador ainsi qu'au Yukon. En Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan, il est exécuté par la province. Pour chacune des années 2011 et 2012 (CA1), plus de 500 millions de dollars canadiens ont été versés au titre du programme *Agri-stabilité* (voir le tableau A4. 1). Les données préliminaires concernant 2013 (la première année visée par CA2) mettent en évidence un net recul de l'aide au titre de ce programme;
- c. *Agri-protection*, un programme d'assurance subventionné qui couvre les pertes de production dues à des catastrophes naturelles. Le programme *Agri-protection* est exécuté par les provinces; le gouvernement fédéral y contribue en fournissant une partie des primes et des frais administratifs totaux et en offrant des modalités de réassurance (financement déficitaire) aux provinces. Cinq provinces (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) participent actuellement au mécanisme de réassurance. Chaque province met au point et gère ses propres régimes d'*Agri-protection*, qui peuvent être fondés ou non sur le rendement. Ils portent sur les cultures traditionnelles comme le blé, le maïs, l'avoine et l'orge ainsi que sur les cultures horticoles. CA2 comporte des lignes directrices à l'intention des provinces qui élaborent et mettent en œuvre des régimes d'assurance du bétail dans le cadre d'*Agri-protection*. Environ 1,2 milliard de dollars canadiens ont été déboursés par différents gouvernements pendant l'exercice budgétaire 2013/14 (tableau A4. 1);
- d. *Agri-relance*, un cadre d'aide en cas de catastrophe. Le cadre *Agri-relance* est destiné à aider les producteurs à reprendre leurs activités après une catastrophe naturelle, de concert avec les autres programmes GRE. Il a pour principal objectif de répondre aux situations où les producteurs n'ont pas la capacité de gérer les coûts exceptionnels liés à la reprise après une catastrophe naturelle, une fois l'aide offerte par les autres programmes considérée. Dans le cadre d'*Agri-relance*, le processus d'évaluation des catastrophes et de mise au point d'initiatives est enclenché par une demande d'un gouvernement provincial ou territorial; s'ensuit une évaluation conjointe des effets de la catastrophe par les gouvernements FPT, puis une décision est prise concernant ce que doivent faire les producteurs pour atténuer les impacts de la catastrophe et/ou pour

relancer leur production. On évalue ensuite si les producteurs sont aptes à prendre les mesures nécessaires pour la reprise de la production avec l'aide offerte par les programmes de base de GRE. Si une aide supplémentaire est nécessaire, une initiative *Agri-relance* est mise en œuvre et des paiements sont versés aux producteurs admissibles. Une initiative a été lancée dans ce cadre en 2014. L'*Initiative Canada-Manitoba d'aide à l'approvisionnement en fourrages et au transport de 2014* vise à aider les éleveurs de bétail du Manitoba (qui doivent composer avec des pénuries de fourrages causées par l'élévation des niveaux d'eau) à se procurer les aliments dont ils ont besoin pour nourrir leurs troupeaux reproducteurs au cours de la saison hivernale.¹²

4.17. Dans le cadre du CA2, un nouveau programme a été ajouté aux instruments GRE. Les *Initiatives agri-risques* (IAR) fournissent une aide financière en faveur des activités liées à l'élaboration et à l'adoption de nouveaux outils de gestion des risques du secteur privé. Les IAR comportent deux volets: le volet R&D, financé par le gouvernement fédéral, et le volet renforcement des capacités administratives, à frais partagés. Les projets approuvés dans le cadre du volet R&D peuvent bénéficier d'une aide fédérale pouvant aller jusqu'à 500 000 dollars canadiens par exercice budgétaire. Pour les projets de renforcement des capacités administratives, le gouvernement fédéral prévoit de contribuer à hauteur de 8 millions de dollars canadiens par année. Les IAR appuient la recherche et le développement ainsi que la mise en place (et les projets pilotes de mise en place) de nouveaux outils de gestion des risques. Aucune dépense n'a été faite au titre des IAR pendant l'exercice budgétaire 2013/14.

4.18. Les programmes GRE sont, en principe, conçus pour être complémentaires et éviter que les domaines visés ne se recoupent. Ils visent à atténuer différentes catégories de risques et à remédier à différents types de pertes. Il a toutefois été relevé que certains programmes comme *Agri-stabilité*, *Agri-protection* et *Agri-investissement* pouvaient couvrir les mêmes catégories de risques bien qu'ils s'appuient sur des mécanismes différents et n'aient pas les mêmes fondements.¹³ Une évaluation récente de l'efficacité de la série de programmes GRE de AAC a souligné que ce recoupement des domaines d'action des programmes faisait peut-être obstacle à la mise en place d'initiatives conduites par les producteurs ou par le secteur privé, susceptibles de compléter les outils actuels de gestion des risques de l'entreprise.¹⁴ On s'inquiète aussi du fait que cette couverture des risques puisse être offerte pour des risques peu importants (des risques assez courants mais qu'il devrait appartenir à toute entreprise de gérer). Comme cela est indiqué dans une étude de l'OCDE, la plus grande difficulté politique du Canada est de continuer d'inciter les agriculteurs à élaborer en amont des stratégies de gestion des risques et d'améliorer l'orientation des politiques vers les risques liés au revenu.¹⁵

4.19. AAC a pris des mesures pour répondre à certaines des préoccupations identifiées. En effet, dans le cadre du CA2, les programmes GRE ont été ajustés pour atténuer les inquiétudes au sujet de la couverture des risques les moins importants et pour encourager la mise au point de nouveaux outils de gestion des risques, comme le recommande le rapport d'évaluation de AAC de 2012. Ces modifications comprennent une réduction du seuil de déclenchement de 85% à 70% de la marge de référence dans le cadre du programme *Agri-stabilité* (c'est-à-dire que les producteurs recevront un paiement si leur marge baisse de plus de 30% et non plus de 15%). Les taux d'indemnisation au titre du programme devaient être harmonisés au taux unique de 70% de la perte enregistrée (qui remplace les trois taux d'indemnisation pratiqués auparavant en fonction du niveau de perte). De plus, les contributions de contrepartie des gouvernements au titre d'*Agri-investissement* ont été réduites à 1% des ventes nettes admissibles du producteur (contre 1,5% auparavant), dans la limite de 15 000 dollars canadiens (au lieu de 22 500 dollars

¹² Renseignements en ligne de AAC. Adresse consultée: <http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1387480598562>.

¹³ Cependant, comme le fait remarquer une étude de l'OCDE, le fait que les domaines d'action de plusieurs programmes se recouvrent ne devait pas être considéré comme une double indemnisation du risque puisque, par exemple, les programmes *Agri-stabilité* et *Agri-relance* prenaient tous les deux en compte les paiements au titre d'autres programmes pour déterminer les aides, OCDE (2011).

¹⁴ Cette évaluation, effectuée par l'organisme chargé des audits de AAC, recommandait que les autorités réexaminent les risques auxquels le secteur était confronté en vue d'identifier ceux qui permettraient de mieux définir le niveau et la nature des risques que le gouvernement est à même de couvrir, et ajustent les programmes en conséquence. Source: AAC (2012).

¹⁵ OCDE (2011).

canadiens). Cependant, le solde maximal pouvant être déposé sur le compte a été porté de 25% à 400%¹⁶ des ventes nettes admissibles pour encourager l'épargne des producteurs.

4.1.3.2 Autres programmes

4.20. Outre le cadre Cultivons l'avenir, le gouvernement fédéral finance plusieurs autres programmes établis conformément à différents textes de loi ou cadres politiques.

4.21. Établi au titre de la Loi canadienne sur les prêts agricoles (LCPA) de 1985, le Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles est un programme de garantie de prêts qui vise à encourager le renouvellement du secteur agricole et à permettre aux coopératives d'être davantage en mesure d'exploiter les possibilités du marché. Conformément à ce programme, le gouvernement fédéral garantit au créancier le remboursement de 95% des pertes nettes qu'il pourrait subir au titre d'un prêt admissible. Les créanciers, par exemple les banques, les coopératives de crédit ou les caisses populaires, octroient et administrent les prêts conformément au Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles. Le montant total maximal d'un prêt pouvant être accordé à une seule et même exploitation agricole est de 500 000 dollars canadiens: les prêts sont plafonnés à 500 000 dollars canadiens pour les projets fonciers et les projets de construction et à 350 000 dollars canadiens pour tous les autres projets, y compris de remembrement/de refinancement. Le montant total maximal d'un prêt pouvant être accordé à une coopérative agricole est de 3 millions de dollars canadiens, sous réserve de l'autorisation du Ministère.¹⁷ Pendant l'exercice 2013/14, les prêts octroyés par les institutions financières au titre de la Loi LCPA ont atteint environ 113 millions de dollars canadiens (tableau A4. 1).

4.22. Conformément à la Loi sur les programmes de commercialisation agricole (LPCA) de 1997, le Canada applique plusieurs programmes de garanties, y compris le Programme de paiement anticipé (PPA) et le Programme de mise en commun des prix (PMCP). L'objectif du Programme de mise en commun des prix est de prévoir un mécanisme de garantie des prix qui protège les agences de commercialisation et leurs producteurs contre un effondrement imprévu du prix de marché de leurs produits.¹⁸ Au titre de la LPCA, le gouvernement fédéral conclut en général un accord avec une agence de commercialisation en vue de la commercialisation d'un produit dans le cadre d'un plan coopératif. Cet accord est propre à un produit pour une campagne agricole donnée, et peut être utilisé par l'agence de commercialisation comme garantie pour obtenir un prêt auprès d'un établissement de crédit. Il lui permet aussi d'effectuer un versement initial au titre des produits livrés et d'améliorer ainsi la situation de liquidité des producteurs. La garantie de prix est fixée à un certain pourcentage, ne pouvant dépasser 65%, du prix de gros prévu pour le produit concerné. Si le prix obtenu est inférieur à la valeur garantie (versement initial augmenté des frais admissibles), le programme prévoit le paiement de la différence par le gouvernement fédéral (par l'intermédiaire des agences de commercialisation participantes).

4.23. Le Programme de paiement anticipé est un programme de garantie d'emprunt par produit dans le cadre duquel le gouvernement fédéral garantit, entre autres choses, des avances de fonds aux producteurs pouvant aller jusqu'à 400 000 dollars canadiens, calculées en fonction de la valeur du produit admissible (y compris le bétail). Ce programme est exécuté par l'intermédiaire des organisations de producteurs, qui doivent présenter une demande auprès de AAC pour administrer le programme. Les prêts sont remboursables dans un délai de 18 mois et ils sont sans intérêt jusqu'à concurrence de 100 000 dollars canadiens. Pendant la campagne agricole 2013/14, les avances de fonds garanties par le gouvernement ont totalisé 2,4 milliards de dollars canadiens.

4.24. En vertu de la Loi sur la commercialisation des produits agricoles (LCPA) de 1985, le gouvernement fédéral peut accorder à des entités provinciales, y compris des offices et des agences, le pouvoir de "réglementer la commercialisation de produits agricoles sur les marchés interprovincial et international". Une entité provinciale qui se voit accorder ce pouvoir promulgue des règlements ou d'autres instruments spécifiant de quelle manière ce pouvoir sera exercé. Dans certains cas, ces pouvoirs comprennent celui de fixer des contingents de production et des prix. La LCPA accorde également à des entités provinciales le pouvoir d'assujettir à des redevances le transport interprovincial ou les exportations de produits agricoles.

¹⁶ En 2013.

¹⁷ Renseignements en ligne de AAC. Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles. Adresse consultée: <http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1288035482429>.

¹⁸ Renseignements en ligne de AAC. Adresse consultée: <http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1289934791790>.

4.25. Un certain nombre d'initiatives de soutien sont également prises au niveau des provinces ou des territoires. Par exemple, le Québec et l'Ontario proposent des programmes provinciaux qui viennent compléter *Agri-stabilité*. Au Québec, le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) garantit un revenu stable aux producteurs qui élèvent et vendent leur bétail ou cultivent et vendent leurs cultures.¹⁹ Ceux-ci versent en général une prime annuelle et reçoivent une compensation lorsque le prix moyen de vente est inférieur à un prix de référence déduit du revenu stabilisé. Les participants au programme s'engagent sur une période de cinq ans. Le gouvernement provincial prend à sa charge environ les deux tiers des primes d'assurance. L'Ontario applique un mécanisme semblable dans le cadre du Programme de gestion des risques, lequel offre une protection supplémentaire contre les risques comme l'augmentation des coûts et l'instabilité des prix du marché.

4.1.4 Mesures à l'exportation

4.26. Les engagements de réduction des subventions à l'exportation pris par le Canada dans le cadre de l'OMC s'appliquent aux onze catégories de produits suivantes: blé et farines de blé, céréales secondaires, graines oléagineuses, huiles végétales, tourteaux, beurre, lait écrémé en poudre, fromage, autres produits laitiers, légumes et produits incorporés. Cependant, seules cinq catégories de produits font actuellement l'objet de subventions et les niveaux d'engagements sont régulièrement atteints pour les produits laitiers et les produits incorporés (tableau 4.2). Pendant la campagne de commercialisation comprise entre août 2011 et juillet 2012, les subventions à l'exportation totales ont baissé de 2,3% et se sont chiffrées à 88,3 millions de dollars canadiens, soit 0,14% de la valeur des exportations. D'après les autorités, les chiffres préliminaires pour la campagne 2012/13 indiquent que le Canada reste tout à fait dans les limites de ses engagements en matière de subventions à l'exportation.

Tableau 4.2 Subventions à l'exportation: niveaux d'engagements et dépenses annuelles, 2009-2013

(Milliers de \$Can)

Produits	Engagements annuels ^a	Exportations subventionnées ^a			
		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13 ^b
Beurre	11 025	2 321	522	0	10 364
Lait écrémé en poudre	31 149	31 149	31 149	31 149	31 149
Fromage	16 228	13 997	13 753	14 384	16 143
Autres produits laitiers	22 505	22 505	22 505	22 473	22 500
Produits incorporés	20 276	20 276	20 275	20 276	20 272
Total	101 183	90 248	88 204	88 282	100 427

a Les quantités de marchandises subventionnées ne sont pas indiquées, par manque de place.

b Estimations de Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/CAN/92 du 16 juillet 2012 et G/AG/N/CAN/101 du 26 septembre 2014.

4.1.5 Évolution du soutien et de la protection

4.27. Les dépenses publiques canadiennes en faveur du secteur de l'agriculture ont suivi une tendance à la baisse au cours de la dernière décennie. Elles ont été estimées à 6,2 milliards de dollars canadiens pour l'exercice budgétaire 2013/14 et ont représenté 31,2% du PIB du secteur.²⁰ Au cours des trois dernières décennies, le gouvernement fédéral a contribué en moyenne à hauteur de 57,2% des aides totales. La plus grande partie des aides fédérales (74,2%) est répartie entre les dépenses liées aux services de recherche et d'inspection et les versements au titre des programmes (programmes de GRE essentiellement).

4.28. Au titre de ses engagements dans le cadre de l'OMC, le Canada a consolidé sa mesure globale du soutien (MGS) totale à 4,3 milliards de dollars canadiens par an. Entre 2007 et 2011, le soutien au titre de la catégorie orange a oscillé entre 3 et 3,5 milliards de dollars canadiens (tableau 4.3). Cependant, une grande partie de ce soutien relevait des dispositions *de minimis* du Canada et est par conséquent exemptée des engagements dans le cadre de l'OMC. La MGS totale est donc bien inférieure à ce chiffre. En 2011, le soutien au titre de la MGS totale courante a

¹⁹ Les produits d'origine animale admissibles sont les suivants: agneaux, veaux femelles, bouvillons, veaux nourris au lait, veaux nourris aux céréales, porcelets, porcs; les produits d'origine végétale admissibles sont les suivants: céréales, maïs en grains, graines oléagineuses, pommes de terre et pommes.

²⁰ AAC (2014a).

totalisé 522 millions de dollars canadiens et représenté 12,1% de la MGS totale consolidée du Canada. La majorité de ce soutien est accordée sous la forme d'un soutien des prix du marché des produits laitiers. Le soutien relevant de la catégorie verte est resté relativement stable: il représente environ 47% du soutien total notifié à l'OMC.

Tableau 4.3 Soutien interne du Canada, 2009-2011

(Millions de \$Can)

	2009	2010	2011
Mesures exemptées de l'engagement de réduction (catégorie verte)			
Fédérales et fédérales/provinciales	2 101	2 238	2 064
Provinciales	587	616	663
Total de la catégorie verte	2 688	2 854	2 727
Mesure globale du soutien (catégorie orange)			
MGS par produit	1 456	867	872
- Soutien des prix du marché	548	461	508
- Versements directs	799	399	362
- Autres mesures de soutien	109	8	3
Soutien autre que par produit	1 561	2 241	2 196
Total de la catégorie orange	3 016	3 108	3 068
Moins le soutien <i>de minimis</i>			
- Par produit	61	375	350
- Autre que par produit	1 561	2 241	2 196
MGS totale courante	1 395	492	522
MGS totale consolidée	4 301	4 301	4 301

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/CAN/98 du 14 avril 2014; G/AG/N/CAN/96 du 13 mars 2013; G/AG/N/CAN/90 du 30 avril 2012; G/AG/N/CAN/86 du 14 octobre 2011; et AAC (2014) *Revenu agricole, situation financière et aide gouvernementale – Recueil de données 2013*. Adresse consultée: "<http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/publications/publications-economiques/liste-alphabetique/revenu-agricole-situation-financiere-et-aide-gouvernementale-recueil-de-donnees-2013/?id=1392131614380>".

4.29. D'après les estimations préliminaires des autorités, la MGS totale a été de 850 millions de dollars canadiens en 2012, soit bien inférieure à l'engagement annuel. Les chiffres de 2013 devraient être comparables étant donné les conditions favorables observées pour les cultures et l'élevage. En particulier, le soutien lié aux prix accordé pour la plupart des produits devrait rester en deçà des 5% du niveau *de minimis* (à l'exception du lait et de la viande de mouton). Le soutien autre que par produit devrait lui aussi rester inférieur au niveau *de minimis* de 5%.

4.30. En prenant en compte les autres mesures de soutien, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) du Canada calculée par l'OCDE représentait en 2013 11,6% de la valeur totale de la production à la sortie de l'exploitation, contre 17,2% en 2009 (tableau 4.4). L'ESP du Canada est par ailleurs nettement inférieure à la moyenne de l'OCDE dans son ensemble, qui était de 18,3% en 2013.²¹

Tableau 4.4 Évolution du soutien et de la protection, 2008-2013

(Millions de \$Can)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Estimation du soutien au producteur (ESP)	6 184	7 646	7 282	7 435	7 795	6 210
Type de soutien:						
- Soutien basé sur la production de produits de base	2 764	4 354	4 191	4 264	4 967	4 320
- Soutien des prix	2 761	4 352	4 191	4 264	4 967	4 320
- Lait	1 849	3 071	2 977	2 606	3 071	2 701
- Viande de volaille	493	450	353	791	920	777
- Œufs	-7	116	159	206	244	200
- Autres produits de base	426	714	702	661	732	642
- Paiements au titre de la production	2	2	-	-	-	-
- Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	535	472	459	501	503	414
- Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants	2 767	2 486	2 510	2 592	2 233	1 422

²¹ Renseignements en ligne de l'OCDE. Adresse consultée: "<http://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=a8b4b524-3c45-4112-9803-5ecf1deadbf1&themetreid=1>". Voir OCDE (2014).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Paiements selon des critères non liés à des produits de base	-	285	57	15	-	-
- Paiements divers	118	50	66	63	93	53
ESP (% des recettes agricoles brutes)	13,49	17,22	16,50	14,85	14,51	11,60
CNP des producteurs	1,07	1,12	1,11	1,10	1,11	1,09
CNS aux producteurs	1,16	1,21	1,20	1,17	1,17	1,13
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	42 40	41 11	41 05	46 90	50 89	51 65
	9	8	0	0	3	3

Note: S/Na/Rec/Rev: Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.
 CNP: Coefficient nominal de protection. Rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs et le prix à la frontière (le prix moyen versé au producteur comprend les paiements au titre du niveau effectif de la production, par exemple les paiements compensatoires).
 CNS: Coefficient nominal de soutien. Le CNS aux producteurs est le rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes (y compris le soutien) et les recettes agricoles brutes évaluées aux prix à la frontière (mesurés au départ de l'exploitation).

Source: OCDE (2014), partie concernant le Canada de la publication de l'OCDE "Politiques agricoles: suivi et évaluation 2014: Pays de l'OCDE". Adresse consultée: http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2014-7-fr.

4.1.6 Évolution dans certains secteurs

4.1.6.1 Blé et orge

4.31. Bien que la production canadienne de blé ne représente qu'environ 3% de la production mondiale, le Canada n'en est pas moins le sixième plus gros producteur de cette céréale et un acteur important dans le commerce international de ce produit. Pendant la campagne agricole 2013/14, sa production de blé a atteint le niveau record de 37,5 millions de tonnes du fait de conditions météorologiques favorables (tableau 4.5). Le blé constitue également une source importante de recettes monétaires agricoles, lesquelles ont atteint 5,5 milliards de dollars canadiens en 2013, soit 10% des recettes monétaires agricoles totales.²² Le Canada est un gros producteur et exportateur d'orge (il occupait respectivement les septième et sixième rangs mondiaux en 2011). Ses importations de blé et d'orge sont en revanche négligeables. Pendant la campagne agricole 2013/14, les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) ont représenté 1,5% des recettes agricoles brutes dans le cas du blé et 2,5% dans le cas de l'orge.²³

4.32. La Loi sur les grains constitue le principal cadre régissant les produits céréaliers comme le blé et l'orge. En vertu de cette loi, la Commission canadienne des grains est l'organisme fédéral auquel incombe, entre autres, la responsabilité de certifier la qualité et la sécurité sanitaire des céréales et de superviser l'assurance de la quantité à l'exportation. Une importante modification a été apportée à cette législation en 2014, au titre de la *Loi sur le transport ferroviaire équitable pour les producteurs de grain*.²⁴ Cette modification confère à la Commission le pouvoir d'intervenir en cas de non-exécution par les sociétés céréaliers des contrats conclus avec les producteurs, et d'agir comme arbitre dans tout différend en la matière. La législation exige que les contrats contiennent une clause relative aux pénalités imposées aux sociétés si elles ne prennent pas possession des céréales au cours de la période de livraison prévue dans les contrats.

4.33. Autre réforme majeure du secteur céréalier, le monopole de la commercialisation du blé et de l'orge a été démantelé. Jusqu'en 2012, les cultivateurs de blé et d'orge des provinces de l'ouest (Alberta, Manitoba, Saskatchewan et une partie de la Colombie-Britannique) étaient tenus de commercialiser leurs produits par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé (CCB). La *Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation*²⁵ a annoncé le passage à un système de commercialisation plus ouvert, en démantelant ce monopole et en

²² Ce chiffre inclut les paiements des offices de commercialisation, renseignements en ligne de Statistique Canada. Adresse consultée: "<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/I02/cst01/agri03a-fra.htm>" [11 février 2015].

²³ Les TSP aux producteurs correspondent à la valeur monétaire annuelle des transferts bruts (des consommateurs et des contribuables) aux producteurs agricoles découlant des mesures directement liées à la production d'un produit en particulier.

²⁴ Des modifications ont aussi été apportées en 2012 pour rationaliser certains aspects de la Loi, y compris l'élimination de certains services et l'adoption d'un système fondé sur l'assurance.

²⁵ La Loi sur le libre choix des producteurs de grains en matière de commercialisation est entrée en vigueur le 1^{er} août 2012.

prévoyant une période de transition de cinq ans au terme de laquelle le marché serait complètement libéralisé et la Commission pourrait être entièrement privatisée.²⁶ Parallèlement, la CCB continue de bénéficier des garanties du gouvernement fédéral pour les emprunts et les paiements initiaux. La Loi permet aussi à la Commission de commercialiser d'autres cultures. Puisque le monopole a pris fin, plusieurs autres entreprises sont en concurrence avec la CCB pour ce qui est de la commercialisation du blé et de l'orge. La CCB a élargi ses activités et commercialise le canola et les pois, et envisage de présenter un plan de commercialisation avant l'échéance du 31 juillet 2016 prévue par la Loi.

Tableau 4.5 Indicateurs correspondants aux principaux produits agricoles, 2000-2014

	2000/01	2005/06	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14 ^a
Blé (y compris blé dur)						
Production (milliers de t)	26 536	25 749	23 300	25 288	27 206	37 530
Importations (milliers de t)	60	27	69	78	74	55
Exportations (milliers de t)	17 109	15 699	16 184	17 500	19 578	23 474
Prix moyen du blé dur	253	189	300	345	290	220
Prix moyen du blé	191	186	318	290	285	205
TSP aux producteurs (millions de \$Can)	109	60	80	69	43	122
TSP en pourcentage (%)	3,0	1,8	1,7	1,3	0,6	1,5
Orge						
Production (milliers de t)	13 229	11 678	7 627	7 892	8 012	10 237
Importations (milliers de t)	40	46	43	14	19	9
Exportations (milliers de t)	2 641	2 975	2 017	2 059	2 184	2 390
Prix moyen	129	110	188	225	279	188
TSP aux producteurs (millions de \$Can)	57	41	40	37	10	40
TSP en pourcentage (%)	4,4	4,6	3,1	2,9	0,6	2,5

Note: TSP: Montant des transferts aux producteurs au titre d'un seul produit. Les TSP en % s'entendent des transferts aux producteurs au titre d'un seul produit exprimés en pourcentage des recettes brutes générées par le produit en question.

a Prévisions de AAC.

Source: Statistique Canada et OCDE (2014) "Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs", base de données Statistiques agricoles de l'OCDE. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

4.34. Les importations de blé, d'orge et de leurs produits dérivés sont soumises à des contingents tarifaires administrés sur la base d'une campagne de commercialisation (tableau 4.1). En dehors du contingent, les droits normaux s'appliquent et vont jusqu'à 49%. Du fait de l'évolution des marchés, les taux d'utilisation des contingents sont en général peu élevés pour le blé et l'orge.

4.35. Le transport et la manutention sont la principale difficulté pour le secteur céréalier canadien dans la mesure où la majorité de la production est exportée soit en vrac soit sous la forme de produits transformés et doit donc être transportée sur de longues distances (principalement par voie ferroviaire). En 2013, la conjugaison des rendements records des cultures et d'un temps extrêmement froid a fait peser une contrainte supplémentaire sur le système de manutention et de transport. Pour remédier à la situation, la *Loi sur le transport ferroviaire équitable pour les producteurs de grain* a été adoptée pour modifier la *Loi sur les transports au Canada*. Les modifications législatives limitées dans le temps (qui expireront en 2016, sauf prorogation par le Parlement) donnent au Ministre des transports et au Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire le droit de fixer des objectifs hebdomadaires minimums concernant les volumes de céréales transportées par voie ferroviaire et imposent des sanctions pécuniaires en cas de non-exécution (allant jusqu'à 100 000 dollars canadiens par infraction). Ces modifications ont également élargi les possibilités pour les transporteurs de choisir une voie ferrée différente en portant les limites pour l'interconnexion²⁷ de 30 km à 160 km, ce qui encourage l'intensification de la concurrence.

²⁶ À cet égard, la Loi exige que la Commission présente à l'agrément du Ministre une demande en vue d'obtenir sa prorogation en vertu de l'une ou l'autre des lois suivantes: la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la Loi canadienne sur les coopératives ou la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

²⁷ L'interconnexion permet aux transporteurs d'expédier des marchandises par le réseau ferré en faisant appel à une autre compagnie ferroviaire. En général, un transporteur ne peut pas demander une

4.1.6.2 Lait et produits laitiers

4.36. Le secteur laitier est le troisième secteur d'activité en termes de production agricole et agroalimentaire, après les secteurs des céréales et de la viande rouge.²⁸ Il a généré des revenus agricoles de près de 6 milliards de dollars canadiens en 2013 (tableau 4.6). Le secteur compte plus de 12 000 exploitations laitières, situées principalement dans les provinces du Québec (49,2%) et de l'Ontario (32,3%). Le secteur est en train de se concentrer: le nombre d'exploitations a baissé de 10% entre 2008 et 2013 et 14% seulement des usines de transformation (détenues par les trois plus grands transformateurs) s'occupent de la transformation d'environ 75% de la production de lait. Les niveaux de soutien en faveur du secteur laitier restent élevés; les TSP aux producteurs ont représenté 43,8% des revenus en 2013. Le cadre général et la réglementation du secteur laitier n'ont guère évolué depuis le dernier examen.

Tableau 4.6 Indicateurs concernant le secteur laitier du Canada, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Secteur agricole						
Nombre d'exploitations laitières ^a	13 587	13 214	12 965	12 746	12 529	12 234
Recettes agricoles nettes totales ^b (millions de \$Can)	5 306,3	5 449,9	5 524,2	5 815,5	5 917,8	5 916,1
Livraisons de produits laitiers (millions de \$Can)	12 793,6	13 523,4	14 150,0	14 042,9	14 699,3	15 744,5
Prix moyen du lait en sortie d'exploitation (\$Can/hl)	71,94	73,26	74,27	76,45	75,63	77,12
Production de lait (milliers d'hl)	75 720	76 412	76 525	77 547	79 576	77 977
Quota laitier (en millions de kg de matière grasse butyrique)	299,3	297,5	300,9	308,5	305,8	..
Secteur de la transformation						
Nombre d'usines	465	480	455	455	452	459
Ventes de lait de consommation (milliers d'hl)	29 483	29 400	29 517	29 245	28 934	28 463
Lait industriel (milliers d'hl)	46 237	47 012	47 008	48 302	50 642	49 513
Commerce extérieur (millions de \$Can)						
Exportations	254,9	229,6	227,2	252,0	237,4	262,0
Importations	678,9	572,7	610,4	669,9	677,4	752,6
Soutien						
TSP aux producteurs (millions de \$Can)	1 849	3 071	2 977	2 606	3 071	2 701
TSP en pourcentage (%)	33,4	54,8	52,3	43,3	50,4	43,8

.. Non disponible.

a Exploitations livrant du lait ou de la crème depuis le 1^{er} août.

b Valeur prenant en compte les coûts de transport et de manutention et d'autres charges.

Source: Statistique Canada, et OCDE (2014), *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs*, base de données de Statistiques agricoles de l'OCDE. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

4.37. La Commission canadienne du lait (CCL) est une société d'État qui joue un rôle central dans l'administration et la coordination du secteur laitier. Constituée en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du lait, elle a pour objectifs d'"offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leurs investissements et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement suffisant et continu de produits laitiers de haute qualité".²⁹

4.38. La production et la commercialisation du lait sont réglementées par les agences et offices provinciaux de mise sur le marché. Le contrôle de la sécurité sanitaire du lait de consommation et des produits laitiers vendus à l'intérieur des provinces relève de la juridiction des provinces, tandis que la sécurité sanitaire des produits laitiers circulant entre les provinces et à l'internationale relève de la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

interconnexion si le lieu de chargement ou de déchargement se trouve à plus de 30 km d'un point d'interconnexion. Ainsi, le fait que cette limite d'interconnexion est repoussée de 30 km à 160 km devrait encourager la concurrence entre les compagnies ferroviaires et offrir aux transporteurs un accès à d'autres services de transport ferroviaire.

²⁸ AAC (2014c).

²⁹ Loi sur la Commission canadienne du lait (R.S.C., 1985, c. C-15).

4.39. Le secteur laitier est réglementé au moyen d'un système national de gestion des approvisionnements. Ce système repose sur trois composantes: le contrôle de la production (grâce à un système de quotas), le contrôle des prix et le contrôle des importations.³⁰ Le marché du lait est divisé en marché du lait de consommation (environ 40% de la production de lait) et en marché du lait de transformation. Le marché du lait de transformation est conjointement géré dans le cadre d'un accord fédéral-provincial portant le nom de Plan national de commercialisation du lait, mis en application par le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Ce comité fixe le niveau cible pour la production de lait de transformation. Les parts provinciales sont établies conformément au Plan national de commercialisation du lait. Chaque année, la CCL passe en revue et établit les prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé (qui sont les prix auxquels la CCL achète et vend le beurre et la poudre de lait écrémé dans le cadre de ses programmes). Pour ce faire, elle tient compte de facteurs comme les coûts de production, les conditions du marché, la demande globale de lait et de produits laitiers et l'estimation de la rémunération équitable. Les agences et offices provinciaux de mise sur le marché utilisent ces données pour fixer le prix que paieront les transformateurs pour le lait utilisé dans la production du beurre, de la poudre de lait écrémé, du fromage, du yogourt, de la crème glacée et d'autres produits contenant du lait. Le lait de consommation se vend plus cher que le lait de transformation.

4.40. Le quota global est révisé chaque année en fonction de la demande sous-jacente. Entre 2008 et 2012, le quota global de lait de transformation et de lait de consommation a augmenté de 2,2%, atteignant 305,8 millions de kg de matière grasse butyrique. Ce quota global est attribué aux agriculteurs en fonction des quotas (droits de production) qu'ils possèdent. En général, un quota permet à un agriculteur de produire 1 kg de matière grasse butyrique par jour. Cela correspond approximativement à 25 litres de lait, soit la production journalière d'une vache laitière. Le quota est un droit négociable. Les producteurs peuvent se vendre et s'acheter des quotas entre eux, sous réserve des règles établies par les agences et offices provinciaux de mise sur le marché. Dans certaines provinces, les prix sont plafonnés. C'est le cas des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de l'Ontario, où les prix des quotas sont plafonnés à 25 000 dollars canadiens par kg de matière grasse butyrique. Dans les provinces de l'ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique), les prix ont varié entre 29 000 et 42 500 dollars canadiens par kg de matière grasse butyrique. Le prix du quota a l'effet d'un "droit d'entrée" sur le marché, ce qui peut se traduire par un obstacle à l'entrée et est susceptible de brider la compétitivité du secteur, en particulier pour ce qui est des exportations. Entre 2008 et 2012, les exportations du secteur des produits laitiers ont représenté moins de 5% des recettes agricoles nettes totales. Les provinces ont mis en place plusieurs programmes pour faciliter l'entrée sur le marché dans ce secteur. Ces programmes, administrés par les offices provinciaux de commercialisation du lait, offrent en général à un nombre limité de nouveaux entrants un accès privilégié aux quotas (octroi de prêts au titre des quotas et/ou accès privilégié aux marchés provinciaux d'échange de quotas).

4.41. Dans le cadre du système de gestion des approvisionnements, les importations de la plupart des produits laitiers sont soumises à des contingents tarifaires administrés par le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement (MAECD). Les volumes des contingents d'importation sont préétablis. Par exemple, les contingents tarifaires annuels du fromage et du beurre sont respectivement fixés à 20 412 et 3 274 tonnes. Dans le cas du contingent tarifaire du beurre, la CCL est le premier destinataire des importations. Les permis sont délivrés à la CCL étant entendu que le beurre importé est destiné à être à nouveau transformé. Les volumes des contingents tarifaires sont donnés dans le tableau 4.1. Les taux hors contingent sont très élevés: ils peuvent presque atteindre 300% pour le beurre et dépasser 245% pour les fromages.³¹

4.42. Le Code national sur les produits laitiers prévoit des prescriptions relatives à la production et au transport du lait ainsi qu'à la transformation des produits laitiers. Il est le fruit des efforts de collaboration entre les provinces, les agences de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection de la santé et l'industrie pour harmoniser les règlements fondamentaux régissant la production, le transport et la transformation du lait.

³⁰ Le système de gestion des approvisionnements s'applique aussi à la viande de volaille (poulet et dinde) et aux œufs.

³¹ Plus précisément, 298,5% mais pas moins de 4,0 \$Can/kg pour le beurre et 245,5% mais pas moins de 4,52 \$Can/kg pour le fromage.

L'un des points faibles du système de gestion de l'offre qui a été relevé est le fait que la priorité soit donnée aux agriculteurs par rapport aux consommateurs. La gestion de l'offre se traduit par une concurrence limitée, à la fois sur le plan national et sur le plan international. Le prix cible pour les producteurs est avant tout basé sur les coûts moyens de production et le système ne prévoit pas de mesures incitant les producteurs à baisser leurs coûts de production au fil des ans. Le système garantit donc des revenus stables aux producteurs et transfère les coûts sur les consommateurs. Alors que la demande mondiale de produits laitiers augmente, il bride également la compétitivité du secteur et pourrait l'empêcher de tirer parti des marchés internationaux. Enfin, il est maintenu au prix d'obstacles au commerce (contingents et taux de droits hors contingent très élevés).

4.1.6.3 Secteur de la viande rouge et du bétail

4.43. Au Canada, le secteur de la viande rouge et du bétail est très prospère. Il englobe la viande de bœuf et de veau, de porc, d'agneau et de mouton, de chèvre, de lapin, de cheval ainsi que la venaison et le bison. Le 1^{er} janvier 2014, le cheptel était estimé à 12,2 millions de têtes de bovins et de veaux, 13 millions de têtes de porcs et 873 900 têtes de moutons.³² En juillet 2014, on comptait environ 81 975 fermes et ranchs de bovins. L'ouest du Canada abrite 76% du cheptel bovin du pays, 41% des animaux étant en Alberta. Toujours en juillet 2014, on comptait 7 035 exploitations porcines. L'Ontario et le Québec abritent 56% du bétail porcin, 33% des animaux étant au Québec. En 2013, les ventes de bovins et de porcs ont représenté des recettes monétaires de 10,9 milliards de dollars canadiens, représentant près de 20% des recettes monétaires agricoles totales.³³ Elles représentent une des principales sources de revenus pour les agriculteurs. Les expéditions du secteur de la viande rouge ont totalisé 16,3 milliards de dollars canadiens en 2013. Le Canada est un gros exportateur de viande de bœuf et de porc et les États-Unis sont le premier marché d'exportation pour le secteur canadien de la viande rouge. Les exportations se sont chiffrées à quelque 4,5 milliards de dollars canadiens en 2013.

4.44. Le cadre législatif du secteur de la viande est toujours la *Loi sur l'inspection des viandes* de 1985³⁴ et ses règlements d'application, ainsi que la *Loi sur les aliments et drogues* (sécurité sanitaire des produits alimentaires). La Loi sur l'inspection des viandes prévoit, entre autres choses, les règles régissant le commerce international et interprovincial des produits carnés, l'enregistrement des abattoirs ou établissements de traitement des viandes et l'inspection des animaux et des produits carnés. Tout établissement exerçant l'une quelconque des activités suivantes doit être enregistré au niveau fédéral ou provincial: abattage des animaux destinés à la consommation; transformation, emballage et étiquetage ou stockage de produits carnés; réfrigération ou congélation de produits carnés; et inspection de produits carnés importés. Seule la viande issue d'établissements enregistrés au niveau fédéral peut faire l'objet d'un commerce international ou interprovincial.³⁵ Les demandes d'enregistrement fédéral sont traitées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La législation exige aussi que les exploitants des abattoirs ou établissements de traitement des viandes enregistrés obtiennent une licence auprès de l'ACIA. Ces licences sont délivrées pour une période maximale de un an.

4.45. Les exploitants d'établissements enregistrés sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des plans d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) et d'autres programmes de contrôle. Les abattoirs et les établissements de transformation doivent pour la transformation des produits carnés se conformer aux normes établies dans la législation. La viande et les produits carnés doivent être emballés et étiquetés conformément aux dispositions des textes

³² Renseignements en ligne de AAC. Adresse consultée: "<http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/statistiques-et-information-sur-les-marches/par-produit-secteur/viande-rouge-et-betail/information-sur-le-marche-des-viandes-rouges-industrie-canadienne/inventaire/population-de-betail-au-canada?id=1415860000018>".

³³ Renseignements en ligne de AAC. Adresse consultée: "<http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/statistiques-et-information-sur-les-marches/par-produit-secteur/viande-rouge-et-betail/information-sur-le-marche-des-viandes-rouges-industrie-canadienne/portrait-de-l-industrie?id=1415860000002>" [07.02.2015].

³⁴ Loi sur l'inspection des viandes (R.S.C., 1985, c. 25 (1^{er} Suppl.)), modifiée pour la dernière fois en 2005.

³⁵ La viande issue d'un établissement enregistré au niveau d'une province ne peut être expédiée qu'à l'intérieur de la province.

de loi pertinents.³⁶ D'après les estimations, environ 95% des animaux abattus au Canada le sont dans des établissements enregistrés au niveau fédéral. Les inspections des abattoirs et des établissements de transformation de la viande enregistrés au niveau fédéral sont effectuées par l'ACIA.

4.46. La Loi sur l'inspection des viandes régit également le commerce international de la viande et des produits carnés. L'exportation de toute viande requiert une autorisation préalable de l'inspecteur de l'ACIA. De plus, l'exportateur doit fournir des éléments prouvant que les produits carnés répondent aux exigences du pays de destination. En ce qui concerne les importations, le pays d'origine (et tout autre pays dans lequel la viande a été transformée) doit avoir un système d'inspection de la viande et l'établissement de transformation étranger doit être en possession d'une autorisation des autorités canadiennes en cours de validité. Le 11 février 2015, des établissements de 33 pays pouvaient prétendre exporter des produits carnés vers le Canada.³⁷

4.47. Tout envoi de produits carnés importés doit être conforme aux normes nationales (y compris en ce qui concerne les exigences d'emballage et d'étiquetage) pour être admis au Canada. Un envoi doit être accompagné d'un certificat officiel d'inspection des viandes valable délivré par l'autorité compétente du pays exportateur. Les documents et certificats exigés doivent être présentés au Centre de service national à l'importation (CSNI) pour examen. Au moyen du Système de contrôle et de suivi à l'importation (SCSI), le CSNI vérifie par exemple l'admissibilité du pays et de l'établissement et la validité des données d'expédition. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) n'autorise l'admission d'un envoi que si l'importateur apporte la preuve que l'ACIA a vérifié les documents, établi l'admissibilité de l'envoi et s'est chargée de son suivi.

4.48. Les taux de droits NPF applicables aux animaux et aux produits d'origine animale vont de 0 à 391,6%, la moyenne étant de 47% (tableau 3.5). En vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, le bœuf et le veau sont soumis à des contrôles à l'importation. Au titre de cette loi, une licence d'importation est requise pour les importations en provenance des pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'accord commercial bilatéral visant ces produits. Une quote-part annuelle du contingent de 76 409 tonnes est essentiellement réservée à l'Australie (45,8%) et à la Nouvelle-Zélande (38,7%). La part restante est disponible sur une base NPF (y compris pour les exportateurs des pays auxquels une quote-part est réservée, une fois cette quote-part entièrement utilisée). Le taux d'utilisation du contingent pour le bœuf et le veau a été de 61,1% en 2012 (contre 55% en 2008).

4.1.7 Pêche

4.49. Le Canada joue un rôle majeur dans le commerce international de poisson et de produits de la pêche. D'après les statistiques de la FAO³⁸, il était le 7^{ème} plus gros exportateur et le 16^{ème} plus gros importateur de poisson et de produits de la pêche en 2012. Depuis 2011, exportations et importations ont progressivement augmenté, jusqu'à atteindre respectivement 4,9 milliards et 3,4 milliards de dollars canadiens en 2014 (graphique 4.2). Le solde de la balance commerciale est resté relativement stable, avec un excédent avoisinant 1,4 milliard de dollars canadiens pendant la plus grande partie de la période. Le secteur de la pêche englobe trois grandes activités: la pêche commerciale, l'aquaculture et la transformation du poisson.

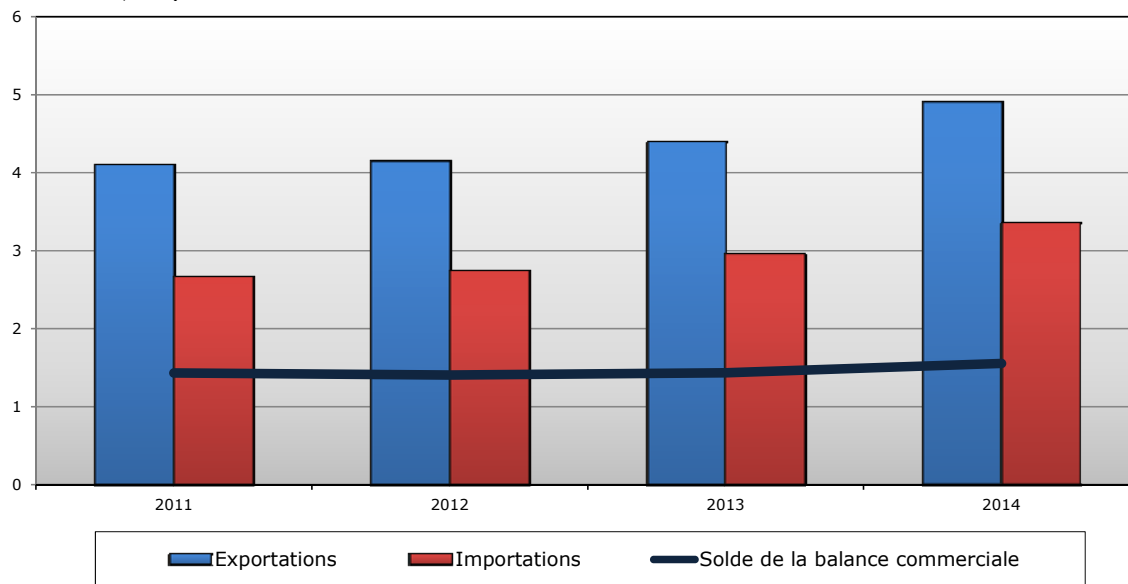
³⁶ À savoir: la Loi sur l'inspection des viandes; le Règlement sur les aliments et drogues; et le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

³⁷ La liste des établissements étrangers autorisés est disponible à l'adresse suivante: <http://inspection.gc.ca/active/scripts/meavia/reglist/forlist.asp?lang=f>.

³⁸ FAO (2014).

Graphique 4.2 Commerce du poisson et des produits de la pêche, 2011-2014

(Milliards de \$Can)



Source: Pêches et Océans Canada. Adresse consultée: "<http://www.dfo-mpo.gc.ca/stats/trade-commerce/can-eng.htm>".

4.50. La *Loi sur les pêches*³⁹ est la principale Loi fédérale régissant la gestion des ressources halieutiques au Canada. Le cadre législatif comprend aussi: la *Loi sur le Ministère des pêches et des océans* (établissant les pouvoirs, les fonctions et les attributions du Ministère des pêches et des océans); la *Loi sur les océans* (prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des océans); la *Loi sur la protection des pêches côtières* (réglementant l'accès des navires de pêche étrangers aux eaux de pêche du Canada et mettant en œuvre les accords de pêche auxquels le Canada est partie); et la *Loi sur les espèces en péril* (qui vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues, en voie de disparition ou menacées, et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées).

4.51. Le Ministère des pêches et des océans (ou Pêches et Océans Canada) assume le principal rôle lorsqu'il s'agit de gérer et de protéger les ressources halieutiques. Il contrôle les déchargements de poisson et délivre un certificat attestant que le poisson et les produits de la pêche proviennent d'activités de pêche légales, agissant ainsi sur les problèmes liés à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. La réglementation relative à l'inspection du poisson et les exigences en matière d'étiquetage relèvent de la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. L'accès aux pêcheries commerciales est réservé aux pêcheurs admissibles et accordé dans le cadre d'un régime fédéral de délivrance de permis. Le Ministère utilise un système national d'émission de permis en ligne pour délivrer les permis de pêche commerciale et les permis communautaires de pêche commerciale à l'échelle nationale, ainsi que les permis de pêche récréative dans l'est du Canada (Canada atlantique et Québec).⁴⁰ La gestion de l'aquaculture est une compétence partagée. Le Ministère des pêches et des océans travaille en collaboration avec les autorités provinciales et territoriales et avec les Premières nations⁴¹ pour administrer un cadre réglementaire relatif à la planification et à la gestion de l'aquaculture. En général, le secteur de l'aquaculture est réglementé par les provinces et les territoires; mais en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard, la délivrance des permis et la gestion du secteur de l'aquaculture incombent au Ministère des pêches et des océans.

³⁹ Loi sur les pêches, R.S.C., 1985, c. F-14. Modifiée pour la dernière fois le 25 novembre 2013.

⁴⁰ Renseignements en ligne de Pêches et Océans Canada. Adresse consultée: "<http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/sdc-cps/eng-comm/faq/new-nouveau-fra.htm>".

⁴¹ Les Premières nations sont les différents peuples autochtones du Canada qui ne sont ni des Inuits ni des Métis. On compte actuellement plus de 630 gouvernements ou groupes de Premières nations reconnues à travers le Canada.

4.52. Les décisions relatives à la gestion des ressources halieutiques sont mises en œuvre dans le cadre de plans de gestion intégrée des pêches et de plans de pêche axés sur la conservation. Ces plans sont mis à jour en fonction du cycle de gestion de chacune des principales espèces pêchées et portent sur des mesures comme les totaux admissibles des captures, le régime de permis, le nombre de casiers, les fermetures saisonnières, les restrictions en matière de zones et/ou de matériels, etc. Par l'intermédiaire de son autorité législative et réglementaire, le Ministère des pêches et des océans oriente aussi la gestion des ressources marines en utilisant des outils comme l'approche de précaution.⁴²

4.53. En vertu de la *Loi sur l'inspection du poisson*, les importations de poisson et de produits de la pêche (non destinés à la consommation personnelle ou à un usage personnel) sont soumises à un régime de permis. Les importateurs peuvent demander soit un permis d'importation de poisson (permis de base) soit un permis pour importateur adhérent au Programme de gestion de la qualité des importateurs (permis PGQI). Les permis ont une durée de validité de un an et font l'objet d'un droit de 500 dollars canadiens pour les permis de base et de 5 000 dollars canadiens pour les permis d'importateurs adhérent au PGQI. Les importateurs titulaires d'un permis PGQI doivent élaborer un plan exposant de quelle manière ils contrôleront et vérifieront que les produits importés répondent aux exigences réglementaires. Il s'agit notamment de procéder à des échantillonnages et à des essais conformément aux exigences énoncées dans la réglementation. Certaines espèces de mollusques (vivants ou crus) font l'objet de prescriptions SPS et ne peuvent être importées que depuis certains pays.⁴³ Des prohibitions à l'importation s'appliquent aux crabes chinois d'eau douce et aux tétrodons vivants.

4.54. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est un problème planétaire auquel n'échappe pas le secteur canadien de la pêche, puisqu'elle compromet les possibilités de profit pour les activités de pêche légales. Plus de 80% du poisson et des produits de la pêche canadiens sont exportés. Les activités des bateaux de pêche étrangers dans les eaux de pêche du Canada sont réglementées par la *Loi sur la protection des pêches côtières*. Cette loi réglemente aussi la pêche d'espèces sédentaires sur le plateau continental. Des modifications à la Loi ont été proposées en vue de la mise en œuvre et de la ratification de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, un accord international visant à empêcher les prises de poisson illégales d'entrer sur les marchés internationaux par les ports.⁴⁴ Conformément à l'Accord, les bateaux étrangers doivent notifier au préalable leur entrée au port et demander une autorisation à cet effet. Les pays peuvent chercher à donner l'ordre à leurs bateaux de pêche de se rendre dans un port pour toute fin liée à la vérification du respect. Pêches et Océans Canada considère que la mise en œuvre de cet accord est "[une action rentable] pour prévenir, contrecarrer et éliminer les activités de pêche INN dans le monde".⁴⁵ Les autorités ont indiqué que le Canada travaillait en vue de la ratification de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Une autre modification importante à la Loi a été proposée, à savoir l'adoption d'une disposition interdisant l'importation du poisson ou des plantes marines acquis de manière illicite et toute activité liée, par exemple leur transport, leur vente ou leur distribution. Toute contravention à cette interdiction constitue une infraction passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 dollars canadiens.

4.55. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est une entreprise commerciale d'État constituée en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. Cette loi confère à l'Office le droit exclusif de commercialiser et de vendre du poisson sur le marché interprovincial et les marchés d'exportation pour certains produits de la pêche en eau douce fournis par les juridictions participantes. L'objectif est de rationaliser la commercialisation du poisson, d'améliorer les bénéfices des pêcheurs et de promouvoir les marchés et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce. Les deux juridictions participantes sont le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

⁴² En vertu de l'*Accord des Nations-Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants*, les pays sont tenus, entre autres choses, de gérer de manière prudente les ressources de poissons. Le Canada a ratifié cet accord le 3 août 1999. L'Accord des Nations-Unies sur les stocks de poissons est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Les principes généraux ont été publiés en 2003. Pour en savoir plus, voir: Bureau du Conseil privé (2003).

⁴³ La liste des pays autorisés est disponible à l'adresse suivante: "<http://www.inspection.gc.ca/aliments/poisson-et-produits-de-la-mer/importations/mollusques/fra/1377987441620/1377987693551>".

⁴⁴ Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté en 2009.

⁴⁵ Renseignements en ligne de Pêches et Océans Canada. Adresse consultée: <http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/sdc-cps/eng-comm/faq/new-nouveau-fra.htm>.

En 2014, la valeur du poisson exporté par l'Office a atteint 57,3 millions de dollars canadiens.⁴⁶ L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est légalement tenu de fonctionner de façon autonome. Il utilise un système de paiement qui fixe des paiements initiaux et finals dans le cadre d'un système de mise en commun. Les paiements finals sont déterminés après répartition des recettes et des coûts par espèce de poisson. La clientèle de l'Office est essentiellement composée de pêcheurs autochtones.

4.56. Pêches et Océans Canada administre aussi plusieurs programmes et initiatives dans le secteur de l'aquaculture. Lancé en 2008 avec un budget de 70 millions de dollars canadiens, le Programme d'aquaculture durable vise à améliorer le développement durable de l'industrie de l'aquaculture. Dans le cadre de ce programme, plusieurs règlements et politiques ont été rationalisés, d'où une amélioration de la gestion réglementaire. Ce programme a été reconduit sur la période 2013-2018, avec un budget de 54 millions de dollars canadiens.

4.57. Appliqué entre 2008 et 2013, le Programme d'innovation en aquaculture et d'accès au marché (PIAMM) visait à regrouper l'investissement privé dans ce secteur. Dans le cadre de ce programme, Pêches et Océans Canada a accordé des financements à court terme non remboursables à des projets qui étaient susceptibles d'améliorer la compétitivité du secteur. D'après les autorités, un montant maximal de 4,5 millions de dollars canadiens était disponible annuellement. Au cours des 5 années du Programme, Pêches et Océans Canada a versé 23,2 millions de dollars canadiens à 163 projets, dont le coût total s'élevait à 113,2 millions de dollars canadiens.

4.58. En novembre 2010, le Conseil canadien des Ministres des pêches et de l'aquaculture a lancé un programme quinquennal intitulé Initiative nationale pour des plans d'action stratégiques en aquaculture en vue de renforcer et d'accélérer le développement d'une aquaculture durable sur les plans économique, environnemental et social à travers tout le pays. Dans le cadre de cette initiative collaborative, des mesures spécifiques ont été identifiées dans trois grands domaines: la gouvernance; l'acceptabilité sociale et la reddition de comptes; la productivité; et la compétitivité.

4.59. La protection tarifaire dans le secteur de la pêche est relativement faible: la moyenne des taux de droits NPF appliqués aux poissons et produits de la pêche est de 1,2%. La protection n'est cependant pas égale entre les différents produits de la pêche et les taux NPF vont de zéro à 11% (tableau 3.4).

4.60. En 2013, les transferts financiers publics en faveur du secteur de la pêche ont été estimés à 718,6 millions de dollars canadiens, retrouvant un niveau semblable à celui atteint au cours de la période 2005-2008. Cette même année, ces transferts ont représenté 22% de la valeur totale du poisson pêché au Canada au débarquement (y compris la production aquacole). La fourniture de services d'infrastructure et d'assurance chômage a représenté 51,5% du soutien total.

4.2 Industries extractives et énergie

4.61. Les secteurs des industries extractives et de l'énergie sont importants pour l'économie canadienne dans la mesure où ils contribuent fortement à l'emploi, aux exportations, aux recettes fiscales et au PIB (tableaux 4.7 et 4.8). Avec plus de 10% des réserves mondiales prouvées en pétrole et des richesses minérales non négligeables, ces secteurs vont continuer à contribuer à l'économie nationale à court comme à long terme. Au cours de la période à l'examen, ils ont eu d'importantes répercussions sur le commerce et l'économie, principalement du fait des variations des prix de l'énergie. Alors que les prix mondiaux de l'énergie sont restés relativement bas et fluctuants après la crise financière, les prix des États-Unis sont en général restés encore plus bas, ce qui a eu de fortes répercussions sur le Canada et s'est traduit par une baisse des recettes issues des exportations. Cette tendance a eu des conséquences importantes dans la mesure où ces secteurs représentent environ la moitié des exportations totales de marchandises du Canada.⁴⁷

⁴⁶ Poissons d'eau douce relevant des codes du SH suivants: 0302, 0303, 0304 et 0305.

⁴⁷ Statistique Canada, exportations de marchandises, tableau CANSIM 228-0059.

4.2.1 Évolution de la politique

4.62. Pour ce qui est de la politique énergétique, les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent dans le cadre d'un processus qui réunit les Ministres de l'énergie et des mines. En 2011, à la Conférence des Ministres de l'énergie et des mines annuelle, les Ministres de l'énergie ont donné des directives concernant la collaboration permanente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour ce qui est des priorités communes. Plus précisément, au Canada, les efforts collaboratifs ont principalement porté sur les questions de l'efficacité énergétique, du développement responsable dans les domaines du pétrole et du gaz, de la fiabilité de l'électricité et de l'innovation technologique. De plus, en août 2014, les Premiers Ministres canadiens ont annoncé leur vision et leurs principes communs en vue d'une Stratégie canadienne de l'énergie qui devrait actualiser l'ancienne stratégie de 2007. Une fois finalisée⁴⁸, cette stratégie devrait faciliter la collaboration intergouvernementale et la transparence, tenir compte des problèmes du changement climatique et de la responsabilité sociale et environnementale, et garantir la sécurité et la stabilité énergétiques.

4.63. Depuis 2009, le Canada a une stratégie améliorée de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour le secteur des industries extractives. Cette politique est mise en place pour encourager toutes les entreprises canadiennes ayant des activités à l'international à respecter les lois, à fonctionner de manière transparente, à consulter les gouvernements d'accueil et à mettre en application des meilleures pratiques en matière de RSE. Les meilleures pratiques en matière de RSE comprennent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale et des principes volontaires sur la sécurité et les droits humains.⁴⁹ En novembre 2014, la stratégie de RSE a été encore renforcée (voir la section 2.1.1).

4.64. De nombreux projets miniers et de mise en valeur des ressources interviennent sur ou à proximité des collectivités autochtones. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont légalement tenus de consulter et, au besoin, d'accommoder les groupes autochtones lorsque la Couronne identifie des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels et établis. Le gouvernement fédéral a pris au cours des dernières années des mesures importantes pour améliorer la méthode et l'efficacité des consultations, y compris en les intégrant à l'examen des projets et en édictant des directives à l'intention des fonctionnaires fédéraux. Les traités modernes peuvent aussi instituer de nouvelles obligations légales pour les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et les entrepreneurs industriels ayant des activités dans les domaines visés par ces traités, y compris la consultation des groupes autochtones signataires de traités, des mesures économiques destinées à faciliter la participation des autochtones à l'exploitation des ressources grâce à la formation, l'emploi et les marchés publics et à l'élaboration d'ententes sur les répercussions et les avantages.

4.65. À la fin de 2014, le gouvernement a adopté la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur de l'extraction, qui institue des normes de reddition de comptes obligatoires destinées à prévenir la corruption, grâce à des exigences en matière de rapports et à des mesures de transparence. Cette loi exige que certaines entités intervenant dans le secteur extractif (c'est-à-dire ayant des activités d'exploitation commerciale des minéraux, du pétrole et du gaz naturel), conformément au droit canadien, fassent rapport annuellement sur les paiements d'un montant égal ou supérieur à 100 000 dollars canadiens versés à tout gouvernement canadien ou étranger. La législation canadienne est globalement alignée sur les exigences internationales en matière de reddition de comptes qui commencent à voir le jour aux États-Unis et dans l'Union européenne. La Loi sur les mesures de transparence dans le secteur de l'extraction devrait entrer en vigueur au milieu de 2015.

4.66. L'Office national de l'énergie est l'organisme de réglementation fédéral indépendant dans le secteur de l'énergie, en particulier en ce qui concerne les conduites, le développement énergétique et le commerce. En 2013, il a réglementé plus de 100 sociétés ayant des activités dans le domaine du transport international de l'électricité et de produits énergétiques par conduites et lignes électriques, en procédant à près de 300 vérifications de la conformité. L'Office est constitué en

⁴⁸ Le document de la Stratégie canadienne de l'énergie devrait être finalisé au milieu de 2015.

⁴⁹ Ressources naturelles Canada, bulletin d'information, "Building the Canadian Advantage: A CSR Strategy for the International Extractive Sector" ("Renforcer l'avantage canadien: stratégie de RSE pour l'industrie extractive internationale"), février 2011.

vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Depuis la mise en œuvre des modifications apportées par la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable de 2012, l'examen réglementaire des projets est plus prévisible et plus rapide, les contraintes réglementaires et le dédoublement de la réglementation sont atténués, et la protection de l'environnement est renforcée. De plus, de nouveaux règlements autorisent l'Office national de l'énergie à décréter des sanctions administratives pécuniaires pour prévenir les infractions et promouvoir le respect de la Loi et de ses règlements. Les sanctions vont de 25 000 dollars canadiens pour les particuliers à 100 000 dollars canadiens au maximum pour les entreprises, par jour par infraction. La Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable a également apporté des modifications concernant les conduites et les lignes électriques qui traversent des voies navigables intérieures, obligeant l'Office à prendre en considération la sécurité de la navigation avant que des recommandations ou des décisions soient prises. En 2011, l'Office national de l'énergie a créé un plan d'action en matière de sécurité et de protection de l'environnement en vue d'améliorations dans les domaines de la sécurité des travailleurs, de l'intégrité des installations, de la prévention des dommages et de la protection civile et de l'intervention. En juin 2013, ce plan d'action avait été complètement exécuté. Enfin, le 8 décembre 2013, le gouvernement a adopté la Loi sur la sûreté des pipelines, destinée à améliorer le régime de sécurité pour les pipelines en s'appuyant sur les principes de prévention, de préparation et d'intervention, et de responsabilité et d'indemnisation. Cette loi va consacrer le principe du "pollueur-payeur", exiger des exploitants qu'ils disposent d'un minimum de fonds, fixé à 1 milliard de dollars canadiens pour les grands oléoducs, aux fins des indemnisations en cas de fuite, de déversement ou de rupture, et garantir que les exploitants demeurent responsables de leurs pipelines abandonnés. En février 2015, la Loi n'était pas entrée en vigueur mais restait une priorité capitale.

4.67. Le gouvernement est aussi en train d'améliorer le régime réglementaire fédéral concernant l'examen des grands projets énergétiques et miniers.⁵⁰ En 2012, il a adopté un Plan pour un développement responsable des ressources, un plan complet et systématique devant contribuer à orienter le développement des ressources naturelles abondantes du Canada. Ce plan contribue à faciliter l'investissement en modernisant le régime réglementaire pour l'examen des projets. Sa mise en œuvre implique la modification de plusieurs lois essentielles, y compris l'adoption d'une nouvelle Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, en 2012. Le plan était guidé par quatre objectifs: i) rendre l'examen des projets plus prévisible et plus rapide (par exemple en établissant des délais maximums pour la conduite des évaluations environnementales et en adoptant des délais juridiquement contraignants pour les principaux processus de délivrance des permis); ii) réduire les répétitions inutiles dans le processus d'examen (des dispositions relatives à la substitution ou à l'équivalence permettant par exemple aux évaluations provinciales répondant aux exigences fédérales de remplacer les évaluations fédérales et limitant les critères dont peut tenir compte l'Office national de l'énergie lors de l'examen des demandes de permis); iii) renforcer la protection de l'environnement (en concentrant les activités d'évaluation sur les grands projets, qui sont davantage susceptibles d'avoir des effets négatifs considérables sur l'environnement et en adoptant des sanctions administratives pécuniaires pour promouvoir le respect des lois et des sanctions financières importantes en cas d'infraction); et iv) renforcer les consultations avec les autochtones (par exemple en intégrant mieux ces consultations dans les procédures d'évaluation et les procédures réglementaires et en établissant des protocoles ou des accords de consultation avec les groupes autochtones pour l'examen des projets). La mise en œuvre de ces modifications est en cours et bénéficiera aux grands projets entrepris dans les secteurs de l'énergie et de l'extraction.

4.68. Dans le cadre du Plan pour un développement responsable des ressources, le gouvernement canadien a adopté une législation visant à faire en sorte que le régime réglementaire du Canada reste compétitif, efficient et efficace dans le monde. Les modifications en question ont été les suivantes: mise en œuvre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 et modifications de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la protection de la navigation et de la Loi sur les espèces en péril. Les améliorations obtenues jusqu'à présent au niveau réglementaire sont les suivantes: évaluations environnementales concentrées sur les grands projets; mise en œuvre d'une liste de projets basée sur les domaines relevant de la juridiction du gouvernement fédéral; mesures de substitution et d'équivalence des évaluations environnementales possibles; établissement d'une autorité responsable des études régionales conjointes; et adoption de délais légaux pour les évaluations environnementales et les processus de délivrance des permis.

⁵⁰ Gouvernement du Canada (2012a).

4.2.2 Énergie

4.2.2.1 Pétrole brut

4.69. Le secteur du pétrole brut joue un rôle important dans l'économie du Canada: il représente environ 18%⁵¹ de la valeur totale des exportations de marchandises et compte pour la plus grande partie des recettes issues des exportations de marchandises du Canada (tableau 4.7). La production et les exportations ont régulièrement progressé au cours de la période, tandis que les importations ont légèrement reculé (graphique 4.3). Le Canada exporte la plus grande partie de sa production de pétrole brut, bien que la consommation nationale ait légèrement augmenté pendant la période à l'examen. Nombre des plus grandes compagnies pétrolières au monde ont des activités au Canada car le pays reste ouvert à l'investissement privé. Bien qu'on compte plusieurs centaines d'entreprises en activité dans le pays, le secteur est très concentré dans la mesure où les dix plus grandes compagnies comptent pour plus de la moitié de la production.⁵² La plupart des réserves du Canada sont contenues dans des sables bitumineux et ne sont pas des réserves conventionnelles; la part de la production issue des sables bitumineux a augmenté pendant la période tandis que celle de la production conventionnelle a légèrement diminué, la première dépassant maintenant la seconde. L'Office national de l'énergie autorise l'importation et l'exportation de gaz naturel et l'exportation de pétrole par la délivrance de licences ou d'ordonnances à court terme.

Tableau 4.7 Aperçu du secteur du pétrole brut du Canada, 2013

Paramètres	Valeur
Réserves prouvées	173 milliards de barils (3 ^{èmes} mondiales)
Rang parmi les pays producteurs	5 ^{ème} plus gros producteur mondial
Nombre d'établissements ^a	4 809
Exportations de pétrole en % des exportations totales de marchandises	18%
Exportations, marché d'exportation	74% de la production, 97% vers les États-Unis

a Comprend les compagnies pétrolières et entreprises de gaz naturel.

Source: Adresses consultées: <http://www.rncan.gc.ca/energie/brute-produits-petroliers/4542>, et <https://www.ic.gc.ca/app/scr/sbms/sbb/cis/definition.html?code=211&lang=eng>; et Cahier d'information: les marchés de l'énergie, 2014-2015.

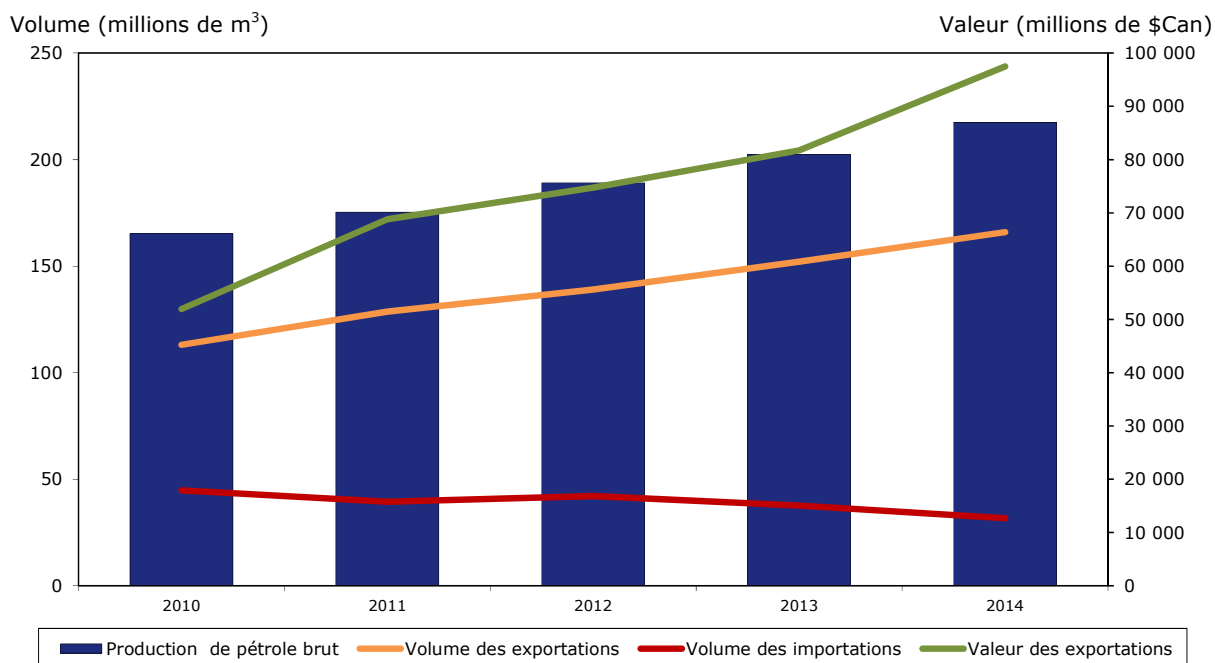
4.70. Au Canada, les activités dans les secteurs du pétrole et du gaz sont régies par la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (L.R.C., 1985, c. O-7), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} avril 2014, qui s'applique aux terres fédérales, et par d'autres textes de loi, y compris des textes provinciaux. La majeure partie des activités de production de pétrole et de gaz du Canada ont lieu sur des terres provinciales, c'est-à-dire sur lesquelles l'exploitation des ressources naturelles relève de la juridiction des provinces. La Loi sur les opérations pétrolières au Canada⁵³ s'applique à la recherche, notamment par forage, à la production, à la rationalisation de l'exploitation, à la transformation et au transport du pétrole et du gaz dans: a) la partie de la région intracôtière dont un ministre fédéral a la gestion; b) le Nuvavut; c) l'île de Sable; d) la partie des eaux intérieures du Canada – ou de la mer territoriale du Canada – qui n'est pas comprise, selon le cas: i) dans le territoire d'une province autre que les Territoires du Nord-Ouest; ou ii) dans la partie de la région intracôtière dont un ministre fédéral n'a pas la gestion; e) le plateau continental du Canada et les eaux surjacentes au fond ou au lit de ce plateau continental. Toutefois, elle ne s'applique pas au pétrole et au gaz des terres situées dans la zone adjacente au sens de l'article 2 de la Loi sur le Yukon. Les activités liées à la recherche ou au forage du pétrole ou du gaz⁵⁴ requièrent une licence ou une autorisation. À la fin de 2014, des modifications à cette loi étaient en cours d'examen par le Parlement. Ces modifications ont principalement pour but d'actualiser, de renforcer et d'augmenter la transparence du régime de responsabilité applicable en cas de rejets et de débris dans les régions extracôtières.

⁵¹ Statistique Canada, Exportations de marchandises, tableau CANSIM 228-0059.

⁵² Ressources naturelles Canada (2014).

⁵³ Renseignements en ligne de Ressources naturelles Canada. Adresse consultée: www.rncan.gc.ca/acts-regulations/59.

⁵⁴ Y compris la production, la rationalisation de l'exploitation, la transformation et le transport du pétrole et du gaz.

Graphique 4.3 Production et commerce du pétrole, 2010-2014

Source: Statistique Canada, tableaux CANSIM 126-0001 et 228-0059.

4.71. La Loi fédérale sur les hydrocarbures (L.R.C., 1985, c. 36 (2^{ème} suppl.)) régleme les titres pétroliers sur les terres domaniales, telles que définies au titre de cette loi, qui ne font pas l'objet d'un accord fédéral-provincial de gestion partagée des ressources extracôtières en vigueur. La législation provinciale régleme les titres pétroliers sur les terres provinciales. Les autres lois sont les suivantes: la Loi sur la surveillance du secteur énergétique; la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout (L.C.R., 1985, c. O-8); la Loi sur le pipeline du Nord (L.C.R., 1985, c. N-26); la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador (L.C., 1987, c. 3) (met en œuvre un accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtières et le partage des recettes); la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières (L.C., 1988, c. 28) (met en œuvre un accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtières et sur le partage des recettes).⁵⁵ Les lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières ont été modifiées au cours de la période à l'examen pour renforcer la sécurité et la transparence des activités pétrolières extracôtières. D'autres modifications, qui étaient en cours d'examen par le Parlement à la fin de 2014, visent essentiellement à actualiser, renforcer et augmenter la transparence du régime de responsabilité applicable en cas de rejets et débris dans les régions extracôtières.

4.72. La Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes⁵⁶ et ses règlements d'application visent les activités pétrolières et gazières sur les terres de réserve de la première nation. La version actualisée de cette loi a reçu la sanction royale en mai 2009 et entrera en vigueur une fois que ses règlements d'application auront été achevés, ce qui devrait être le cas en 2016.

4.73. L'Office national de l'énergie est l'organisme chargé de délivrer les permis de travaux. Le permis de travaux est valide jusqu'au 31 mars qui suit sa délivrance. Il peut être renouvelé pour des périodes successives maximales de un an. L'Office peut déterminer les conditions spécifiques auxquelles est assujettie la délivrance des permis. La délivrance d'une autorisation peut être soumise à des conditions, par exemple des conditions relatives: a) à la responsabilité en cas de perte, de dommages, de frais ou de dépenses; b) à la réalisation de programmes et d'études en

⁵⁵ Renseignements en ligne de Ressources naturelles Canada. Adresse consultée: <http://www.rncan.gc.ca/lois-reglements/60>.

⁵⁶ Ministre de la justice (2015).

matière d'environnement; et c) au paiement des frais que l'Office national de l'énergie expose lors de l'approbation, de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations et plates-formes de production.

4.2.2.2 Gaz naturel

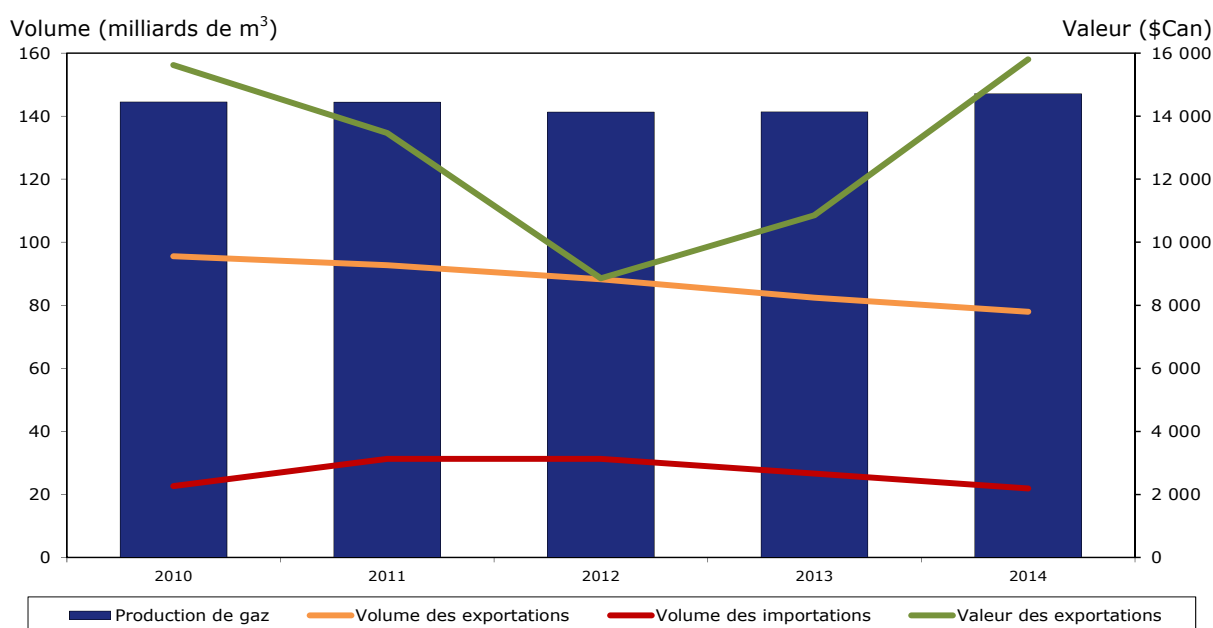
4.74. Le gaz naturel est un autre secteur important pour le Canada, qui est le 5^{ème} plus gros producteur et le 4^{ème} plus gros exportateur mondial et comptait pour 8% des exportations mondiales en 2013; le pays est placé en 19^{ème} position pour ce qui est des réserves prouvées (tableau 4.8). En 2013, le Canada a produit 13,7 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Au cours de la période considérée, la production et les exportations de gaz naturel ont légèrement baissé, la valeur des exportations ayant reculé, particulièrement en 2012 alors que les prix nord-américains sont tombés à leur niveau le plus bas, et se sont redressées en 2013/14 (graphique 4.4). L'intégralité du gaz naturel exporté est destinée à un seul et même marché: les États-Unis. Afin de diversifier les marchés d'exportation, des promoteurs industriels travaillent à toute une série de propositions d'exportation de GNL, lesquelles en sont à l'étape du processus d'examen réglementaire établi. Bien que le Canada n'exporte pas encore de GNL, les propositions actuelles représentent d'après les prévisions une capacité d'exportation de 302 millions de tonnes par an, ce qui correspond à 40,8 milliards de pieds cubes de gaz naturel par an, soit près de trois fois la production actuelle de gaz naturel. Ainsi, d'après les autorités, on ne s'attend pas à ce que toutes ces propositions soient approuvées ou approfondies. L'exportation de gaz naturel et de GNL requiert une autorisation de l'Office national de l'énergie, sous la forme d'une ordonnance d'exportation à court terme ou d'une licence d'exportation délivrée pour une durée maximale de 25 ans. Pour la délivrance des licences d'exportation de gaz naturel, l'Office national de l'énergie évalue si l'offre canadienne de gaz est suffisante pour satisfaire facilement les besoins nationaux et permettre les exportations de GNL proposées, tout en observant l'évolution des découvertes de gaz au Canada. Une fois l'approbation de l'Office national de l'énergie obtenue, l'agrément du Gouverneur en Conseil est requis pour qu'une licence d'exportation puisse être délivrée.

Tableau 4.8 Aperçu du secteur du gaz naturel du Canada, 2013

Paramètres	Valeur
Réserves prouvées	71 000 milliards de ft ³ (19 ^{èmes} mondiales)
Rang parmi les pays producteurs	5 ^{ème} plus gros producteur
Exportations de gaz en % des exportations totales	2,2%
Exportations, marché d'exportation	57% de la production, 100% vers les États-Unis

Source: Cahier d'information: les marchés de l'énergie, 2014-2015.

Graphique 4.4 Production et commerce du gaz naturel, 2010-2014



Source: Statistique Canada, tableaux CANSIM 131-0001 et 228-0059.

4.75. Comme le secteur pétrolier, le secteur du gaz naturel est régi par la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, le cas échéant, et par d'autres textes de lois, y compris provinciaux (voir la section 4.2.2.1). Les autres textes de loi portent sur le transport du gaz naturel par conduites.

4.2.2.3 Électricité

4.76. La détention des services d'approvisionnement en électricité par le secteur public est la norme au Canada, où une seule société d'État intégrée verticalement est responsable de la production, du transport et de la distribution dans chacune des provinces. Il existe quelques exceptions: en Alberta le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et en Ontario il est mixte.

4.77. Un changement important est intervenu en Ontario au cours de la période considérée, à savoir la fermeture de toutes les centrales électriques au charbon. De plus, le Canada a mis en application une réglementation sur les émissions de gaz à effet de serre des centrales à charbon, qui interdit la construction de nouvelles unités de production au charbon n'utilisant pas les technologies de capture et de stockage du CO₂. De grands projets hydroélectriques sont en cours en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, toutes les provinces ont encouragé ou encouragent actuellement l'utilisation des énergies renouvelables hors hydroélectricité dans le cadre de divers mécanismes. Le Canada continue de soutenir la R&D et la démonstration de technologies pertinentes pour le secteur de l'électricité. En octobre 2014, SaskPower a commandé une unité de capture et de stockage intégrée pour la centrale au charbon de Boundary Dam située dans la province de la Saskatchewan, une première mondiale.

4.78. L'infrastructure de transport du Canada est intégrée à celle des États-Unis. Les deux pays sont reliés par 34 grandes lignes de transport permettant les échanges bilatéraux importants d'électricité (tableau 4.9). Une grande partie de ces échanges commerciaux sont rendus possibles par les ressources abondantes du Canada en hydroélectricité, qui offrent la souplesse nécessaire pour répondre à la demande en électricité de part et d'autre de la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Tableau 4.9 Aperçu du secteur de l'électricité du Canada, 2013

Paramètres	Valeur
Production d'électricité (2012)	616 TWh
Rang parmi les pays producteurs (2012)	6 ^{ème} plus gros producteur d'électricité, 3 ^{ème} plus gros producteur d'hydroélectricité, 2 ^{ème} plus gros exportateur d'électricité
Balance commerciale	63 TWh exportés; 11 TWh importés
Exportations, marché d'exportation	0,5% des exportations totales de marchandises 10% de la production, 100% vers les États-Unis

Source: Cahier d'information: les marchés de l'énergie, 2014-2015. Adresse consultée: "http://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/energy/files/pdf/2014/14-0173EnergyMarketFacts_f.pdf".

4.2.3 Minéraux et industries extractives

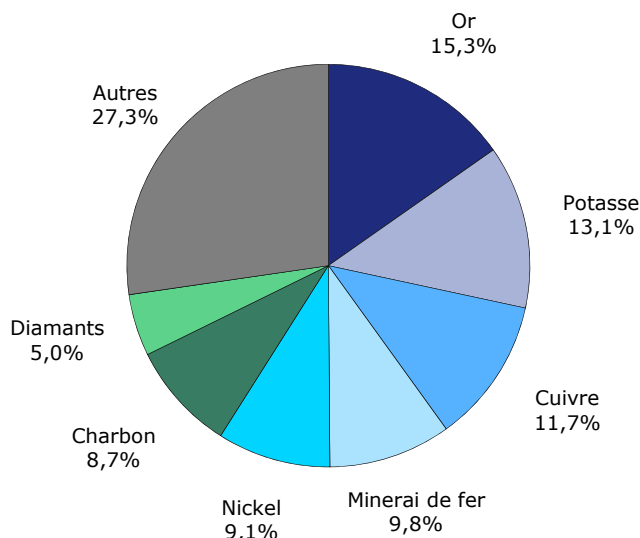
4.2.3.1 Aperçu général

4.79. Les résultats économiques et commerciaux du Canada sont étroitement liés à la santé de son secteur des minéraux et métaux. Le pays conserve la première place mondiale pour ce qui est de la production (en volume) de potasse et figure parmi les cinq plus gros producteurs d'aluminium, de cobalt, de diamants, de nickel, de métaux du groupe platine, de sel, de soufre (élémentaire), de concentré de titane, de tungstène et d'uranium. La transformation des produits miniers et des minéraux contribue énormément à l'économie du Canada car elle représente une large part du PIB, de l'emploi, de l'investissement étranger direct, des services et industries connexes, et des investissements en capital. Ce secteur représente plus de 3% du PIB canadien.

4.80. Acteur dominant dans l'extraction et le commerce des minéraux, le Canada extrait plus de 60 matières premières dans le cadre de plus de 200 grands projets de production dans plus de 3 000 carrières de pierre et de gravier disséminées dans tout le Canada. Les matières premières pour lesquelles les valeurs de la production sont les plus élevées sont l'or, la potasse, le cuivre, le

minerai de fer, le nickel, le charbon et les diamants. Prises ensemble, elles représentaient près de 75% de la production minière totale en 2014 (graphique 4.5).

Graphique 4.5 Production minière du Canada, par valeur, 2014



Note: La production minière totale s'est chiffrée à 44 746 millions de \$Can en 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des données de Ressources naturelles Canada, gouvernement du Canada. Adresse consultée: <http://sead.nrcan.gc.ca/prod-prod/2014p-fra.aspx>.

4.2.3.2 Commerce extérieur

4.81. Les exportations canadiennes de produits minéraux, qui comprennent des exportations de minerais, de concentrés et de produits minéraux semi-finis et finis, ont représenté 20% de la valeur des exportations totales du pays et les importations de ces produits ont représenté 15% de ses importations totales. Au cours de la période considérée, les importations comme les exportations nationales ont d'abord légèrement diminué, en particulier les exportations vers l'Union européenne, puis ont augmenté en 2014. Cette diminution s'explique principalement par la réduction des exportations d'or à destination du Royaume-Uni. Globalement, les exportations d'or ont en réalité augmenté de 22%, malgré la baisse des prix; le volume a été redistribué vers des pays hors de l'UE, et en particulier Hong Kong, Chine, les États-Unis et la Suisse. La baisse globale des exportations au cours de la période 2011-2013 est principalement attribuable à la baisse des volumes et des prix du fer et de l'acier, du charbon et du nickel. Les États-Unis sont le principal partenaire commercial du Canada et représentent environ la moitié de ses importations et de ses exportations. L'Union européenne; la Chine; le Japon; Hong Kong, Chine; le Mexique; et le Pérou sont également d'importants partenaires commerciaux (tableau 4.10).

4.82. Le Canada applique le système de certification du processus de Kimberley (SCPK) pour le commerce de diamants bruts par l'intermédiaire de sa Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts et des règlements connexes. Ainsi, les importations et les exportations de diamants bruts doivent être accompagnées d'un certificat et les cargaisons doivent être scellées afin de garantir le respect des prescriptions du SCPK. Les exportateurs canadiens doivent présenter une demande à Ressources naturelles Canada et soumettre les documents requis et présenter le certificat à l'Agence des services frontaliers du Canada pour validation à l'exportation. Les importateurs doivent présenter un certificat SCPK valable aux douanes canadiennes au point d'entrée.

Tableau 4.10 Commerce de minéraux et de produits minéraux, par pays, 2011-2014

(Milliers de \$Can)

	2011	2012	2013	2014
Exportations				
États-Unis	45 879 903	42 345 335	43 614 629	46 738 275
Union européenne	22 968 346	21 665 866	16 578 546	17 703 502
Chine	6 016 219	6 252 404	6 380 278	5 069 148
Japon	4 107 494	3 642 964	3 857 437	3 456 792
Hong Kong, Chine	1 339 286	930 478	3 105 585	2 703 177
Autres pays	15 490 802	12 912 090	13 302 474	13 380 445
Total	95 802 050	87 749 137	86 838 949	89 051 338
Importations				
États-Unis	38 716 786	37 966 687	37 073 678	39 666 008
Chine	6 546 181	6 873 624	6 746 955	8 001 248
Union européenne	7 264 986	6 169 951	5 997 022	7 492 697
Mexique	3 408 173	3 718 490	3 544 491	3 700 581
Pérou	3 765 690	3 345 478	2 758 425	2 591 670
Autres pays	16 987 714	17 028 923	16 866 199	17 533 067
Total	76 689 530	75 103 153	72 986 770	78 985 271

Note: En 2014, les statistiques de Ressources naturelles Canada concernant le commerce des minéraux et métaux n'incluent plus l'azote. Les données concernant les périodes antérieures ont été révisées pour tenir compte de ce changement.

Source: Statistique Canada, Ressources naturelles Canada (SERDOC). Adresse consultée: <http://sead.nrcan.gc.ca/trad-comm/1xml-fra.aspx>; et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

4.2.3.3 Politique

4.83. Au Canada, le secteur minier est presque exclusivement contrôlé par l'État dans la mesure où les droits d'exploitation minière sont différents des droits d'exploitation des terres en surface. Les droits miniers sont régis par une loi distincte dans chacune des provinces et chacun des territoires autorisant la location des droits miniers détenus par l'État. Selon la province/le territoire, les entreprises doivent se procurer un permis avant de faire de l'exploration minière ou pour acquérir les droits miniers. De plus, il existe au titre des différentes lois et réglementations provinciales des restrictions en aval ou des mesures dissuadant la transformation des minéraux dans la province ou dans le pays.⁵⁷

4.84. Le gouvernement fédéral n'intervient dans le secteur minier que de façon limitée, par l'intermédiaire des sociétés d'État et sur les terres fédérales. Certaines lois liées au commerce relèvent toutefois de sa compétence, par exemple la Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts de 2002 (voir la section 4.2.3.2), de même que la législation relative à l'investissement et à la protection de l'environnement. Au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux qui sont le plus concernés par l'exploration, la mise en valeur, l'extraction, l'imposition directe et la remise en état des mines.

4.85. La Politique des minéraux et des métaux de 1996 oriente toujours les politiques appliquées dans le secteur. Les principaux axes stratégiques sont le développement durable, la compétitivité internationale et les sciences et technologies. Cette politique préconise de plus une réglementation efficace et des politiques financières et fiscales saines dans ce secteur. Le Plan pour un développement responsable des ressources a également un rôle dans le secteur, eu égard au renforcement de la protection de l'environnement et à l'amélioration du processus de consultation avec les peuples autochtones. Ce plan offre davantage de certitude aux investisseurs tout en renforçant les normes environnementales du Canada, qui figurent déjà parmi les plus exigeantes.

4.86. Le Canada applique des taxes, des crédits d'impôt et des incitations fiscales spécifiques au secteur minier. Le pays a entrepris des études pour comparer ses politiques fiscales à celles d'autres grands pays miniers et a déployé des efforts pour que sa compétitivité ne soit pas compromise par des politiques fiscales. Alors que les activités minières sont soumises à des impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, elles font aussi l'objet de taxes provinciales/territoriales sur l'exploitation minière; mais nombre de ces taxes sont atténuées par plusieurs crédits d'impôt ou déductions fiscales. Afin d'améliorer la neutralité du régime fiscale, le gouvernement canadien

⁵⁷ Fulbright (2013).

œuvre depuis 2007 à l'élimination progressive des dispositions fiscales propres au secteur minier. Par exemple, la déduction pour amortissement accéléré concernant les projets relatifs aux sables bitumineux qui figure dans le budget de 2007 doit être éliminée d'ici à la fin de 2014. Le budget de 2013 proposait en outre: 1) d'éliminer progressivement la déduction pour amortissement accéléré (DAA) pouvant être appliquée dans le secteur minier pendant la période 2017-2020; et 2) de traiter les frais d'aménagement de préproduction comme des Frais d'aménagement au Canada (FAC) et non plus comme des Frais d'exploration au Canada (FEC).⁵⁸ Parmi les autres crédits applicables figurent les crédits d'impôt à l'investissement. Les provinces et les territoires appliquent des politiques et des taux d'imposition des activités minières différents, mais en général ces taux vont de 25 à 30% pour le taux combiné de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 10 à 20% pour le taux de redevance minière, basé essentiellement sur les bénéficiaires.⁵⁹

4.87. Dans le cadre de son Initiative pour un développement responsable des ressources, le gouvernement canadien est légalement tenu de consulter les peuples autochtones lorsque des droits ancestraux ou issus de traités pourraient être touchés par un projet de développement des ressources proposé. L'obligation de consulter découlant de la *common law* est fondée sur l'interprétation judiciaire des obligations de la Couronne (gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux) dans le contexte des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels, des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Cette obligation ne peut pas être déléguée à des tiers.⁶⁰

4.88. En mettant en œuvre l'Initiative pour un développement responsable des ressources, la version modifiée de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 a amélioré les consultations avec les peuples autochtones en les intégrant mieux au processus d'évaluation et au processus réglementaire. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fait office de coordonnateur des consultations de la Couronne pour de nombreux grands projets concernant les ressources. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 a aussi confié à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) l'entière responsabilité de la conduite des évaluations environnementales pour les projets qu'elle réglemente conformément à la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, comme ceux concernant des mines et usines de concentration de l'uranium. La CCSN est le coordonnateur des consultations de la Couronne pour les projets qu'elle réglemente.

4.89. Pour les grands projets liés aux ressources entrepris au nord du 60^{ème} parallèle, le Bureau de gestion des projets nordiques (BGNP), qui dépend de l'Agence canadienne de développement économique du Nord, est chargé de coordonner la consultation des peuples autochtones et de tenir le registre officiel des consultations par la Couronne.⁶¹ Pour les projets soumis à des processus publics d'examen au titre de la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Couronne a déclaré qu'elle compterait sur le processus de l'Office national de l'énergie dans la mesure du possible pour respecter son engagement à consulter les groupes autochtones.⁶²

4.2.3.4 Sous-secteurs

4.90. Le Canada est le premier producteur et exportateur mondial de potasse et dispose des plus importantes réserves dans le monde.⁶³ Pendant la période 2010-2013, la production de potasse a fluctué, en termes de volume comme en termes de valeur, et a atteint en 2011 son niveau le plus haut, en volume et en valeur aussi (10 686 kilotonnes et 7,57 milliards de dollars canadiens).⁶⁴ On

⁵⁸ Renseignements en ligne de Ressources naturelles Canada. Adresse consultée: <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/fiscalite/regime-imposition-industrie-miniere/8893>.

⁵⁹ Renseignements en ligne de Ressources naturelles Canada. Adresse consultée: <http://www.rncan.gc.ca/mining-materials/markets/8358>.

⁶⁰ Renseignements en ligne du Ministère des affaires autochtones et développement du Nord Canada. Adresse consultée: "http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui_1100100014665_fra.pdf".

⁶¹ Renseignements en ligne de l'Agence canadienne de développement économique du Nord. Adresse consultée: <http://www.cannor.gc.ca/fra/1386601644799/1386601662287>.

⁶² Renseignements en ligne de l'Office national de l'énergie. Adresse consultée: <https://www.neb-one.gc.ca/prtcptn/nfrmtn/brgnlpl-fra.html>.

⁶³ Renseignements en ligne de Ressources naturelles Canada. Adresse consultée: <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/marches/articles-produits-mineraux/2012/15359>.

⁶⁴ Renseignements en ligne de Ressources naturelles Canada. Adresse consultée: <http://sead.rncan.gc.ca/prod-prod/2011-fra.aspx>.

compte actuellement dix exploitations d'extraction de potasse au Canada, dont sept font intervenir deux entreprises établies au Canada et trois sont exploitées par une entreprise établie aux États-Unis. Les trois producteurs exportent ensemble leurs produits par l'intermédiaire de Canpotex Limited, une société créée uniquement pour distribuer et mettre en marché la potasse de la Saskatchewan à l'étranger. En 2013, plusieurs procès antitrust incriminant la société ont pris fin aux États-Unis après que des consommateurs eurent porté plainte.⁶⁵ Environ 95% de la production canadienne de potasse est exportée. En 2013, les principaux marchés d'exportation de la potasse canadienne étaient les États-Unis, le Brésil, l'Indonésie et la Chine.⁶⁶

4.91. L'exploitation minière de l'uranium est également un sous-secteur important de l'industrie extractive du Canada, qui est le deuxième plus gros producteur mondial et représentait 16% de la production mondiale et 16% des exportations mondiales en 2013. Le pays exporte environ 85% de sa production, principalement vers l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe. Alors que la réglementation des activités minières relève en général surtout de la juridiction des provinces, celle de l'exploitation minière de l'uranium relève principalement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Au niveau fédéral, l'extraction, le traitement et la transformation de l'uranium, la fabrication de combustible et l'exploitation des réacteurs nucléaires sont des activités réglementées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

4.92. Le gouvernement a entrepris plusieurs initiatives pour améliorer le régime fédéral d'examen des grands projets énergétiques et miniers. La Loi sur l'emploi et la croissance économique, du Budget fédéral 2010, a donné à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le pouvoir de créer un Programme de financement des participants (PFP), pour permettre aux groupes autochtones et à d'autres parties intéressées de participer au processus décisionnel en matière de réglementation; en 2012, le gouvernement a adopté le plan pour un développement responsable des ressources, lequel contribue à faciliter l'investissement en modernisant le système réglementaire régissant l'examen des projets. Sa mise en œuvre a impliqué la modification de plusieurs lois importantes comme la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012, qui a confié à la CCSN l'entière responsabilité de l'évaluation environnementale pour les projets qu'elle régit, par exemple les mines et usines de concentration de l'uranium, qui sont énumérés dans le Règlement désignant les activités concrètes.

4.93. Le Plan pour un développement responsable des ressources a également favorisé une meilleure intégration des consultations avec les autochtones dans les processus d'évaluation et les processus réglementaires et permis à la CCSN de jouer le rôle de coordonnateur des consultations de la Couronne pour les projets qu'elle réglemente. En 2012, la CCSN a modifié son Règlement sur les mines et les usines de concentration de l'uranium au titre de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, afin d'instaurer des délais de 24 mois conformes aux délais prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 pour les projets qui nécessitent qu'elle procède à une évaluation environnementale et à un examen réglementaire et prenne une décision concernant une double autorisation de préparation d'un emplacement et de construction d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium. Cependant, toutes les évaluations environnementales en rapport avec une mine d'uranium canadienne ne sont pas soumises à la Loi sur l'évaluation environnementale de 2012. Par exemple, le projet de Kiggavik d'Areva relève de la juridiction de l'Accord sur les revendications territoriales du Nuvavut et est donc soumis au processus d'évaluation de la Commission du Nuvavut chargée de l'examen des répercussions et non à celui prévu par la Loi sur l'évaluation environnementale de 2012. La CCSN dispense des conseils techniques à la Commission du Nuvavut chargée de l'examen des répercussions et participe à son processus. En 2013, la CCSN et le Ministère des pêches et des océans ont conclu un protocole d'entente pour coordonner l'administration des dispositions relatives à la protection de la pêche de la Loi sur les pêches et garantir une approche réglementaire uniforme et cohérente pour les projets réglementés par la CCSN.

⁶⁵ Renseignements en ligne de Business News Network. Adresse consultée: <http://www.bnn.ca/News/2013/1/30/Three-Canadian-potash-exporters-settle-price-fixing-lawsuit.aspx>.

⁶⁶ Renseignements en ligne d'Industrie Canada. Adresse consultée: <https://www.ic.gc.ca/app/scr/tdst/tdo/crtr.html?naArea=9999&toFromCountry=CDN&grouped=GROUPED&runReport=true&countryList=TOP¤cy=CDN&productType=NAICS&searchType=BL&hSelectedCodes=212396&reportType=TE&timePeriod=5|Complete+Years>".

4.3 Services

4.3.1 Services financiers

4.3.1.1 Aperçu général

4.94. Le système financier canadien de droit fédéral comprend 81 établissements bancaires dont 28 sont des banques canadiennes, 24 des banques étrangères, 26 des succursales de banques étrangères à services complets et 3 des succursales de prêt de banques étrangères. Il compte aussi 44 sociétés de fiducie, 19 sociétés de prêt, 6 associations coopératives de crédit, 1 association coopérative de détaillants, 74 sociétés d'assurance-vie, 14 sociétés de secours mutuel et 164 sociétés d'assurance de dommages. Au total, 23 banques étrangères ont des bureaux de représentation au Canada (tableau 4.11).⁶⁷

Tableau 4.11 Institutions financières exerçant des activités au Canada, 2010 et 2014

	2010		Au 31 octobre 2014 (sauf indication contraire)	
	Nombre	Actifs ^{a,b} (milliards de \$Can)	Nombre	Actifs ^{a,b} (milliards de \$Can)
Institutions financières de droit fédéral				
Banques	77		81	
- Banques canadiennes	22	2 886,3	28	4 005,9
- Filiales de banques étrangères	25	152,4	24	127,2
- Succursales de banques étrangères	30	82,4	29	78,5
Sociétés de fiducie et de prêt^e	66		63	
- Appartenant à des banques	30	238,4	33	323,2
- Autres	36	24,4	25	32,6
Associations coopératives de crédit^c	6	19,6	6	21,0 ^g
Associations coopératives de détaillants^d	1	4,2	1	6,9
Sociétés d'assurance-vie^{f,g}	84		74	
- Constituées au Canada	41	487,7	40	529,6
- Succursales de sociétés étrangères	39	15,1	27	20,9
Sociétés de secours mutuel^{f,g}	17		14	
- Constituées au Canada	9	6,5	8	2,1
- Succursales de sociétés étrangères	7	1,9	5	3,1
Sociétés d'assurance de dommages	187		164	
- Constituées au Canada	95	82,3	88	109,0
- Succursales de sociétés étrangères	92	29,9	76	40,7
Régimes de retraite	1 398	122,6	1 234	171,0
Institutions financières de droit provincial				
Associations coopératives de crédit	887	297,9	887	297,9
Sociétés d'assurance-vie^{f,g}	23	64,8	19	88
Sociétés de secours mutuel^{f,g}	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sociétés d'assurance de dommages	43	12,9	44	15,3

Note: Les données figurant dans ce tableau sont présentées seulement à titre d'information et ne permettent pas de faire des comparaisons entre les différents types d'institution du fait des différences entre les dates rapportées et entre les sources des données.

s.o. Sans objet.

- a L'actif total des sous-secteurs concernés ne correspond pas à la simple somme des montants indiqués. Les chiffres concernant les entités qui fournissent des données consolidées tiennent compte des filiales dont l'actif peut aussi être compris dans une autre catégorie.
- b À compter du 31 janvier ou du 31 mars (en fonction du terme de l'exercice budgétaire) lorsque les données sont disponibles; dans les autres cas, à compter du 31 décembre.
- c Cette rubrique englobe uniquement les associations qui servent de structures centrales de financement pour les institutions coopératives de crédit (caisses de crédit et caisses populaires).
- d Depuis 2001, les associations de détaillants constituées selon le droit fédéral peuvent offrir des services directement au public; elles doivent se composer d'au moins 2 associations coopératives provinciales ou d'au moins 10 coopératives de plus d'une province.

⁶⁷ Renseignements en ligne du BSIF. Adresse consultée:
<http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/wt-ow/Pages/wwr-er.aspx?sc=1&gc=1>.

- e Les données sont fournies à partir du bilan consolidé. Il peut arriver que des actifs soient comptabilisés deux fois du fait qu'une société de fiducie peut relever de la rubrique des sociétés de prêt et inversement.
- f Les "actifs" sont comptabilisés suivant les normes internationales d'information financière (les actifs de 2010 ont été retraités) et incluent ceux détenus au nom de titulaires de police et de rentiers voyageurs canadiens tant pour ce qui concerne le fonds général que les fonds distincts. Pour les établissements constitués au Canada, les actifs détenus pour les activités commerciales menées hors du territoire canadien par l'intermédiaire de succursales et de filiales de banques étrangères ne sont pas pris en compte. Les données sont communiquées au 31 décembre 2013.
- g Les chiffres ne se rapportent qu'aux sociétés qui s'emploient activement à développer leur activité; il n'est pas tenu compte des sociétés qui se limitent à administrer les polices existantes.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des données communiquées par le BSIF, le Bureau d'assurance du Canada, l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes et des rapports annuels de certaines institutions financières de droit fédéral.

4.95. Le secteur bancaire reste assez concentré dans la mesure où les six plus grandes banques représentent 90% environ de l'actif total des établissements de dépôts canadiens de droit fédéral. Ces grandes banques opèrent dans des secteurs d'activité diversifiés tant à l'échelle nationale qu'internationale et sont actives dans plusieurs pays étrangers. Les 10% restants de l'actif bancaire canadien sont détenus par des institutions de moindre envergure qui ne ciblent qu'un créneau de marché et des stratégies commerciales comme les prêts hypothécaires, l'immobilier commercial ou les cartes de crédit. Le rendement moyen des capitaux propres du secteur bancaire se situe à 16,2% en 2013 (contre 17,2% en 2012).⁶⁸

4.96. Les engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national que le Canada a souscrits au titre de l'AGCS concernant les services financiers n'ont pas changé depuis le précédent examen de sa politique commerciale. Les Listes d'engagements spécifiques contractés par le Canada dans le cadre de l'OMC pour le secteur sont conformes au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, et contiennent à ce titre des engagements partiels pour ces services.

4.3.1.2 Cadre réglementaire

4.97. La réglementation et la supervision des services financiers se font dans le cadre d'un système de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Au niveau institutionnel, le Ministère des finances, sous la houlette du Ministre des finances, est responsable de la stabilité générale du système financier (tableau 4.12). Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé du contrôle prudentiel de toutes les banques constituées selon le droit fédéral, des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie et de prêt, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuel, et de certains régimes de retraite, ainsi que des succursales de banques et de compagnies d'assurance étrangères. Le BSIF est un organisme autofinancé indépendant qui rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du Ministre des finances. La mission réglementaire du BSIF consiste principalement à participer à l'élaboration et à l'interprétation de lois et de règlements, à publier des lignes directrices et à approuver les demandes émanant des institutions financières de droit fédéral comme le prescrit la législation relative aux institutions financières. Le BSIF suit la conjoncture financière et économique pour repérer les problèmes qui peuvent porter préjudice aux institutions financières de droit fédéral (IFF) et il est également chargé de l'évaluation des risques et de la surveillance des pratiques de gouvernance d'entreprise.⁶⁹

⁶⁸ BSIF (2014).

⁶⁹ Renseignements en ligne du BSIF. Adresse consultée: <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/osfi-bsif/Pages/default.aspx>.

Tableau 4.12 Principaux organismes réglementaires du secteur bancaire

Institution	Mandat	Texte législatif
Ministère des finances	Cadre législatif et réglementaire pour les services bancaires et autres services financiers	Loi sur l'administration financière
Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)	Surveillance prudentielle pour les banques, les compagnies d'assurance fédérales et les régimes de retraite administrés à l'échelle fédérale	Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières
Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Protection des déposants et promotion de la stabilité du système financier. Autorité de règlement pour les banques canadiennes	Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada
Banque du Canada	Responsable de la politique monétaire, de la stabilité du service financier et de la gestion des fonds	Loi sur la Banque du Canada
Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)	Protection des consommateurs	Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (2001)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.98. La Banque du Canada évalue les risques entourant la stabilité financière et assure la surveillance des systèmes de paiement, de compensation et de règlement. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) garantit les dépôts, tandis que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) traite des questions relatives à la protection des consommateurs. Toutes ces institutions font partie du Comité de surveillance des institutions financières, une instance qui se réunit à intervalles réguliers pour partager des informations sur des questions intéressant la surveillance des IFF.

4.99. Les banques doivent être constituées en vertu du droit fédéral pour exercer leurs activités. Les banques étrangères peuvent établir et exploiter une filiale ou une succursale (succursale à services complets ou succursale de crédit). Elles sont régies par le droit fédéral. Les institutions coopératives de crédit, les fonds communs de placement et les maisons de titres, y compris celles détenues par des banques, sont pour la plupart réglementés au niveau provincial pour ce qui est de la rationalité prudentielle et du comportement sur le marché. Les compagnies d'assurance ou les sociétés de fiducie et de prêt peuvent être généralement constituées soit selon le droit fédéral, soit selon le droit provincial et peuvent changer de juridiction après leur constitution.⁷⁰ Toutefois, les assureurs étrangers opérant au Canada doivent être régis par le droit fédéral.

4.100. Les assureurs étrangers qui souhaitent établir une succursale au Canada doivent déposer une demande à l'échelle fédérale pour obtenir l'agrément leur permettant de garantir des risques. Toutefois, la législation provinciale, qui vise généralement les prescriptions relatives à la délivrance de licences, à la couverture, aux tarifs et aux pratiques de commercialisation, s'applique quelle que soit la juridiction sous laquelle la compagnie est constituée. Les statuts des institutions financières de droit fédéral prévoient que les compagnies d'assurance ou les sociétés de fiducie et de prêt constituées selon le droit provincial peuvent poursuivre leurs activités à l'échelle fédérale avec l'autorisation du Ministre des finances. Pour qu'une société de droit fédéral puisse poursuivre ses activités à l'échelle provinciale, elle doit commencer par obtenir l'autorisation du Ministre des finances, puis l'agrément de la province.

4.101. Les prescriptions en matière de constitution en société qui intéressent le capital minimum sont identiques pour les banques canadiennes et pour les filiales de banques étrangères (tableau 4.13). Les succursales de banques étrangères sont assujetties à un dépôt initial en équivalent de fonds propres de 100 000 dollars canadiens pour les succursales de prêt et de 5 millions de dollars canadiens (ou 5% du passif canadien) dans le cas des succursales à services complets. Le niveau effectif de capital requis dépend d'autres paramètres, dont le projet de plan d'activité et une analyse de simulation de crise.

⁷⁰ Une compagnie peut être constituée en vertu du droit fédéral si elle prévoit de mener des activités dans plusieurs provinces, ou si la province où elle compte exercer ne permet pas la constitution en société de droit provincial.

Tableau 4.13 Prescriptions en matière de constitution en société ou d'établissement d'une succursale ou d'un bureau de représentation

	Capital minimum (\$Can)	Doit résider au Canada ^a
Banques		
Banques canadiennes	5 millions	Une majorité de directeurs ^b
Filiales de banques étrangères	5 millions	Au moins la moitié des directeurs
Succursales de banques étrangères		
- Services complets	Dépôt en équivalent de fonds propres: 5 millions ou 5% du passif canadien, selon le montant le plus élevé	L'administrateur principal
- Prêt	Dépôt en équivalent de fonds propres: 100 000	L'administrateur principal
Bureau de représentation de banques étrangères	Néant	L'administrateur représentant
Compagnies d'assurance		
Compagnies constituées au Canada	5 millions	Une majorité de directeurs ^b
Succursales de compagnies étrangères	5 millions	Le représentant principal

a Le directeur général de chaque banque ou compagnie d'assurance fédérale au Canada doit résider habituellement au Canada.

b Jusqu'en 2007, la prescription prévoyait "au moins deux tiers" des directeurs. Les banques et les compagnies d'assurance de droit fédéral doivent compter au moins sept directeurs.

Source: Ministère des finances.

4.102. Pour les assureurs, on exige un capital minimum de 5 millions de dollars canadiens (pour la constitution en société) ou des actifs placés (pour l'établissement d'une succursale). Comme pour les banques, le niveau effectif de capital ou d'actifs placés dépendra de facteurs comme le projet de plan d'activité, une analyse de simulation de crise sur les catégories d'assurances projetées et les accords de réassurance prévus. Des prescriptions en matière de résidence au Canada s'appliquent aussi aux directeurs et à certains administrateurs de ces institutions.

4.103. Le BSIF participe activement à l'élaboration de règles internationales dans le secteur financier. C'est un membre actif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et, conjointement avec le Ministère des finances et la Banque du Canada, il représente le Canada au Conseil de stabilité financière. Le BSIF a conclu des accords d'échange de renseignements avec un certain nombre d'autorités réglementaires dans les régions où les banques et les assureurs canadiens ont une forte activité (tableau A4. 2).

4.3.1.3 Services bancaires

4.3.1.3.1 Banques commerciales

4.104. Les banques canadiennes sont des institutions de droit fédéral et à charte fédérale régies par la Loi sur les banques. Toutefois, certaines activités des filiales (y compris les services de fiducie et de nombreuses activités liées au marché des valeurs mobilières) relèvent du droit provincial.

4.105. De façon générale, le régime de propriété des institutions financières fédérales, fondé sur la taille, est défini dans les textes de loi pertinents.⁷¹ Les règles en matière de propriété sont conçues en fonction du niveau de risque que l'institution est susceptible de présenter pour le système financier. Les banques se classent comme petites, moyennes ou grandes suivant leur capital social. Les banques dont les capitaux propres sont inférieurs à 2 milliards de dollars canadiens sont classées comme petites. Un investisseur peut posséder 100% de toute catégorie d'actions d'un tel établissement. Les banques dont les fonds propres sont supérieurs à 2 milliards de dollars canadiens et inférieurs à 12 milliards se définissent comme des banques moyennes, auquel cas 35% de leurs actions avec droit de vote doivent être cotées en bourse au Canada. Le

⁷¹ Loi sur les banques, Loi sur les sociétés d'assurance et Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Ministre des finances peut accorder une exemption de cette prescription.⁷² Toute transaction qui a pour effet qu'un actionnaire acquiert à lui seul plus de 10% de toute catégorie d'actions avec droit de vote doit être autorisée par le Ministre des finances, et l'intéressé doit satisfaire à un critère d'aptitude.⁷³ Les grandes banques, c'est-à-dire celles dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 12 milliards de dollars canadiens, doivent être à participation multiple, ce qui signifie qu'aucun investisseur ne peut posséder plus de 20% de toute catégorie d'actions avec droit de vote ou 30% des actions sans droit de vote. Il existe actuellement huit grandes banques au Canada.⁷⁴ Les sociétés de fiducie et de prêt sont assujetties aux mêmes prescriptions, mais elles ne peuvent pas entrer dans la catégorie des "grandes" banques (dont les capitaux propres sont supérieurs à 12 milliards de dollars canadiens), seulement dans celles des banques petites et moyennes.

4.106. Selon les autorités, la règle de la participation multiple permet d'éviter les opérations irrégulières menées avec un lien de dépendance, y compris la distorsion potentielle d'une attribution de crédits par le propriétaire d'un établissement commercial, et elle impose un degré élevé de transparence et de contrôle du marché. De manière générale, un transfert de propriété qui porte sur une part importante des actions d'une banque (ou plus généralement d'une IFF) exige l'approbation du Ministre des finances.

4.107. Les fournisseurs de services financiers étrangers doivent établir une présence commerciale au Canada pour pouvoir y exercer des activités. Outre l'achat d'une banque canadienne, parmi les possibilités de présence commerciale figure l'établissement de filiales, de succursales à services complets ou de crédit, et de bureaux de représentation. Les succursales de crédit peuvent consentir des prêts au Canada mais ne sont pas autorisées à y accepter des dépôts; les succursales à services complets peuvent accepter des dépôts égaux ou supérieurs à 150 000 dollars canadiens mais ces dépôts ne sont pas couverts par le régime d'assurance de la SADC. Les banques et autres institutions de dépôts à charte fédérale ne sont pas autorisées à offrir des services financiers comme des services de financement automobile par crédit-bail, de courtage en valeurs mobilières ou d'assurance (exception faite de certaines activités relatives aux valeurs mobilières et des produits d'assurance-crédit que les banques sont autorisées à offrir à leurs propres clients conformément à la Loi sur les banques). Si les banques ne peuvent pas offrir directement ces services, elles peuvent en revanche établir leurs propres filiales d'assurance.

4.108. *Les lignes directrices sur les normes de fonds propres* constituent le cadre dans lequel le BSIF met en œuvre les normes de Bâle en matière de fonds propres. *Les lignes directrices* ont été révisées en 2012 en vue de l'application du cadre Bâle III. En 2014, dans le cadre de son Programme d'évaluation de la concordance des réglementations, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a évalué l'état d'avancement de l'adoption par le Canada du dispositif de Bâle en matière de fonds propres. Cette évaluation a jugé les règles prudentielles canadiennes conformes dans l'ensemble aux exigences découlant des normes mondiales de Bâle. Pendant la période à l'examen, le BSIF a entièrement appliqué les règles de Bâle III en matière de fonds propres suivant la procédure accélérée ("mise en œuvre intégrale"), sans avoir recours à la période de transition ménagée aux banques pour l'application des ratios de fonds propres révisés ou l'incorporation progressive des ajustements ou des déductions réglementaires. Les banques canadiennes restent au-dessus des objectifs fixés pour les ratios de fonds propres à des fins de surveillance, dont le ratio du noyau de fonds propre de base (CET1), qui est de 7%. En 2014, le BSIF a aussi mis en œuvre le ratio de levier de Bâle III – avec plusieurs années d'avance sur les calendriers internationaux. En 2013, le BSIF et la Banque du Canada ont effectué un exercice de simulation de crise dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier du FMI. Il en est ressorti que le

⁷² Des exemptions sont accordées pour certaines institutions pour différentes raisons, dont les cas (entre autres) où l'institution financière satisfait à l'obligation d'émettre 35% des actions dans le public à un autre niveau d'organisation et où elle ne se développe que de façon organique ou par le biais de petites acquisitions.

⁷³ Une "personne apte" est une personne dont on estime que le caractère, l'intégrité, le plan d'exploitation avisé et les ressources lui permettent de posséder et de gérer une institution financière. Ce peut être une personne physique, une institution financière (réglementée ou non réglementée) ou une entité commerciale.

⁷⁴ Trois banques dont les fonds propres sont inférieurs à 12 milliards de dollars canadiens se classent actuellement parmi les "grandes banques": Banque nationale, Banque Laurentienne et Banque canadienne de l'Ouest. Toutefois, le Ministre des finances a le pouvoir discrétionnaire d'abroger ce classement et de le modifier.

Canada présentait un niveau de conformité élevé avec les principes fondamentaux posés par le Comité de Bâle en vue d'une surveillance efficace.

4.109. En application des lignes directrices du Comité de Bâle, le BSIF a désigné en 2013 les six banques ci-après comme des banques d'importance systémique intérieure (BIS): Banque de Montréal, Banque de Nouvelle-Écosse, Banque canadienne impériale de commerce, Banque nationale du Canada, Banque royale du Canada et Banque Toronto-Dominion. Conformément au système des BIS du Comité de Bâle⁷⁵, ces banques sont soumises à une réglementation prudentielle plus rigoureuse. Par exemple, elles sont soumises à une surcharge en fonds propres pondérés en fonction des risques de 1% avant janvier 2016, au-dessus du seuil de 7% fixé pour les institutions non systémiques. À la fin de 2014, les banques d'importance systémique affichaient des ratios CET1 allant de 9,2 à 10,8%.⁷⁶ Ces banques sont également soumises à une surveillance plus stricte que d'autres institutions financières; le BSIF exige d'elles qu'elles s'acquittent d'obligations d'information plus strictes et qu'elles mettent en place des pratiques évoluées en matière de conception et de gestion des fonctions de surveillance et de contrôle interne.⁷⁷

4.110. Au niveau provincial, le Groupe Desjardins et la Central 1 Credit Union ont été désignés respectivement par l'*Autorité des marchés financiers* du Québec et la Financial Institutions Commission de la Colombie-Britannique, comme des institutions financières d'importance systémique intérieure (IFIS-I). C'est en cette qualité que le Groupe Desjardins sera soumis à une exigence supplémentaire de fonds propres de 1% à compter de 2016.⁷⁸ La Central 1 Credit Union est tenue d'accroître ses liquidités régulatrices, de plafonner l'effet de levier et de présenter plus régulièrement les informations réglementaires.⁷⁹

4.111. Le BSIF effectue également des évaluations générales de la sûreté et de la solidité des institutions financières de droit fédéral au moyen de la cote de risque composite (CRC) que prévoit son Cadre de surveillance. Il existe quatre cotes possibles selon que le risque est faible, modéré, supérieur à la moyenne ou élevé. La cote de risque composite est communiquée à la plupart des institutions au moins une fois par an. Il est interdit aux institutions de divulguer publiquement leur cote. Cette interdiction s'applique aussi au BSIF. En mars 2014, le BSIF avait attribué des cotes de risque composite faible ou modéré à 91% des institutions qu'il avait notées, et des cotes de risque supérieur à la moyenne ou élevé à 9% (contre 89% et 11%, respectivement, en mars 2013). À compter de 2013/14, pour les succursales de banques étrangères, seul le risque présenté par la succursale est évalué et non plus le risque présenté globalement par la banque étrangère. Ainsi, la cote de risque de la succursale (CRS) est attribuée aux succursales d'institutions étrangères actives au Canada, reflétant l'accès limité du BSIF à l'information nécessaire pour évaluer la sécurité et la solidité générales de la banque.⁸⁰

4.112. Les transactions, y compris les fusions et acquisitions, qui mettent en jeu des institutions financières de droit fédéral sont administrées par le BSIF. Le BSIF évalue chaque demande au regard des prescriptions énoncées dans les statuts de l'institution financière pertinente, et il fait une recommandation au Ministre des finances.

4.113. L'une des particularités de la législation fédérale canadienne en matière financière est que les principales lois qui régissent les IFF⁸¹ contiennent une "clause d'extinction" qui prescrit leur caducité après cinq ans, assurant ainsi leur révision et leur mise à jour régulières. La révision la plus récente s'est achevée dès lors que la *Loi sur la révision du système financier* a reçu la sanction royale en mars 2012. Elle prévoyait, entre autres choses, des amendements visant à renforcer la stabilité et à raffiner le cadre de protection des consommateurs.

⁷⁵ CBCB (2012).

⁷⁶ Renseignements communiqués par le Ministère des finances.

⁷⁷ BSIF (2014).

⁷⁸ Autorité des marchés financiers (2013).

⁷⁹ Financial Institutions Commission (2014).

⁸⁰ BSIF (2014).

⁸¹ Les principales lois sont les suivantes: Loi sur les banques, Loi sur les associations coopératives de crédit, Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et Loi sur les sociétés d'assurance.

4.3.1.3.2 Institutions financières coopératives

4.114. Les institutions coopératives de crédit (caisses de crédit et caisses populaires) constituent une strate importante du système financier canadien. Elles sont affiliées par l'intermédiaire de centrales de caisses de crédit qui fournissent des liquidités, des paiements et des services commerciaux à leurs sociétés membres (constituées pour l'essentiel de caisses de crédit et de caisses populaires individuelles). Les centrales n'acceptent pas de dépôts du public. À l'échelle fédérale, la Centrale des caisses de crédit du Canada (CCCC) joue le rôle d'association professionnelle nationale du réseau (à l'exclusion du Québec, de certaines caisses de crédit de l'Ontario, et de certaines caisses populaires du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario). La Centrale des caisses de crédit du Canada compte actuellement six membres: trois centrales de caisses de crédit provinciales (Credit Union Central Alberta Limited, Credit Union Central of Manitoba et SaskCentral), deux centrales de caisses de crédit régionales (Atlantic Central, qui représente les caisses de crédit du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard; et la Central 1 Credit Union, qui représente les caisses de crédit de la Colombie-Britannique et de l'Ontario), et une fédération des caisses populaires (L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée).

4.115. Les institutions coopératives de crédit relèvent de la compétence de la province ou du territoire où elles exercent leurs activités. Les centrales (à l'exception de la CCCC) sont constituées et réglementées à l'échelle provinciale. Certaines d'entre elles⁸² ont choisi d'être enregistrées à l'échelle fédérale en vertu de la Loi sur les associations coopératives de crédit, et se soumettent volontairement au contrôle du BSIF. Cette fonction de contrôle se limite à la capacité qu'a chaque centrale de respecter les obligations en matière de liquidités prescrites au niveau provincial. En 2014, le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs mesures visant à renforcer le cadre des caisses de crédit et à préciser le mandat de celles-ci.⁸³ On notera en particulier que le BSIF cessera de superviser les centrales de caisses de crédit provinciales une fois que les dispositions pertinentes de la législation auront été modifiées.

4.116. En 2012, la Loi sur les banques a été modifiée pour établir un cadre juridique en vue de la constitution et de la réglementation des caisses de crédit au niveau fédéral, qui permet à ces dernières de chevaucher les frontières provinciales. Dans ce cadre, les caisses de crédit fédérales sont assujetties aux mêmes normes prudentielles et aux mêmes prescriptions en matière de capital et de liquidités que les banques. Elles font l'objet d'une surveillance du BSIF et peuvent bénéficier de l'assurance-dépôts de la SADC. Selon les autorités, plusieurs caisses de crédit ont manifesté de l'intérêt pour le passage de la réglementation provinciale aux normes fédérales. Elles se heurtent malgré tout à des difficultés liées aux écarts observables au niveau de la couverture de l'assurance-dépôts et des règles régissant les réseaux d'assureurs (dans la mesure où dans certaines provinces les caisses de crédit partagent des locaux avec des filiales d'assureurs). En janvier 2014, le gouvernement fédéral a dit qu'il comptait mettre en place des mesures transitoires temporaires à l'intention des caisses de crédit remplissant les conditions voulues qui ont été autorisées à l'échelle provinciale à passer au cadre fédéral.⁸⁴ Parmi ces mesures figurent une assurance-dépôts élargie et un mécanisme de crédit à court terme, ainsi qu'une période de transition plus longue pour la mise en conformité avec les règles applicables aux réseaux d'assureurs à l'échelle fédérale.

4.3.1.4 Services d'assurance

4.117. À la fin de 2014, il existait 74 compagnies d'assurance-vie de droit fédéral (dont 33 succursales de sociétés étrangères) et 164 compagnies d'assurance de dommages (dont 76 succursales de sociétés étrangères). Compte étant tenu des compagnies de droit provincial, le segment de l'assurance-vie du secteur totalisait des actifs d'une valeur de 1 287,8 milliards de dollars canadiens à la fin de 2013, soit 68,4% du PIB du pays.⁸⁵ Le secteur de l'assurance-vie est fortement concentré et dominé par quelques grands groupes: Manulife, Sun Life et Great-West Life représentent ensemble 75% environ des primes nettes. Le secteur de l'assurance de dommages

⁸² Il s'agit des suivantes: Atlantic Central, Central 1 Credit Union, Credit Union central of Alberta Limited, Credit Union central of Manitoba Limited et Credit Union Central of Saskatchewan.

⁸³ Chambre des communes (2014a).

⁸⁴ Ministère des finances, Lettre à la Credit Union Central of Canada, janvier 2014. Adresse consultée: http://www.fin.gc.ca/n14/data/14-010_1-fra.asp.

⁸⁵ D'après les données communiquées par les autorités.

totalise des actifs qui représentent 3,2% de l'actif total du secteur financier.⁸⁶ Il est relativement moins concentré, les cinq principaux assureurs représentant 42% environ des primes souscrites en 2013. L'assurance automobile reste la principale activité commerciale dans cette filière dans la mesure où elle représente près de la moitié des primes souscrites nettes (à l'exclusion des provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Québec et de la Saskatchewan où cette activité est assurée par des organismes publics).

4.118. Comme dans le secteur bancaire, les compagnies d'assurance sont classées en fonction de leurs capitaux propres. Les compagnies dont les capitaux propres sont inférieurs à 2 milliards de dollars canadiens sont considérées comme petites. Un investisseur peut posséder 100% de toute catégorie d'actions d'une petite compagnie d'assurance. Pour les compagnies d'assurance dont les fonds propres sont égaux ou supérieurs à 2 milliards de dollars canadiens (compagnies moyennes), 35% des actions avec droit de vote doivent être à participation multiple et cotées dans une bourse canadienne reconnue. Il existe actuellement deux grandes sociétés d'assurance démutualisées qui sont tenues d'être à participation multiple.

4.119. La réglementation du marché de l'assurance se partage entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales. Les assureurs/réassureurs fédéraux doivent être titulaires d'une licence fédérale et d'une licence provinciale dans chaque province dans laquelle ils souhaitent mener des activités. La plupart des grands assureurs canadiens sont constitués selon le droit fédéral en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurance et sont réglementés par le BSIF. La sûreté et la solidité des succursales canadiennes d'assureurs étrangers agréées relèvent aussi de la responsabilité du BSIF. Plusieurs petits assureurs sont constitués en vertu du droit provincial et relèvent d'organismes réglementaires provinciaux. Ceux-ci ont aussi pour mission de réglementer le comportement du marché, de délivrer les licences et de superviser les intermédiaires d'assurances. Les règlements des provinces sont relativement harmonisés et se fondent sur les principes de la *common law*, à l'exception du Québec où la législation s'appuie sur un système de code civil.

4.120. Pendant la période à l'examen, le BSIF a modifié ses normes de fonds propres, publié des lignes directrices concernant la gouvernance d'entreprise et révisé son critère de capital minimum pour les IFF.

4.121. En 2012, le BSIF a publié le *Cadre de réglementation des sociétés d'assurance-vie*, en annonçant une réforme des normes de fonds propres. Cette réforme prévoit, entre autres choses, l'incorporation de nouveaux risques dans le cadre, la prise en compte des petites compagnies comme des grandes, et la corrélation des mesures de gestion des risques à la qualité du capital disponible pour absorber les pertes. Le BSIF a mis à l'essai les améliorations à apporter au nouveau cadre par le biais de six séries d'études d'impact quantitatives. La dernière étude d'impact est prévue pour la fin de 2015, suivie par des évaluations en mode parallèle du cadre actuel et des nouvelles exigences de capital en 2016 et 2017. Le nouveau cadre en matière de capital devrait entrer en vigueur en 2018.

4.122. La *Ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise* du BSIF a été publiée en 2013. Elle vise à renforcer la gouvernance des risques dans certaines IFF. Elle ne s'applique pas aux activités des succursales des compagnies d'assurance étrangères. Il a été exigé des IFF qu'elles élaborent un "Cadre de gestion de la propension à prendre des risques" pour encadrer les activités assorties d'une prise de risque. Elles étaient aussi tenues d'appliquer intégralement la Ligne directrice avant le 31 janvier 2014.⁸⁷

4.123. La Loi sur les sociétés d'assurance fait obligation aux sociétés d'assurance de dommages de droit fédéral de maintenir un capital suffisant. Les sociétés d'assurance de dommages opérant à partir de succursales sont tenues de maintenir une marge de l'actif suffisante par rapport au passif au Canada. La *Ligne directrice sur le Test du capital minimal* énonce les exigences en matière de capital au niveau minimal et au niveau cible (ou marge d'actif) utilisées par le BSIF pour évaluer la conformité des assureurs. Une version révisée de cette Ligne directrice a été publiée en septembre 2014. La révision visait à créer un cadre plus solide fondé sur le risque qui aligne mieux

⁸⁶ Renseignements en ligne du Bureau d'assurance du Canada.

⁸⁷ BSIF (2013).

les normes en matière de capital (ou d'actif) sur les risques que prennent les assureurs.⁸⁸ La Ligne directrice prévoit, entre autres choses, un calcul plus explicite du capital au niveau minimal et du capital cible (ou marge d'actif) requis et la définition du capital ou des actifs à utiliser à cette fin. Les compagnies d'assurance de dommages sont tenues de satisfaire aux prescriptions du Test du capital minimal à tout moment. La Ligne directrice doit être mise en œuvre pendant une période de mise en place progressive de trois mois à compter de janvier 2015.

4.124. Habituellement, les organismes réglementaires provinciaux alignent leurs normes de solvabilité sur celles du BSIF, de sorte que tous les assureurs sont assujettis aux mêmes prescriptions en matière de solvabilité quel que soit le lieu où ils se sont constitués en société. Comme les normes réglementaires internationales (et fédérales) évoluent en permanence, des ressources importantes ont été requises pour maintenir et faire appliquer un régime de solvabilité actualisé. C'est pourquoi les organismes réglementaires provinciaux tendent à déléguer leurs pouvoirs pour certains aspects de la surveillance de la solvabilité à des homologues ou à des personnes qualifiées recrutées par contrat. Certaines provinces, en particulier celles qui comptent un nombre relativement élevé de compagnies d'assurance provinciales (par exemple le Québec), ont choisi de préserver leur autonomie dans ce domaine et de se conformer à des normes internationales plus rigoureuses. D'autres sont en train d'évaluer les modifications, les ressources et les compétences législatives requises pour satisfaire aux nouvelles normes internationales.

4.125. Les compagnies d'assurance étrangères, même si elles garantissent des risques situés au Canada, ne sont pas nécessairement assujetties aux prescriptions fédérales en matière de licences. Les provinces et les territoires suivent des modalités différentes pour ce qui est d'autoriser les assureurs étrangers non titulaires d'une licence à garantir des risques locaux. Dans la plupart des provinces⁸⁹, la couverture des risques locaux est autorisée sous réserve de certaines prescriptions concernant la fiscalité, et seulement lorsqu'il n'y a pas de capacités locales disponibles. Dans les provinces et les territoires comme le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon, le courtier doit manifester la diligence voulue et déterminer soit que les capacités locales sont d'un coût prohibitif, soit que les conditions prévues par la police sont "inacceptables". D'autres provinces restreignent la garantie de risques à certaines branches d'activité: c'est le cas pour l'assurance dommages aux biens (assurance contre l'incendie et contre les fortunes de mer) au Nouveau-Brunswick; l'assurance dommages aux biens sur l'Île-du-Prince-Édouard; et l'assurance contre l'incendie en Nouvelle-Écosse.

4.126. Le Canada participe à l'initiative de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance qui vise à établir une série de prescriptions en matière de surveillance internationale pour les groupes d'assurance actifs dans le monde. Aucune compagnie d'assurance-vie canadienne n'était sur la liste des assureurs d'importance systémique mondiale désignés par le Conseil de stabilité financière en 2013.

4.127. La fourniture d'une police d'assurance par un assureur est généralement exonérée de TPS/TVH et de taxes de vente provinciales. Toutefois, les compagnies d'assurance ne peuvent pas demander le remboursement de toute TPS/TVH acquittée sur les facteurs intervenant dans la fourniture d'une police d'assurance exonérée.

4.128. En vertu de la partie I de la Loi sur la taxe d'accise, le gouvernement fédéral prélève une taxe de 10% sur les primes nettes payées aux termes de contrats d'assurance par une personne résidant au Canada, lorsque ces primes sont payées à un assureur non autorisé (un assureur qui n'a pas reçu l'autorisation de faire des opérations d'assurance en vertu des lois fédérales ou provinciales). La taxe sur les primes peut aussi s'appliquer lorsque la prime est payée aux termes d'un contrat conclu avec un assureur autorisé par l'intermédiaire de courtiers ou d'agents à l'étranger. Les primes payées au titre de contrats de réassurance ou de contrats d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents corporels, d'assurance-maladie, d'assurance contre les risques maritimes, ou d'assurance contre les risques résultant de l'énergie nucléaire sont exonérées dans la mesure où de telles assurances n'existent pas au Canada. D'autres produits d'assurance qui ne sont pas disponibles au Canada peuvent aussi être exonérés.

⁸⁸ Renseignements en ligne du BSIF. Adresse consultée:
<http://www.BSIF-bsif.gc.ca/fra/BSIF-bsif/med/Pages/mct2015-nr.aspx>.

⁸⁹ Sont concernées les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, et trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut).

Tableau 4.14 Taxes provinciales sur les primes d'assurance, 2014

(%)

Province	Taxe sur les primes (assurance-vie, assurance contre les accidents corporels et assurance maladie)	Taxe sur les primes (assurance dommages)	Taxe de vente sur les primes d'assurance	Taxe sur les primes d'assurance contre l'incendie
Terre-Neuve-et-Labrador	4	4		Néant
Île-du-Prince-Édouard	3,5	3,5		1
Nouvelle-Écosse	3	4		1.25
Nouveau-Brunswick	2	3		1.00
Québec	2,3	3,3	9 5 (auto)	Néant
Ontario	2	3 ou 3,5	8	Néant
Manitoba	2	3	7	1,25
Saskatchewan	3	4		1
Alberta	2	3		Néant
Colombie-Britannique	2	4,4		Néant
Yukon	2	2 ou 3		1
Territoires du Nord-Ouest	3	3-4		1
Nunavut	3	3-4		1

Note Y compris une taxe de compensation de 0,3% sur les primes d'assurance.

Source: Bureau d'assurance du Canada (BAC) (2014), *IBC's 2014 Facts of the Property & Casualty Insurance Industry*. Adresse consultée: "http://www.ibc.ca/en/Need_More_Info/Facts_Book/documents/2014/IBC_2014_Factbook_English.pdf".

4.129. Plusieurs catégories d'assurances sont obligatoires au niveau fédéral, notamment certains types d'assurances maritimes, d'assurances hypothécaires, d'assurances-aviation, d'assurances des risques liés à l'énergie nucléaire, d'assurances des risques environnementaux et de cautions. De nombreux types d'assurances (dont l'assurance automobile) sont réglementés au niveau provincial ou territorial et les prescriptions à cet égard varient selon les juridictions. La garantie non-assurance des tiers est obligatoire dans toutes les provinces et territoires.⁹⁰

4.3.1.5 Valeurs mobilières

4.130. En décembre 2014, 181 maisons de titres enregistrées exerçaient des activités au Canada.⁹¹ Le marché est dominé par des sociétés intégrées appartenant à des banques d'importance systémique intérieure nationale (BIS): elles dégagent 71% des recettes du secteur en 2013.⁹² Comme suite à un accord conclu en 1999, le marché des changes a été restructuré dans le sens d'une plus grande spécialisation: la Bourse de Toronto (TSX) est seule chargée de la négociation des titres à grande capitalisation; la bourse de Montréal négocie exclusivement les produits dérivés; Canadian Venture Exchange est le marché des titres de second rang et la bourse des marchandises de Winnipeg est spécialisée dans les opérations à terme et les options sur les produits agricoles. La bourse est le plus grand marché boursier du Canada et se classe aussi, de par sa capitalisation boursière, parmi les dix plus grandes bourses mondiales. À la fin de décembre 2014, elle comptait 1 515 émetteurs inscrits pour une capitalisation boursière totale de 2 500 milliards de dollars canadiens.⁹³

4.131. La réglementation et la supervision au jour le jour des marchés de valeurs mobilières relèvent de la compétence des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation (tableau 4.15). Les organismes de réglementation participent aussi à la coopération internationale à titre individuel. À l'heure actuelle, les organismes de réglementation de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec sont membres ordinaires de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Par ailleurs, les organismes de réglementation prennent part à titre individuel aux travaux d'organismes régionaux comme la North American Securities Administrators Association et le Conseil des organismes de réglementation des valeurs

⁹⁰ La garantie non-assurance des tiers offre une protection contre les coûts résultant de dommages corporels ou de décès causés par un accident avec un automobiliste non assuré ou un véhicule non identifié.

⁹¹ Renseignements en ligne de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Adresse consultée: <http://www.iirc.ca/industry/pages/dealers-we-regulate.aspx>.

⁹² Renseignements communiqués par les autorités.

⁹³ Renseignements en ligne de la Bourse de Toronto. Adresse consultée: <http://www.tsx.com/resource/en/569> [04.02.2015].

mobilières des Amériques. Une coopération très étroite a donc été instaurée entre ces organismes par l'intermédiaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Toutes les provinces et tous les territoires (sauf l'Ontario) ont mis en œuvre un "régime de passeport" commun⁹⁴, qui offre aux participants du marché la possibilité de faire approuver un prospectus d'émission, de s'enregistrer en qualité d'agent de change ou de conseiller, ou d'obtenir certaines exemptions discrétionnaires auprès de l'organisme de réglementation de leur juridiction hôte, dont les décisions en la matière seront applicables dans toutes les autres juridictions participantes. Bien que l'Ontario ne soit pas couvert par ce régime, les participants de son marché ont accès au marché des juridictions participantes par l'intermédiaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Tableau 4.15 Organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières

Province	Organisme de réglementation	Texte législatif (en janvier 2015)
Alberta	Commission des valeurs mobilières de l'Alberta	Loi sur les valeurs mobilières, L.R.A., 2000, chapitre S-4 La modification la plus récente remonte à 2014
Colombie-Britannique	Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique	Loi sur les valeurs mobilières L.R.B.C., 1996, c. 418 La modification la plus récente remonte à 2012
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba	Loi sur les valeurs mobilières, c. S50 de la C.P.L.M. Loi sur les contrats à terme de marchandises, c. C152 de la C.P.L.M. La modification la plus récente remonte à 2014
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs	Loi sur les valeurs mobilières, L.N.B., 2004, c. S-5.5 La modification la plus récente remonte à 2014
Terre-Neuve-et-Labrador	Bureau du surintendant du Service des valeurs mobilières	Loi sur les valeurs mobilières, L.R.N.L., 1990, c. S-13 La modification la plus récente remonte à 2013
Territoires du Nord-Ouest	Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest	Loi sur les valeurs mobilières, L.T.N.O., 2008, c. 10 La modification la plus récente remonte à 2012
Nouvelle-Écosse	Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse	Loi sur les valeurs mobilières, L.R., 1989 c. 418 La modification la plus récente remonte à 2014
Nunavut	Bureau des valeurs mobilières de Nunavut	Loi sur les valeurs mobilières L.Nu., 2008, c. 12 La modification la plus récente remonte à 2011
Ontario	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	Loi sur les valeurs mobilières L.R.O., 1990, c. S.5 Loi sur les contrats à terme de marchandises L.R.O. 1990, c. 20 La modification la plus récente remonte à 2014
Île-du-Prince-Édouard	Bureau du surintendant des valeurs mobilières	Loi sur les valeurs mobilières L.R.I.P.E., 1988 La modification la plus récente remonte à 2012
Québec	Autorité des marchés financiers	Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) La modification la plus récente remonte à 2013
Saskatchewan	Autorité des affaires financières et de la consommation de la Saskatchewan	Loi sur les valeurs mobilières, 1988 chapitre S-42.2 La modification la plus récente remonte à 2013
Yukon	Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon	Loi sur les valeurs mobilières L.Y., 2007, c. 16 La modification la plus récente remonte à 2012

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

4.132. Certaines responsabilités réglementaires sont déléguées à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui est un organisme de réglementation autonome piloté par le secteur. Ces responsabilités consistent notamment à élaborer et à faire appliquer les règles et normes relatives aux sociétés de courtage du secteur. En particulier, l'enregistrement des maisons de titres (et des personnes qui exercent certaines fonctions auprès d'elles) a été délégué à l'OCRCVM dans les provinces et territoires ci-après: Alberta, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador.⁹⁵ L'OCRCVM remplit aussi les fonctions d'organisme de réglementation des opérations boursières et des activités liées

⁹⁴ Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières.

⁹⁵ Les provinces de l'Ontario et du Québec ont délégué leurs pouvoirs à l'OCRCVM pour l'enregistrement de personnes remplissant certaines fonctions auprès de courtiers en placements.

aux marchés boursiers sur plus d'une douzaine de marchés des valeurs mobilières (y compris la Bourse de Toronto). L'OCRCVM examine les plaintes émanant des investisseurs en commençant par établir et interpréter les faits et en déterminant ensuite s'il doit ouvrir une enquête. Il peut prendre des mesures disciplinaires parmi lesquelles des amendes, des suspensions et des interdictions permanentes. C'est un membre affilié de l'OICV.

4.133. Le secteur a aussi établi le Fonds canadien de protection des épargnants afin de protéger les investisseurs dans le cas où un membre devient insolvable. La garantie est payée par les courtiers en valeurs mobilières et limitée à 1 million de dollars canadiens par client.

4.134. Le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux travaillent ensemble à la mise en œuvre d'un Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux afin de renforcer la réglementation des marchés des capitaux. L'une des composantes essentielles de ce régime serait un organisme de réglementation unique chargé d'administrer une loi provinciale uniforme en ce qui a trait aux valeurs mobilières et une législation fédérale complémentaire portant sur le risque systémique dans les marchés des capitaux, la collecte de données à l'échelle nationale et le droit criminel. En septembre 2013, les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Ontario et le gouvernement fédéral ont annoncé l'établissement du Régime coopératif. Le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan s'y sont joints en 2014. Le régime doit être mis en œuvre en plusieurs étapes, à savoir: des consultations sur le projet de règlements initiaux au milieu de 2015; l'adoption de la législation provinciale uniforme et de la législation fédérale complémentaire par les législatures des juridictions participantes; et la mise en œuvre de l'organisme de réglementation coopératif. Certaines provinces et territoires doivent encore se joindre au Régime coopératif.

4.3.2 Services postaux et services de courrier

4.135. La Loi sur la Société canadienne des postes est la principale loi sur les postes au Canada.⁹⁶ Elle établit la Société canadienne des postes (Postes Canada) comme société d'État jouissant du privilège exclusif de relever, transmettre et distribuer des lettres pesant jusqu'à 500 grammes à des adresses sur le territoire du Canada. Parmi les exceptions à ce monopole postal figurent les documents juridiques, les lettres envoyées avec une cargaison, les lettres acheminées par un transporteur, les lettres urgentes⁹⁷, et le courrier international sortant. Sont également exclus de ce privilège la transmission de journaux, revues, livres, catalogues et marchandises. Postes Canada est autorisée à concurrencer d'autres fournisseurs en dehors de sa zone de monopole sur les services, mais n'a pas le droit de subventionner ses services compétitifs avec les recettes qu'elle tire de son monopole.

4.136. En vertu de la Loi, Postes Canada peut élaborer des règlements, entre autres choses, sur les tarifs de port et autres questions utiles à l'efficacité de son exploitation. La Loi habilite également Postes Canada à établir librement des tarifs dégressifs sur le volume. Les tarifs postaux sont invariables pour les lettres de mêmes dimensions et de même poids, quelle que soit l'adresse de destination. Au 31 mars 2014, le tarif national de base pour le courrier réglementé allait de 1 dollar canadien pour les lettres standard⁹⁸ (inférieures ou égales à 30 g) à 5,05 dollars canadiens pour le courrier surdimensionné (entre 400 et 500 g).

4.137. La législation n'impose pas à Postes Canada l'obligation spécifique de fournir un service postal universel mais lui donne pour mission "d'assurer l'essentiel du service postal habituel". En 2009, le gouvernement a publié le *Protocole du service postal canadien*, qui décrit les services attendus de la Société canadienne des postes. Le Protocole traite de questions comme l'obligation de service universel, les tarifs postaux, les attentes en matière de livraison et les processus de règlement des plaintes. La Société mène aussi certains programmes d'intérêt général au nom du gouvernement, à savoir le "programme Aliments-poste", dans le cadre duquel le gouvernement fédéral subventionne le coût du transport de produits alimentaires vers les collectivités isolées; la

⁹⁶ La Loi sur la Société canadienne des postes a été modifiée en 2013 en vue de l'établissement d'un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque.

⁹⁷ Les lettres urgentes se définissent comme des lettres "transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible pour la distribution au Canada de lettres de destination comparable pesant 50 grammes" (Loi sur la Société canadienne des postes, article 21).

⁹⁸ Le tarif est réduit à 0,85 dollar canadien si les timbres sont achetés en carnets ou en rouleaux.

livraison gratuite de certains envois des pouvoirs publics et d'articles à l'usage des aveugles; et un taux réduit pour les documents de bibliothèque.

4.138. Malgré la diminution constante du trafic postal, Postes Canada livre du courrier à un nombre croissant d'adresses au Canada. Entre 2006 et 2013, le nombre d'adresses a augmenté de 1,2 million pour atteindre 15,5 millions.⁹⁹ Dans le même temps, le volume du courrier transactionnel (qui se compose de lettres, de factures et de relevés), qui constitue la majeure partie du trafic, a diminué chaque année pour atteindre 9,4 milliards de plis en 2013. Postes Canada encourt des pertes financières chaque année depuis 2011. Selon les projections d'un rapport du Conference Board du Canada, les pertes annuelles devraient atteindre 1 milliard de dollars canadiens d'ici à 2020.¹⁰⁰ Les autorités ont indiqué que les pertes étaient absorbées sur le plan interne au sein de la Société.

4.139. En décembre 2013, la Société canadienne des postes a rendu public un Plan d'action en cinq points¹⁰¹ dans le but de retrouver la stabilité financière d'ici à 2019 tout en continuant de remplir ses obligations de service public. Le Plan comprend les initiatives suivantes: passer de la livraison porte-à-porte à la livraison dans des boîtes postales communautaires pour environ 5 millions d'adresses; introduire une structure de tarification progressive pour les lettres; faciliter le service par l'ouverture d'un plus grand nombre de bureaux de poste concessionnaires; simplifier les opérations; et faire face au coût de la main-d'œuvre, principalement par l'attrition. Postes Canada met aussi l'accent sur l'investissement dans le commerce électronique, l'accroissement de la part revenant à la Société sur le segment du colis et l'amélioration de son activité de publipostage.

4.140. Le marché des services de courrier hors du champ d'application du monopole de Postes Canada est ouvert à la concurrence. Il n'est pas réglementé et aucune restriction ne s'applique à la participation étrangère.

4.141. Le Canada n'a pas pris d'engagement concernant les services postaux au titre de l'AGCS dans sa Liste d'engagements spécifiques OMC, aussi ces services restent-ils non consolidés. Pour ce qui est des services de courrier, ce sous-secteur fait l'objet d'engagements partiels au titre de l'AGCS, certains services de courrier restant non consolidés.

4.3.3 Tourisme

4.3.3.1 Aperçu général et éléments nouveaux

4.142. L'industrie touristique canadienne est un important secteur des services qui représente 2% environ du PIB canadien et 1,4% de l'investissement total au Canada; c'est aussi une source importante d'emplois.¹⁰² Les recettes totales issues des touristes nationaux et internationaux ont dépassé 84 milliards de dollars canadiens en 2013, tandis que les recettes touristiques générées par les visiteurs étrangers se sont montées à 16,4 milliards de dollars canadiens en 2013, faisant du tourisme le premier secteur de services canadien à l'exportation.¹⁰³ Selon le Rapport 2013 du Forum économique mondial sur la compétitivité du secteur du voyage et du tourisme, le Canada s'est hissé à la 8^{ème} place en 2013. Ses points forts étaient la richesse des ressources naturelles, des ressources humaines hautement qualifiées, des ressources culturelles et l'infrastructure de transport aérien, pour laquelle le Canada occupait la 1^{ère} place mondiale. Le Canada a perdu du terrain du point de vue de la compétitivité des prix (billets d'avion et redevances d'aéroports), des exigences de visa et de la durabilité de l'environnement.¹⁰⁴

4.143. Au Canada, c'est le tourisme intérieur qui prédomine, avec 81% des recettes touristiques en 2013.¹⁰⁵ Les arrivées internationales les plus nombreuses proviennent des États-Unis. Elles

⁹⁹ Société canadienne des postes (2014).

¹⁰⁰ Stewart-Patterson, Gill et Hoganson (2013).

¹⁰¹ Société canadienne des postes (2013).

¹⁰² Un emploi sur 11 (1,6 million) est lié à l'économie du tourisme, plus de 618 000 emplois appuyant directement ce secteur. Commission canadienne du tourisme (2011).

¹⁰³ Tableau CANSIM 376-0108 cité dans Commission canadienne du tourisme (2013).

¹⁰⁴ Forum économique mondial (2013).

¹⁰⁵ Renseignements en ligne de la Commission canadienne du tourisme. Adresse consultée: <http://www.tourism.gc.ca/eic/site/034.nsf/eng/00444.html>.

n'ont pas progressé pendant la période considérée, alors que les arrivées internationales en provenance d'autres pays ont légèrement augmenté, certes en partant de beaucoup plus bas (tableau 4.16). Les autres principaux pays à l'origine des arrivées internationales sont le Royaume-Uni, la France, la Chine et l'Allemagne. Si l'on examine la taille des entreprises, les petites et moyennes entreprises dominent le secteur du tourisme dont elles représentent 98%.¹⁰⁶

Tableau 4.16 Indicateurs du tourisme, 2011-2013

	2011	2012	2013
Recettes d'exportation générées par le tourisme (milliards de \$Can)	15,5	16	16,4
PIB total du tourisme (millions de \$Can)	30 876	32 037	33 030
Transports	6 736	6 986	7 163
Hébergement	7 277	7 536	7 730
Services de restauration	3 910	4 105	4 268
Autres secteurs du tourisme	4 849	5 017	5 125
Autres secteurs	8 104	8 393	8 744
Biens et services touristiques totaux (millions de \$Can)			
Transports	90 013	92 786	96 016
Transport aérien de voyageurs	17 328	18 403	18 918
Transport de voyageurs par chemin de fer	304	294	285
Transport par autobus interurbain	1 239	1 196	1 122
Location de véhicules	2 406	2 490	2 514
Réparations de véhicules et fourniture de pièces détachées	22 660	22 821	23 585
Carburant automobile	43 377	44 807	46 764
Autres modes de transport	2 699	2 775	2 828
Hébergement	12 371	12 805	13 333
Services de restauration	57 276	59 850	62 009
Autres biens et services touristiques	30 117	31 080	31 581
Loisirs et divertissements	22 959	23 549	23 720
Services d'agences de voyage	4 159	4 418	4 618
Dépenses avant départ	2 751	2 854	2 972
Droits d'inscription à des congrès	248	259	271
Emplois générés par le tourisme	600 300	609 500	618 900
Voyageurs internationaux qui entrent ou rentrent au Canada (milliers)	94 355	98 082	98 511
Résidents des États-Unis qui entrent au Canada	20 543	20 719	20 435
Résidents d'autres pays qui entrent au Canada	4 523	4 599	4 732
Nombre total de voyageurs non résidents	25 066	25 318	25 167
Résidents canadiens rentrant des États-Unis	52 802	55 609	56 208
Résidents canadiens rentrant d'autres pays	9 108	9 570	9 590
Résidents canadiens totaux	61 911	65 179	65 798
Autres voyageurs	7 378	7 585	7 546
Demande touristique (millions de \$Can)			
Transports	31 283	32 617	33 568
Transport aérien de voyageurs	16 476	17 493	17 989
Transport de voyageurs par chemin de fer	285	275	266
Transport par autobus interurbain	1 164	1 123	1 054
Location de véhicules	1 649	1 712	1 728
Réparations de véhicules et fourniture de pièces détachées	1 556	1 562	1 621
Carburant automobile	9 477	9 759	10 209
Autres modes de transport	676	693	701
Hébergement	11 226	11 621	12 101
Services de restauration	11 331	11 836	12 277
Autres biens et services touristiques	12 254	12 760	13 126
Loisirs et divertissements	5 143	5 278	5 315
Services d'agences de voyage	4 132	4 390	4 589
Dépenses avant départ	2 751	2 854	2 972
Droits d'inscription à des congrès	228	238	250
Total des autres biens et services	12 370	12 915	13 449

Source: Statistique Canada, tableaux CANSIM 387-0001, 387-0002, 387-0003 et 387-0010.

¹⁰⁶ Stratégie fédérale en matière de tourisme du Canada. Adresse consultée: <http://www.tourism.gc.ca/eic/site/034.nsf/fra/accueil>.

4.3.3.2 Cadre juridique et réglementaire

4.144. Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, les municipalités et le secteur privé ont tous un rôle à jouer dans le secteur du tourisme. À l'échelle fédérale, Industrie Canada joue un rôle de premier plan dans la formulation et la mise en œuvre de politiques, mais plus de 20 départements et organismes fédéraux prennent part aux activités ou services touristiques comme l'Agence des services frontaliers du Canada, Patrimoine Canadien et Parcs Canada. Pendant l'exercice budgétaire 2011/12, plus de 645 millions de dollars canadiens ont été dépensés au niveau fédéral pour des programmes et des projets ayant un impact direct sur le tourisme. Ces programmes portent notamment sur le développement du tourisme régional, les infrastructures touristiques et la commercialisation du tourisme.

4.145. La Commission canadienne du tourisme (CCT), une société d'État établie par la Loi sur la Commission canadienne du tourisme (L.C., 2000, c. 28), est chargée de promouvoir le Canada comme destination touristique internationale. La CCT a pour objectif de politique générale de créer un secteur touristique dynamique qui confère des avantages importants et durables à l'économie canadienne et à sa population par le biais de partenariats avec divers intervenants, y compris des organismes provinciaux et territoriaux de commercialisation, des organismes de commercialisation des destinations, le gouvernement fédéral et intrafédéral du Canada, et le secteur privé.

4.146. Le Canada ne possède pas de loi ni de législation fédérale sur le tourisme, exception faite de la Loi portant création de la CCT. Les questions telles que la délivrance et la facilitation des visas, la compétitivité du secteur aérien et le dédouanement aux frontières sont régies sur le plan fédéral; toutefois, d'autres lois et règlements applicables aux activités de tourisme et aux agents de voyages interviennent à l'échelle provinciale/territoriale. Par exemple, la délivrance de licences aux agents de voyages, la réglementation des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la distribution et la vente de spiritueux sont tous régis par des provinces/territoires qui imposent leurs législations respectives. Certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, ont chacune un fonds d'indemnisation des voyageurs qui permet à ceux-ci d'obtenir un dédommagement si les services de voyages qu'ils ont achetés ne peuvent leur être fournis. D'autres aspects, comme la notation des hôtels en fonction d'écolabels, l'agrément permettant à des organisateurs touristiques de proposer des voyages à des groupes chinois, et un code de conduite sur les droits des passagers à l'usage des compagnies aériennes, sont couverts par des programmes volontaires à l'initiative du secteur privé.

4.147. La législation ou la réglementation relative aux activités de tourisme varie beaucoup à l'échelle provinciale ou territoriale. Le tableau 4.17 donne un aperçu de quelques lois et règlements provinciaux et territoriaux.

Tableau 4.17 Quelques lois relatives au tourisme des provinces et des territoires^a

Province/Territoire	Texte législatif
Colombie-Britannique	<p>Loi sur le tourisme Cette loi habilite le Ministère à s'acquitter des fonctions et à exercer les pouvoirs nécessaires en lien avec la politique du tourisme, les services et les infrastructures touristiques, le soutien à la filière et la commercialisation du secteur, y compris les pouvoirs afférents aux missions dévolues à la nouvelle société d'État Destination British Columbia.</p> <p>Loi sur l'inscription dans les hôtels Cette loi énonce les prescriptions relatives au registre où les hôtels doivent obligatoirement consigner des renseignements sur leurs clients.</p> <p>Loi sur les hôteliers Cette loi régit l'industrie hôtelière pour ce qui concerne les privilèges des hôteliers vis-à-vis des biens des clients, leur responsabilité vis-à-vis de ces biens, la capacité de maintenir l'ordre (constat d'infraction).</p> <p>Loi sur les établissements d'hébergement touristique (allègement fiscal) Cette loi accorde un allègement fiscal foncier pour les biens admissibles.</p> <p>Loi d'habilitation concernant la taxe sur le tourisme de Vancouver Cette loi constitue le cadre juridique permettant au Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'appliquer des taxes aux entreprises de tourisme, de procéder au recouvrement de ces taxes, etc.</p>

Province/Territoire	Texte législatif
	<p>Loi sur la taxe de vente provinciale La taxe des municipalités et des districts régionaux, autorisée par la Loi sur la taxe de vente provinciale, est une taxe d'un montant maximal de 2% qui est prélevée sur les ventes d'hébergements imposables dans les municipalités et les districts régionaux participants de la Colombie-Britannique. La taxe peut s'appliquer à tout le territoire de la municipalité ou du district régional, ou à un périmètre spécifique de la municipalité ou du district régional. Elle aide les municipalités, les districts régionaux et d'autres entités admises au bénéfice du dispositif à promouvoir le tourisme sur leur territoire et, dans une moindre mesure, à financer de nouvelles installations ou de nouveaux programmes touristiques. La taxe s'applique aux hébergements imposables vendus dans les hôtels, les motels, les stations, les auberges de jeunesse, les établissements offrant des chambres d'hôte et autres lieux d'hébergement à court terme. Le Ministère des finances de la Colombie-Britannique prélève des droits administratifs pour couvrir les coûts d'administration de la taxe, et il verse le solde des montants collectés à la municipalité, au district régional ou à l'entité admissible sur une base mensuelle.</p> <p>Loi sur les pratiques commerciales et la protection du consommateur – Règlement sur le secteur des voyages Le Règlement sur le secteur des voyages régit les activités des agences de voyages et grossistes en voyage de la Colombie-Britannique. Il régit aussi les versements effectués au profit du fonds d'indemnisation des voyageurs et établit les conditions d'admission au dispositif. Le fonds permet aux voyageurs d'obtenir un dédommagement si les services de voyages qu'ils ont achetés par le biais d'une agence de voyages agréée en Colombie-Britannique ne peuvent leur être fournis. Consumer Protection BC est un organisme à but non lucratif établi en vertu de la Loi sur les pratiques commerciales et la protection du consommateur qui a signé un accord administratif avec la province de la Colombie-Britannique énonçant les conditions et modalités suivant lesquelles il accomplira sa mission et rendra compte de ses activités au gouvernement.</p> <p>Les autres lois qui influent sur le secteur touristique de la Colombie-Britannique sont les suivantes: Loi sur l'évaluation, Loi sur le vin de la Colombie-Britannique, Loi sur la sécurité de la pratique commerciale du rafting en eau vive, Loi sur la durabilité des ressources en eau, Loi sur l'environnement et l'utilisation des sols, Loi sur les évaluations environnementales, Loi sur les pêches, Loi sur les pratiques sylvicoles et relatives aux parcours, Loi sur la conservation du patrimoine, Loi agraire, Loi sur la réglementation des alcools et les licences d'alcool, Loi sur la distribution des alcools, Loi sur les véhicules à moteur (tous terrains), Loi sur les véhicules à moteur, Loi sur les parcs, Loi sur la santé publique, et Loi sur la conservation de la faune.</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>Loi et Règlement sur le tourisme des Territoires du Nord-Ouest Régit les activités de toute personne offrant des services commerciaux de guide dans les Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Loi et règlement sur la conservation de la faune des Territoires du Nord-Ouest Régit les activités des organisateurs de chasse au gros gibier qui doivent aussi respecter les dispositions de la Loi sur le tourisme.</p>
Nunavut	<p>Loi sur le tourisme (TTA) La loi des Territoires du Nord-Ouest a été adoptée par le Nunavut et est en cours d'actualisation. Elle régit les entreprises offrant des services d'hébergement aux voyageurs et des services associés aux activités de loisirs de plein air. Elle a pour but de favoriser le développement de l'industrie touristique, de protéger les intérêts des opérateurs touristiques détenant une licence, de favoriser le fonctionnement du secteur en toute sécurité et de faire en sorte que le tourisme au Nunavut soit une activité réglementée et sûre. Conformément à cette loi, trois types de licences sont délivrées: la licence de pourvoyeur, la licence d'établissement touristique et le permis de construire. Sont tenus d'obtenir une licence d'établissement touristique les hôtels, auberges, motels, campements extérieurs, campements de tentes, établissements de chalets, terrains de camping, gîtes touristiques et chambres d'hôtes. Bien que tous ces établissements touristiques soient soumis à licence, la Loi ne s'applique pas expressément aux restaurants ou aux agents de voyages.</p>
Québec	<p>Loi sur le Ministère du tourisme Régit les activités du Ministère du tourisme du Québec</p> <p>Loi sur les établissements d'hébergement touristique Règlement sur les établissements d'hébergement touristique Loi sur les agents de voyages</p>

Province/Territoire	Texte législatif
Saskatchewan	<p>Loi sur le tourisme en Saskatchewan Régit la structure et les fonctions de Tourisme Saskatchewan, organisme principalement chargé d'assurer la promotion du tourisme et le développement du secteur et de fournir des services d'information touristique dans la province.</p> <p>Loi sur la taxe de vente provinciale Prescrit que toute personne vendant des biens ou des services imposables en Saskatchewan est tenue d'obtenir une licence et un numéro pour être légalement reconnue comme commerçant.</p> <p>Loi sur la taxe sur la consommation d'alcool La Loi et la délivrance de licences de débit d'alcools sont administrées par la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (Régie des alcools et des jeux de hasard) et par le Ministère des finances.</p> <p>Loi de 1978 sur les hôteliers Contient des dispositions sur la responsabilité des hôteliers, la protection de la propriété contre la saisie, l'enregistrement des clients et les incidents.</p> <p>Loi de 1994 sur la santé publique Le Règlement sur l'hébergement du public et les normes provinciales de la Saskatchewan concernant l'hébergement d'hôtes de passage disposent que toute personne hébergeant du public (hébergement d'hôtes de passage) doit être titulaire d'une licence délivrée par les autorités sanitaires locales. Il n'est pas possible d'obtenir une licence si le règlement et les normes ne sont pas respectés.</p> <p>Loi sur la protection des consommateurs et les pratiques commerciales Divers articles de cette loi concernent les agences ou les clubs de voyages. La Loi fixe les obligations des fournisseurs en ce qui concerne leurs relations avec les consommateurs, impose aux consommateurs de s'efforcer raisonnablement de réduire les pertes au minimum et de résoudre les différends avec les fournisseurs avant d'engager des procédures.</p> <p>Loi de 2004 sur les ressources naturelles et Règlement sur les pourvoyeurs et guides Elle régite les responsabilités des pourvoyeurs et guides en matière de chasse et de pêche et l'utilisation de leurs services par les chasseurs et pêcheurs non résidents; d'autres lois et règlements régissent aussi les responsabilités des chasseurs/pêcheurs et la délivrance des licences, sous le contrôle du Ministère de l'environnement.</p>

a Ce tableau ne constitue pas une liste exhaustive de la législation touristique des provinces et territoires.

Source: Renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

4.3.3.3 Intervention des pouvoirs publics

4.148. En 2011, le Canada a défini une Stratégie fédérale en matière de tourisme visant à doter le secteur d'une approche gouvernementale globale pour assurer sa croissance et sa compétitivité à long terme. Un comité directeur de responsables fédéraux de haut niveau a été chargé de mettre en œuvre la Stratégie. Bien qu'il soit composé de responsables gouvernementaux, le secteur privé a été invité à ses réunions. La stratégie comporte quatre volets prioritaires:

- faire mieux connaître le Canada comme destination touristique de premier rang;
- faciliter l'accès et les déplacements des touristes tout en veillant à la sécurité et à l'intégrité des frontières canadiennes;
- encourager le développement de produits et les investissements dans les actifs et les produits touristiques canadiens; et
- favoriser la présence d'un effectif suffisant de travailleurs qualifiés afin d'offrir aux visiteurs un accueil et des services de qualité et de valoriser leur expérience touristique.¹⁰⁷

4.149. Cette stratégie a permis plusieurs grandes réalisations telles que le Programme expériences canadiennes distinctives, ainsi que des missions commerciales de premier plan pour

¹⁰⁷ Gouvernement du Canada (2014a).

les organisateurs touristiques et les agents de voyages. En outre, la politique "Ciel bleu" annoncée en 2006¹⁰⁸ étaye la Stratégie fédérale en matière de tourisme grâce à la conclusion ou à l'extension d'accords de transport aérien ou d'arrangements administratifs couvrant plus de 85 pays. Depuis la création de la Stratégie fédérale en matière de tourisme, en 2011, les négociations sur les transports aériens ont porté sur les marchés suivants: Brésil, Japon, Inde, Mexique, Pakistan, Rwanda, Turquie, Bahreïn, Kenya, Sierra Leone, Honduras, Chine, Nicaragua, Curaçao, Saint-Martin, Colombie, Sénégal, Gambie, Uruguay, Paraguay, Royaume d'Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Pérou, Bangladesh, Algérie, Éthiopie, Afrique du Sud, Israël, Malaisie, Équateur, Macédoine, Panama, Haïti, Burundi, Togo et Philippines.

4.150. Les initiatives prises dans le cadre du Plan d'action économique du Canada ont aussi apporté une contribution au secteur du tourisme en finançant des événements touristiques comme les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015, les parcs nationaux, l'infrastructure, la capacité de traitement des demandes de visas et des actions promotionnelles.

4.3.3.4 Engagements pris dans le cadre de l'AGCS et d'accords de libre-échange

4.151. Dans le cadre de l'AGCS, le Canada a pris des engagements concernant les services d'hôtellerie et de restauration, d'agences de voyages et d'organismes touristiques. Les limitations applicables dans ces domaines consistent essentiellement en prescriptions de résidence ou de présence commerciale pour les agents de voyages et concernent la vente d'alcools et de boissons alcoolisées dans les hôtels et les restaurants. Les services de guides touristiques et autres services de tourisme ne sont pas consolidés dans le cadre de l'AGCS. Dans les accords de libre-échange qu'il a conclus, le Canada a pris des engagements fermes dans le domaine des services de tourisme, en maintenant un nombre limité de mesures non conformes au niveau provincial ou territorial. Ces mesures non conformes existent dans certaines provinces et concernent principalement des conditions de résidence s'appliquant à certains types de services de guides de chasse, et/ou des conditions de présence commerciale pour les agences de voyages et les grossistes en voyages.

4.3.4 Services concernant l'environnement

4.152. Dans le cadre de l'AGCS, le Canada a pris des engagements sans limitation pour les services concernant l'environnement, englobant tous les sous-secteurs: services d'assainissement, d'enlèvement des déchets, de voirie et autres services concernant l'environnement. Dans les accords de libre-échange conclus par le Canada, qui suivent généralement une approche de liste négative, aucune restriction n'est inscrite, et ces accords réaffirment donc les engagements d'ouverture pris à l'OMC.

4.153. Selon une étude d'Environmental Business International, le marché canadien des services de l'environnement représentait, en 2014, 23,4 milliards de dollars EU (environ 2,5% du marché mondial), et affichait une augmentation de l'ordre de 3% par an. De plus, le Canada est très compétitif sur le marché international des services de conseil et d'ingénierie, de dépollution et d'analyse environnementale, mais l'est moins en ce qui concerne les services de gestion des déchets solides, des déchets dangereux et de traitement de l'eau.¹⁰⁹ En 2012, les ventes au Canada de services concernant l'environnement s'élevaient à 2,3 milliards de dollars canadiens; la grande majorité (66% des ventes totales de services environnementaux) de ce montant provenait de services de conseils en matière d'environnement. La dépollution de sites et les services environnementaux d'urgence constituaient les 757 millions de dollars canadiens de recettes restantes.¹¹⁰ Les États-Unis sont le principal marché d'exportation de biens et services dans ce domaine, absorbant 78% des exportations canadiennes dont la valeur totale était de 748 millions de dollars canadiens en 2012.¹¹¹ Le reste se répartit entre les autres marchés internationaux.

¹⁰⁸ Politique "Ciel bleu": renseignements en ligne de Transports Canada. Adresse consultée: <http://www.tc.gc.ca/fra/politique/ace-cielbleupolitique-menu-749.htm>.

¹⁰⁹ "Global Environmental Market Data", Environmental Business International, Inc. Adresse consultée: <http://www.ebionline.org>.

¹¹⁰ Statistique Canada, Enquête sur les biens et services environnementaux, 2012. Adresse consultée: <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150313/dq150313c-fra.htm>.

¹¹¹ Statistique Canada, Enquête sur les biens et services environnementaux, 2012. Adresse consultée: <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150313/dq150313c-fra.htm>.

4.154. Les entreprises du Canada ont dépensé 9,5 milliards de dollars canadiens en 2010 pour la protection de l'environnement, un chiffre en hausse de 9% par rapport à 2008. Selon une tendance bien établie, la majeure partie de ces dépenses ont été utilisées pour venir à bout de pollutions engendrées après leur création. Les dépenses de protection de l'environnement de l'industrie pétrolière et gazière ont été supérieures à celles de toute autre branche d'activité incluse dans l'étude, l'industrie de la production, du transport et de la distribution d'électricité arrivant en seconde position; ces deux secteurs industriels représentaient respectivement 42% et 12% des dépenses totales en 2010. Sur les 4,2 milliards de dollars canadiens de dépenses d'équipement consacrées à la protection de l'environnement, la majeure partie (35%) était destinée à la réduction et la maîtrise de la pollution, et 26% à la prévention.¹¹²

4.155. Le tableau 4.18 résume la structure et les principales caractéristiques du marché des services de l'environnement.

Tableau 4.18 Structure du marché des services concernant l'environnement, 2014

Type de service	Principales caractéristiques
Service de l'eau et traitement des eaux usées	
Part du marché mondial	2% (2010)
Volume	3 472 km ³ par an
Échelon de réglementation	Fédéral, provincial et territorial
Principale réglementation	Loi sur les ressources en eau du Canada, Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées
Objectifs principaux de la réglementation	Détermine les conditions d'épuration et d'évacuation des eaux usées
Services de gestion des déchets solides et des déchets dangereux	
Part du marché mondial	2% (2010)
Part du secteur privé dans les recettes	72%
Taille du marché, nombre d'entreprises, effectifs	Secteur privé/Services municipaux 1 697 entreprises/n.d. 27 261 salariés/7 816 salariés Recettes: 5 959 millions de \$Can/ 2 321 millions de \$Can
Rapport clients secteur public/clients secteur privé	81% des salariés dans le secteur privé
Échelon de la réglementation	Fédéral, provincial et territorial
Principale réglementation	Loi canadienne de 1999 sur la protection de l'environnement, Loi sur les pêches
Objectifs principaux de la réglementation	Détermine les conditions d'élimination des déchets
Services de réduction de la pollution atmosphérique et sonore	
Échelon de la réglementation	Fédéral, provincial et territorial
Principale réglementation	Loi canadienne de 1999 sur la protection de l'environnement
Objectifs principaux de la réglementation	Fixe les limites des agents polluants
Services de dépollution et de protection de la nature et des paysages	
Part du marché mondial des services industriels et de dépollution	4% (2010)
Recettes, nombre d'entreprises, effectifs du secteur de la dépollution et des services industriels	173 925 salariés (2013) Dépollution: 597 entreprises
Échelon de la réglementation	Fédéral, provincial et territorial

Source: Données compilées par le Secrétariat de l'OMC à partir de renseignements en ligne de l'USITC, de Statistique Canada et d'Environnement Canada.

4.3.4.1 Aspects réglementaires

4.156. La réglementation des services concernant l'environnement est du ressort du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, territoriaux et parfois municipaux. Divers ministères du gouvernement fédéral comme Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada, Santé Canada et Industrie Canada jouent un rôle important dans le domaine de l'environnement en créant des normes, en promulguant des

¹¹² Statistique Canada, Dépenses de protection de l'environnement du secteur des entreprises, 2010.

règlements fédéraux, en menant des consultations auprès des milieux industriels concernés au sujet de nouvelles politiques, en s'occupant des questions internationales et en réalisant des études importantes sur le secteur des services relatifs à l'environnement.

4.157. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999 vise à empêcher la pollution et à protéger l'environnement et la santé humaine. Elle a pour but de contribuer à un développement durable, c'est-à-dire un développement qui réponde aux besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins. L'un des principaux aspects de la LCPE (1999) est la prévention et la gestion des risques posés par les substances toxiques et autres substances nocives. La LCPE gère également les effets sur l'environnement et la santé humaine des produits issus des biotechnologies; de la pollution marine; des rejets en mer; des émissions des véhicules, des moteurs et des équipements; des carburants; des déchets dangereux; des crises environnementales; et autres sources de pollution. En outre, le gouvernement est habilité à adopter toute une série d'instruments de portée nationale, de nature réglementaire et non réglementaire, spécifiquement conçus pour les actions à mener sur les terres fédérales et autochtones. Le Ministre de l'environnement et le Ministre de la santé se partagent la tâche d'évaluer et de gérer les risques associés aux substances toxiques.

4.158. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables des nombreux aspects locaux spécifiques de la réglementation des services environnementaux: élaboration de normes environnementales provinciales; consultation des milieux industriels concernés; missions d'inspection, d'enquête et de répression afin de s'assurer que les entreprises de services environnementaux respectent la réglementation; traitement des problèmes environnementaux régionaux; surveillance et information concernant la qualité de l'air, de l'eau et des sols; et supervision des projets de dépollution. En outre, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés de contrôler les services fournis au niveau municipal dans le domaine environnemental.

4.159. Comme au niveau fédéral, plusieurs ministères des différentes provinces et territoires se partagent la responsabilité de réglementer les services concernant l'environnement. Dans l'Ontario, par exemple, la réglementation en matière environnementale relève à la fois du Ministère de l'environnement, du Ministère des ressources naturelles, du Ministère des affaires municipales, du Ministère de la santé et des soins de longue durée et du Ministère du développement du Nord et des mines. L'harmonisation au niveau national des réglementations des services environnementaux est assurée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, forum intergouvernemental composé de ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'emploie à définir collectivement des normes, des stratégies et des objectifs qui soient homogènes à l'échelle nationale afin d'assurer un environnement de qualité dans l'ensemble du pays.

4.160. Les parlements provinciaux et territoriaux décident des responsabilités qui peuvent être déléguées aux municipalités. Celles-ci sont alors autorisées à réglementer les domaines qui leur sont confiés par des règlements administratifs. Dans le cas des services environnementaux, de nombreux gouvernements municipaux fournissent directement à la population des services comme l'enlèvement des ordures ménagères et l'assainissement. Pour les services faisant l'objet de contrats de sous-traitance privés, les offices municipaux de protection de la nature assurent le contrôle et la gestion de ces contrats.

4.3.4.2 Structure du secteur

4.161. La gestion des déchets au Canada comprend la collecte et le transport des déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage, l'exploitation d'installations d'élimination de déchets dangereux et non dangereux, et l'exploitation de stations de transfert, d'installations de recyclage et de compostage et de traitement des déchets dangereux. Ces services sont assurés par des organismes publics tels que les gouvernements locaux ou les municipalités, ou par des entreprises privées, généralement aux termes de contrats passés avec les autorités locales. Le nombre de salariés à plein temps du secteur de la gestion des déchets, comprenant à la fois le secteur public et le secteur privé, dépassait légèrement 32 000 personnes en 2010, soit 2% de plus qu'en 2008. Plus de 1 500 entreprises canadiennes font partie de ce secteur et fournissent toute une palette de services: planification, conseil, ingénierie et analyse pour la gestion des déchets; conception à la demande de sites d'enfouissement et d'étanchéité; gestion des décharges; services de stabilisation

et de confinement et procédures concernant les systèmes de traitement des déchets dangereux et de prévention de la pollution. Les déchets dangereux comprennent les déchets dangereux ménagers, principalement les batteries et piles, les médicaments et les peintures; les déchets électroniques; et les déchets radioactifs, c'est-à-dire les déchets de combustibles nucléaires. La plupart des déchets dangereux ménagers sont retournés au fournisseur ou déposés en déchetterie, tandis que les déchets électroniques sont généralement mis en déchetterie. Les déchets radioactifs sont souvent importés ou exportés aux États-Unis pour être traités ou recyclés. En 2010, 358 236 tonnes de ces déchets ont ainsi été importées et 425 334 tonnes exportées.¹¹³

4.162. Les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses ont une multitude de sources possibles: résidus d'opérations industrielles, d'usines de fabrication et de transformation, d'hôpitaux, ou matériaux comme les lubrifiants usagés ou les pesticides périmés. Les obligations incombant au Canada en tant que signataire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), de la Décision de l'OCDE concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation et de l'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux s'appliquent par le biais du Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses. Ce règlement permet d'assurer le contrôle et le suivi des déplacements de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses entre le Canada et les autres pays et de mettre en œuvre les mécanismes de consentement préalable donné en connaissance de cause pour l'exportation, l'importation et le transit de ces matières. Le règlement porte sur les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses produits par les activités industrielles, commerciales, gouvernementales et institutionnelles. Plus de 99% des importations et de 98% des exportations canadiennes de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont pour origine ou destination les États-Unis. En 2012, 346 700 tonnes de ces déchets et matières ont été importés au Canada et 496 095 tonnes en ont été exportées.¹¹⁴

4.163. Les déchets radioactifs au Canada comprennent les combustibles nucléaires irradiés, les déchets faiblement radioactifs et moyennement radioactifs et les résidus de mines d'uranium. Le Canada exporte des déchets radioactifs vers les États-Unis en vue de leur recyclage et d'une réduction de volume. Les déchets de métaux radioactifs sont fondus dans des usines commerciales aux États-Unis pour être recyclés dans l'industrie nucléaire et les combustibles nucléaires irradiés subissent une réduction de volume par incinération, le résidu (cendre) retournant au Canada pour la gestion à long terme. Le Canada exporte aussi des déchets très faiblement radioactifs vers les États-Unis qui les éliminent dans leurs usines commerciales de traitement des déchets dangereux. Cette filière d'exportation se limite aux matières satisfaisant aux critères d'acceptation pour pouvoir être éliminées en tant que déchets dangereux. En outre, le Canada rapatrie des États-Unis de l'uranium hautement enrichi dans le cadre de la Global Threat Reduction Initiative (initiative pour la réduction de la menace mondiale), conformément aux engagements pris par le gouvernement canadien aux sommets de 2010 et 2012 sur la sûreté nucléaire.

4.164. Le secteur des eaux usées couvre les eaux usées municipales, les eaux usées industrielles et les eaux pluviales. Avec un volume de renouvellement de 3 472 km³ en moyenne par an, le Canada détient l'une des réserves les plus importantes au monde. La plupart des eaux usées (65%) sont d'origine ménagère.¹¹⁵ Les eaux usées industrielles représentent 18% de la totalité, et les effluents des centrales électriques et nucléaires la majeure partie de ce pourcentage. Les eaux usées ne sont pas toutes traitées avant d'être rejetées. La majeure partie des eaux usées municipales est traitée par les égouts municipaux avant d'être déversée dans l'environnement mais il en va autrement des eaux industrielles, rejetées à plus de 85% dans les eaux de surface ou les eaux côtières.¹¹⁶ Les entreprises canadiennes du secteur fournissent divers services, notamment l'épuration des eaux et la collecte et le traitement des eaux de pluie.

4.165. L'industrie canadienne de la lutte contre la pollution atmosphérique emploie plus de 65 000 personnes et exporte pour plus de 187 millions de dollars canadiens par an de produits et services. Depuis quelques années, les recettes du secteur dépassent 771 millions de dollars

¹¹³ Statistique Canada, L'activité humaine et l'environnement, 2012.

¹¹⁴ Environnement Canada, Rapport annuel sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour la période d'avril 2012 à mars 2013.

¹¹⁵ Statistique Canada, L'activité humaine et l'environnement, 2012.

¹¹⁶ Statistique Canada, L'activité humaine et l'environnement, 2012.

canadiens, et les ventes internationales de services et de matériel représentent respectivement 10% et 29% de ce montant. Les entreprises canadiennes offrent toute une palette de services de lutte contre la pollution atmosphérique: études d'impact sur l'environnement; spécifications de performances et gestion de la conformité; contrôle de la qualité de l'air; échantillonnage, essais et analyses avec modélisation de la dispersion; et procédés et mécanismes de prévention et de lutte.

4.166. Les techniques et services de dépollution des sols et d'évaluation des sites contaminés sont en forte demande au Canada. Entre 2002 et 2008, la croissance de ce secteur a été de 26%; en 2005, les recettes étaient comprises entre 250 millions et 500 millions de dollars canadiens. Les entreprises canadiennes du secteur possèdent des compétences très étendues dans les services d'évaluation, de nettoyage, de déclassement et de remise en état des sols contaminés par les hydrocarbures, les pesticides, les matières inorganiques, les métaux lourds et les déchets radioactifs. Le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCf), créé en 2005, est un programme d'une durée de 15 ans financé par le gouvernement du Canada à hauteur de 3,5 milliards de dollars canadiens. Son objectif premier est de réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine liés aux sites contaminés connus et le passif qu'ils constituent pour les finances fédérales. Entre 2011 et 2014, le gouvernement canadien a investi 1 milliard de dollars canadiens dans le programme PASCf, qui inclut notamment près de 1 100 chantiers fédéraux d'assainissement.

4.167. Le Programme des responsabilités nucléaires héritées (PNRH) réalisé par le gouvernement canadien est un programme de déclassement des installations de recherche nucléaire vétustes, d'assainissement des terres contaminées par les pratiques antérieures et de gestion des déchets d'anciennes activités laissés sur les sites d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Depuis la création du Programme en 2006, le gouvernement canadien a dépensé 1,2 milliard de dollars canadiens pour maîtriser et réduire les risques et les responsabilités sur les sites d'EACL. Il applique par ailleurs, dans le cadre de l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH), des solutions à long terme pour le nettoyage et la mise en sécurité de déchets faiblement radioactifs présents sur le site des municipalités de Port Hope et de Clarington (Ontario). La phase de réalisation de cette initiative commencée en 2012, qui s'élèvera à 1,3 milliard de dollars canadiens, devrait durer environ dix ans.

4.3.4.3 Technologies durables

4.168. Les technologies durables constituent un secteur prioritaire du Plan d'action sur les marchés mondiaux, aussi le Canada entend-il poursuivre la libéralisation dans ce domaine, notamment dans le contexte de l'Initiative plurilatérale pour la conclusion d'un accord sur les biens environnementaux dans le cadre de l'OMC. Le secteur canadien des technologies durables, fortement tourné vers l'exportation, inclut à la fois des biens et des services relatifs à l'environnement répartis entre plusieurs sous-secteurs: procédés et produits industriels; transports, bâtiments écologiques à basse consommation d'énergie; recyclage, récupération et dépollution; eau et eaux usées; production d'électricité; et infrastructure énergétique et réseaux de distribution intelligents (tableau 4.19). En 2012, le secteur, composé principalement de petites et moyennes entreprises, était estimé à 11,3 milliards de dollars canadiens, employait directement autour de 41 100 personnes et consacrait autour de 1,143 milliard de dollars canadiens aux dépenses de recherche et développement.¹¹⁷

Tableau 4.19 Aperçu des sous-secteurs des technologies durables

Sous-secteur	Désignation du sous-secteur	% des recettes du secteur des technologies durables	% de l'emploi du secteur des technologies durables	% de la R&D du secteur des technologies durables
Procédés et produits industriels	Bioproduits Détection et contrôle des émissions Efficacité énergétique dans l'industrie Nanomatériaux et matériaux à haute performance Traitement des eaux – industrie	17	13	13

¹¹⁷ Analytica Advisors (2014).

Sous-secteur	Désignation du sous-secteur	% des recettes du secteur des technologies durables	% de l'emploi du secteur des technologies durables	% de la R&D du secteur des technologies durables
Transports	Composants et systèmes de recharge électrique Composants et systèmes de carburation à l'hydrogène Transport maritime Systèmes de commande de véhicules Véhicules et composants (batteries, piles à combustible, transmission) Réduction des émissions des véhicules Récupération de chaleur et d'énergie des véhicules	16	14	21
Bâtiments écologiques à basse consommation	Gestion de l'énergie des bâtiments Matériaux de construction Systèmes urbains de chauffage et climatisation Systèmes d'information sur la consommation d'énergie Géothermie Verre Éclairage Gestion de l'éclairage	16	20	14
Recyclage, récupération et dépollution	Déchets électroniques Déchets dangereux Déchets industriels Déchets municipaux solides et organiques Fluides frigorigènes Dépollution des sols – sauf mines	14	14	3
Eau et eaux usées	Désalinisation Traitement des eaux usées ménagères Dépollution des eaux souterraines Traitement de l'eau lourde Eau potable Traitement des eaux usées Infrastructure de l'eau Gestion de l'eau Logiciels d'information sur la consommation d'eau (ménages et entreprises)	12	10	7
Production d'électricité	Chauffage par biomasse Cogénération (à partir de biomasse) Piles à combustible Géothermie Production hydroélectrique (cours d'eau, marées, vagues) Énergie solaire – photovoltaïque, concentrateurs solaires Composants et systèmes solaires Valorisation énergétique des déchets (industriels, municipaux) Énergie éolienne Composants et systèmes éoliens	11	12	9

Sous-secteur	Désignation du sous-secteur	% des recettes du secteur des technologies durables	% de l'emploi du secteur des technologies durables	% de la R&D du secteur des technologies durables
Infrastructure énergétique/ réseaux intelligents	Batteries de nouvelle génération Compteurs intelligents Réponse de la demande Production décentralisée et raccordement Automatisation et sécurité de la distribution Stockage de l'énergie (thermique, mécanique, hydrogène) Gestion par réseaux intelligents Microréseaux Automatisation et sécurité du transport	7	8	9
Autres		7	9	24

Source: Renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

BIBLIOGRAPHIE

AAC (2014a), "Agriculture et agroalimentaire Canada", "L'industrie laitière canadienne en chiffres", Édition 2013. Adresse consultée:
http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/aac-aafc/A71-18-2013-fra.pdf.

AAC (2014b), *Vue d'ensemble du système agricole et agroalimentaire canadien*, 2014, avril. Adresse consultée:
http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/aac-aafc/A38-1-1-2014-fra.pdf.

AAC (2014c), *L'industrie laitière canadienne en chiffres, Édition 2013*. Agriculture et agroalimentaire Canada. Adresse consultée:
http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/aac-aafc/A71-18-2013-fra.pdf.

Analytica Advisors (2014), "Canadian Clean Technology Industry Report". Adresse consultée:
<http://www.analytica-advisors.com/sites/default/files/Stand%20alone%20ES.pdf>.

Autorité des marchés financiers (2013), "Avis relatif à la désignation du Mouvement Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure", juin. Adresse consultée:
"http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/réglementation/assurances-inst-depot/avis-ifis-d-cq_desjardins.pdf".

Banque du Canada, Rapport annuel 2013. Adresse consultée:
<http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2014/03/rapportannuel2013.pdf>.

BSIF (2013) "Lettre concernant la version finale de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise", janvier. Adresse consultée: http://www.osfi-bsif.gc.ca/Eng/Docs/CG_let.pdf.

BSIF (2014) *BSIF: Rapport annuel 2013-2014*. Adresse consultée:
<http://www.osfi-bsif.gc.ca/eng/docs/ar-ra/1314/fra/ar1314.pdf>.

Bureau de la concurrence (2014), *Rapport annuel 2013*. Adresse consultée:
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca>.

Bureau du Conseil privé (2003), "Cadre d'application de la précaution dans un processus décisionnel scientifique en gestion du risque", Bureau du Conseil privé, Ottawa. Adresse consultée:
<http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/precaution/Precaution-fra.pdf>.

Chambre des communes (2009). "Lois du Canada (2009)/chapitre 2", mars. Adresse consultée:
http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/402/Government/C-10/C-10_4/C-10_4.PDF.

Chambre des communes (2010) "Lois du Canada (2010)/chapitre 12", juillet. Adresse consultée:
http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/403/Government/C-9/C-9_4/C-9_4.PDF.

Chambre des communes (2011), "Lois du Canada (2011)/chapitre 24", décembre. Adresse consultée: http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/411/Government/C-13/C-13_4/C-13_4.PDF.

Chambre des communes (2013a), *Régime de propriété intellectuelle au Canada: Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, 41^{ème} législature*, mars. Adresse consultée:
"<http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/411/INDU/Reports/RP6038442/indurp03/indurp03-f.pdf>".

Chambre des communes (2013b), *Réponse du gouvernement au troisième rapport du Comité permanent de la Chambre des communes de l'industrie, des sciences et de la technologie, "Régime de propriété intellectuelle au Canada"*, juin. Adresse consultée:
"<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6237704&Mode=1&Parl=41&Session=1&Language=F>".

Chambre des communes (2013c), "Lois du Canada (2013)/chapitre 33", juin. Adresse consultée: http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/411/Government/C-60/C-60_4/C-60_4.PDF.

Chambre des communes (2014a), "Sur la voie de l'équilibre: créer des emplois et des opportunités". Plan d'action économique 2014, février. Adresse consultée: <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/plan/pdf/budget2014-fra.pdf>.

Chambre des communes (2014b), "Lois du Canada (2014)/chapitre 20", juin. Adresse consultée: http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/412/Government/C-31/C-31_4/C-31_4.PDF.

CNUCED (2014), *Global Investment Trends Monitor*, n° 15, janvier. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdiaeia2014d1_en.pdf.

CNUCED (2015), *Global Investment Trends Monitor*, n° 18, janvier. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdiaeia2015d1_en.pdf.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2012), "A framework for dealing with domestic systemically important banks". Bâle, octobre. Adresse consultée: <http://www.bis.org/publ/bcbs233.pdf>.

Commission canadienne du tourisme (2011), "Étude comparative de l'industrie touristique canadienne". Adresse consultée: https://en-corporate.canada.travel/sites/default/files/pdf/Research/Industry-research/Economic-political-impacts/tourism_competitive_benchmarking_study_fr_2011.pdf.

Commission canadienne du tourisme (2013), "Stimuler la prospérité des entreprises touristiques", *Rapport annuel 2013*. Adresse consultée: http://fr-corporate.canada.travel/sites/default/files/pdf/Corporate_reports/final_2013_annual_report_fr_march_28.pdf.

Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation (2013), *L'état des lieux en 2012*. Adresse consultée: [http://www.stic-csti.ca/eic/site/stic-csti.nsf/vwapj/L_etat_des_lieux_en_2012-16_mai-fra.pdf/\\$file/L_etat_des_lieux_en_2012-16_mai-fra.pdf](http://www.stic-csti.ca/eic/site/stic-csti.nsf/vwapj/L_etat_des_lieux_en_2012-16_mai-fra.pdf/$file/L_etat_des_lieux_en_2012-16_mai-fra.pdf).

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (2014), *Rapport annuel 2013*. Adresse consultée: <http://www.pmprb-cepmb.gc.ca/view.asp?ccid=938>.

Crisan, D., et McKenzie, K.J. (2013), "Government Owned Enterprises in Canada", SPP Research Papers, School of Public Policy, Université de Calgary. Adresse consultée: <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2013/08/030434024.pdf>.

FAO (2014), "Statistiques des pêches et de l'aquaculture, 2012", *Annuaire*. Rome, juin. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/a-i3740t.pdf>.

FEM (2013), "Travel & Tourism Competitiveness Report 2013". Adresse consultée: <http://www.weforum.org/reports/travel-tourism-competitiveness-report-2013>.

Financial Institutions Commission (2014), "Notice on Identification of Central 1 as a Domestic Systemically Important Financial Institution", février. Adresse consultée: http://www.fic.gov.bc.ca/pdf/info_bulletins/cu-14-001.pdf.

FMI (2011) "Canada, 2011 Article IV Consultation", *IMF Country Report, No. 11/364*, décembre. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11364.pdf>.

FMI (2014a), "2013 Article IV Consultation", Canada, février. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr1427.pdf>.

FMI (2014b), "Concluding Statement of the 2014 Article IV Mission", novembre. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/np/ms/2014/112614.htm>.

FMI (2015), "2014 Article IV Consultation", *IMF Country Report, No. 15/22*, janvier. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1522.pdf>.

Fulbright, N. R. (2013), "Guide to Mining Projects and Mining Finance in Canada", octobre. Adresse consultée: "<http://www.nortonrosefulbright.com/files/guide-to-mining-projects-and-mining-finance-in-canada-pdf-5mb-110136.pdf>".

Gold, R. et Shortt, M. (2014), "The Promise of the Patent in Canada and around the World", Vol. 30:1, *Canadian Intellectual Property Review/Revue canadienne de propriété intellectuelle*, juin. Adresse consultée: <http://www.pijip.org/wp-content/uploads/2014/06/Gold-and-Shortt.pdf>.

Gouvernement du Canada (2011), *Par-delà la frontière: une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique*, décembre. Adresse consultée: http://actionplan.gc.ca/sites/eap/files/bap_report-paf_rapport-fra-dec2011.pdf.

Gouvernement du Canada (2012a), "Le Canada – Chef de file mondial dans le domaine de l'énergie renouvelable", Conférence des ministres de l'énergie et des mines, septembre. Adresse consultée: "http://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/www/pdf/publications/emmc/renewable_energy_f.pdf".

Gouvernement du Canada (2012b), *Le plan d'action sur la réduction du fardeau administratif*. Adresse consultée: <http://www.tbs-sct.gc.ca/rtrap-parfa/rtrapr-rparfa-fra.pdf>.

Gouvernement du Canada (2014a), "Stratégie fédérale en matière de tourisme – Rapport annuel 2013". Adresse consultée: https://www.ic.gc.ca/eic/site/034.nsf/fra/h_00466.html.

Gouvernement du Canada (2014b), *Plan d'action sur les marchés mondiaux: La stratégie commerciale pour créer des emplois et des occasions pour les Canadiens*. Adresse consultée: <http://international.gc.ca/global-markets-marches-mondiaux/index.aspx?lang=fra>.

MEACD (2013), *Guide des contrôles à l'exportation du Canada 2013*, décembre. Adresse consultée: <http://www.international.gc.ca/controls-controles/assets/pdfs/documents/guide-2013-FR.pdf>.

Milke, M. (2014), *Government Subsidies in Canada: A Can\$684 Billion Price Tag – Taxpayer Subsidies to Corporations, Government Businesses, and Consumers*, Fraser Institute, juin. Adresse consultée: "<http://www.fraserinstitute.org/uploadedFiles/fraser-ca/Content/research-news/research/publications/government-subsidies-in-canada-a-684-billion-price-tag.pdf>".

Ministère des finances (2014), *Tableaux de référence financiers*, octobre. Adresse consultée: <http://www.fin.gc.ca/frt-trf/2014/frt-trf14-fra.pdf>.

Ministre de la justice (2015), "Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes", février. Adresse consultée: <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/I-7.pdf>.

OCDE (2011), "Gestion des risques en agriculture: Évaluation et conception des politiques", *Éditions OCDE*. Adresse consultée: "<http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/5111102e.pdf?expires=1429182438&id=id&accname=ocid195767&checksum=FA24C94690798220B1A1CEC6EBDC8B3F>".

OCDE (2012) "Études économiques de l'OCDE: Canada", juin. Adresse consultée: "<http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/1012122e.pdf?expires=1429182739&id=id&accname=ocid195767&checksum=EFAF35ABF2B9226644E7FCE6BB1C1303>".

OCDE (2014), "Politiques agricoles: suivi et évaluation 2014", Pays de l'OCDE, *Éditions OCDE*. Adresse consultée: http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2014-7-fr.

Ressources naturelles Canada (2014), "Cahier d'information: les marchés de l'énergie, 2014-2015". Adresse consultée: "http://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/energy/files/pdf/2014/14-0173EnergyMarketFacts_f.pdf".

Santé Canada (2014), *Ligne directrice à l'intention de l'industrie – Examen des marques nominatives de médicament*, 2 juillet. Adresse consultée: "http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/pubs/medeff/_guide/2014-review-examen_drug-medicament_n_ames-marques/index-fra.php".

Siebrasse, N. (2012), "The False Doctrine of False Promise", vol. 29, *Canadian Intellectual Property Review/Revue canadienne de propriété intellectuelle*, novembre. Adresse consultée: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2171762.

Société canadienne des postes (2013) "Plan d'action en cinq points", décembre. Adresse consultée: https://www.canadapost.ca/cpo/mc/assets/pdf/aboutus/5_fr.pdf.

Société canadienne des postes (2014), "Rapport annuel 2013". Adresse consultée: https://www.canadapost.ca/cpo/mc/assets/pdf/aboutus/annualreport/2013_ar_overview_fr.pdf.

Stewart-Patterson, D., Gill, V. et Hoganson, C. (2013), "The Future of Postal Service in Canada". *The Conference Board of Canada Report*, avril, Ottawa.

Van Biesebroeck, J., Yu, E. et Chen, S. (2010), "The Impact of Trade Promotion Services on Canadian Exporter Performance", *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*. Adresse consultée: <http://feb.kuleuven.be/public/N07057/CV/vbyc10dfait.pdf>.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements du Canada, 2011-2014

(Milliards de \$Can)

Compte courant et compte capital	2011	2012	2013	2014
Balance du compte courant	-47,2	-59,9	-56,3	-43,5
Balance des biens et services	-21,2	-33,8	-30,2	-17,9
Exportations de biens	456,6	463,1	479,3	528,6
Exportations de services	84,4	90,0	92,5	95,2
Voyages	16,6	17,4	18,2	19,3
Transports	13,6	14,0	14,2	14,7
Autres services ^a	54,1	58,6	60,1	61,2
Importations de biens	456,0	474,3	486,5	523,7
Importations de services	106,2	112,7	115,5	117,9
Voyages	33,0	35,0	36,2	37,2
Transports	23,7	23,7	24,0	24,7
Autres services ^a	49,5	53,9	55,3	56,0
Solde des revenus primaires	-23,1	-22,8	-24,2	-24,2
Crédits	69,3	73,6	75,2	81,4
Rémunération des salariés	1,2	1,2	1,2	1,3
Revenus de placements	68,2	72,4	74,0	80,1
Débits	92,4	96,4	99,4	105,7
Rémunération des salariés	3,1	3,2	3,3	3,4
Revenus de placements	89,3	93,2	96,1	102,3
Solde des revenus secondaires	-2,9	-3,3	-1,9	-1,4
Crédits	9,8	9,7	11,5	11,9
Transferts privés ^b	3,3	2,8	3,6	4,2
Transferts des gouvernements	6,5	6,8	7,9	7,7
Débits	12,7	13,0	13,4	13,3
Transferts privés ^b	7,2	7,5	7,7	8,1
Transferts des gouvernements	5,5	5,4	5,7	5,3
Balance du compte capital	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Crédit	0,3	0,3	0,3	0,3
Débit	0,3	0,4	0,4	0,3
Prêt net/emprunt net, des comptes courant et capital	-47,2	-60,1	-56,3	-43,5
Balance du compte financier^c	54,0	59,2	55,7	36,6
Acquisition nette d'actifs financiers	109,2	122,1	76,8	135,6
Investissements directs canadiens à l'étranger	51,6	53,9	52,0	58,2
Investissements de portefeuille canadiens	18,3	35,1	29,3	56,4
Réserves officielles internationales	8,1	1,7	4,9	5,9
Autres investissements canadiens	31,2	31,3	-9,4	15,1
Accroissement net des passifs	163,2	181,2	132,5	172,2
Investissements directs étrangers au Canada	39,3	39,2	72,7	59,6
Investissements de portefeuille étrangers	100,5	83,5	43,1	59,8
Autres investissements étrangers	23,4	58,5	16,8	52,8
Prêt net/emprunt net, du compte financier ^d	-54,0	-59,2	-55,7	-36,6
Erreurs et omissions (nettes)	-6,8	0,9	0,6	6,9

a Les autres services comprennent tant les services commerciaux que les services gouvernementaux.

b Les transferts privés et les autres transferts privés incluent la contrepartie des ajustements faits dans les services d'assurance pour la volatilité des réclamations d'assurances.

c Dans le compte financier, un signe positif indique une augmentation de l'investissement et un signe négatif indique une diminution de l'investissement.

d Un prêt net est représenté par un signe positif alors qu'un emprunt net est représenté par un signe négatif.

Source: Statistique Canada, tableaux Cansim 376-0101 et 376-0102.

Tableau A1. 2 Exportations et réexportations de marchandises, par sections du SH, 2011-2014

(Millions de \$Can et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014
Total	446 707	455 171	471 948	524 495
	(% des exportations et réexportations totales)			
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	2,3	2,3	2,4	2,6
2 - Produits du règne végétal	4,4	4,7	4,8	4,9
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	0,8	0,9	0,7	0,6
4 - Produits des industries alimentaires; boissons liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	2,3	2,5	2,6	2,6
5 - Produits minéraux	28,0	27,8	28,4	29,2
6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes	6,7	6,3	6,3	6,0
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	3,6	3,6	3,6	3,6
8 - Peaux, cuirs, pelletteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,2	0,3	0,3	0,3
9 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie	2,0	2,2	2,7	2,7
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulósiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	4,1	3,6	3,5	3,4
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,7	0,7	0,7	0,7
12 - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	0,1	0,1	0,1	0,1
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,4	0,4	0,4	0,4
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doubles de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	5,9	5,1	5,1	4,6
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	8,2	7,5	7,0	7,1
16 - Machines et appareils; matériel électronique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	10,4	10,5	9,9	9,7
17 - Matériel de transport	14,0	15,9	15,4	15,4
18 - Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	1,3	1,3	1,3	1,3
19 - Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,1	0,1	0,1	0,1
20 - Marchandises et produits divers	1,3	1,4	1,4	1,4
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	3,0	3,0	3,3	3,4

Source: Gouvernement du Canada, Statistique Canada, base de données sur le commerce international canadien de marchandises.

Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par sections du SH, 2011-2014

(Millions de \$Can et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014
Total	446 666	462 072	475 630	511 409
	(% des importations totales)			
1 - Animaux vivants et produits du règne animal	1,1	1,1	1,2	1,2
2 - Produits du règne végétal	2,3	2,4	2,4	2,5
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	0,2	0,2	0,2	0,2
4 - Produits des industries alimentaires; boissons liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	3,8	3,9	4,0	4,1
5 - Produits minéraux	12,9	12,1	11,8	11,2
6 - Produits des industries chimiques ou des industries connexes	8,4	8,2	8,4	8,4
7 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4,8	4,9	4,8	4,9
8 - Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,4	0,4	0,5	0,5
9 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie	0,7	0,7	0,7	0,7
10 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	2,1	1,9	1,9	1,9
11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières	3,0	2,9	3,0	3,0
12 - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	0,6	0,6	0,6	0,6
13 - Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,1	1,1	1,1	1,2
14 - Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doubles de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	3,9	3,3	3,0	2,8
15 - Métaux communs et ouvrages en ces métaux	6,8	6,9	6,6	7,0
16 - Machines et appareils, matériel électronique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	24,3	24,4	24,1	24,1
17 - Matériel de transport	16,1	17,0	17,4	17,4
18 - Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	2,9	3,1	3,0	2,9
19 - Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,1	0,1	0,1	0,1
20 - Marchandises et produits divers	2,9	3,1	3,2	3,2
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	1,6	1,6	1,9	1,9

Source: Gouvernement du Canada, Statistique Canada, base de données sur le commerce international canadien de marchandises.

Tableau A1. 4 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaires commerciaux, 2011-2014

(Millions de \$Can et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014
Total des exportations et des réexportations	446 707	455 171	471 948	524 495
	(% des exportations et des réexportations)			
Amérique	76,8	77,6	78,7	79,5
États-Unis	73,6	74,5	75,9	76,8
Autres pays d'Amérique	3,2	3,1	2,9	2,7
Mexique	1,2	1,2	1,1	1,0
Brésil	0,6	0,6	0,5	0,4
Chili	0,2	0,2	0,2	0,2
Colombie	0,2	0,2	0,2	0,2
Pérou	0,1	0,1	0,1	0,2
Venezuela	0,1	0,2	0,2	0,1
Cuba	0,1	0,1	0,1	0,1
Trinité-et-Tobago	0,1	0,1	0,1	0,1
Équateur	0,1	0,1	0,1	0,1
Argentine	0,1	0,1	0,1	0,0
Europe	10,2	9,5	8,1	8,3
UE-28	9,0	8,6	7,0	7,4
Royaume-Uni	4,2	4,1	3,0	2,9
Italie	0,4	0,4	0,4	0,8
Pays-Bas	1,1	1,0	0,8	0,7
Belgique	0,5	0,5	0,5	0,6
France	0,7	0,7	0,7	0,6
AELE	0,9	0,7	0,8	0,7
Norvège	0,6	0,5	0,4	0,4
Suisse	0,3	0,2	0,4	0,3
Autres pays d'Europe	0,3	0,2	0,2	0,2
Turquie	0,3	0,2	0,2	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,4	0,5	0,4	0,3
Fédération de Russie	0,3	0,4	0,3	0,2
Afrique	0,8	0,8	0,8	0,9
Botswana	0,0	0,0	0,1	0,1
Nigéria	0,1	0,1	0,1	0,1
Égypte	0,2	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,8	1,0	0,8	0,9
Émirats arabes unis	0,3	0,3	0,3	0,3
Arabie saoudite	0,2	0,3	0,2	0,2
Asie	10,9	10,6	11,1	10,1
Chine	3,8	4,3	4,3	3,7
Japon	2,4	2,3	2,3	2,0
6 partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	2,7	2,2	2,6	2,5
Hong Kong, Chine	0,7	0,5	1,0	0,9
Corée, République de	1,1	0,8	0,7	0,8
Taïpei chinois	0,4	0,3	0,3	0,3
Singapour	0,2	0,2	0,2	0,2
Malaisie	0,2	0,2	0,2	0,2
Thaïlande	0,2	0,2	0,2	0,1
Autres pays d'Asie	2,1	1,9	1,9	1,9
Inde	0,6	0,5	0,6	0,6
Indonésie	0,4	0,4	0,4	0,4
Australie	0,4	0,4	0,4	0,3
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,1

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données de Statistique Canada.

Tableau A1. 5 Importations de marchandises, par partenaires commerciaux, 2011-2014

(Millions de \$Can et %)

Désignation	2011	2012	2013	2014
Total des importations	446 666	462 072	475 630	511 409
	(% des importations)			
Amérique	59,2	59,8	61,2	63,3
États-Unis	49,6	50,6	52,1	54,3
Autres pays d'Amérique	9,6	9,1	9,1	9,0
Mexique	5,5	5,5	5,6	5,6
Brésil	0,9	0,9	0,8	0,7
Pérou	1,0	0,8	0,6	0,6
Argentine	0,5	0,5	0,4	0,4
Chili	0,4	0,4	0,4	0,3
République dominicaine	0,0	0,1	0,3	0,3
Colombie	0,2	0,1	0,1	0,2
Europe	13,6	12,9	13,1	12,8
UE-28	11,7	10,9	11,2	11,3
Allemagne	2,9	3,1	3,2	3,1
Royaume-Uni	2,3	1,8	1,8	1,8
Italie	1,1	1,1	1,2	1,3
France	1,2	1,1	1,1	1,2
AELE	1,7	1,6	1,6	1,2
Suisse	0,7	0,8	0,8	0,8
Norvège	1,0	0,8	0,8	0,4
Autres pays d'Europe	0,3	0,3	0,3	0,3
Turquie	0,3	0,3	0,3	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	1,1	1,3	0,9	0,4
Fédération de Russie	0,3	0,2	0,2	0,1
Kazakhstan	0,6	0,7	0,5	0,1
Afrique	3,2	2,9	2,0	1,2
Algérie	1,2	1,3	0,7	0,3
Angola	0,5	0,4	0,3	0,2
Moyen-Orient	1,7	1,8	1,6	1,2
Arabie saoudite	0,6	0,6	0,6	0,5
Iraq	0,6	0,9	0,7	0,4
Asie	20,2	20,7	20,4	20,4
Chine	10,8	11,0	11,1	11,5
Japon	2,9	3,3	2,9	2,6
6 partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	4,1	3,9	3,8	3,7
Corée, République de	1,5	1,5	1,5	1,5
Taïpei chinois	1,1	1,0	1,0	0,9
Thaïlande	0,6	0,6	0,6	0,6
Malaisie	0,5	0,5	0,5	0,5
Singapour	0,3	0,3	0,3	0,2
Hong Kong, Chine	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres pays d'Asie	2,4	2,6	2,6	2,6
Inde	0,6	0,6	0,6	0,6
Viet Nam	0,3	0,4	0,5	0,6
Indonésie	0,3	0,3	0,3	0,3
Australie	0,4	0,5	0,4	0,3
Autres pays	0,9	0,6	0,8	0,7

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données de Statistique Canada.

Tableau A2. 1 Participation du Canada dans des affaires de règlement des différends, 1^{er} janvier 2011-1^{er} janvier 2015

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue/ Groupe spécial de la mise en conformité établi le	Situation (au 30 octobre 2014)	Série des documents de l'OMC
Demandes de consultations				
Chine – Mesures antidumping visant les importations de pâte de cellulose en provenance du Canada	Chine/Canada	15 octobre 2014	Consultations	WT/DS483
Groupes spéciaux				
Canada en tant que partie défenderesse:				
Canada – Mesures relatives au programme de tarifs de rachat garantis	Canada/UE	11 août 2011	Mise en œuvre, sous surveillance bilatérale	WT/DS426
Canada – Mesures antidumping visant les importations de certains tubes soudés en acier au carbone en provenance du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Canada/Taipei chinois	25 juin 2014	Consultations	WT/DS482
Canada en tant que tierce partie:				
Chine – Terres rares	Chine/États-Unis-UE-Japon	13 mars 2012	Mise en œuvre	WT/DS431, 432, et 433
Australie – Emballage neutre	Australie	13 mars 2012, 4 avril 2012, 18 juillet 2012, 3 mai 2013, 20 septembre 2013	Groupe spécial établi, en attente du rapport intérimaire	WT/DS434, 435, 441, 458 et 467
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde	États-Unis/Inde	12 avril 2012	Appel déposé	WT/DS436
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	25 mai 2012	Appel déposé	WT/DS437
Argentine – Mesures à l'importation	Argentine/UE-États-Unis-Japon	25 mai 2012, 21 août 2012	Appel déposé	WT/DS438, 444 et 445
États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping (Chine)	États-Unis/Chine	17 septembre 2012	Mise en œuvre	WT/DS449
Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires	Inde/États-Unis	6 février 2013	Groupe spécial établi, en attente du rapport intérimaire	WT/DS456
Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions	Brésil/UE	19 décembre 2013	Demande d'établissement d'un Groupe spécial en attente	WT/DS472
Union européenne – Méthodes d'ajustement des frais et certaines mesures antidumping visant les importations en provenance de Russie	UE/Russie	23 décembre 2013	Groupe spécial établi, mais pas encore composé	WT/DS474
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/États-Unis	10 janvier 2013	Groupe spécial établi, mais pas encore composé	WT/DS455
États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine	États-Unis/Chine	3 décembre 2013	Groupe spécial établi, en attente du rapport intérimaire	WT/DS471

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le/Groupe spécial de la mise en conformité établi le	Situation (au 30 octobre 2014)	Série des documents de l'OMC
États-Unis - Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée	États-Unis/ Corée	29 août 2013	Groupe spécial établi, en attente du rapport intérimaire	WT/DS464
Groupe spécial de la mise en conformité au titre de l'article 21:5				
États-Unis - Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	États-Unis/Canada	25 septembre 2013	Rapports distribués, adoption par l'ORD en attente	WT/DS384

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

Tableau A2. 2 Notifications à l'OMC, 1^{er} janvier 2011-1^{er} janvier 2015

Accord de l'OMC	Description	Cote des documents	Date
Accord sur l'agriculture			
Articles 10 et 18:2 (ES:1, ES:2 et ES:3)	Engagements en matière de subventions à l'exportation: engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités; et notification des exportations totales	G/AG/N/CAN/101 G/AG/N/CAN/92	26/09/2014 16/07/2012
Article 16:2 NF:1 1) à 4)	Décision relative aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA): aide alimentaire et autre; et autres mesures spécifiques	G/AG/N/CAN/100 G/AG/N/CAN/93 G/AG/N/CAN/88	22/09/2014 17/10/2012 03/11/2011
Article 18:2 (DS:1)	Soutien interne	G/AG/N/CAN/98 G/AG/N/CAN/96 G/AG/N/CAN/90 G/AG/N/CAN/86	14/04/2014 13/03/2013 30/04/2012 14/10/2011
Article 18:2 (MA:1)	Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres	G/AG/N/CAN/87/Rev.1 G/AG/N/CAN/87	24/02/2012 03/11/2011
Article 18:2 (MA:2)	Contingents tarifaires	G/AG/N/CAN/103 G/AG/N/CAN/95 G/AG/N/CAN/89 G/AG/N/CAN/85 G/AG/N/CAN/83	18/11/2014 11/01/2013 24/02/2012 07/10/2011 13/01/2011
Article 18:3 (DS:2)	Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées	G/AG/N/CAN/99 G/AG/N/CAN/97 G/AG/N/CAN/91	14/04/2014 13/03/2013 30/04/2012
Articles 5:7 et 18:2 (MA:5)	Clause de sauvegarde spéciale	G/AG/N/CAN/102 G/AG/N/CAN/94 G/AG/N/CAN/84	11/11/2014 11/01/2013 05/10/2011
Accord général sur le commerce des services			
Article III:3	Notification au titre de l'article III:3 de l'AGCS	S/C/N/679	26/02/2013
Article III:4 ou IV:2	Points de contact et d'information	S/ENQ/78/Rev.14	25/10/2013
Article V:7 a) 3)	Accords d'intégration économique: Canada-Corée, Canada-Chili, Canada-Colombie, Canada-Panama	S/C/N/789 S/C/N/65/Add.1 S/C/N/691 S/C/N/602	20/01/2015 14/01/2014 12/04/2013 11/10/2011
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4 – <i>ad hoc</i>	Décisions en matière de lutte contre le dumping (préliminaires et finales)	G/ADP/N/263 G/ADP/N/261 G/ADP/N/260 G/ADP/N/258 G/ADP/N/254 G/ADP/N/251 G/ADP/N/248 G/ADP/N/247 G/ADP/N/246 G/ADP/N/243 G/ADP/N/242 G/ADP/N/241 G/ADP/N/239 G/ADP/N/238 G/ADP/N/234 G/ADP/N/232 G/ADP/N/229 G/ADP/N/227 G/ADP/N/215 G/ADP/N/211 G/ADP/N/210	15/10/2014 19/08/2014 15/07/2014 19/06/2014 17/02/2014 19/12/2013 14/10/2013 13/09/2013 19/08/2013 17/06/2013 30/05/2013 16/04/2013 18/02/2013 21/01/2013 16/10/2012 10/08/2012 13/06/2012 04/04/2012 21/06/2011 22/02/2011 18/01/2011

Accord de l'OMC	Description	Cote des documents	Date
Article 16.4 – semestrielle	Décisions en matière de lutte contre le dumping (prises au cours des 6 mois précédents)	G/ADP/N/259/CAN G/ADP/N/252/CAN G/ADP/N/244/CAN G/ADP/N/237/CAN G/ADP/N/230/CAN G/ADP/N/223/CAN G/ADP/N/216/CAN/Rev.1 G/ADP/N/216/CAN G/ADP/N/209/CAN	22/08/2014 03/03/2014 11/09/2013 21/02/2013 06/08/2012 22/03/2012 29/11/2011 21/09/2011 16/03/2011
GATT de 1994			
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et article V:7 a) de l'AGCS	Zones de libre-échange: Canada-Corée, Canada-Chili, Canada-Jordanie, Canada-Colombie, Canada-Panama	WT/REG362/N/1 WT/REG38/N/1/Add.2 WT/REG335/N/1 WT/REG334/N/1 WT/REG301/N/1	20/01/2015 14/01/2014 12/04/2013 12/04/2013 11/10/2011
Article XVII:4 a) et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités des entreprises commerciales d'État	G/STR/N/15/CAN G/STR/N/14/CAN G/STR/N/13/CAN/Add.1	08/07/2014 06/07/2012 19/07/2012
Comité du commerce et du développement	Système généralisé de préférences	WT/COMTD/N/15/Add.3	17/11/2014
Article XXVIII:5	Recours aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII	G/MA/299 G/MA/253	17/10/2014 29/09/2011
Accord sur les marchés publics			
Programme de travail sur les exclusions	Notification au titre du paragraphe 2 de la Décision du Comité sur un programme de travail sur les exclusions et restrictions énoncées dans les annexes concernant les parties	GPA/WPS/EXCS/1	22/10/2014
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Article 7:3	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/CAN/12 G/LIC/N/3/CAN/11 G/LIC/N/3/CAN/10	04/04/2014 02/11/2012 18/11/2011
Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives			
G/L/59/Rev.1	Notification des restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/CAN/2 G/MA/QR/N/CAN/1	24/10/2014 03/12/2012
Accord sur les règles d'origine			
Paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/111 G/RO/N/102 G/RO/N/101 G/RO/N/71	02/04/2014 19/09/2013 19/09/2013 05/07/2011
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1 et article XVI:1 du GATT de 1994	Subventions	G/SCM/N/71/CAN G/SCM/N/253/CAN G/SCM/N/220/CAN	28/10/2013 19/07/2013 14/07/2011
Article 25.11 – <i>ad hoc</i>	Décisions en matière de droits compensateurs (préliminaires et finales)	G/SCM/N/279 G/SCM/N/277 G/SCM/N/276 G/SCM/N/269 G/SCM/N/266 G/SCM/N/263 G/SCM/N/262 G/SCM/N/258 G/SCM/N/257 G/SCM/N/256 G/SCM/N/254 G/SCM/N/252 G/SCM/N/247 G/SCM/N/246	15/10/2014 25/08/2014 11/07/2014 14/02/2014 09/12/2013 12/09/2013 02/08/2013 12/06/2013 16/05/2013 10/04/2013 12/02/2013 22/01/2013 05/10/2012 17/09/2012

Accord de l'OMC	Description	Cote des documents	Date
		G/SCM/N/245 G/SCM/N/241 G/SCM/N/239 G/SCM/N/227 G/SCM/N/222 G/SCM/N/221	07/08/2012 07/06/2012 05/04/2012 17/06/2011 16/02/2011 13/01/2011
Article 25.11 – semestrielle	Décisions en matière de droits compensateurs (prises au cours des 6 mois précédents)	G/SCM/N/274/CAN G/SCM/N/267/CAN G/SCM/N/259/CAN G/SCM/N/250/CAN G/SCM/N/242/CAN G/SCM/N/235/CAN G/SCM/N/228/CAN G/SCM/N/219/CAN	29/08/2014 05/03/2014 11/09/2013 22/03/2013 23/08/2012 23/03/2012 21/09/2011 18/03/2011
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7, Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	De nombreuses notifications ont été reçues, veuillez consulter la page Web: "http://www.wto.org/french/t ratop_f/sps_f/work_and_doc_ f.htm"	
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 2.10	Notification OTC	G/TBT/N/CAN/354 G/TBT/N/CAN/355	22/12/2011 22/12/2011
Article 2.9	Règlements techniques	De nombreuses notifications ont été reçues, veuillez consulter la page Web: "http://tbtims.wto.org/default .aspx"	
Articles 2.9 et 5.6	Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité	De nombreuses notifications ont été reçues, veuillez consulter la page Web: "http://tbtims.wto.org/default .aspx"	
Article 5.6	Notification OTC	G/TBT/N/CAN/365/Rev.1 G/TBT/N/CAN/365 G/TBT/N/CAN/111/Add.8 G/TBT/N/CAN/71/Add.2 G/TBT/N/CAN/300/Add.1	24/08/2012 18/06/2012 03/10/2012 14/02/2012 18/04/2011
Article 5.7	Notification OTC	G/TBT/N/CAN/356	13/01/2012
Article non spécifié	Règlements techniques	G/TBT/N/CAN/376	13/11/2012
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce			
Article 63:2	Lois/réglementations; modification d'une loi/réglementation	IP/N/1/CAN/C/3 IP/N/1/CAN/3	11/01/2013 19/12/2012
Article 67	Points de contact des Membres pour la coopération technique	IP/N/7/CAN/1	07/11/2012
Article 69	Points de contact des Membres	IP/N/3/CAN/1	07/11/2012

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 3 Liste des pays bénéficiaires des programmes de préférences unilatérales du Canada, communiquée par le Canada

Pays	TPG	TPMD	TPAC
Afghanistan	✓	✓	
Afrique du Nord (espagnole)	✓		
Afrique du Sud	*		
Algérie	*		
Angola	✓	✓	
Anguilla	✓		✓
Antigua-et-Barbuda	*		✓
Antilles néerlandaises	*		
Argentine	*		
Arménie	✓		
Azerbaïdjan	*		
Bahamas	*		✓
Bahreïn	*		
Bangladesh	✓	✓	
Barbade	*		✓
Belize	✓		✓
Bénin	✓	✓	
Bermudes	*		✓
Bhoutan	✓	✓	
Bolivie	✓		
Bosnie-Herzégovine	*		
Botswana	*		
Brésil	*		
Brunéi Darussalam	*		
Burkina Faso	✓	✓	
Burundi	✓	✓	
Cambodge	✓	✓	
Cameroun	✓		
Cap-Vert	✓	✓	
Chili	*		
Chine	*		
Colombie	*		
Comores	✓	✓	
Congo	✓		
Costa Rica	*		
Côte d'Ivoire	✓		
Croatie	*		
Cuba	*		
Djibouti	✓	✓	
Dominique	*		✓
Égypte	✓		
El Salvador	✓		
Émirats arabes unis	*		
Équateur	*		
Érythrée	✓	✓	
Éthiopie	✓	✓	
Fédération de Russie	*		
Fidji	✓		
Gabon	*		
Gambie	✓	✓	
Géorgie	✓		
Ghana	✓		
Gibraltar	*		
Grenade	*		✓
Guam	*		
Guatemala	✓		
Guinée	✓	✓	
Guinée équatoriale	*	*	
Guinée-Bissau	✓	✓	
Guyana	✓		✓
Haïti	✓	✓	
Honduras	✓		
Hong Kong, Chine	*		
Île Christmas	✓		
Île d'Ascension	✓		
Île Norfolk	✓		

Pays	TPG	TPMD	TPAC
Îles Caïmans	*		√
Îles Cocos (Keeling)	√		
Îles Cook	√		
Îles Falkland	√		
Îles Mariannes	*		
Îles Marshall	√		
Îles Salomon	√	√	
Îles Tokelau	√		
Îles Turques et Caïques	*		√
Îles Vierges (américaines)	*		
Îles Vierges (britanniques)	√		√
Inde	*		
Indonésie	*		
Iran	*		
Iraq	√		
Israël	*		
Jamaïque	*		√
Jordanie	*		
Kazakhstan	*		
Kenya	√		
Kirghizistan	√		
Kiribati	√	√	
Koweït	*		
Laos	√	√	
Lesotho	√	√	
Liban	*		
Libéria	√	√	
Macao, Chine	*		
Macédoine	*		
Madagascar	√	√	
Malaisie	*		
Malawi	√	√	
Maldives	*	*	
Mali	√	√	
Maroc	√		
Maurice	*		
Mauritanie	√	√	
Mexique	*		
Micronésie	√		
Moldova	√		
Mongolie	√		
Montserrat	√		√
Mozambique	√	√	
Namibie	*		
Nauru	√		
Népal	√	√	
Nicaragua	√		
Niger	√	√	
Nigéria	√		
Niue	√		
Nouvelle-Calédonie et dépendances	*		
Oman	*		
Ouganda	√	√	
Ouzbékistan	√		
Pakistan	√		
Palaos	*		
Panama	*		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	√		
Paraguay	√		
Pérou	*		
Philippines	√		
Pitcairn	√		
Polynésie française	*		
Qatar	*		
République centrafricaine	√	√	
République de Corée	*		
République démocratique du Congo	√	√	
République dominicaine	*		
Rwanda	√	√	

Pays	TPG	TPMD	TPAC
Sainte-Hélène et dépendances	✓		
Sainte-Lucie	*		✓
Saint-Kitts-et-Nevis	*		✓
Saint-Vincent-et-les Grenadines	*		✓
Samoa	✓	✓	
Samoa américaines	*		
Sao Tomé-et-Principe	✓	✓	
Sénégal	✓	✓	
Seychelles	*		
Sierra Leone	✓	✓	
Singapour	*		
Somalie	✓	✓	
Soudan	✓	✓	
Soudan du Sud	✓	✓	
Sri Lanka	✓		
Suriname	*		
Swaziland	✓		
Syrie	✓		
Tadjikistan	✓		
Tanzanie	✓	✓	
Tchad	✓	✓	
Terres australes et antarctiques (françaises)	✓		
Territoire britannique de l'océan Indien	✓		
Thaïlande	*		
Timor-Leste	✓	✓	
Togo	✓	✓	
Tonga	✓		
Trinité-et-Tobago	*		✓
Tristan Da Cunha	✓		
Tunisie	*		
Turkménistan	✓		
Turquie	*		
Tuvalu	✓	✓	
Ukraine	✓		
Uruguay	*		
Vanuatu	✓	✓	
Venezuela	*		
Viet Nam	✓		
Yémen	✓	✓	
Zambie	✓	✓	
Zimbabwe	✓		

* Admissibilité annulée au 1^{er} janvier 2015.

Source: Tarif des douanes 2014 du Canada et renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

Tableau A3. 1 Participation du Canada à des accords sur l'évaluation de la conformité, 2014

Signataires	Type d'instrument	Champ d'application
Conseil canadien des normes (CCN) et Institut national de normalisation et Conseil de l'accréditation des registres (ANSI-RAB, États-Unis)	Protocole d'entente – 1991	Coopération pour l'harmonisation des activités de normalisation et d'évaluation de la conformité.
CCN et American Society for Quality National Accreditation Board (ANAB, États-Unis), Système d'accréditation conjoint de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ), Office japonais d'accréditation pour l'évaluation de la conformité, et Office mexicain d'accréditation (Mexique)	Accord de coopération multilatérale en matière d'accréditation (ACMA) – 2005	Reconnaissance des résultats de l'évaluation des systèmes de gestion de la qualité et l'environnement ainsi que des programmes d'accréditation.
CCN et Administration de la normalisation de la Chine (SAC)	Accord de coopération – 2005	Échange d'informations sur l'élaboration des normes et l'évaluation de la conformité.
CCN et d'autres organismes de la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC)	Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) – 2002	Reconnaissance mutuelle des laboratoires, des systèmes de gestion de la qualité et des procédures de certification.
CCN et autres organismes du Forum international de l'accréditation (IAF)	ARM – 1998	Reconnaissance du système de gestion de la qualité, du système de gestion de l'environnement et des certifications de produit réalisées par les organismes d'accréditation.
CCN et autres organismes de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)	ARM – 2000	Reconnaissance des accréditations des laboratoires.
CCN et d'autres organismes de l'Asia-Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC)	ARM – 2000	Reconnaissance des accréditations des laboratoires.
Canada, Mexique et États-Unis (tous 3 en tant que membres du Comité nord-américain d'étalonnage – NACC)	Protocole d'entente – 2001	Promotion de l'harmonisation des systèmes d'accréditation des laboratoires et de la reconnaissance mutuelle des mesures réalisées par les laboratoires agréés.
Conseil national de recherches (Canada), Centre national de métrologie (Mexique) et National Institute of Standards and Technology (tous 3 en tant que parties à la Coopération nord-américaine en métrologie - NORAMET)	ARM – 1999	Coopération technique touchant les méthodes et l'application des activités de métrologie.
CCN et Occupational Health and Safety Administration (OSHA, États-Unis)	Accord de coopération – 1997	Échange de renseignements, participation aux évaluations et harmonisation des politiques et procédures.
CCN et d'autres organismes de la Pacific Accreditation Co-operation (PAC)	ARM – 1998	Reconnaissance du système de gestion de la qualité, du système de gestion de l'environnement et des certifications de produits réalisées par les organismes d'accréditation.
Canada et d'autres membres de l'APEC	ARM	Procédures de certification des produits et résultats associés pour l'équipement terminal, l'équipement radio, la compatibilité électromagnétique (CEM) et la sécurité électrique.
Canada et membres de l'AELE faisant partie de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège)	ARM ^a	Télécommunications, CEM, bateaux de plaisance, instruments médicaux (n'est pas mis en œuvre), sécurité électrique (n'est pas mis en œuvre), bonnes pratiques de fabrication dans l'industrie pharmaceutique.

Signataires	Type d'instrument	Champ d'application
Canada et Communauté européenne	ARM ^a	Télécommunications, CEM, bateaux de plaisance, instruments médicaux (n'est pas mis en œuvre), sécurité électrique (n'est pas mis en œuvre), bonnes pratiques de fabrication dans l'industrie pharmaceutique.
Canada et Suisse	ARM ^a	Télécommunications, CEM, instruments médicaux (n'est pas mis en œuvre), sécurité électrique (n'est pas mis en œuvre), bonnes pratiques de fabrication dans l'industrie pharmaceutique.
Canada et d'autres membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL)	ARM	Procédures de certification des produits et résultats associés pour l'équipement terminal, l'équipement radio, la compatibilité électromagnétique (CEM) et la sécurité électrique.
Canada et Australie	ARM	Certification et acceptation des certificats de bonnes pratiques de fabrication des fabricants de produits pharmaceutiques.

a Juridiquement contraignant.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

Tableau A4. 1 Principaux programmes agricoles fédéraux

Programme/Service	Description	Dépenses
Programme de paiement anticipé	Fournit aux agriculteurs des avances de fonds sous la forme d'un prêt remboursable pouvant atteindre 50% de la valeur de leurs produits agricoles (sous réserve d'une limite fixée à 400 000 \$Can par producteur).	2011: 1 894,6 millions de \$Can 2012: 1 882,2 millions de \$Can 2013: 2 409,1 millions de \$Can (sur la base des campagnes de production)
Programme Agri-compétitivité (nouveau, dans le cadre du CA2)	Comprend des initiatives gouvernementales et le versement de contributions financières aux projets menés par l'industrie, afin d'aider le secteur à s'adapter et à rester compétitif.	
Programme de lutte contre les gaz à effet de serre en agriculture	Fournit un financement pour les projets répondant au besoin d'accroître la recherche ou d'équiper les agriculteurs de technologies leur permettant de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.	
Service d'exportation agroalimentaire	Guichet unique fournissant aux exportateurs, aux acheteurs et aux investisseurs des renseignements sur les marchés, les réglementations commerciales et un appui aux activités d'exportation.	
Programme Agri-innovation (nouveau, dans le cadre du CA2)	Fournit des fonds et/ou des ressources pour des projets basés sur des applications issues de la recherche-développement dirigée par l'industrie et par AAC, ainsi que pour des activités de transfert de connaissances.	
Programme Agri-protection (GRE, CA: 2011 et 2012, CA2: 2013)	Offre aux producteurs une assurance à coûts partagés sur les pertes de production causées par des catastrophes naturelles.	2011: 895,6 millions de \$Can 2012: 1 053,4 millions de \$Can 2013: 1 183,6 millions de \$Can
Programme Agri-investissement (GRE, CA: 2011 et 2012, CA2: 2013)	Fournit un financement de contrepartie pour aider les producteurs à gérer les petites baisses de revenu ou à faire des investissements visant à atténuer les risques dans les exploitations.	2011: 345,7 millions de \$Can 2012: 381,0 millions de \$Can 2013: 211,0 millions de \$Can
Programme Agri-marketing (nouveau, dans le cadre du CA2)	Accorde des fonds pour des projets liés à des activités de promotion et de développement des marchés, ainsi que pour des projets liés à la mise au point de systèmes ou de normes d'assurance nationaux.	
Initiative Agri-transformation	Accorde des contributions remboursables à des entreprises de fabrication existantes dans le cadre de projets supposant l'adoption de technologies et de processus innovateurs et nouveaux pour l'entreprise.	
Agri-relance (GRE, CA: 2011 et 2012, CA2: 2013)	Il s'agit d'un cadre d'aide en cas de catastrophe naturelle qui oriente la manière dont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux répondent aux catastrophes naturelles touchant les producteurs. Les chiffres indiqués sont ceux des exercices budgétaires.	2011: 389,9 millions de \$Can 2012: 19,7 millions de \$Can 2013: 1,2 million de \$Can (sur la base des exercices budgétaires)
Initiatives Agri-risques (GRE, nouveau, dans le cadre du CA2)	Appuient les activités de recherche-développement (volet exclusivement fédéral) ainsi que la mise en œuvre et la gestion de nouveaux outils de gestion des risques (volet à coûts partagés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux).	2013: Pas de dépenses
Programme Agri-stabilité (GRE, CA: 2011 et 2012, CA2: 2013)	Programme à coûts partagés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux fournissant une aide aux agriculteurs subissant une diminution importante de leur marge bénéficiaire. L'aide est disponible lorsque la baisse de revenu dépasse 30% d'une valeur de référence déterminée.	2011: 619,0 millions de \$Can 2012: 510,1 millions de \$Can 2013: 202,1 millions de \$Can* (Sur la base des années-programme. Les demandes déposées pour 2013 sont toujours en cours de traitement).
Marque Canada (CA2)	Fournit aux entreprises un accès à un ensemble d'outils et à des rapports sur des études de marchés.	

Programme/Service	Description	Dépenses
Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA)	Fournit un financement à des projets pour aider à saisir des occasions, intervenir face aux nouveaux enjeux et aux enjeux en émergence, ou trouver des solutions et/ou en faire l'essai.	
Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles (LCPA)	Programme exclusivement fédéral fournissant des garanties de prêts visant à aider les agriculteurs à construire ou agrandir leurs exploitations et les coopératives agricoles à transformer, distribuer ou commercialiser leurs produits.	2011: 131,6 millions de \$Can 2012: 106,9 millions de \$Can 2013: 113,1 millions de \$Can (Sur la base des exercices budgétaires. Les chiffres indiqués correspondent à la valeur des prêts garantis accordés par des institutions financières)
Programme canadien des ressources génétiques animales (PCRGA)	Vise à préserver la diversité génétique des races de bétail et de volaille et à mettre au point de nouvelles techniques de conservation du matériel génétique.	
Programme objectif carrière	Couvre 50% des coûts totaux admissibles des projets visant l'embauche d'employés récemment diplômés dans les domaines de l'agriculture, des sciences agroalimentaires et de la médecine vétérinaire.	
Programme d'utilisation du port de Churchill	Fournit des incitations financières aux personnes morales qui prennent des dispositions pour expédier des céréales admissibles à partir du port de Churchill et qui concluent des contrats à cet effet (En 2014, l'incitation était de 9,20 \$Can par t).	
Programme de pâturages communautaires	Facilite la conservation des terres en la protégeant contre la détérioration attribuable à la sécheresse, tout en permettant leur utilisation principalement pour le pâturage et l'élevage de bétail.	
Guetter la sécheresse	Fournit des renseignements opportuns au secteur agricole, qui permettent de cerner les répercussions de la variabilité du climat sur l'approvisionnement en eau et sur l'agriculture.	
Service de médiation en matière d'endettement agricole	Offre des conseils financiers et des services de médiation aux agriculteurs en difficulté financière.	
Programme industriel du Centre de recherche et de développement	Fournit un accès direct à de l'équipement de pointe et à un environnement de recherche et développement polyvalent aux entreprises du secteur agroalimentaire afin de favoriser la transformation des aliments et l'évaluation des besoins à petite échelle, ainsi que l'innovation.	
Produits géospatiaux	Offre des cartes agricoles, des données géospatiales et des outils en ligne.	
Initiative de traçabilité des encans de bétail	Apporte un soutien financier aux propriétaires et aux gestionnaires d'installations pour le bétail dans le cadre de projets visant à faciliter la modification des structures de manutention des animaux, ce qui améliorera la capacité de traçabilité dans les sites à haut risque et à grande capacité où des animaux de différents troupeaux cohabitent.	
Programme des pesticides à usage limité	Collaboration avec diverses parties intéressées pour établir les organismes nuisibles s'attaquant aux cultures sur surfaces réduites identifiés par les producteurs et les jumeler à des pesticides de même que pour préparer l'homologation des nouveaux pesticides à usage limité.	
Bureau de la propriété intellectuelle et de la commercialisation (BIPC)	Favorise l'avancement des initiatives de recherche d'AAC et le transfert de leurs résultats.	
Programme de réduction des risques liés aux pesticides	Met sur pied des stratégies, des outils, des pratiques et des technologies de réduction des risques liés aux pesticides.	

Programme/Service	Description	Dépenses
Programme de mise en commun des prix	Offre aux agences de commercialisation et leurs producteurs une garantie de prix pour les produits admissibles, pour soutenir et favoriser la commercialisation coopérative.	

Source: Renseignements communiqués par les autorités canadiennes.

Tableau A4. 2 Accords de partage de l'information conclus par l'OSFI avec les organismes de surveillance étrangers (en janvier 2015)

Partenaire	Autorité de réglementation	Secteur(s)
Allemagne	Office fédéral pour le contrôle des prestations de services financiers	Banque et assurance
Australie	Commission australienne de réglementation prudentielle	Banque et assurance
Bahamas	Banque centrale des Bahamas	Banque
Barbade	Banque centrale de la Barbade	Banque
Belgique	Commission bancaire, financière et des assurances	Banque et assurance
Belgique/Luxembourg	Commission bancaire, financière et des assurances/ Commission de Surveillance du Secteur Financier	RBC/Dexia (coentreprise spécifique)
Bermudes	Autorité monétaire des Bermudes	Banque et assurance
Chili	Autorité de contrôle des banques et établissements financiers du Chili	Banque
Chine	Commission chinoise de réglementation bancaire	Banque
Costa Rica	Direction générale des institutions financières	Banque
Doubaï	Autorité des services financiers de Doubaï	Banque et assurance
El Salvador	Direction générale du secteur financier	Banque
États-Unis	Institutions fédérales:	
	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de surveillance des caisses d'épargne 	Banque et assurance
	<ul style="list-style-type: none"> Réserve fédérale/Bureau du Contrôleur de la monnaie/Société fédérale d'assurance-dépôts 	Banque
	Institutions des États:	
	<ul style="list-style-type: none"> Département des affaires bancaires du Connecticut 	Banque
	<ul style="list-style-type: none"> Direction de la réglementation financière et professionnelle de l'Illinois 	Banque et assurance
	<ul style="list-style-type: none"> Division des assurances du Massachusetts 	Assurance
	<ul style="list-style-type: none"> Office de la réglementation financière et des assurances (Michigan) 	Banque et assurance
	<ul style="list-style-type: none"> Département des affaires bancaires de l'État de New York 	Banque
	<ul style="list-style-type: none"> Bureau du Commissaire aux banques de la Caroline du Nord 	Banque
France	Commission bancaire	Banque
Hong Kong, Chine	Autorité des assurances de Hong Kong	Assurance
	Autorité monétaire de Hong Kong	Banque
Îles Caïmanes	Autorité monétaire des îles Caïmanes	Banque et assurance
Îles Turques et Caïques	Commission des services financiers des Îles Turques et Caïques	Banque et assurance
Îles vierges britanniques	Commission des services financiers des îles Vierges britanniques	Banque
Irlande	Banque centrale d'Irlande	Banque et assurance
Jersey	Commission des services financiers de Jersey	Banque et assurance
Mexique	Commission nationale des banques et des valeurs mobilières	Banque
Panama	Autorité de contrôle des banques de la République du Panama	Banque
Pays-Bas	Banque des Pays-Bas	Banque et assurance
Pérou	Surintendance des banques et des assurances et gestion privée des caisses de retraite	Banque et assurance
République dominicaine	Directeur de la surveillance des banques de la République dominicaine	Banque
Royaume-Uni	Autorité de réglementation prudentielle de la Banque d'Angleterre	Banque et assurance
Taipei chinois	Commission de surveillance financière	Banque et assurance
Thaïlande	Bureau de la Commission des assurances	Assurance
Trinité-et-Tobago	Banque centrale de la Trinité-et-Tobago	Banque et assurance

Source: Renseignements communiqués par les autorités canadiennes.